Soixante-dix-neuvième année. — N° 275. Le Numéro : 7 francs. Dimanche 23 Novembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an

L'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ECONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets nos 47-2248, 47-2249 et 47-2250 du 19 novembre 1947 modifiant ou complétant les articles 12, 264, 302, 312, 317, 331, 332, 337, 339, 340, 341, 360, 405 et 483 du code pénal applicables en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française et au Togo (p. 11567).

Décret n° 47-2251 du 19 novembre 1947 rendant applicables à Madagascar et dépendances : 1° les articles 1er, 2, 3 et 4 de la loi du 19 avril 1941 relative à la répression des exportations frauduleuses des marchandises prohibées; 2° certaines dispositions de la loi du 11 février 1941 modifiant le code des douanes; 3° l'arrêté ministériel du 1er mars 1944 relatif à l'application de l'article 492 *bis* du code des douanes; 4° la loi du 17 avril 1941, modifiant le code des douanes; 5° l'article 20 de l'ordonnance du 31 mars 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1945 (p. 11571).

Arrêtés portant nominations, promotions, intégrations, inscriptions au tableau d'avancement, reclassement, mises en disponibilité, rappel d'ancienneté, mise à la retraite et rapportant des nominations :

Administration centrale (p. 11571).

Administration générale des colonies (p. 11572).

Chemins de fer coloniaux (p. 11572).

Eaux et forêts des colonies (p. 11575).

Magistrature d'outre-mer (p. 11575).

Transmissions coloniales (p. 11575).

(2 f.)

Listes des candidats admis aux concours normal et spécial d'entrée dans la section de la magistrature coloniale de l'école nationale de la France d'outre-mer en 1947 (p. 11575).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 12 novembre 1947 créant une commission chargée de donner son avis sur les propositions d'intégration dans les cadres métropolitains des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux des transmissions en service dans les quatre nouveaux départements d'outre-mer (p. 11566).

Arrêté du 14 novembre 1947 relatif au remboursement des frais de déplacement des membres non fonctionnaires du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones, domiciliés en dehors du département de la Seine (p. 11566).

Ministère de la justice.

Arrêté du 18 novembre 1947 portant nomination de membres de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Sarreguemines (p. 11575).

Arrêté du 20 novembre 1947 portant autorisation de port d'arme (p. 11575).

Arrêtés portant nominations et désignation de fonctions (greffiers et tribunaux pour enfants) (p. 11575).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-2252 du 1er novembre 1947 relatif aux conseils généraux des nouveaux départements d'outre-mer et aux pouvoirs des préfets de ces départements (p. 11576).

Décret du 17 novembre 1947 décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (promotion mensuelle octobre 1947) (p. 11576).

Arrêtés portant titularisations, réintégration, mutations, mises en disponibilité et radiation des cadres (sûreté nationale) (p. 11582).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 11583).

Ministère des finances.

Arrêté du 17 novembre 1947 autorisant, en 1948, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des contributions directes (p. 11583).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 21 octobre 1947 fixant le classement des fonctionnaires de l'institut national de la recherche agronomique dans les groupes prévus pour le remboursement des frais de déplacement (p. 11583).

Arrêté instituant une commission consultative interprofessionnelle d'importation et d'exportation du liège et des produits en liège (rectificatif) (p. 11583).

Arrêtés et *décision* portant nomination, inscription au tableau d'avancement, promotions et acceptation de démission (institut national agronomique et services sanitaires vétérinaires) (p. 11583).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 19 novembre 1947 portant nomination du président de la commission des annales des mines (p. 11584).

Arrêtés portant création de commissions administratives paritaires (rectificatifs) (p. 11584).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 27 juin 1947 portant assimilation au diplôme de maître d'éducation physique et des sports des diplômes obtenus à l'école normale de gymnastique de Joinville ou à l'école supérieure d'éducation physique de Joinville (p. 11584).

Arrêté du 7 novembre 1947 portant classement parmi les bâtiments civils du domaine de Costebelle, à Hyères (Var) (p. 11584).

Ministère des affaires sociales et des anciens combattants.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté du 6 novembre 1947 portant création de commissions paritaires de licenciement au ministère des affaires sociales et des anciens combattants (p. 11584).

Arrêté du 17 novembre 1947 fixant les conditions de remboursement de certaines dépenses du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (p. 11585).

Arrêté du 19 novembre 1947 modifiant, en ce qui concerne l'emploi de démonstratrices en parfumerie, l'annexe à l'arrêté du 1er novembre 1945 fixant les salaires des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise dans les industries chimiques et parachimiques (p. 11585).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 47-2253 du 5 novembre 1947 portant application de la loi n° 46-795 du 24 avril 1946 tendant à instituer un fichier sanitaire et social de la prostitution (p. 11585).

Arrêté du 18 novembre 1947 portant nomination d'un membre de la commission nationale d'étude des questions obstétricales (p. 11586).

Arrêté portant acceptation de démission (inspection de la santé) (p. 11586).

Naturalisations, réintégrations et libération de liens d'allégeance (p. 11587).

Jugements préparatoires d'absence (p. 11610).

Jugements définitifs d'absence (p. 11610).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Désignation de membres d'une commission extraparlementaire. — Convocations de commissions (p. 11611).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11612).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs relatif au règlement du fret des marchandises importées en provenance des Etats-Unis et du Canada (p. 11613).

MINISTÈRE DES FINANCES

Situations résumées des recouvrements budgétaires, de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement et des opérations du Trésor (p. 11613).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 11616).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours (institut national de la recherche agronomique) (p. 11613).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs relatif au règlement du fret des marchandises importées en provenance des Etats-Unis et du Canada (p. 11613).

Annonces (p. 11620).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT

N° 120 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 22 novembre 1947 (p. 5123).

PRIX : 3 F.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Création d'une commission chargée de donner son avis sur les propositions d'intégration dans les cadres métropolitains des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux des transmissions en service dans les quatre nouveaux départements d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat chargé des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat chargé du ministère de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 47-1778 du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu le décret n° 47-2046 du 20 octobre 1947 fixant les modalités d'intégration dans les cadres métropolitains des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux des transmissions en service à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion et à la Guyane française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé, auprès du secrétaire d'Etat chargé des postes, télégraphes et téléphones, une commission chargée de donner son avis sur les propositions d'intégration dans les cadres métropolitains des postes, télégraphes et téléphones, des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux des transmissions en service à la Guadeloupe, à la Martinique, à la Réunion et à la Guyane française.

Art. 2. — Cette commission, dont le siège est à Paris, est composée comme suit:

Le directeur du personnel à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones, président;

Le directeur du personnel du secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer ou son représentant;

Le directeur général des postes ou son représentant;

Le directeur général des télécommunications ou son représentant;

Le directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent ou son représentant;

Le directeur du budget et de la comptabilité ou son représentant;

Le directeur des bâtiments et des transports, ou son représentant;

L'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale des postes, télégraphes et téléphones;

Un représentant de la fédération nationale des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones;

Quatre représentants du personnel du cadre général des transmissions coloniales siégeant uniquement pour l'examen des titres des fonctionnaires de ce cadre;

Quatre représentants du personnel des cadres locaux des transmissions de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française, siégeant uniquement pour l'examen des titres des fonctionnaires et agents de ces cadres;

Font également partie de la commission, mais avec voix consultative seulement, les deux inspecteurs généraux adjoints des postes, télégraphes et téléphones ayant procédé à l'étude sur place des conditions de prise en charge par l'administration métropolitaine des services dont il s'agit.

Le secrétariat de la commission est assuré par un administrateur de la direction du personnel du secrétariat des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Les représentants du personnel du cadre général des transmissions coloniales sont désignés par le secrétaire d'Etat chargé du ministère de la France d'outre-mer, sur proposition des organisations syndicales intéressées, parmi les fonctionnaires de ce cadre se trouvant en France continentale lors de la réunion de la commission, qu'ils soient ou non affectés à un poste de l'un des quatre départements d'outre-mer.

Les représentants du personnel des cadres locaux sont désignés à raison de un par département, par le chef du service local, après accord avec l'organisation syndicale la plus représentative du département d'outre-mer considéré.

Art. 4. — En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 5. — Le directeur du personnel à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 1947.

Le secrétaire d'Etat chargé des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat chargé du ministère de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN RAMADIER.

Remboursement des frais de déplacement des membres non fonctionnaires du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones domiciliés en dehors du département de la Seine.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des postes, télégraphes et téléphones et le ministre des finances,

Vu le décret du 6 novembre 1944, modifié par les décrets des 11 avril 1945, 10 décembre 1945 et 18 janvier 1946 portant création d'un conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones;

Vu les arrêtés des 24 janvier 1945 et 8 février 1946 relatifs au remboursement des frais de déplacement des membres non fonctionnaires du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones domiciliés en dehors du département de la Seine;

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement attribuées aux fonctionnaires civils, agents, employés et ouvriers de l'Etat;

Vu le décret du 9 août 1946 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacement,

Arrêtent:

Article unique. — Les membres non fonctionnaires du conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones, domiciliés en dehors du département de la Seine, peuvent recevoir pour tenir compte des frais qui leur sont occasionnés par leurs déplacements:

a) Une allocation forfaitaire;

b) Le remboursement du prix de leur billet de chemin de fer au tarif de la première classe.

Le taux de l'allocation forfaitaire dont il s'agit est égal à celui qui est prévu dans les textes relatifs aux frais de mission attribués aux fonctionnaires chefs de famille appartenant au groupe I et accomplissant une mission pendant une journée complète.

Fait à Paris, le 14 novembre 1947.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-2248 du 19 novembre 1947 modifiant ou complétant les articles 12, 264, 302, 312, 317, 331, 332, 337, 339, 340, 341, 360, 405 et 483 du code pénal applicable en Afrique équatoriale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et du secrétaire à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les articles 72 et 104 de la Constitution;

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858;

Vu l'article 23 du décret du 28 septembre 1897 portant réorganisation du service de la justice au Congo français, ensemble les textes ayant postérieurement modifié ou complété les dispositions du code pénal en Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 30 avril 1946 portant suppression de la justice indigène en matière pénale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ensemble celui du 30 juin 1946 modifiant la date de la mise en vigueur du précédent;

Vu le décret du 25 octobre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 12 du code pénal est complété par un second alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, lorsqu'il n'existera pas de bois de justice aux lieux fixés par les arrêts de condamnation pour l'exécution des condamnés à mort, ceux-ci seront fusillés ».

Art. 2. — Il est ajouté, sous le numéro d'article 264, à la section IV du chapitre III du titre Ier du livre III du code pénal un neuvième et dernier paragraphe ainsi conçu:

§ 9. — Pratiques de sorcellerie. — Magie ou charlatanisme.

« *Art.* 264. — Sera puni des peines prévues à l'article 405, premier alinéa, du présent code, quiconque aura participé à une transaction commerciale ayant pour objet l'achat ou la vente d'ossements humains ou se sera livré à des pratiques de sorcellerie, magie ou charlatanisme susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes ou à la propriété ».

Art. 3. — L'article 302 du code pénal est complété comme suit:

« Sera également puni de mort quiconque se sera rendu coupable d'un meurtre commis dans un but d'anthropophagie.

« Tout acte d'anthropophagie, tout trafic ou cession de chair humaine à titre onéreux ou gratuit sera puni des travaux forcés à temps ».

Art. 4. — L'article 312 du code pénal est, en outre, complété par un onzième et un douzième alinéas ainsi conçus:

« Quiconque, lorsqu'il s'agit de la consommation d'un mariage célébré selon la coutume locale entre citoyens ayant conservé leur statut particulier, aura accompli ou tenté d'accomplir l'acte sexuel sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de treize ans accomplis sera puni de la réclusion.

« S'il en est résulté pour l'enfant des blessures graves, une infirmité, même temporaire ou si les rapports ont entraîné la mort de l'enfant, ou s'ils ont été accompagnés de violences, le coupable sera puni des travaux forcés à temps ».

Art. 5. — L'article 317 du code pénal est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, manœuvres, violences ou par tout autre moyen aura procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposée enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 6.000 à 120.000 F.

« L'emprisonnement sera de cinq ans à dix ans et l'amende de 60.000 à 240.000 F s'il est établi que le coupable s'est livré habituellement aux actes visés au paragraphe précédent.

« Sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 1.200 à 24.000 F la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même ou aura tenté de se le procurer, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet.

« Les médecins, officiers de santé, sages-femmes, chirurgiens dentistes, pharmaciens ainsi que les étudiants en médecine, les étudiants ou employés en pharmacie, herboristes, bandagistes, marchands d'instruments de chirurgie, infirmiers, infirmières, masseurs, masseuses, qui auront indiqué, favorisé ou pratiqué les moyens de procurer l'avortement seront condamnés aux peines prévues aux paragraphes Ier et second du présent article. La suspension pendant cinq ans au moins ou l'incapacité absolue de l'exercice de leur profession seront, en outre, prononcées contre les coupables.

« Quiconque contrevient à l'interdiction d'exercer sa profession prononcée en vertu du paragraphe précédent sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus et d'une amende de 12 000 F au moins et de 120.000 F au plus, ou de l'une de ces deux peines seulement.

« L'article 1er de la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines n'est pas applicable aux personnes condamnées en vertu des paragraphes 1er, 2 et 5 du présent article.

« En outre, et en cas d'infraction aux paragraphes 1er, 2 et 5 du présent article, si le prévenu est en état de récidive, les dispositions de l'article 463 du code pénal ne seront pas applicables.

« Outre les peines mentionnées dans les cinq premiers paragraphes du présent article, les tribunaux pourront prononcer, pendant deux ans au moins et dix ans au plus, l'interdiction de séjour déterminée par l'article 19 de la loi du 27 mai 1885.

« Celui qui aura occasionné à autrui, même avec son consentement, une maladie ou incapacité de travail personnel en lui administrant volontairement, de quelque manière que ce soit, des substances qui, sans être de nature à donner la mort, sont nuisibles à la santé, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 200 à 6.000 F; le tribunal pourra, de plus, prononcer l'interdiction de séjour pendant deux ans au moins et dix ans au plus.

« Si la maladie ou incapacité de travail personnel a duré plus de vingt jours, la peine sera celle de la réclusion. Au cas où le coupable aura administré des substances de nature à donner la mort, mais sans intention de la donner, et que celle-ci s'en est ensuivie, il subira la peine des travaux forcés à temps.

« Si le coupable a commis soit le délit, soit le crime spécifiés aux deux paragraphes ci-dessus, envers un de ses ascendants, tels qu'ils sont désignés en l'article 312, il sera puni, au premier cas de la réclusion et au second cas des travaux forcés à temps ».

Art. 6. — Les dispositions de l'article 331 du code pénal sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant de l'un ou de l'autre sexe âgé de moins de treize ans sera puni de réclusion.

« Sera puni de la même peine l'attentat à la pudeur commis par tout ascendant sur la personne d'un mineur, même âgé de plus de treize ans, mais non émancipé par le mariage.

« Sans préjudice des peines plus graves prévues par les alinéas qui précèdent ou par les articles 332 et 333 du présent code, sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 200 à 50.000 F quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe mineur de vingt et un ans ».

Art. 7. — Les deuxième et quatrième alinéas de l'article 332 du code pénal sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de treize ans accomplis, le coupable subira le maximum de la peine des travaux forcés à temps ».

« Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de treize ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps ».

Art. 8. — L'article 337 du code pénal est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La femme convaincue d'adultère et, en cas de mariage célébré selon la coutume locale, celle qui, sans motif grave ou hors des cas prévus par ladite coutume, aura abandonné le domicile conjugal, subira la peine de l'emprisonnement pendant trois mois au moins et deux ans au plus.

« Le mari restera maître d'arrêter l'effet de cette condamnation en consentant à reprendre sa femme ».

Art. 9. — L'article 339 du code pénal est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, en cas de mariage célébré selon la coutume locale, les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux citoyens ayant conservé leur statut particulier, à l'exception de ceux d'entre eux qui auront renoncé à la polygamie

coutumière soit par un acte spécial, soit à l'occasion de leur mariage lorsque celui-ci aura été célébré selon le code civil ».

Art. 10. — L'article 340 du code pénal est complété comme suit:

« Toutefois, en cas de mariage célébré selon la coutume locale, les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux citoyens ayant conservé leur statut particulier. Cependant, quiconque aura contracté mariage selon les règles du droit civil avant la dissolution des unions célébrées selon la coutume, sera puni des peines prévues au présent article ».

Art. 11. — L'article 341 du code pénal est complété par un troisième et un quatrième alinéas ainsi conçus:

« Seront également punis de la même peine ceux qui auront conclu une convention ayant pour objet d'aliéner soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, la liberté d'une tierce personne. La confiscation de l'argent, des objets ou valeurs reçus en exécution de ladite convention sera toujours prononcée. Le maximum de la peine sera toujours prononcé si la personne faisant l'objet de la convention est âgée de moins de quinze ans.

« Quiconque aura mis ou reçu une personne en gage, quel qu'en soit le motif, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 600 à 6.000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement. La peine d'emprisonnement pourra être portée à cinq ans si la personne mise ou reçue en gage est âgée de moins de quinze ans. Les coupables pourront, en outre, dans tous les cas, être privés des droits mentionnés à l'article 42 du présent code pendant cinq ans au moins et dix ans au plus ».

Art. 12. — L'article 360 du code pénal est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Les mêmes peines seront applicables à quiconque aura profané ou mutilé un cadavre, même non inhumé, sans préjudice des peines contre les crimes édictées au quatrième alinéa de l'article 302 du présent code ».

Art. 13. — L'article 405 du code pénal est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Quiconque, soit en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique, se sera fait remettre ou délivrer, ou aura tenté de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharges et aura, par un de ces moyens, escroqué ou tenté d'escroquer la totalité ou partie de la fortune d'autrui, sera puni d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus et d'une amende de 12.000 F au moins et 120.000 F au plus.

« Si le délit a été commis par une personne ayant fait appel au public en vue de l'émission d'actions, obligations, bons, parts ou titres quelconques soit d'une société, soit d'une entreprise commerciale ou industrielle, l'emprisonnement pourra être porté à dix années et l'amende à 600.000 F.

« Dans tous les cas les coupables pourront être, en outre, frappés pour dix ans au plus de l'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du présent code; ils pourront aussi être frappés de l'interdiction de séjour pendant le même nombre d'années.

« Les peines prévues au premier alinéa du présent article seront également applicables à quiconque aura, dans le cas de mariage devant être célébré selon la coutume locale, donné ou promis en mariage une fille dont, selon la coutume, il ne pouvait pas, ou plus, disposer et perçu ou tenté de percevoir tout ou partie de la dot fixée par la coutume ».

Art. 14. — L'article 483 du code pénal (rédaction de l'ordonnance du 4 octobre 1945) est complété comme suit:

« 8° Ceux qui, hors les cas prévus aux articles 209 et suivants, se seront opposés, par actes, paroles, gestes, manœuvres quelconques ou par toutes abstentions volontaires, préméditées, répétées ou concertées, à l'exercice de l'autorité légitime d'un agent dépositaire à la force publique ou de tout citoyen chargé d'un ministère de service public et auront, par là, porté atteinte à l'ordre public ou entravé la bonne marche des services administratifs ou judiciaires ».

Art. 15. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,

PAUL BÉCHARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret n° 47-2249 du 19 novembre 1947 modifiant ou complétant les articles 12, 264, 302, 312, 317, 331, 332, 337, 339, 340, 341, 360, 405 et 483 du code pénal applicable en Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les articles 72 et 104 de la Constitution;

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858;

Vu le décret du 6 mars 1877 rendant le code pénal métropolitain applicable dans les colonies du Sénégal et dépendances, de Saint-Pierre et Miquelon, de Mayotte et Nossi-Bé, de la Cochinchine, de la Nouvelle-Calédonie et des établissements français de l'Océanie, ensemble les textes ayant postérieurement modifié ou complété les dispositions du code pénal applicable en Afrique occidentale française;

Vu le décret du 30 avril 1946 portant suppression de la justice indigène en matière pénale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ensemble celui du 30 juin 1946 modifiant la date de la mise en vigueur du précédent;

Vu le décret du 25 octobre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 12 du code pénal est complété par un second alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, lorsqu'il n'existera pas de bois de justice aux lieux fixés par les arrêts de condamnation pour l'exécution des condamnés à mort, ceux-ci seront fusillés. »

Art. 2. — Il est ajouté, sous le numéro d'article 264, à la section IV du chapitre III du titre Ier du livre III du code pénal un neuvième et dernier paragraphe ainsi conçu:

§ 9. — Pratiques de sorcellerie, magie ou charlatanisme.

« *Art.* 264. — Sera puni des peines prévues à l'article 405, premier alinéa, du présent code quiconque aura participé à une transaction commerciale ayant pour objet l'achat ou la vente d'ossements humains ou se sera livré à des pratiques de sorcellerie, magie ou charlatanisme susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes ou à la propriété. »

Art. 3. — L'article 302 du code pénal est complété comme suit:

« Sera également puni de mort quiconque se sera rendu coupable d'un meurtre commis dans un but d'anthropophagie.

« Tout acte d'anthropophagie, tout trafic ou cession de chair humaine à titre onéreux ou gratuit sera puni des travaux forcés à temps. »

Art. 4. — L'article 312 du code pénal est, en outre, complété par un onzième et un douzième alinéas ainsi conçus:

« Quiconque, lorsqu'il s'agit de la consommation d'un mariage célébré selon la coutume locale entre citoyens ayant conservé leur statut particulier, aura accompli ou tenté d'accomplir l'acte sexuel sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de treize ans accomplis sera puni de la réclusion.

« S'il en est résulté pour l'enfant des blessures graves, une infirmité, même temporaire, ou si les rapports ont entraîné la mort de l'enfant, ou s'ils ont été accompagnés de violences, le coupable sera puni des travaux forcés à temps. »

Art. 5. — L'article 317 du code pénal est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, manœuvres, violences ou par tout autre moyen aura procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposée enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 6.000 à 120.000 francs.

« L'emprisonnement sera de cinq ans à dix ans et l'amende de 60.000 à 240.000 F s'il est établi que le coupable s'est livré habituellement aux actes visés au paragraphe précédent.

« Sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de

1.200 à 240.000 F, la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même ou aura tenté de se le procurer, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet.

« Les médecins, officiers de santé, sages-femmes, chirurgiens dentistes, pharmaciens ainsi que les étudiants en médecine, les étudiants ou employés en pharmacie, herboristes, bandagistes, marchands d'instruments de chirurgie, infirmiers, infirmières, masseurs, masseuses, qui auront indiqué, favorisé ou pratiqué les moyens de procurer l'avortement seront condamnés aux peines prévues aux paragraphes premier et second du présent article. La suspension pendant cinq ans au moins ou l'incapacité absolue de l'exercice de leur profession seront, en outre, prononcées contre les coupables.

« Quiconque contrevient à l'interdiction d'exercer sa profession prononcée en vertu du paragraphe précédent sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus et d'une amende de 12.000 F au moins et de 120.000 F au plus, ou de l'une de ces deux peines seulement.

« L'article 1er de la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines n'est pas applicable aux personnes condamnées en vertu des paragraphes 1er, 2 et 5 du présent article.

« En outre, et en cas d'infraction aux paragraphe 1er, 2 et 3 du présent article, si le prévenu est en état de récidive, les dispositions de l'article 463 du code pénal ne seront pas applicables.

« Outre les peines mentionnées dans les cinq premiers paragraphes du présent article, les tribunaux pourront prononcer, pendant deux ans au moins et dix ans au plus, l'interdiction de séjour déterminée par l'article 19 de la loi du 27 mai 1885.

« Celui qui aura occasionné à autrui, même avec son consentement, une maladie ou incapacité de travail personnel en lui administrant volontairement, de quelque manière que ce soit, des substances qui, sans être de nature à donner la mort, sont nuisibles à la santé, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 200 à 6.000 F; le tribunal pourra prononcer l'interdiction de séjour pendant deux ans au moins et dix ans au plus.

« Si la maladie ou incapacité de travail personnel a duré plus de vingt jours, la peine sera celle de la réclusion. Au cas où le coupable aura administré des substances de nature à donner la mort, mais sans intention de la donner et que celle-ci s'en est ensuivie, il subira la peine des travaux forcés à temps.

« Si le coupable a commis, soit le délit, soit le crime spécifiés aux deux paragraphes ci-dessus, envers un de ses ascendants, tels qu'ils sont désignés en l'article 312, il sera puni, au premier cas de la réclusion et au second cas des travaux forcés à temps. »

Art. 6. — Les dispositions de l'article 331 du code pénal sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant de l'un ou l'autre sexe âgé de moins de treize ans sera puni de la réclusion.

« Sera puni de la même peine l'attentat à la pudeur commis par tout ascendant sur la personne d'un mineur, même âgé de plus de treize ans, mais non émancipé par le mariage.

« Sans préjudice des peines plus graves prévues par les alinéas qui précèdent ou par les articles 332 et 333 du présent code, sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 200 à 50.000 F quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe mineur de vingt et un ans ».

Art. 7. — Les deuxième et quatrième alinéas de l'article 332 du code pénal sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de treize ans accomplis le coupable subira le maximum de la peine des travaux forcés à temps.

« Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de treize ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps ».

Art. 8. — L'article 337 du code pénal est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La femme convaincue d'adultère et, en cas de mariage célébré selon la coutume locale, celle qui, sans motif grave ou hors des cas prévus par ladite coutume, aura abandonné le domicile conjugal subira la peine de l'emprisonnement pendant trois mois au moins et deux ans au plus.

« Le mari restera maître d'arrêter l'effet de cette condamnation en consentant à reprendre sa femme ».

Art. 9. — L'article 339 du code pénal est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, en cas de mariage célébré selon la coutume locale les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux citoyens ayant conservé leur statut particulier, à l'exception de ceux d'entre eux qui auront renoncé à la polygamie coutumière soit par un acte spécial, soit à l'occasion de leur mariage lorsque celui-ci aura été célébré selon le code civil ».

Art. 10. — L'article 340 du code pénal est complété comme suit:

« Toutefois, en cas de mariage célébré selon la coutume locale, les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux citoyens ayant conservé leur statut particulier. Cependant, quiconque aura contracté mariage selon les règles du droit civil avant la dissolution des unions célébrées selon la coutume sera puni des peines prévues au présent article ».

Art. 11. — L'article 341 du code pénal est complété par un troisième et un quatrième alinéa ainsi conçus:

« Seront également punis de la même peine ceux qui auront conclu une convention ayant pour objet d'aliéner soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, la liberté d'une tierce personne. La confiscation de l'argent, des objets ou valeurs reçus en exécution de ladite convention sera toujours prononcée. Le maximum de la peine sera toujours prononcé si la personne faisant l'objet de la convention est âgée de moins de quinze ans.

« Quiconque aura mis ou reçu une personne en gage, quel qu'en soit le motif, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 600 à 6.000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement. La peine d'emprisonnement pourra être portée à cinq ans si la personne mise ou reçue en gage est âgée de moins de quinze ans. Les coupables pourront, en outre, dans tous les cas, être privés des droits mentionnés à l'article 42 du présent code pendant cinq ans au moins et dix ans au plus ».

Art. 12. — L'article 360 du code pénal est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Les mêmes peines seront applicables à quiconque aura profané ou mutilé un cadavre, même non inhumé, sans préjudice des peines contre les crimes édictés au quatrième alinéa de l'article 302 du présent code ».

Art. 13. — L'article 405 du code pénal est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Quiconque, soit en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique, se sera fait remettre ou délivrer, ou aura tenté de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharges et aura, par un de ces moyens, escroqué ou tenté d'escroquer la totalité ou partie de la fortune d'autrui, sera puni d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus et d'une amende de 12.000 F au moins et 120.000 F au plus.

« Si le délit a été commis par une personne ayant fait appel au public en vue de l'émission d'actions, obligations, bons, parts ou titres quelconques soit d'une société, soit d'une entreprise commerciale ou industrielle, l'emprisonnement pourra être porté à dix années et l'amende à 600.000 F.

« Dans tous les cas les coupables pourront être, en outre, frappés pour dix ans au plus de l'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du présent code; ils pourront aussi être frappés de l'interdiction de séjour pendant le même nombre d'années.

« Les peines prévues au premier alinéa du présent article seront également applicables à quiconque aura, dans le cas de mariage devant être célébré selon la coutume locale, donné ou promis en mariage une fille dont, selon la coutume, il ne pouvait pas, ou plus, disposer et perçu ou tenté de percevoir tout ou partie de la dot fixée par la coutume. »

Art. 14. — L'article 483 du code pénal (rédaction de l'ordonnnce du 4 octobre 1945) est complété comme suit:

« 8° Ceux qui, hors les cas prévus aux articles 209 et suivants, se seront opposés, par actes, paroles, gestes, manœuvres quelconques ou par toutes abstentions volontaires, préméditées, répétées ou concertées, à l'exercice de l'autorité légitime d'un agent dépositaire de la force publique ou de tout citoyen chargé d'un ministère de service public et auront, par là, porté atteinte à l'ordre public ou entravé la bonne marche des services administratifs ou judiciaires. »

Art. 15. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République

française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,
PAUL BÉCHARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 47-2250 du 19 novembre 1947 modifiant ou complétant les articles 12, 264, 302, 312, 317, 331, 332, 337, 339 340, 341, 360, 405 et 483 du code pénal applicable au Togo.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les articles 72 et 104 de la Constitution;

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858;

Vu le décret du 22 mai 1924 fixant la législation applicable au Togo, ensemble les textes ayant postérieurement modifié ou complété les dispositions du code pénal au Togo;

Vu le décret du 30 avril 1946 portant suppression de la justice indigène en matière pénale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, ensemble celui du 30 juin 1946 modifiant la date de la mise en vigueur du précédent;

Vu le décret du 25 octobre 1947 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 12 du code pénal est complété par un second alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, lorsqu'il n'existera pas de bois de justice aux lieux fixés par les arrêts de condamnation pour l'exécution des condamnés à mort, ceux-ci seront fusillés ».

Art. 2. — Il est ajouté, sous le numéro d'article 264, à la section IV du chapitre III du titre Ier du livre III du code pénal un neuvième et dernier paragraphe ainsi conçu:

§ 9. — Pratiques de sorcellerie, magie ou charlatanisme.

« *Art.* 264. — Sera puni des peines prévues à l'article 405, premier alinéa, du présent code quiconque aura participé à une transaction commerciale ayant pour objet l'achat ou la vente d'ossements humains ou se sera livré à des pratiques de sorcellerie, magie ou charlatanisme susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes ou à la propriété ».

Art. 3. — L'article 302 du code pénal est complété comme suit:

« Sera également puni de mort quiconque se sera rendu coupable d'un meurtre commis dans un but d'anthropophagie.

« Tout acte d'anthropophagie, tout trafic ou cession de chair humaine à titre onéreux ou gratuit sera puni des travaux forcés à temps. »

Art. 4. — L'article 312 du code pénal est, en outre, complété par un onzième et un douzième alinéas ainsi conçus:

« Quiconque, lorsqu'il s'agit de la consommation d'un mariage célébré selon la coutume locale entre citoyens ayant conservé leur statut particulier, aura accompli ou tenté d'accomplir l'acte sexuel sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de treize ans accomplis sera puni de la réclusion.

« S'il en est résulté pour l'enfant des blessures graves, une infirmité, même temporaire, ou si les rapports ont entraîné la mort de l'enfant, ou s'ils ont été accompagnés de violences, le coupable sera puni des travaux forcés à temps. »

Art. 5. — L'article 317 du code pénal est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, manœuvres, violences ou par tout autre moyen aura procuré ou tenté de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposée enceinte, qu'elle y ait consenti ou non, sera puni d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 6.000 à 120.000 F.

« L'emprisonnement sera de cinq ans à dix ans et l'amende de 60.000 à 240.000 F s'il est établi que le coupable s'est livré habituellement aux actes visés au paragraphe précédent.

« Sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 1.200 à 24.000 F la femme qui se sera procuré l'avortement à elle-même ou aura tenté de se le procurer, ou qui aura consenti à faire usage des moyens à elle indiqués ou administrés à cet effet.

« Les médecins, officiers de santé, sages-femmes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens ainsi que les étudiants en médecine, les étudiants ou employés en pharmacie, herboristes, bandagistes, marchands d'instruments de chirurgie, infirmiers, infirmières, masseurs, masseuses, qui auront indiqué, favorisé ou pratiqué les moyens de procurer l'avortement seront condamnés aux peines prévues aux paragraphes premier et second du présent article. La suspension pendant cinq ans au moins ou l'incapacité absolue de l'exercice de leur profession seront, en outre, prononcées contre les coupables.

« Quiconque contrevient à l'interdiction d'exercer sa profession prononcée en vertu du paragraphe précédent sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus et d'une amende de 12.000 F au moins et de 120.000 F au plus ou de l'une de ces deux peines seulement.

« L'article 1er de la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines n'est pas applicable aux personnes condamnées en vertu des paragraphes 1er, 2 et 5 du présent article.

« En outre, et en cas d'infraction aux paragraphes 1er, 2 et 5 du présent article, si le prévenu est en état de récidive, les dispositions de l'article 463 du code pénal ne seront pas applicables.

« Outre les peines mentionnées dans les cinq premiers paragraphes du présent article, les tribunaux pourront prononcer, pendant deux ans au moins et dix ans au plus, l'interdiction de séjour déterminée par l'article 19 de la loi du 27 mai 1885.

« Celui qui aura occasionné à autrui, même avec son consentement, une maladie ou incapacité de travail personnel en lui administrant volontairement, de quelque manière que ce soit, des substances qui, sans être de nature à donner la mort, sont nuisibles à la santé, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à cinq ans et d'une amende de 200 à 6.000 F; le tribunal pourra prononcer l'interdiction de séjour pendant deux ans au moins et dix ans au plus.

« Si la maladie ou incapacité de travail personnel a duré plus de vingt jours, la peine sera celle de la réclusion. Au cas où le coupable aura administré des substances de nature à donner la mort, mais sans intention de la donner et que celle-ci s'en est ensuivie, il subira la peine des travaux forcés à temps.

« Si le coupable a commis soit le délit, soit le crime spécifiés au deux paragraphes ci-dessus envers un de ses ascendants, tels qu'ils sont désignés à l'article 312, il sera puni, au premier cas de la réclusion et au second cas des travaux forcés à temps ».

Art. 6. — Les dispositions de l'article 331 du code pénal sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Tout attentat à la pudeur consommé ou tenté sans violence sur la personne d'un enfant de l'un ou l'autre sexe âgé de moins de treize ans sera puni de la réclusion.

« Sera puni de la même peine l'attentat à la pudeur commis par tout ascendant sur la personne d'un mineur, même âgé de plus de treize ans, mais non émancipé par le mariage.

« Sans préjudice des peines plus graves prévues par les alinéas qui précèdent ou par les articles 332 et 333 du présent code, sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 200 à 50.000 F quiconque aura commis un acte impudique ou contre nature avec un individu de son sexe mineur de vingt et un ans ».

Art. 7. — Les deuxième et quatrième alinéas de l'article 332 du code pénal sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de treize ans accomplis le coupable subira le maximum de la peine des travaux forcés à temps.

« Si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de treize ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés à temps ».

Art. 8. — L'article 337 du code pénal est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La femme convaincue d'adultère et, en cas de mariage célébré selon la coutume locale, celle qui, sans motif grave ou hors des cas prévus par ladite coutume, aura abandonné le domicile conjugal, subira la peine de l'emprisonnement pendant trois mois au moins et deux ans au plus.

« Le mari restera maître d'arrêter l'effet de cette condamnation en consentant à reprendre sa femme ».

Art. 9. — L'article 339 du code pénal est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, en cas de mariage célébré selon la coutume locale les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux citoyens ayant conservé leur statut particulier, à l'exception de ceux d'entre eux qui auront renoncé à la polygamie con-

lumière soit par un acte spécial, soit à l'occasion de leur mariage lorsque celui-ci aura été célébré selon le code civil ».

Art. 10. — L'article 340 du code pénal est complété comme suit:

« Toutefois, en cas de mariage célébré selon la coutume locale, les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux citoyens ayant conservé leur statut particulier. Cependant, quiconque aura contracté mariage selon les règles du droit civil avant la dissolution des unions célébrées selon la coutume, sera puni des peines prévues au présent article ».

Art. 11. — L'article 341 du code pénal est complété par un troisième et un quatrième alinéa ainsi conçus:

« Seront également punis de la même peine ceux qui auront conclu une convention ayant pour objet d'aliéner soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, la liberté d'une tierce personne. La confiscation de l'argent, des objets ou valeurs reçus en exécution de ladite convention sera toujours prononcée. Le maximum de la peine sera toujours prononcé si la personne faisant l'objet de la convention est âgée de moins de quinze ans.

« Quiconque aura mis ou reçu une personne en gage, quel qu'en soit le motif, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 600 à 6.000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement. La peine d'emprisonnement pourra être portée à cinq ans si la personne mise ou reçue en gage est âgée de moins de quinze ans. Les coupables pourront, en outre, dans tous les cas, être privés des droits mentionnés à l'article 42 du présent code pendant cinq ans au moins et dix ans au plus ».

Art. 12. — L'article 360 du code pénal est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Les mêmes peines seront applicables à quiconque aura profané ou mutilé un cadavre, même non inhumé, sans préjudice des peines contre les crimes édictés au quatrième alinéa de l'article 302 du présent code ».

Art. 13. — L'article 405 du code pénal est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Quiconque, soit en faisant usage de faux noms ou de fausses qualités, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour persuader l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout autre événement chimérique, se sera fait remettre ou délivrer, ou aura tenté de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharges et aura, par un de ces moyens, escroqué ou tenté d'escroquer la totalité ou partie de la fortune d'autrui, sera puni d'un emprisonnement d'un an au moins et de cinq ans au plus et d'une amende de 12.000 F au moins et 120.000 F au plus.

« Si le délit a été commis par une personne ayant fait appel au public en vue de l'émission d'actions, obligations, bons, parts ou titres quelconques soit d'une société, soit d'une entreprise commerciale ou industrielle, l'emprisonnement pourra être porté à dix années et l'amende à 600.000 F.

« Dans tous les cas les coupables pourront être, en outre, frappés pour dix ans au plus de l'interdiction des droits mentionnés en l'article 42 du présent code; ils pourront aussi être frappés de l'interdiction de séjour pendant le même nombre d'années.

« Les peines prévues au premier alinéa du présent article seront également applicables à quiconque aura, dans le cas de mariage devant être célébré selon la coutume locale, donné ou promis en mariage une fille dont, selon la coutume, il ne pouvait pas, ou plus, disposer et perçu ou tenté de percevoir tout ou partie de la dot fixée par la coutume. »

Art. 14. — L'article 483 du code pénal (rédaction de l'ordonnnce du 4 octobre 1945) est complété comme suit:

« 8° Ceux qui, hors les cas prévus aux articles 209 et suivants se seront opposés, par actes, paroles, gestes, manœuvres quelconques ou par toutes abstentions volontaires, préméditées, répétées ou concertées, à l'exercice de l'autorité légitime d'un agent dépositaire de la force publique ou de tout citoyen chargé d'un ministère de service public et auront, par là, porté atteinte à l'ordre public ou entravé la bonne marche des services admnistratifs ou judiciaires. »

Art. 15. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer.
PAUL BÉCHARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Décret n° 47-2251 du 19 novembre 1947 rendant applicables à Madagascar et dépendances: 1° les articles 1er, 2, 3 et 4 de la loi du 19 avril 1941 relative à la répression des exportations frauduleuses des marchandises prohibées; 2° certaines dispositions de la loi du 11 février 1944 modifiant le code des douanes; 3° l'arrêté ministériel du 1er mars 1944 relatif à l'application de l'article 492 *bis* du code des douanes; 4° la loi du 17 avril 1944, modifiant le code des douanes; 5° l'article 20 de l'ordonnance du 31 mars 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1945.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,

Vu l'accord du garde des sceaux, ministre de la justice;

Vu les articles 6 et 8 du senatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et le décret du 2 juillet 1928 relatif à l'application de ladite loi;

Vu la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances en date du 23 mai 1947;

Vu les lois des 19 avril 1941 et 11 février 1944, l'arrêté ministériel du 1er mars 1944, la loi du 17 avril 1944 et l'ordonnance du 31 mars 1945 modifiant le code métropolitain des douanes;

Vu le décret du 25 octobre 1947 transférant au président du conseil des ministres les attributions du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 25 octobre 1947 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu les avis conformes des ministres des finances, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rendus applicables à Madagascar et dépendances:

1° Les articles 1er, 2, 3 et 4 de la loi du 19 avril 1941 relative à la répression des exportations frauduleuses des marchandises prohibées;

2° Les dispositions ci-après de la loi du 11 février 1944 modifiant le code des douanes:

L'article 1er à l'exception des dispositions concernant les articles du code des douanes n° 34 (avant-dernier paragraphe), nos 39, 105 (§ 1er), 142 (§ 2); 181 *ter* K (§ 1er), 185 n° 5 (§ 2), 186, 195 (§ 3), 228, 229 (§§ 1er, 2), 234, 381 (§ 2), 396 B (§ 2), 414, 418, 425, 427, 429 (§ 1er), 432 (§ 2), 433 (§ 2), 439 (§§ 1er et 2), 641, 642, 644, 646 *bis*;

Les articles 2 à 9, l'article 10 à l'exception des dispositions concernant les articles 462 et 471 du code des douanes;

Les articles 12 à 22;

L'article 25;

3° L'arrêté ministériel du 1er mars 1944 relatif à l'application de l'article 492 *bis* du code des douanes;

4° La loi du 17 avril 1944 modifiant le code des douanes;

5° L'article 20 de l'ordonnance du 31 mars 1945 portant fixation du budget des services civils pour l'exercice 1945.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 19 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,
PAUL BÉCHARD.

Administration centrale.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer, en date du 12 novembre 1947, Mme Dumouza (Odette), secrétaire d'administration de 1re classe à l'administration centrale de la France d'outre-mer, est maintenue, sur sa demande et pour raison de santé, dans la position de disponibilité sans traitement, pour une nouvelle période de dix mois à compter du 1er octobre 1947.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer, en date du 17 novembre 1947, M. Darrigan, nommé commis d'ordre et de comptabilité de 3e classe à l'administration centrale de la France d'outre-mer, à compter du 30 décembre 1946, est reclassé comme suit:

1° Commis de 3e classe à compter du 1er mars 1943 avec 5 ans 4 mois 25 jours d'ancienneté pour rappels de services militaires;

2° Commis de 2e classe à compter du 1er mars 1943 avec 3 ans 4 mois 25 jours d'ancienneté pour rappels de services militaires;

3° Commis de 1re classe à compter du 1er mars 1943 avec 1 an 4 mois 25 jours d'ancienneté pour rappels de services militaires;

4° Commis principal de 3e classe à compter du 16 octobre 1943 (rappels de services militaires épuisés);

5° Commis principal de 2e classe à compter du 16 octobre 1945;

6° Commis principal de 1re classe à compter du 16 octobre 1947.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 14 novembre 1947, a été rapporté l'arrêté du 15 mars 1945 nommant M. Begou (Emile-Charles), administrateur adjoint des colonies.

M. Begou a été intégré dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine et reclassé dans ce cadre, pour compter du 11 juin 1947, en qualité de chef de bureau de 1re classe. Rappel conservé pour services militaires: 1 an 1 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 17 novembre 1947, M. Fontenier (Nestor), promu chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies, pour compter du 1er juillet 1946, a conservé dans son emploi un rappel d'ancienneté pour services militaires de 8 mois 12 jours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 14 novembre 1947, a été promu dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, pour compter du 1er janvier 1947:

Chef de bureau de 2e classe.

M Lenormand (Pierre). Rappel conservé pour services militaires: Néant.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 14 novembre 1947, le tableau d'avancement du 1er janvier 1947 du personnel du cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine est complété ainsi qu'il suit:

Pour le grade de chef de bureau de 2e classe.

Après : « 21 Perrin (Louis - François-Achille) »,

« 22 Lenormand (Pierre) ».

Chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer, en date du 12 novembre 1947, M. Carayon (René), chef de service de 1re classe de la comptabilité des chemins de fer du Cameroun, a été intégré dans le cadre général des chemins de fer coloniaux, au grade de sous-chef de bureau, échelle 1, chevron 2, pour compter du 1er juillet 1945, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde.

M. Carayon conserve à la date du 1er juillet 1945 une ancienneté effective de 4 ans 6 mois.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer, en date du 12 novembre 1947, M. Maillat (Maurice), sous-inspecteur d'exploitation du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, a été intégré dans le cadre général des chemins de fer coloniaux, au grade de sous-inspecteur, échelle 1, échelon 4, pour compter du 31 mai 1947, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde.

M. Maillat conserve, à la date du 31 mai 1947, une ancienneté effective de 5 mois et un rappel pour services militaires d'un jour.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer, en date du 12 novembre 1947, M. Berguin (Jean), sous-chef de bureau contractuel des services généraux des chemins de fer de l'Indochine, classé par contrat à l'échelle 1, échelon 5, pour compter du 6 mars 1946, a été intégré dans le cadre général des chemins de fer coloniaux au grade de sous-inspecteur, échelle 1, échelon 5, pour compter du 6 septembre 1947, avec point de départ de l'ancienneté au 6 mars 1946.

Il a été attribué à M. Berguin une bonification d'ancienneté de 1 an 6 mois pour services militaires.

M. Berguin a été promu à l'échelon 6 de l'échelle 1 pour compter du 6 septembre 1947 (R. S. M. conservés: 1 an 3 mois).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des affaires de la France d'outre-mer en date du 12 novembre 1947, ont été inscrits au tableau d'aptitude complémentaire de l'année 1947 du personnel du cadre général des chemins de fer coloniaux, les agents dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS — Spécialités.	COLONIE	SITUATION ACTUELLE			INSCRITS AU TABLEAU D'APTITUDE POUR :		
		Grade.	Echelle.	Chevron, échelon.	Grade.	Echelle.	Echelon.
Matériel et traction.							
MM. Nouvel (Lucien)	A. O. F.	Ingénieur.	II	Chevron 1.	Ingénieur principal adjoint.	III	6
Lemmet (Clément)	A. O. F.	Chef de dépôt.	II	Chevron 2.	Idem.	III	7
Services généraux.							
MM. Tel (Jean)	A. O. F.	Sous-chef de bureau.	I	Chevron 2.	Chef de bureau.	II	7
Cavalli (René)	A. O. F.	Idem.	I	Echelon 8.	Idem.	II	5
Exploitation.							
MM. Brèque (Paul)	A. O. F.	Sous-inspecteur.	I	Echelon 8.	Inspecteur.	II	5
Dufraisse (Maurice)	A. O. F.	Idem.	I	Chevron 1.	Idem.	II	6
Mayot (Georges)	Madagascar	Idem.	I	Chevron 2.	Idem.	II	7
Roignot (Lucien)	A. O. F.	Idem.	I	Echelon 7.	Idem.	II	4
Daniel (Ernest)	A. O. F.	Idem.	I	Echelon 7.	Idem.	II	4
Voie et bâtiments.							
MM. Mathieu (Albert)	A. O. F.	Chef de section.	I	Echelon 7.	Ingénieur.	II	4
Brezia (Albert)	Madagascar	Idem.	I	Chevron 2.	Idem.	II	7
Matériel et traction.							
MM. Issot (Edmond)	A. O. F.	Sous-chef de dépôt.	I	Echelon 8.	Chef de dépôt.	II	5
Maza (Armand)	A. O. F.	Idem.	I	Echelon 8.	Idem.	II	5
Levencz (Jean)	A. O. F.	Idem.	I	Echelon 6.	Idem.	II	3
Gaunand (Robert)	A. O. F.	Idem.	I	Echelon 7.	Idem.	II	4

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer en date du 12 novembre 1947, ont été promus dans le cadre général des chemins de fer coloniaux aux grades, échelles et échelons suivants, pour compter des dates indiquées ci-après tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde:

NOMS ET PRÉNOMS — Spécialités.	AFFECTATION	NOUVEAU GRADE	NOUVELLE échelle.	NOUVEL échelon.	ANCIENNETÉ conservée dans le nouvel échelon.	RAPPELS d'ancienneté pour services militaires conservés.	DATE de promotion.
Matériel et traction.							
MM. Nouvel (Lucien).....	A. O. F.	Ingénieur principal adjoint.	III	6	11 mois.	»	31 mai 1947.
Lemmet (Clément).....	A. O. F.	Idem.	III	7	1 an 11 mois.	2 mois 19 jours.	31 mai 1947.
Services généraux.							
MM. Tel (Jean).....	A. O. F.	Chef de bureau.	II	7	1 an 6 mois.	»	1er juillet 1947.
Cavalli (René).....	A. O. F.	Idem.	II	5	2 ans 6 mois.	15 jours.	1er juillet 1947.
			II	6	»	15 jours.	1er juillet 1947 (avancement).
Exploitation.							
MM. Brèque (Paul).....	A. O. F.	Inspecteur	II	5	6 mois.	»	1er juillet 1947.
Dufraisse (Maurice).....	A. O. F.	Idem.	II	6	1 an 6 mois.	»	1er juillet 1947.
Mayot (Georges).....	Madagascar	Idem.	II	7	3 ans 6 mois.	2 mois 21 jours.	1er juillet 1947.
			II	8	»	»	10 octobre 1947 (avancement, ancienneté).
Roignot (Lucien).....	A. O. F.	Idem.	II	4	2 ans 3 mois.	2 jours.	1er octobre 1947
			II	5	»	2 jours.	1er octobre 1947. (avancement).
Daniel (Ernest).....	A. O. F.	Idem.	II	4	2 ans.	3 jours.	1er octobre 1947
Matériel et traction.							
MM. Issot (Edmond).....	A. O. F.	Chef de dépôt.	II	5	3 mois.	»	1er juillet 1947.
Maza (Armand).....	A. O. F.	Idem.	II	5	3 ans 9 mois.	2 mois 19 jours.	1er octobre 1947.
			II	6	»	2 mois 19 jours.	1er octobre 1947 (avancement).
Levenez (Jean).....	A. O. F.	Idem.	II	3	2 ans.	»	1er octobre 1947.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer, en date du 12 novembre 1947, les agents du cadre général des chemins de fer coloniaux dont les noms suivent, ont été promus, dans leur échelle actuelle, aux chevrons ou échelons indiqués ci-après, pour compter des dates suivantes tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde:

NOMS ET PRÉNOMS — Spécialités	COLONIE	GRADE	ÉCHELLE actuelle.	NOUVEAU chevron ou échelon.	R. S. M. CONSERVÉS	DATE de promotion.
Exploitation.						
M. Rollin (Henri).....	Indochine.	Inspecteur principal.	IV	Echelon 8.	»	1er janvier 1947.
Services généraux.						
MM. Préclin (Louis).....	A. E. F.	Inspecteur principal adjoint.	III	Echelon 6.	2 ans 1 mois 9 jours.	1er janvier 1947.
Gauthier (Henri).....	A. O. F.	Idem.	III	Echelon 8.	1 mois 3 jours.	4er juillet 1947.
Matériel et traction.						
MM. Rieussec (Paul).....	A. O. F.	Inspecteur principal adjoint.	III	Echelon 8.	2 mois 12 jours.	1er novembre 1947.
Nghien Van Tri (Joseph).....	Indochine.	Idem.	III	Echelon 4.	»	1er octobre 1947.
Services généraux.						
M. Richier (François).....	A. O. F.	Chef de bureau.	II	Chevron 2.	1 mois 16 jours.	1er juillet 1947.
Voie et bâtiments.						
M. Guenneguez (Pierre).....	A. O. F.	Ingénieur.	II	Chevron 2.	27 jours.	1er juillet 1947.
Matériel et traction.						
M. Boivinet (Henri).....	A. O. F.	Ingénieur.	II	Chevron 2.	14 jours.	1er juillet 1947.
Services généraux.						
MM. Michelangeli (Paul).....	A. O. F.	Chef de bureau.	II	Chevron 1.	2 mois 19 jours.	1er juillet 1947.
Lebel (Pierre).....	Départ.	Idem.	II	Chevron 1.	1 mois 22 jours.	1er juillet 1947.

NOMS ET PRÉNOMS — Spécialités.	COLONIE	GRADE	ÉCHELLE actuelle.	NOUVEAU chevron ou échelon.	R. S. M. CONSERVÉS	DATE de promotion.
Exploitation.						
M. Bernardin (Jean)	A. O. F.	Inspecteur.	II	Chevron 1.	6 mois 14 jours.	1er juillet 1947.
Matériel et traction.						
MM. Bellanger (Achille)	Cameroun et Indochine.	Ingénieur.	II	Chevron 1.	1 an 5 mois 26 jours.	1er juillet 1947.
Fadou (Jean)	A. O. F.	Idem.	II	Chevron 1.	»	1er décembre 1947.
Services généraux.						
MM. Delacour (Jean)	Madagascar	Chef de bureau.	II	Echelon 8.	18 jours.	1er juillet 1947.
Sonrier (Fernand)	Office central.	Idem.	II	Echelon 8.	R. S. M. épuisés.	27 août 1947.
Lauseig (Louis)	Madagascar	Idem.	II	Echelon 7.	»	1er juillet 1947.
Bousquet (Louis)	A. O. F.	Chef d'études.	II	Echelon 7.	»	1er juillet 1947.
Barnel (André)	A. O. F.	Chef de bureau.	II	Echelon 7.	»	1er juillet 1947.
Cotard (Raymond)	Cameroun.	Idem.	II	Echelon 6.	5 mois 12 jours.	1er juillet 1947.
Barry (Amadou)	A. O. F.	Idem.	II	Echelon 6.	22 jours.	1er octobre 1947.
Wallart (Francis)	A. O. F.	Chef d'études.	II	Echelon 6.	24 jours.	1er octobre 1947.
Clergue (Marc)	Réunion.	Chef de bureau.	II	Echelon 3.	»	1er juillet 1947.
Exploitation.						
MM. Bonnard (Louis)	Togo.	Inspecteur.	II	Echelon 8.	»	1er octobre 1947.
Cadilhe (Antoine)	A. E. F.	Idem.	II	Echelon 7.	2 mois 7 jours.	1er juillet 1947.
Carile (Marc)	A. O. F.	Idem.	II	Echelon 7.	1 jour.	1er juillet 1947.
Chat (Paul)	A. O. F. et Madagascar	Idem.	II	Echelon 6.	»	1er octobre 1947.
Robaglia (Dominique)	A. O. F.	Idem.	II	Echelon 6.	»	1er octobre 1947.
Voie et Bâtiments.						
MM. Nanot (Charles)	A. O. F.	Ingénieur.	II	Echelon 6.	7 mois 17 jours.	1er juillet 1947.
Collorec (Jean)	A. O. F.	Idem.	II	Echelon 5.	23 jours.	1er juillet 1947.
Matériel et traction.						
MM. Tixador (Albert)	A. E. F.	Chef de dépôt.	II	Echelon 7.	1 mois 11 jours.	1er juillet 1947.
Ottavi (Joseph)	A. O. F.	Ingénieur.	II	Echelon 7 (ancienneté).	R. S. M. épuisé.	1 novembre 1947.
Altériet (Robert)	A. O. F.	Idem.	II	Echelon 6.	»	1er juillet 1947.
Lhuissier (Louis)	Togo.	Chef d'atelier.	II	Echelon 6.	2 mois 18 jours.	1er juillet 1947.
Bayle (Pierre)	Réunion.	Idem.	II	Echelon 5.	R. S. M. épuisé.	5 juillet 1947.
Coaquette (Léon)	A. O. F.	Idem.	II	Echelon 5.	6 mois 5 jours.	1er octobre 1947.
Services généraux.						
M. Bégeot (Marcel)	Madagascar	Sous-chef de bureau.	I	Chevron 1.	»	1er juillet 1947.
Exploitation.						
MM. Favier (Jean)	Madagascar	Sous-inspecteur.	I	Chevron 1.	1 mois 18 jours.	1er juillet 1947.
Boyer (Charles)	Madagascar	Idem.	I	Chevron 1.	»	1er juillet 1947.
Chauveau (Antonin)	Madagascar	Idem.	I	Chevron 1.	2 ans 1 mois.	1er juillet 1947.
Matériel et traction.						
MM. Cordonnier (Edmond)	Madagascar	Sous-chef d'atelier.	I	Chevron 1.	5 jours.	1er juillet 1947.
Zani (Robert)	Madagascar	Idem.	I	Chevron 1.	5 jours.	1er juillet 1947.
Lacastaigneratte (Stanislas)	Madagascar	Idem.	I	Chevron 1.	1 an 4 mois 26 jours.	1er juillet 1947.
Audureau (Oswald)	Madagascar	Idem.	I	Chevron 1.	2 mois 2 jours.	1er juillet 1947.
Coquillay (Lucien)	Madagascar	Idem.	I	Chevron 1.	1 an 7 mois 21 jours.	1er juillet 1947.
Maloisel (Joseph)	Madagascar	Idem.	I	Chevron 1.	»	1er juillet 1947.
Services généraux.						
MM. Chassang (Marcel)	Madagascar	Sous-chef de bureau.	I	Echelon 8.	1 an 7 mois 21 jours.	1er juillet 1947.
Mouton (André)	A. O. F.	Sous-chef d'études.	I	Echelon 8.	»	1er juillet 1947.
Frérejean (Paul)	A. O. F.	Idem.	I	Echelon 8.	»	1er juillet 1947.
Meusnier (Jean)	A. O. F.	Sous-chef de bureau.	I	Echelon 8.	2 mois 21 jours.	1er octobre 1947.
Profizi (Paul)	A. O. F.	Idem.	I	Echelon 6.	2 mois 11 jours.	1er juillet 1947.
Fontaine (Roger)	Madagascar	Idem.	I	Echelon 2.	»	1er juillet 1947.
Exploitation.						
MM. Fontaine (Joseph)	Madagascar	Sous-inspecteur.	I	Echelon 7.	25 jours.	1er décembre 1947.
Arabeyre (Hubert)	A. O. F.	Idem.	I	Echelon 6.	23 jours.	1er octobre 1947.
Dion (Roger)	A. O. F.	Idem.	I	Echelon 5.	»	1er septembre 1947.
Voie et Bâtiments.						
MM. André (Pierre)	Cameroun.	Chef de section.	I	Echelon 8.	5 jours.	1er juillet 1947.
Gobinot (Louis)	A. O. F.	Idem.	I	Echelon 6.	»	1er juillet 1947.
Malaterre (Max)	A. O. F.	Idem.	I	Echelon 6.	»	1er octobre 1947.
Albouy (André)	A. O. F.	Idem.	I	Echelon 5.	»	1er octobre 1947.
Matériel et traction.						
MM. Bessan (Adrien)	A. O. F.	Sous-chef de dépôt.	I	Echelon 8.	5 jours.	1er octobre 1947.
Coisine (Auguste)	Madagascar	Sous-chef d'atelier.	I	Echelon 8.	»	9 décembre 1947.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer, en date du 12 novembre 1947, M. Barrère (Emile), chef d'atelier du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, a été intégré dans le cadre général des chemins de fer coloniaux au grade de chef d'atelier, échelle 11, échelon 6, pour compter du 1er juillet 1945, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde.

Il conserve, à la date du 1er juillet 1945, une ancienneté effective de 2 ans 3 mois et des rappels pour services militaires de 8 jours.

M. Barrère a été promu à l'ancienneté, à l'échelon 7 de l'échelle 11 pour compter du 23 mars 1947. (Toute ancienneté et R. S. M épuisés).

M. Barrère, précédemment en service en Afrique occidentale française, a été affecté au Cameroun.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer, en date du 12 novembre 1947, ont été rapportées, en ce qui concerne M. Vonin (André), ingénieur des chemins de fer coloniaux (matériel et traction), les dispositions des arrêtés du 29 octobre 1945 et du 21 février 1947.

Le classement dans le cadre général des chemins de fer coloniaux de M. Vonin a été rétabli comme suit, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde.

Intégré à l'échelle 11, échelon 6, pour compter du 1er juillet 1945 (ancienneté effective conservée: 6 mois; rappels pour services militaires: 5 mois 18 jours).

Promu à l'échelon 7 de l'échelle 11, pour compter du 1er janvier 1947 (ancienneté effective épuisée; R. S. M. conservés: 5 mois 18 jours).

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer, en date du 12 novembre 1947, ont été promus dans le cadre général des chemins de fer coloniaux aux grades, échelles et échelons suivants, pour compter du 1er juillet 1947, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde:

Spécialité: voie et bâtiments.

M. Ivanoff (Nicolas). — Affectation: Afrique occidentale française. Nouveau grade: ingénieur. Nouvelle échelle: 11. Nouvel échelon: 3. Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 3 mois.

M. Rosa (Gustave). — Affectation: office central. Nouveau grade: ingénieur. Nouvelle échelle: 11. Nouvel échelon: 4. Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 1 an 6 mois.

Eaux et forêts des colonies.

Par arrêté en date du 17 novembre 1947, ont été nommés inspecteurs stagiaires des eaux et forêts aux colonies, pour compter du 31 juillet 1947:

MM. Cabane, Capuron, Cochin, Cuillevic, Monnier, inspecteurs stagiaires à titre provisoire.

MM. Bernard, Juvin, ingénieurs élèves.

Magistrature d'outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 7 novembre 1947 la nomination de M. Reymond (Hubert), en qualité d'attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, a pris effet à compter du 28 janvier 1947.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil en date du 7 novembre 1947 la nomination de M. de Nobili, en qualité d'attaché au parquet général de Saïgon, a été rapportée sur la demande de l'intéressé.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer en date du 17 novembre 1947, M. Colin (Louis), contrôleur principal rédacteur du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones (au 5e échelon à 126.000 F depuis le 16 décembre 1941), mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer dans les conditions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, a été détaché dans le cadre général des transmissions coloniales avec le grade de contrôleur rédacteur principal de 1re classe après deux ans (ancienneté conservée 3 ans et 4 mois).

Le présent détachement prendra effet, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 15 avril 1945.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des affaires de la France d'outre-mer, en date du 17 novembre 1947, M. Hully (Pierre), vérificateur principal de 4e classe des transmissions coloniales, a été placé sur sa demande, dans la position de disponibilité sans solde pour une période d'un an à compter du 16 novembre 1947.

Il pourra être mis fin à cette position après préavis d'un mois.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des affaires de la France d'outre-mer, en date du 17 novembre 1947, a été rapporté l'arrêté du 1er octobre 1947 portant nomination de M. Sentis (André) au grade d'ingénieur adjoint stagiaire des transmissions coloniales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer, en date du 18 novembre 1947, M. Saint-Arroman (Robert), chef de centre de 1re classe après 3 ans du cadre général des transmissions coloniales, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté.

Liste des candidats admis au concours d'entrée dans la section de la magistrature coloniale (concours normal) en 1947, de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 17 novembre 1947, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer, ont été admis en qualité d'élèves à l'école nationale de la France d'outre-mer (concours normal de la magistrature coloniale) les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

1° *Sous-section africaine.*

1 Imbert.
2 Cornet.
3 Derroja.
4 Cugnet.
5 Thuillier.
6 Briand.
8 Tinseau.
10 L'Angevin.
13 Lasserre.

2° *Sous-section indochinoise.*

7 Lepelley.
9 Leca.
11 Beis.
12 Claveau.
14 Chanu.

Liste des candidats admis au concours d'entrée dans la section de la magistrature coloniale (concours spécial) en 1947, de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 17 novembre 1947 du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé du ministère de la France d'outre-mer, ont été admis en qualité d'élèves à l'école nationale de la France d'outre-mer (section spéciale de la magistrature coloniale) les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite:

1° *Sous-section africaine.*

MM. Duflef, Kirsch, Garcin.

2° *Sous-section indochinoise.*

M. Rougier.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Sarreguemines.

Par arrêté du 18 novembre 1947:

Me Hampele, notaire à Rohrbach-les-Bitche, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Sarreguemines, en remplacement de Me Reisacher, nommé notaire à la résidence de Sélestat.

M. Arnold, greffier retraité à Rohrbach-les-Bitche, est nommé membre de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de l'arrondissement de Sarreguemines, en remplacement de M. Jung, démissionnaire.

Autorisation de port d'arme.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu l'article du décret du 14 août 1939,

Arrêtent:

Article 1er.

MM. Simon (René), demeurant 4, rue Varangue, à Bourg-la-Reine;
Poquet (Marcel), demeurant 10, rue Saint-Paul, à Paris (4e),

chargés du service central des transfèrements à la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice, sont autorisés à porter une arme des première (§§ 1er et 2), quatrième ou sixième catégories dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions.

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale et le directeur de l'administration pénitentiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

Greffiers.

Par arrêté du 19 novembre 1947, est nommé greffier au tribunal de première instance de Béthune (Pas-de-Calais):

M. Bricanne (Arthur), en remplacement de M. Lebrun, qui a été révoqué.

Par arrêté du 19 novembre 1947, est nommé greffier au tribunal de première instance de Bourges (Cher):

M. Gablin (Michel), greffier à titre temporaire audit tribunal, en remplacement de M. Pradelle, dont la démission a été acceptée.

Par arrêté du 19 novembre 1947, est nommé greffier au tribunal de première instance de Bourges (Cher) (poste temporaire):

Mme Bestron (Andrée), épouse Brunet, en remplacement de M. Gablin, qui a été nommé à titre définitif audit tribunal.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 19 novembre 1947, M. Louis Romain est désigné pour exercer, jusqu'au 1er octobre 1950, les fonctions d'assesseur titulaire au tribunal pour enfants de la Seine.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-2252 du 1er novembre 1947 relatif aux conseils généraux des nouveaux départements d'outre-mer et aux pouvoirs des préfets de ces départements.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'avis du ministre d'Etat chargé de coordonner les mesures d'extension de la législation et de l'organisation métropolitaine aux nouveaux départements d'outre-mer;

Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française, modifiée par l'article 84 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 et par la loi n° 47-1374 du 26 juillet 1947;

Vu la loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion,

Décrète:

Art. 1er. — La loi du 10 août 1871 sur les conseils généraux et les textes qui l'ont modifiée ou complétée sont déclarés applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, sous réserve des dispositions prévues aux articles ci-après.

Art. 2. — Les conseils généraux ont en particulier compétence pour examiner et voter le budget du département pour l'exercice 1948. Le vote du budget ne pourra intervenir à une date antérieure au 15 décembre 1947. Les dispositions relatives à la répartition des éléments de l'ancien domaine colonial entre l'Etat et les collectivités locales feront l'objet d'un décret ultérieur.

Art. 3. — Les règles actuellement en vigueur dans ces départements et relatives aux circonscriptions électorales, aux conditions et au mode d'élection des conseillers généraux sont maintenues à titre transitoire jusqu'à l'intervention de dispositions ultérieures.

Art. 4. — Le délai de six semaines prévu à l'alinéa 2 de l'article 47 de la loi du 10 août 1871, susvisée est, compte tenu de l'éloignement de ces départements porté à trois mois.

Art. 5. — Pendant une période transitoire qui prendra fin à la date de l'arrêté définitif des comptes de l'exercice 1947 et au plus tard le 31 août 1948, les conseils généraux de ces départements conservent, pour l'exécution du budget de 1947, les attributions qui leur étaient dévolues par la législation précédemment en vigueur.

Pendant cette même période et pour l'exécution dudit budget, le préfet exerce seul les pouvoirs que le gouverneur et le conseil privé détenaient des lois et règlements.

En outre, jusqu'au 31 décembre 1947, le préfet est investi des pouvoirs antérieurement conférés au gouverneur et au conseil privé pour l'ensemble des matières qui relevaient de leur autorité et qui n'entrent pas dans les attributions énumérées au décret n° 47-1018 du 7 juin 1947.

Art. 6. — Un décret ultérieur précisera les conditions d'application aux départements précités des dispositions des articles 37, 38, 39, 40, 41, 42, 58 et 59 de la loi du 10 août 1871.

Art. 7. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 8. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des services de la France d'outre-mer,
PAUL BÉCHARD.

Décret du 17 novembre 1947 décernant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

PROMOTION MENSUELLE
(Octobre 1947.)

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux personnes dont les noms suivent :

AIN

M. B. — M. Bourguignon (Georges), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Oyonnax.

M. B. — M. Camus (Maurice), capitaine, commandant le corps de sapeurs-pompiers d'Oyonnax.

M. B. — M. Guinet (Gaston), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Oyonnax.

M. B. — M. Gaillard (Ferdinand), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Oyonnax.

M. B. — M. Gauthier (Emmanuel), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Oyonnax.

M. B. — M. Gouilloux (Ferdinand), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Oyonnax.

M. B. — M. Hugon (Marius), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers d'Oyonnax.

M. B. — M. Jacquemot (Auguste), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Oyonnax.

M. B. — M. Martin (Julien), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Oyonnax.

M. B. — M. Simplet (Ferdinand), caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Oyonnax.

M. B. — M. Voillat (Robert), sergent au corps de sapeurs-pompiers d'Oyonnax.

AISNE

M. B. — Mme veuve Baron (Eugénie-Angèle-Noémie), à Erloy.

ALLIER

L. F. — M. Blondeau (Alexandre), écolier, maison Gaume, rue Danton, à Montluçon.

ALPES-MARITIMES

M. B. — M. Bernos (Antoine), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Grasse.

M. B. — M. Civatte (André), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Grasse.

M. B. — M. Privat (Louis), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de Grasse.

ARDENNES

M. B. — M. Krombach (Pierre), chef d'îlot de la défense passive de Sedan.

L. F. — M. Triquet (Marcel), gardien de la paix de la circonscription de Saint-Quentin (Aisne).

AUDE

M. B. — M. Barboteu (René), brigadier de police au corps urbain de Narbonne.

BOUCHES-DU-RHONE

M. O. (à titre posthume). — M. Aubernon (Gustave), brigadier-chef de police au corps urbain de Marseille.

CALVADOS

M. A. 1re classe. — M. Poirier (Joseph), directeur urbain de la défense passive de Caen.

M. B. — M. Aubourg (Raymond), négociant, rue de Paris, à Touques.

M. B. — M. Berthaud (André), villa André-Christian, à Asnelles-sur-Mer.

CHER

M. B. — M. Brunet (Henri), manœuvre spécialisé à l'E. R. G. M. A. de Bourges.

M. B. — M. Coudereau (André), manœuvre spécialisé à l'E. R. G. M. A. de Bourges.

M. B. — M. Leveillé (Pierre), maréchal des logis major artificier à l'E. R. G. M. A. de Bourges.

M. B. — M. Tillier (Léon), manœuvre spécialisé à l'E. R. G. M. A. de Bourges.

CORREZE

M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Vernier (Marcel), chef de dépôt à la Société S. U. N. I. C. de Tulle.

M. B. — M. Chapeau (Fernand), chauffeur à la Société S. U. N. I. C. de Tulle.

DOUBS

L. F. — M. Cabaud (Pierre), peintre en bâtiment, 75, rue Battant, à Besançon.

L. F. — M. Houvion (Camille), ouvrier désobuseur à l'E. G. M. de Besançon.

L. F. — M. Mossard (Georges), maire d'Etouvans (Doubs).

L. F. — M. Vuarnier (Norbert), ouvrier désobuseur à l'E. G. M. de Besançon.

FINISTERE

M. A. 2e classe. — M. Crouan (Léon), brancardier de la défense passive de Crozon.

M. A. 2e classe. — M. le docteur Jacquin (Louis), directeur du service de santé de la défense passive de Crozon.

M. A. 2e classe. — M. le docteur Jamault (Léon), médecin de la défense passive de Crozon.

M. A. 2e classe. — M. Le Borgne (Pierre), directeur urbain de la défense passive de Crozon.

M. B. (à titre posthume). — M. le docteur Moreau (Raymond), médecin de la défense passive de Telgruc.

M. B. — M. Colin (François), brancardier de la défense passive de Guipavas.

M. B. — M. Cornou (Henri), infirmier, auxiliaire de la défense passive de Crozon.

M. B. — M. Correy (Georges), brancardier de la défense passive de Guipavas.

M. B. — Mlle Courtois (Mélanie), infirmière de la défense passive de Crozon.

M. B. — M. Derrien (Alain), infirmier de la défense passive de Crozon.

M. B. — Mlle Dreyer (Thérèse), infirmière auxiliaire de la défense passive de Crozon.

M. B. — M. Euzen (Michel), infirmier de la défense passive de Crozon.

M. B. — M. Fabien (Henri), infirmier de la défense passive de Crozon.

M. B. — M. Goachet (Jean), infirmier de la défense passive de Guipavas.

M. B. — M. Goales (Nicolas), homme d'équipe de la défense passive de Crozon.

M. B. — M. Guillou (Jean), chef d'équipe de la défense passive de Crozon.

M. B. — Mlle Jamault (Jacqueline), infirmière auxiliaire de la défense passive de Crozon.

M. B. — Mlle Kerebel (Marie), infirmière de la défense passive de Crozon.

M. B. — M. Kerinec (Joseph), homme d'équipe de la défense passive de Crozon.

M. B. — Mlle Le Doare (Lucie), infirmière auxiliaire de la défense passive de Crozon.

M. B. — Mlle Le Floch (Marguerite), infirmière de la défense passive de Crozon.

M. B. — Mlle Le Roux (Marie), cuisinière de la défense passive de Crozon.

M. B. — Mme Mellard (Anna), sage-femme à Crozon.

M. B. — M. Moulin (Charles), homme d'équipe de la défense passive de Crozon.

M. B. — M. Puluhen (Allain), chef de secteur de la défense passive de Guipavas.

M. B. — Mlle Sevellec (Bernadette), infirmière de la défense passive de Crozon.

GARONNE (HAUTE-)

M. V. — M. Ragot (Pierre), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

M. A. 2e classe. — M. Sempé (Gabriel), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

M. B. — M. Abadie (Charles), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

M. B. — M. Lacanal (Auguste), caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

M. B. — M. Monredon (Jean), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

M. B. — M. Régis (Cyrille), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

M. H. — M. Balard (Baptiste), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

M. H. — M. Beautes (Victor), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

M. H. — M. Cau (Jean-Marie), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

M. H. — M. Garrigues (Honoré), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

M. H. — M. Indart (Gabriel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

M. H. — M. Moureau (Henri), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

M. H. — M. Rebufié (Marcel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

L. F. — M. Cambon (Louis), sapeur au corps de sapeurs-pompeirs de Toulouse.

L. F. — M. Carton (André), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

L. F. — M. Danis (Jean), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

L. F. — M. Fousse (Eugène), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

L. F. — M. Labbé (Jean), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

L. F. — M. Mourgues (Roger), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

L. F. — M. Pinco (Clément), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Toulouse.

GIRONDE

M. A. 2e classe. — M. Bouteille (Maurice), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux.

M. A. 2e classe. — M. Desquerre (Jean-Baptiste), lieutenant au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux.

M. A. 2e classe. — M. Picart (Jean), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux.

M. B. — M. Dedebant (André), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux.

M. B. — M. Dubois (Jean), ouvrier boulanger à Sendets.

M. B. — M. Gauyacq (Jean), sergent-chef au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux.

M. B. — M. Valladon (Jean), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux.

M. H. — M. Beylot (Yvon), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux.

M. H. — M. Couleau (Gilbert), caporal au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux.

M. H. — M. Dubergey (Roger), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux.

M. H. — M. Lafargue (Jean), sapeur au bataillon de sapeurs-pompiers de Bordeaux.

HERAULT

M. H. — M. Cherouire (Henri), étudiant, 10, rue Voltaire, à Sète.

INDRE-ET-LOIRE

L. F. — M. Delabarre (Paul), instituteur délégué au collège moderne de Tours.

L. F. — M. Hourdin (Jean), technicien à la C. I. M. T. à Saint-Pierre-des-Corps.

LANDES

L. F. — M. Cazé (Raymond), 34, cours Galliéni à Dax.

LOIR-ET-CHER

M. B. — M. Boussely (Arsène), gendarme à la Saulas, Blois.

M. B. — M. Coppel (Henri), infirmier, 6, avenue de la Paix à Contres.

LOIRE

M. A. 2e classe. — M. Girandier (Christophe), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Etienne.

LOIRE (HAUTE-)

L. F. — M. Blachon (Pierre), infirmier à l'hôpital psychiatrique de Montredon, au Puy.

L. F. — M. Fargier (Jean), infirmier à l'hôpital psychiatrique de Montredon, au Puy.

L. F. — M. Lardon (Jean), infirmier, veilleur de nuit à l'hôpital psychiatrique de Montredon, au Puy.

LOIRE-INFERIEURE

M. A. 1re classe. — M. Dousset (Etienne), cultivateur au Pas-du-Houx, commune de Saffré.

LOZERE

M. B. — M. Barrandon (François), à Mejerez, commune de Saint-Denis.

MAINE-ET-LOIRE

M. B. — M. Barbary (Joseph), docteur en médecine, à Chemillé.

M. B. — M. Noury (René), auxiliaire de bureau du service de la sécurité publique, à Angers.

M. B. — Mme Schermann (Madeleine), docteur en médecine, rue Lecoy, à Saumur.

M. B. — M. Souriseau (Gustave), cultivateur, le Marais, commune de Chemillé.

M. B. — M. Vidmon (Norbert) à Moulihérne.

MANCHE

M. H. — Mlle Molnard (Paulette) à Carentan.

L. F. — M. Bouvier (Albert), boulanger à Carentan.

L. F. — Mlle Colombel (Monique) à Carentan.

L. F. — M. Deuve (Jean), délégué ouvrier à Saint-Lô.

MARNE

M. B. — M. Bamps (Emmanuel), boulanger, 33, rue Croix-des-Teinturiers, à Châlons-sur-Marne.

L. F. — M. Baution (Louis), brigadier appariteur à la mairie de Reims.

L. F. — M. Janot (Albert), garde champêtre à Vaudesincourt.

MARNE (HAUTE-)

M. B. (collective). — Corps des sapeurs-pompiers de Langres.

L. F. — M. Pérardot (Henri), receveur des postes, télégraphes et téléphones à Chalvraines.

MAYENNE

L. F. — M. Morin (Victor), électricien, 4, rue Jean-Macé à Laval.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. B. — M. Brocard (Georges), contremaître charpentier, rue Croix-de-Mission à Frouard.

M. B. — M. Foury (Henri), mineur, rue du Général-Custines à Custines.

M. B. — M. Guillercy (Charles), garde champêtre à Custines.

M. B. — M. Kieffer (Jean), ajusteur, Grande-Rue à Custines.

M. B. — M. Meltavant (Louis), machiniste, 41, rue du Général-Custines à Custines.

M. B. — M. Michel (Aimé), mineur, Grande-Rue à Custines.

M. B. — M. Moncel (Louis), ferblantier, rue de l'Eglise à Custines.

M. B. — M. Muller (René), peintre, place des Vieilles-Halles à Custines.

M. B. — M. Pauly (Alexandre), machiniste, 22, route de Nancy à Custines.

M. B. — M. Toilier (Pierre), mineur, Grande-Rue à Custines.

M. B. — Mlle Trognon (Marie-Françoise), infirmière, 31, rue Clemenceau à Pont-à-Mousson.

L. F. — M. Mangin (Henri), gardien de la paix au corps urbain de Nancy.

MEUSE

M. A. 2e classe (posthume). — M. Pédotti (Jean), gendarme à Void.

M. A. 2e classe. — M. Duferte (Georges), 9, rue Basse-des-Fosses à Saint-Mihiel.

M. B. — M. Bérard (Eugène), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Gondrecourt-le-Château.

M. B. — M. Corrégio (Marcel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Gondrecourt-le-Château.

M. B. — M. Dhérine (André), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Gondrecourt-le-Château.

M. B. — M. Duhand (André), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Gondrécourt-le-Château.

M. B. — M. Duhand (Marcel-Paul-Camille), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Gondrécourt-le-Château.

M. B. — M. Masciocchi (Dominique), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Gondrécourt-le-Château.

M. B. — M. Masson (Pierre), sapeur mécanicien au corps de sapeurs-pompiers de Gondrécourt-le-Château.

M. B. — M. Sandrin (François), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Gondrécourt-le-Château.

MOSELLE

M. O. (à titre posthume). — M. Mirandel (Nicolas), horloger-bijoutier, 18, rue du Palais, à Metz.

M. A. 2e classe. — Mlle Jung (Irène), ouvrière d'usine à Sarreguemines.

M. A. 2e classe. — M. Massonnet (Jean-Pierre), retraité de la Société nationale des chemins de fer français à Basse-Yutz.

M. A. 2e classe. — M. Willem (Emile), instituteur, secrétaire de mairie à Rustroff.

L. F. — M. Schöser (André), éclusier à Sarreguemines.

NIEVRE

M. B. — M. Doré (Auguste), capitaine, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Varzy.

L. F. — M. Vannereau (Robert), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Varzy.

L. F. — M. Vincent (Edouard), tambour au corps de sapeurs-pompiers de Varzy.

NORD

M. A. 2e classe. — Mme Ballenghien (Marie), infirmière, 63, rue de la Fosse-aux-Chênes à Roubaix.

M. A. 2e classe. — M. Hernoult (Michel), plombier-zingueur, 6, quai de Selles, à Cambrai.

M. A. 2e classe. — M. Van Acker (Jean-Baptiste), chef d'entretien au sanatorium départemental de Felleries.

M. B. (à titre posthume). — M. Lermigeaux (Léon), gardien de la paix de la C. R. S. n° 11.

M. B. — M. Croquette (Joseph), chauffeur au sanatorium départemental de Felleries.

M. B. — M. Kamette (Henri), burineur, 10, rue Jean-Jaurès, à Feignies.

M. B. — M. Puydt (Arthur), ingénieur, 55, rue de Quesnoy, à Comines.

M. H. — M. Ansquer (Joseph), facteur des postes, télégraphes et téléphones à Dunkerque.

M. H. — M. Brasselet (Alexis), ajusteur à Cousolre.

M. H. — M. Dossche (Emmanuel), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

M. H. — M. Garsia (Clotaire), facteur des postes, télégraphes et téléphones à Malo-les-Bains.

M. H. — M. Kurz (Alexandre), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

M. H. — M. Lespagnol (Siméon), gardien de la paix à Ostricourt.

M. H. — M. Mafran (Pierre), facteur des postes, télégraphes et téléphones à Rosendaël.

M. H. — M. Marquise (Georges), facteur des postes, télégraphes et téléphones à Dunkerque.

M. H. — M. Royer (Gaston), brigadier-chef des douanes, 27, rue de la Conférence, à Roubaix.

M. H. — M. Soyez (Désiré), facteur des postes, télégraphes et téléphones à Rosendaël.

M. H. — M. Vandaele (André), brigadier de police à Roubaix.

L. F. — M. Aelvoet (Emile), agent des installations téléphoniques des postes, télégraphes et téléphones, 3, rue Gustave-Dubled, à Flers-Lille.

L. F. — M. Bailleul (Georges), gardien de la paix à Dunkerque.

L. F. — M. Béague (Marcel), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

L. F. — M. Bonvoisin (Edouard), contrôleur stagiaire des postes, télégraphes et téléphones, cours professionnel technique, à Paris.

L. F. — M. Berel (Marcel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

L. F. — M. Bossut (Auguste), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

L. F. — M. Bossut (Henri), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

L. F. — M. Boucau (Pierre), agent des installations intérieures des postes, télégraphes et téléphones à Roubaix.

L. F. — Mme Davaine (Clémence), dame commis des postes, télégraphes et téléphones, 7, rue d'Antin, à Lille.

L. F. — M. Delathouver (Marcel), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

L. F. — M. Deloy (Jean), homme de service auxiliaire des postes, télégraphes et téléphones à Roubaix.

L. F. — M. Dervaux (Adolphe), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

L. F. — M. Dervaux (Simon), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

L. F. — M. Descamps (Germain), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, 11, rue Guilbaud, à Wasquehal.

L. F. — M. Jégu (Bernard), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones à Rouen.

L. F. — M. Limbour (Marcel), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

L. F. — M. Legrand (Gaston), chef d'équipe aux lignes souterraines (postes, télégraphes et téléphones) à Lille.

L. F. — M. Lesnes (Jules), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

L. F. — M. Loir (Bernard), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, 37, rue Kléber, à Tourcoing.

L. F. — M. Loir (Médard), agent des lignes des postes, télégraphes et téléphones, 37, rue Kléber, à Tourcoing.

L. F. — M. Nicolet (Joseph), fossoyeur-chef, 1, quai Amiral-Lhermite, à Rosendaël.

L. F. — M. Poirette (Charles), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

L. F. — M. Rotsaert (Arthur), agent principal des postes, télégraphes et téléphones à Roubaix.

L. F. — M. Rouffiat (Jean), contrôleur des postes, télégraphes et téléphones, central téléphonique Nord, à Paris.

L. F. — M. Saint-Quentin (Auguste), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Valenciennes.

L. F. — M. Schepens (Charles), homme de service des P. T. T., à Roubaix.

L. F. — M. Vaucraynest (Pierre), contrôleur principal des P. T. T., 101, rue Jules-Guesde, à Hem.

L. F. — M. Welcomme (Louis), agent des lignes des P. T. T., 7, rue de l'Epinette, à Mouvaux.

OISE

M. B. — M. Haas (Serge), mécanicien à Sempigny.

L. F. — Mme Barbier (Liliane), 146, avenue des Chantiers, à Longueil-Annel.

L. F. — M. Champion (Robert), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Creil.

L. F. — M. Devaux (René), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Creil.

L. F. — M. Grelier (Gisel), capitaine, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Creil.

L. F. — M. Laroche (Robert), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Creil.

L. F. — M. Mauduit (Georges), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Creil.

ORNE

M. A. 2e classe (posthume). — M. Ganot (Stéphane), docteur en médecine, le Mesle-sur-Sarthe.

PAS-DE-CALAIS

M. B. — M. Bolte (Auguste), sergent-mécanicien au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. B. — M. Dénave (Gustave), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. B. Dupricz (Appolinaire), sergent-instructeur au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. B. — M. Dupuich (Henri), capitaine, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. B. — M. Flahaut (Jules), lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. B. — M. Leroux (Marcel), chauffeur du commandant inspecteur départemental des services d'incendie du Pas-de-Calais.

M. B. — M. Levat (Auguste), sergent-infirmier au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. B. — M. Muzelet (Théodore), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. B. — M. Robillard (François), adjudant-chef au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. H. — M. Bertin (Albert), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. H. — M. Dupriez (Appolinaire), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. H. — M. Fournier (François), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. H. — M. Lambert (Roger), ouvrier mécanicien, esplanade 27 à Saint-Omer.

M. H. — M. Leclercq (Louis), sergent-chef au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. H. — M. Liétard (Léonard), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. H. — M. Marissal (Noël), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. H. — M. Muzelet (Jules), caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. H. — M. Naus (Jacques), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. H. — M. Rahler (Alfred), commerçant, 17, rue de Dunkerque à Saint-Omer.

M. H. — M. Ricq (Raymond), sapeur au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. H. — M. Schoreels (Marcel), chauffeur au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. H. — M. Vasseur (Aristide-Amédée), caporal au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

M. H. — M. Vasseur (Aristide-Augustin), adjudant au corps de sapeurs-pompiers de Liévin.

PUY-DE-DOME

M. B. — M. Crouzillat (Jean), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Clermont-Ferrand.

M. H. — M. Rodde (Jean), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Lempdes.

RHIN (HAUT-)

M. B. — M. Deyber (Martin), conducteur de travaux, 32, rue de Morschwiller à Lutterbach.

M. B. — M. Holtzer (Henri), contremaître, 41, rue d'Ulfhaltz à Mulhouse.

M. B. — M. Kessler (Charles), installateur, 42, rue de l'Arsenal à Mulhouse.

M. B. — M. Picarat (Gaston), gardien de la paix de la C. R. S. 103 à Mulhouse.

M. B. — M. Roos (Arthur), contremaître, 7, passage du Rossignol à Mulhouse.

M. B. — M. Stoessel (Joseph), installateur, 1 *bis*, rue de la Filature à Mulhouse.

L. F. — M. Adam (Théodore), sapeur au corps de sapeurs pompiers d'Ammerschwihr.

L. F. — M. Adam-Florence (Joseph), sapeur au corps de sapeurs-pompiers d'Ammerschwihr.

RHONE

M. A. 2e classe. — M. Rambert (Lucien), chef terrassier, 45, rue des Remparts-d'Ainay à Lyon.

M. B. — M. Chopin (Alfred), vice-président de la compagnie maritime de sauvetage du Rhône, 8, place Colbert, Lyon.

M. B. — M. Clutier (Roger), élève au centre de formation professionnelle de la Sauvagère à Saint-Rambert-d'Ile-Barbe.

M. H. — M. Gantillon (Jean), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

M. H. — M. Maurice (Prosper), sergent-major au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

SAONE (HAUTE-)

M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Marotel (Jean), artificier civil du parc de stockage de Lure.

M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Vuillemey (Edouard), artificier civil du parc de stockage de Lure.

M. A. 2e classe. — M. Dubois (Marie), chauffeur civil du parc de stockage de Vesoul.

M. B. (à titre posthume). — M. Laurent (Joseph), artificier civil du parc de stockage de Vesoul.

M. B. (à titre posthume). — Mme Ruedin, en religion sœur Paul-André, religieuse à l'hospice départemental de Neurey-les-la-Demie.

M. B. — M. Claudon (Just), artificier civil du parc de stockage de Lure.

M. B. — M. Gaidot (Paul), artificier civil du parc de stockage de Lure.

M. B. — M. Rappart (Léon), artificier civil du parc de stockage de Lure.

SAVOIE

M. A. 1re classe. — M. Tonda (André), contremaître mécanicien à l'usine Alais, Froges et Camargue à Saint-Jean-de-Maurienne.

SEINE

M. A. 1re classe. — Mme Petitjean (Stéphanie), déléguée technique des services sociaux, 179, boulevard Pereire, Paris (17e).

M. B. — M. Carpentier (François), chauffeur déménageur à la maison Bailly, 13, passage Pouchet, Paris (17e).

L. F. — M. Biloque (Robert), surveillant à la compagnie du métropolitain, 24, rue de l'Abbé-Grégoire, Paris (6e).

SEINE. — SAPEURS-POMPIERS

M. A. 1re classe. — M. Randon (André), lieutenant-colonel au régiment de sapeurs-pompiers, compagnie C. H. R.

M. A. 2e classe. — M. Charras (Gilbert), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 11e compagnie.

M. A. 2e classe. — M. Chaudot (Charles), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 4e compagnie.

M. A. 2e classe. — M. François (Lucien), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.

M. A. 2e classe. — M. Garric (Gaston), lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.

M. A. 2e classe. — M. Gousserey (Georges), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 9e compagnie.

M. A. 2e classe. — M. Lambrun (Louis), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 24e compagnie.

M. A. 2e classe. — M. Michel (Louis), adjudant au régiment de sapeurs-pompiers, 24e compagnie.

M. A. 2e classe. — M. Pradelle (Raymond), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 1re compagnie.

M. A. 2e classe. — M. Sartini (Nicolas), adjudant au régiment de sapeurs-pompiers, 1re compagnie.

M. A. 2e classe. — M. Stievenard (Oscar), adjudant-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 24e compagnie.

M. B. — M. Avenin (André), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 11e compagnie.

M. B. — M. Basili (Alfred), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.

M. B. — M. Bezou (Jean), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.

M. B. — M. Briolat (Robert), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 28e compagnie.

M. B. — M. Caillet (Raymond), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie.

M. B. — M. Chanois (Eugène), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.

M. B. — M. Chemarin (René), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 28e compagnie.

M. B. — M. Delahaye (Georges), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 24e compagnie.

M. B. — M. Durlaux (Henri), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.

M. B. — M. Dussauge (Eugène), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.

M. B. — M. Gaurieau (Henri), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.

M. B. — M. Graffand (Robert), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 4e compagnie.

M. B. — M. Hauser (Georges), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 5e compagnie.

M. B. — M. Hébrard (Marc), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 4e compagnie

M. B. — M. Hodent (Robert), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 11e compagnie.

M. B. — M. Hory (Louis), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.

M. B. — M. Le Guyader (Louis), capitaine au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.

M. B. — M. Lemonnier (Marcel), adjudant au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.

M. B. — M. Meignen (Robert), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 9e compagnie.

M. B. — Mr Pierre (Georges), lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.

M. B. — M. Prévost (René), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.

M. B. — M. Vanpée (Jean), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.

M. H. — M. Dubuc (Jean), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 6e compagnie.

M. H. — M. Grégy (Maurice), lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers, 3e compagnie.

M. H. — M. Léon (André), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 1re compagnie.

M. H. — M. Maurie (Jean), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.

M. H. — M. Monchy (Edouard), lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers, 9e compagnie.

M. H. — M. Monet (Jacques), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 1re compagnie.

M. H. — M. Naturel (Michel), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.

M. H. — M. Simon (Roland), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 11e compagnie.

L. F. — M. Brousse (Albert), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.

L. F. — M. Buisson (Pierre), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 5e compagnie.

L. F. — M. Cachelièvre (René), caporal au régiment de sapeurs-pompiers, 21e compagnie.

L. F. — M. Crabol (Robert), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 5e compagnie.

L. F. — M. Danilo (Julien), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 5e compagnie.

L. F. — M. Delpeut (Robert), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.

L. F. — M. Denisart (Gaston), sergent-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 23e compagnie.

L. F. — M. Desjeans (Marcel), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 4e compagnie.

L. F. — M. Durlaux (Henri), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.

L. F. — M. Lacombe (Gaston), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.

L. F. — M. Ladoué (Jacques), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.

L. F. — M. Maigne (Maurice), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 8e compagnie.

L. F. — M. Messelier (Raymond), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 11e compagnie.

L. F. — M. Mullet (Alphonse), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.

L. F. — M. Mussard (Albert), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 7e compagnie.

L. F. — M. Page (Christian), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.

L. F. — M. Page (Michel), caporal-chef au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.

L. F. — M. Pagnon (Jean), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 5e compagnie.

L. F. — M. Retoux (Joseph), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 5e compagnie.

L. F. — M. Rouby (Honoré), sapeur au régiment de sapeurs-pompiers, 10e compagnie.

L. F. — M. Trarieux (Jean), sergent au régiment de sapeurs-pompiers, 12e compagnie.

SEINE-INFERIEURE

L. F. — Mme Momillon (Janine), institutrice, 1, rue Béranger, au Havre.

SEINE-ET-MARNE

M. B. — M. Geissler (Germain), tenancier de bains, route de Charrettes, à Vaux-le-Pénil.

M. B. — M. Malabre (Victor), garçon de bains, à Dammarie-les-Lys.

M. H. — M. Boudard (Georges), tôlier chaudronnier, 1, rue Terfaux, à Meaux.

SEINE-ET-OISE

M. A. 1re classe (posthume). — M. Dubois (Jean), gendarme de la brigade de Marines.

M. A. 1re classe (posthume). — M. Méchin (Louis), gendarme de la brigade de Marines.

M. B. — M. Fleury (Octave), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Sèvres.

M. B. — M. Huck (Louis), encaisseur retraité, 27, rue du Gros-Noyer, à Ermont.

M. B. — M. Liénard (Arcadius), sergent au corps de sapeurs-pompiers de Blanc-Mesnil.

M. H. — Mlle Lambert (Paulette), coupeuse, 9, rue de la Noue, à Conflans-Sainte-Honorine.

L. F. — M. Delesque (Raymond), capitaine, commandant le corps de sapeurs-pompiers de Blanc-Mesnil.

L. F. — M. Létoffé (Albert), sous-lieutenant au corps de sapeurs-pompiers de Blanc-Mesnil.

SOMME

M. B. — Mme Flandre (Marguerite), à Ville-le-Marclet.

M. H. — M. Binet (Marcel), électricien à Rue.

TARN

M. B. — M. Belmonte (Gaëtan), à Briatexte.

VAR

L. F. — M. Rigaud (Fortuné), sous-brigadier au corps urbain de la police d'Etat de Toulon.

VIENNE

M. B. (à titre posthume). — M. Bernard (Roger), maçon à Maillé.

VOSGES

M. B. — M. Bertrand (Jean), chef de bataillon, commandant le corps de sapeurs-pompiers d'Epinal.

M. H. — M. Gosse (Robert), à Rambervillers.

M. H. — M. Gremillet (Maurice), avenue Félix-Faure, à Rambervillers.

M. H. — M. Martin (Albert), manœuvre « Blanchifontaine », à Rambervillers.

M. H. — M. Renard (Roger), manœuvre, 35, rue du Vieux-Chemin-de-Romont, à Rambervillers.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

M. A. 2e classe. — M. Moupouka (Pierre), maçon au 1er arrondissement des Grands Itinéraires de l'Afrique équatoriale française.

MILITAIRES

M. A. 2e classe (posthume). — M. Colard (Maurice), maréchal des logis à l'E. G. M. de Besançon.

M. A. 2e classe. — M. Patanchon (Etienne), adjudant-chef, gardien de batterie et chef du dépôt de munitions d'Entraigues (Vaucluse).

M. A. 2e classe. — M. Pichereau (Maurice), caporal-chef à la compagnie A.Q.G., 102, quai Louis-Blériot, Paris.

M. B. — M. Jacquemond (Etienne), aspirant au 7e C.A.M. (E.R.M. de Dijon).

M. B. — M. Trocme (Pierre), maréchal des logis major au 7e C.A.M. (E.R.M. de Dijon).

M. H. — M. Ferreux (Paul), adjudant à l'E.G.M. de Besançon.

L. F. — M. Briffeuil (Jean), canonnier au 3e R.A.C. 2e batterie.

L. F. — M. Goucrand (Jean-Pierre), soldat au III/7e R.T.A.

L. F. — M. Jobard (Louis), maréchal des logis major à l'E.G.M. de Besançon.

L. F. — M. Tordoir (Raymond), canonnier au 3e R.A.C. 1e batterie.

SERVICE DU DEMINAGE

M. A. 2e classe. — M. Chevalier (Francis), démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. (à titre posthume). — M. Gresly (René), chef démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Aissat (Slimane), chef démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Allo (Eugène), chef démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Besset (Charles), chef démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Duvivier (Jacques), démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Gresly (Lucien), chef démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Groscil (Emile), chef démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Gueguen Jean), chef démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Guinot (Henri), chef démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Guyot (Pierre), démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Hillion (Henri), contrôleur technique du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Idjaad (Mohaud-Larbi), chef démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Jacques (André), chef démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Le Balliner (Pierre), démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Lebailleur (Jean), démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Raty (Henry), chef démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

M. B. — M. Tertre (Raymond), chef démineur du service départemental de déminage d'Ille-et-Vilaine.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

M. A. 1re classe. — Mlle Lagrange (Françoise), infirmière de la C. R. F., 7, boulevard Arago, Paris (13e).

M. A. 1re classe. — Mlle Pages (Charlotte), infirmière de la C. R. F. 23, rue du Docteur-Coulon, à Saint-Amand (Cher).

M. A. 1re classe. — Mlle Reveron (Micheline), conductrice ambulancière de la C. R. F., 17, rue du Docteur-Pingot, à Dijon.

M. A. 1re classe. — Mme Ribeiro (Jacqueline), conductrice ambulancière de la C. R. F., rue des Chavannes, à Langres.

M. A. 1re classe. — Mlle Robert (Jeannine), conductrice ambulancière de la C. R. F., 52, boulevard Saint-Jacques, Paris (14e).

M. A. 1re classe. — Mlle Saint-Olive (Simone), infirmière convoyeuse de la C. R. F., 60, avenue Foch, Lyon.

M. A. 1re classe. — Mme Simon (Simone), conductrice ambulancière de la C. R. F., à Montiers-sur-Saux (Meuse).

M. A. 1re classe. — Mlle Stiffler (Cécile), conductrice ambulancière de la C. R. F., 2, boulevard du Tzarewitch, à Nice.

M. A. 1re classe. — Mlle Tschupp (Marie), conductrice ambulancière de la Croix-Rouge française à Habsheim (Haut-Rhin).

M. A. 2e classe. — M. Boichon (Louis), 32, rue Etienne-Dolet, à Saint-Fons (Rhône).

M. A. 2e classe. — M. Juhel (Pierre), 33, rue de la République, à Saint-Mandé.

M. A. 2e classe. — Mlle Lespiney (Michelle), infirmière d'Etat à Millencourt-en-Ponthieu (Somme).

M. A. 2e classe. — Mlle Pierre (Madeleine), infirmière de la Croix-Rouge française, 7, rue Saint-Vaast, à Toul.

M. A. 2e classe. — M. Rebouillat (Paul), 9, rue Pierre-Dupont, à Saint-Fons (Rhône).

M. B. — M. Bus (Albert), chef de poste des équipes d'urgence de la Croix-Rouge française, 8, boulevard Richard-Lenoir, Paris (11e).

M. B. — Mme Curel (Xénia), conductrice de l'assistance sanitaire automobile.

M. B. — M. Chigot (Paul), assistant de chirurgie des hôpitaux de Paris, 1, rue Las-Cases, Paris.

M. B. — Mlle Darras (Charlotte), infirmière de la Croix-Rouge française, 36, rue Deprest, à Roubaix.

M. B. — M. Deblonde (Jean), pharmacien, 53, rue de Maubeuge, Paris (9e).

M. B. — M. de Luca (Roland), commerçant, les 5-Rues, Mégève (Haute-Savoie).

M. B. — Mlle Des Frances (Marie-Antoinette), infirmière de la Croix-Rouge française, 131, rue de la Tour, à Paris.

M. B. — Mlle Garnier (Paulette), 21, rue du Cherche-Midi, Paris.

M. B. — Mlle Meunié (Louise), 2, rue Commaille, Paris (7e).

M. B. — Mlle Maudet (Noëlle), infirmière de la Croix-Rouge française, 1, boulevard du Montparnasse, Paris.

M. B. — M. Proche (Claude), docteur en médecine, 58, rue du Maréchal-Foch, à Versailles (Seine-et-Oise).

M. B. — Mlle Roure (Geneviève), 81, rue Bosquet, Paris (7e).

M. B. — Mlle de Rouvroy (Christiane), 17, rue des Vaneurs, à Compiègne.

M. B. — Mlle Thibaud (Claude), conductrice de l'assistance sanitaire automobile.

M. B. — Mme Simon (Yvonne-Adèle), conductrice de l'assistance sanitaire automobile.

M. B. — Mlle Tillette de Clermont-Tonnerre (Monique), chef d'équipe d'urgence de la C. R. F., à Compiègne.

M. H. — Mlle Jolibois (Yvonne), infirmière de la C. R. F., au Sanatorium de Freudental (Allemagne).

L. F. — M. Maréchal (Jean), docteur en médecine, 14, rue de la Tour, à Paris.

SOCIETE NATIONALE
DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

M. A. 1re classe. — M. Courty (Eugène), mécanicien de route de la Société nationale des chemins de fer français, à Hirson (Aisne).

M. A. 2e classe (à titre posthume). — M. Peyron (Pierre), sous-chef de gare de la Société nationale des chemins de fer français, à Vénissieux (Rhône).

M. A. 2e classe. — M. Giboulot (Jean), chef de manutention retraité de la Société nationale des chemins de fer français, à Dijon.

M. A. 2e classe. — M. Viron (Charles), chef de canton principal de la Société nationale des chemins de fer français, à Mulhouse-Ville (Haut-Rhin).

M. B. (à titre posthume). — M. Bailly (Henri), chauffeur de manœuvres de la Société nationale des chemins de fer français, à Beaumont (Seine-et-Oise).

M. B. (à titre posthume). — M. Blangy (Jean), manœuvre auxiliaire de la Société nationale des chemins de fer français, à Béthune (Pas-de-Calais).

M. B. (à titre posthume). — M. Bordeyne (Louis), sous-chef visiteur de la Société nationale des chemins de fer français, à Lille-Délivrance.

M. B. (à titre posthume). — M. Bourgois (Paul), sous-chef de brigade d'ouvriers de la Société nationale des chemins de fer français, à Beauvais.

M. B. (à titre posthume). — M. Capel (Joseph), manœuvre auxiliaire de la Société nationale des chemins de fer français, à Béthune (Pas-de-Calais).

M. B. (à titre posthume). — M. Celot (Maurice), manœuvre auxiliaire de la Société nationale des chemins de fer français, à la Plaine (Seine).

M. B. (à titre posthume). — M. Chaoun (André), contremaître de la Société nationale des chemins de fer français, au Landy (Seine).

M. B. (à titre posthume). — M. Cœugnez (Léon), manœuvre spécialisé de la Société nationale des chemins de fer français, à Béthune (Pas-de-Calais).

M. B. (à titre posthume). — M. Colliot (Martial), aide-ouvrier de la Société nationale des chemins de fer français, à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Colzy (Fernand), cantonnier de la Société nationale des chemins de fer français, à Hautmont (Nord).

M. B. (à titre posthume). — M. Defrize (Marcel), manœuvre auxiliaire de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Deguerville (Edmond), retraité de la Société nationale des chemins de fer français au dépôt d'Amiens.

M. B. (à titre posthume). — M. Delannoy (André), manœuvre auxiliaire de la Société nationale des chemins de fer français à Boulogne-sur-Mer.

M. B. (à titre posthume). — M. Delmaire (Fernand), sous-chef de dépôt de la Société nationale des chemins de fer français à Tergnier (Aisne).

M. B. (à titre posthume). — M. Delplace (Raphaël), chef de brigade d'ouvriers de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Deracdt (Lucien), ouvrier de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Desmazure (Frédéric), mécanicien de route de la Société nationale des chemins de fer français à Crépy-en-Valois.

M. B. (à titre posthume). — M. Devienne (Jean), manœuvre auxiliaire de la Société nationale des chemins de fer français à Creil (Oise).

M. B. (à titre posthume). — M. Duchamps (Jean), aiguilleur de la Société nationale des chemins de fer français à Fives-Saint-Sauveur (Nord).

M. B. (à titre posthume). — M. Duhamel (Louis), mécanicien de manœuvre de la Société nationale de chemins de fer français à Amiens.

M. B. (à titre posthume). — M. Dumelie (Paul), expéditionnaire de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Ennebeck (Maxime), aide-ouvrier auxiliaire de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Estier (Louis), mécanicien de route de la Société nationale des chemins de fer français à Crépy-en-Valois.

M. B. (à titre posthume). — M. Fauvel (François), manœuvre spécialisé de la Société nationale des chemins de fer français à Crépy-en-Valois.

M. B. (à titre posthume). — M. Fourmault (Maurice), manœuvre spécialisé de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Fournier (Gustave), mécanicien de route de la Société nationale des chemins de fer français à la Chapelle (Seine).

M. B. (à titre posthume). — M. Froideval (Ernest), sous-chef de brigade d'ouvriers de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Grançon (Emile), mécanicien de manœuvre de la Société des chemins de fer français à la Plaine (Seine).

M. B. (à titre posthume). — M. Grenier (Louis), manœuvre spécialisé de Société nationale des chemins de fer français à Lille-Délivrance.

M. B. (à titre posthume). — M. Grimont (Camille), cantonnier de la Société nationale des chemins de fer français à Altkirch (Haut-Rhin).

M. B. (à titre posthume). — M. Helleboid (Alfred), aide-ouvrier auxiliaire de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Jombart (Ernest), ouvrier de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Ledoux (Fernand), ouvrier de la Société nationale des chemins de fer français à Crépy-en-Valois (Oise).

M. B. (à titre posthume). — M. Le Gouguec (Alexandre), chauffeur de route de la Société nationale des chemins de fer français à Compiègne.

M. B. (à titre posthume). — M. Lemaître (Maurice), élève mécanicien de la Société nationale des chemins de fer français à Amiens.

M. B. (à titre posthume). — M. Lemoine (Georges), ouvrier de la Société nationale des chemins de fer français à Valenciennes.

M. B. (à titre posthume). — M. Lherbier (Laurent), ouvrier de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Lheureux (Joseph), sous-chef de brigade d'ouvriers de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Magnan (Raymond), manœuvre de la Société nationale des chemins de fer français à Compiègne.

M. B. (à titre posthume). — M. Malbrancq (Arthur), brigadier de manœuvres de la Société nationale des chemins de fer français à Lille-Délivrance.

M. B. (à titre posthume). — M. Matrat (Abel), chef de train de la Société nationale des chemins de fer français à Beauvais-Marissel.

M. B. (à titre posthume). — M. Milbled (Roger), chef de brigade d'ouvriers de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Miner (Maurice), aide-ouvrier de la Société nationale des chemins de fer français à Mitry (Seine-et-Marne).

M. B. (à titre posthume). — M. Nayet (Jean), aide-ouvrier auxiliaire de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Nicaise (Jules), chauffeur de manœuvres de la Société nationale des chemins de fer français à la Plaine.

M. B. (à titre posthume). — M. Paquet (Eugène), sous-chef visiteur de la Société nationale des chemins de fer français à Tourcoing.

M. B. (à titre posthume). — M. Peret (Joseph), manœuvre spécialisé de la Société nationale des chemins de fer français à la Plaine (Seine).

M. B. (à titre posthume). — M. Rettel (Robert), sous-chef de brigade d'ouvriers de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Roclandt (Robert), ouvrier à la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Rousseau (Pierre), chauffeur de route de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Roussel (Julien), sous-chef de brigade d'ouvriers de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Ruyssen (Elie), aide-ouvrier auxiliaire à la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Sandras (René), mécanicien de route de la Société nationale des chemins de fer français à Tergnier (Aisne).

M. B. (à titre posthume). — M. Santrain (Raymond), manœuvre auxiliaire de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Solem (René), contrôleur de route de la Société nationale des chemins de fer français à Lille.

M. B. (à titre posthume). — M. Taquet (Raymond), aide-ouvrier auxiliaire de la Société des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Ternisien (Eugène), manœuvre auxiliaire de la Société des chemins de fer français à Longueau (Somme).

M. B. (à titre posthume). — M. Thieme (Laurent), manœuvre spécialisé de la Société nationale des chemins de fer français à Tergnier (Aisne).

M. B. (à titre posthume). — M. Thomas (Louis), ouvrier de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Tison (Edmond), facteur de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Vaybaclinghem (André), ouvrier de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Vanhoye (Julien), chauffeur de route de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Vantouroux (Paul), mécanicien de route de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. (à titre posthume). — M. Vermeille (Charles), chef de réserve de la Société nationale des chemins de fer français à la Chapelle.

M. B. (à titre posthume). — M. Vinoy (Victor), mécanicien de route de la Société nationale des chemins de fer français à Hirson.

M. B. (à titre posthume). — M. Waret (Gaston), chef de brigade d'ouvriers de la Société nationale des chemins de fer français à Béthune.

M. B. — M. Antoine (Jules), cantonnier retraité de la Société nationale des chemins de fer français à Montreux-Vieux.

M. B. — M. Aragon (Charles), homme d'équipe de la Société nationale des chemins de fer français à Saint-Raphaël.

M. B. — M. Barbry (Abel), chef surveillant de ronde de la Société nationale des chemins de fer français à Armentières.

M. B. — M. Berger (Albert), brigadier de la Société nationale des chemins de fer français à Dannemarie (Haut-Rhin).

M. B. — M. Bertrand (Georges), chef de gare de la Société nationale des chemins de fer français à Spincourt (Meurthe-et-Moselle).

M. B. — M. Bilger (Louis), brigadier de manutention de la Société nationale des chemins de fer français à Mulhouse-Nord.

M. B. — M. Burri (Ewald), sous-chef de gare de la Société nationale des chemins de fer français à Sarrebourg (Moselle).

M. B. — M. Claude (Léon), cantonnier principal de la Société nationale des chemins de fer français à Montreux-Vieux.

M. B. — M. Denni (Georges), sous-chef de gare de la Société nationale des chemins de fer français à Réding (Moselle).

M. B. — M. Dietemann (Paul), aiguilleur de la Société nationale des chemins de fer français à Dannemarie.

M. B. — M. Enderlen (Gustave), cantonnier principal retraité de la Société nationale des chemins de fer français à Dannemarie (Haut-Rhin).

M. B. — M. Fillinger (Louis), sous-chef de gare de la Société nationale des chemins de fer français à Réding (Moselle).

M. B. — M. Goulte (Joseph), commis principal de la Société nationale des chemins de fer français à Réding (Moselle).

M. B. — M. Gravier (Jules), surveillant de ronde de la Société nationale des chemins de fer français à Metz-Sablon (Moselle).

M. B. — M. Herbst (Marcel), surveillant principal de la voie à la Société nationale des chemins de fer français à Colmar (Haut-Rhin).

M. B. — M. Hugendobler (Henri), chef de canton de la Société nationale des chemins de fer français à Mulhouse-Nord.

M. B. — M. Klein (Alphonse), inspecteur divisionnaire de la Société nationale des chemins de fer français à Sarreguemines.

M. B. — M. Lanceger (Henri), contrôleur de la Société nationale des chemins de fer français à Haguenau.

M. B. — M. Lecieux (Henri), agent technique de la Société nationale des chemins de fer français à Douai.

M. B. — M. Lutz (Arthur), ouvrier ferblantier de la Société nationale des chemins de fer français à Mulhouse-Nord.

M. B. — M. Meyer (Emile), garde de la Société nationale des chemins de fer français, à Altkirch (Haut-Rhin).

M. B. — M. Premersdorfer (Paul), cantonnier principal de la Société nationale des chemins de fer français à Dannemarie (Haut-Rhin).

M. B. — M. Salamagnou (Jean), mécanicien de route de la Société nationale des chemins de fer français à Bayonne.

M. B. — M. Schneider (Victor), cantonnier de la Société nationale des chemins de fer français à Montreux-Vieux.

M. B. — M. Streiff (Eugène), sous-chef de bureau de gare de la Société nationale des chemins de fer français à Sarrebourg (Moselle).

M. B. — M. Walter (Jean), commis de la Société nationale des chemins de français à Reding (Moselle).

M. B. — M. Zimmermann (Georges), aiguilleur de la Société nationale des chemins de fer français à Dannemarie.

M. H. — M. Alexandre (Jules), chef de canton de la Société nationale des chemins de fer français à Plombières (Vosges).

M. H. — M. Bignand (Auguste), conducteur de trains de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Cauzeret (Paul), cantonnier principal de la Société nationale des chemins de fer français à Paris-Est.

M. H. — M. Clément (Pierre), manœuvre de la Société nationale des chemins de fer français à Bar-le-Duc.

M. H. — M. Daval (Henri), commis de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Deschaseaux (Paul), sous-chef de gare de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Dumond (Adrien), chef de train de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Faivre (Henri), aiguilleur de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Grandguillaume (Paul), homme d'équipe principal de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Gremillet (Fernand), facteur de la Société nationale des chemins de fer français à Epinal.

M. H. — M. Gustin (Henri), visiteur de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Jechoux (Charles), cantonnier principal de la Société nationale des chemins de fer français à Fontaine-les-Luxeuil (Haute-Saône).

M. H. — M. Kaupp (Louis), contrôleur de gare de la Société nationale des chemins de fer français à Strasbourg-Centrale.

M. H. — M. Landry (Louis), homme d'équipe de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers.

M. H. — M. Lecomte (Jean), surveillant principal de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Lesage (Emile), garde-voies de la Société nationale des chemins de fer français au Pont-de-la-Deûle.

M. H. — Mme Mollet (Eulalie), garde-barrières de la Société nationale des chemins de fer français au Pont-de-la-Deûle.

M. H. — M. Munier (Marcellin), mécanicien de route de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Noël (Henri), brigadier-chef de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Paris (Jules), chef de train de la Société nationale des chemins de fer français à Chalindrey (Haute-Marne).

M. H. — M. Perney (Marcel), mécanicien de route de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Petit (Louis), facteur enregistrant de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Petitjean (Raymond), chauffeur de route de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Pioche (René), inspecteur de la Société nationale des chemins de fer français à Trèves (Allemagne).

M. H. — M. Pitollet (Marcel), élève mécanicien de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Polhias (André), mécanicien de route de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers (Haute-Saône).

M. H. — M. Poupée (Robert), chef de manutention de la Société nationale des chemins de fer français à Dijon-Porte-Neuve.

M. H. — M. Teychene (Jules), mécanicien de route retraité de la Société nationale des chemins de fer français à Reims.

M. H. — M. Vriotte (Emile), garde de la Société nationale des chemins de fer français à Corbenay (Haute-Saône).

M. H. — M. Wafler (Alix), chef de district de la Société nationale des chemins de fer français à Aillevillers.

M. F. — M. Dancla (Louis), ouvrier de la Société nationale des chemins de fer français à Tarbes.

Art. 2. — Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est accordée à M. Guéraud (Louis), étudiant à Saint-Goar (Z. F. O.).

Art. 3. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement accordée, par décret du 27 septembre 1946, à M. Poirier (Jean), directeur urbain de la défense passive de Lisieux, et à M. le docteur Viel, directeur du service sanitaire de la défense passive de Lisieux, est annulée et remplacée par une médaille d'argent de 1re classe pour actes de courage et de dévouement.

Art. 4 .— La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement accordée, par décret du 5 septembre 1946, à M. Lefranc (Gustave), directeur de la défense passive de Pont-Audemer, est annulée et remplacée par une médaille d'argent de 2e classe pour actes de courage et de dévouement.

Art. 5. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement accordée, par décret du 27 septembre 1946, à M. Morel (Georges), chef du service de détection de la défense passive de Lisieux, est annulée et remplacée par une médaille d'argent de 2e classe pour actes de courage et de dévouement.

Art. 6. — La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement adressée, par décret du 9 novembre 1945, à M. Leloup (René), chef de la défense passive de Brionne, est annulée et remplacée par une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Sûreté nationale.

Directeurs départementaux

Par arrêté du 9 octobre 1947, M. Veith (Alfred), commissaire divisionnaire, en position détachée, est réintégré en la même qualité, et nommé directeur départemental des services de police pour le département du Cher.

Par arrêté du 14 octobre 1947, est muté dans l'intérêt du service, M. Pequignot (Albert), commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental des services de police pour le département de la Loire.

Commissaires divisionnaires

Par arrêté du 14 octobre 1947, est muté dans l'intérêt du service, M. Queyroux (Marcellin), commissaire divisionnaire, en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique à Lyon.

Commissaires

Par arrêté du 30 octobre 1947, est muté dans l'intérêt du service, M. Blandin (Julien), commissaire principal de 3e classe, à la brigade de surveillance du territoire à Nantes.

Par arrêté du 2 octobre 1947, est muté dans l'intérêt du service, M. Boucly (Paul), commissaire principal de 2e classe, au service de la sécurité publique à Cambrai.

Par arrêtés du 6 octobre 1947:

Est muté dans l'intérêt du service, M. Lherm (Maurice), commissaire de 2e classe, 2e échelon, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Montauban.

Est titularisé commissaire de 4e classe, M. Picod (Charles), commissaire stagiaire.

Par arrêtés du 7 octobre 1947:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Cantarel (René), commissaire principal de 3e classe, au service de la sécurité publique à Bègles-Bordeaux.

M. Hyacinthe (René), commissaire de 1re classe, 3e échelon, en qualité de délégué dans les fonctions de commissaire central au service de la sécurité publique à Bourges.

Est mis en disponibilité, sur sa demande:

M. Bouvelle (Robert), commissaire de 3e classe, 3e échelon.

Est radié des cadres de la sûreté nationale:

M. Rossi (Félix-François-André), commissaire de 3e classe, 1er échelon, nommé conseiller de préfecture de 3e classe.

Par arrêtés du 9 octobre 1947:

L'arrêté du 14 février 1947, mutant au service des renseignements généraux à Dieppe, M. Jovet (Henri), commissaire de 3e classe, 1er échelon, est rapporté.

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Jovet (Henri), commissaire de 3e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux au Havre.

M. Laot (René), commissaire de 3e classe, 2e échelon, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Vesoul.

Par arrêté du 11 octobre 1947, est titularisé commissaire de 4e classe: M. Jean (Michel), commissaire stagiaire.

Par arrêté du 15 octobre 1947, est muté dans l'intérêt du service: M. Fedy (Pierre), commissaire de 3e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Lyon.

Par arrêtés du 17 octobre 1947, sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Gille (René), commissaire principal de 3e classe, au service de la sécurité publique à Bruay-en-Artois.

M. Rouglan (Raymond), commissaire de 1re classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Biarritz.

Par arrêtés du 20 octobre 1947:

Sont mutés dans l'intérêt du service:

M. Rossillol (Roger), commissaire de 1re classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Maisons-Laffitte.

M. Huet (Marcel), commissaire de 2e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Fougères.

M. Castex (François), commissaire de 3e classe, 3e échelon, au service des renseignements généraux à Marseille.

M. Pauly (René), commissaire de 3e classe, 1er échelon, au service de la sécurité publique à Givors.

Pour convenances personnelles:

M. Renard (Ernest), commissaire de 1re classe, 3e échelon, au service de la sécurité publique à Toulon.

M. Gillot (Henri), commissaire de 1re classe, 1er échelon, au service de la sécurité publique à Rennes.

M. Dellatana (Marc), commissaire de 2e classe, 3e échelon, au service de la sécurité publique à Lagny.

M. Mir (Emile), commissaire de 2e classe, 1er échelon, au service des renseignements généraux à Rouen.

M. Pacha (Edgard), commissaire de 2e classe, 1er échelon, en qualité de chef du service des renseignements généraux à Auch.

Par arrêtés du 24 octobre 1947:

Est muté pour convenances personnelles: M. André (Alexandre), commissaire de 3e classe, 2e échelon, au service de la sécurité publique à Lorient.

Est mis en disponibilité sur sa demande: M. Guibert (Pierre), commissaire de 3e classe, 2e échelon.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet d'Alger en date du 25 septembre 1947, la section de Bou-Haroun est distraite de la commune de plein exercice de Tefeschoun pour être érigée en commune distincte.

MINISTÈRE DES FINANCES

Concours pour le recrutement d'inspecteurs élèves des contributions directes.

Par arrêté en date du 17 novembre 1947, est autorisée, au cours du premier trimestre de l'année 1948, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de cent cinquante inspecteurs élèves des contributions directes.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Classement des fonctionnaires de l'institut national de la recherche agronomique dans les groupes prévus pour le remboursement des frais de déplacement.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu le décret du 4 octobre 1945 relatif aux indemnités pour frais de déplacement allouées aux fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret du 16 mars 1947 modifié, relatif aux indemnités pour frais de déplacement des fonctionnaires du ministère de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 24 février 1947 modifiant le classement de certains fonctionnaires du ministère de l'agriculture en ce qui concerne les frais de déplacement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le classement des fonctionnaires du ministère de l'agriculture, pour l'attribution des indemnités pour frais de déplacement, est modifié ainsi qu'il suit:

Groupe I.

. . . . . .

« Directeur de l'institut national de la recherche agronomique, inspecteurs généraux de la recherche agronomique, sous-directeur de l'institut national de la recherche agronomique.

. . . . . .

Groupe II.

« Directeurs centraux et directeurs régionaux de recherches de l'institut national de la recherche agronomique, directeurs de recherches, maîtres de recherches et chargés de recherches de l'institut national de la recherche agronomique, chefs et sous-chefs de bureau de l'institut national de la recherche agronomique.

Groupe III.

. . . . . .

« Assistants de l'institut national de la recherche agronomique, régisseur du centre national de recherches agronomiques, régisseurs de domaines de l'institut national de la recherche agronomique, rédacteurs et secrétaires de l'institut national de la recherche agronomique.

. . . . . .

Groupe IV.

. . . . . .

« Adjoints techniques de l'institut national de la recherche agronomique ».

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du jour de sa signature.

Fait à Paris, le 21 octobre 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Commission consultative interprofessionnelle d'importation et d'exportation du liège et des produits en liège.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1947: page 11447, 2e colonne, article 2, après: « est composée comme suit, le directeur général des eaux et forêts ou son représentant, président, » ajouter: « un représentant de la direction des affaires économiques »; 3e colonne, article 4, au lieu de: « le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté », lire: « Le directeur général des eaux et forêts et le directeur des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ».

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 21 novembre 1947, M. Rivière (Jacques), ingénieur agronome, a été nommé chef de travaux de microbiologie à l'institut national agronomique, à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 21 octobre 1947.

Services sanitaires vétérinaires.

Par décision du 14 novembre 1947, ont été inscrits au tableau d'avancement de classes pour l'année 1947:

DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

(A compter du 1er janvier 1947.)

Pour la 1re classe.

M. Bezert.

Pour la 2e classe.

MM. Rufin, Bouillaud.

Pour la 3e classe.

M. Delmaire.

(A compter du 1er juillet 1947.)

Pour la 2e classe.

MM. Pairemaure, Julienne, Reydellet.

Pour la 3e classe.

MM. Thirot, Perus, Robin.

VÉTÉRINAIRES SANITAIRES D'ÉTAT

(A compter du 1er février 1947.)

(Rappel de services militaires.)

Pour la 2e classe.

M. Chambonnet.

(A compter du 1er janvier 1947.)

Pour la 3e classe.

M. Darces.

VÉTÉRINAIRES INSPECTEURS A LA FRONTIÈRE

(A compter du 1er juillet 1947.)

Pour la 1re classe.

M. Denis.

Par arrêté en date du 14 novembre 1947, sont promus aux classes ci-après les fonctionnaires des services sanitaires vétérinaires désignés ci-dessous:

DIRECTEURS DÉPARTEMENTAUX DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

(Au 1er janvier 1947.)

A la 1re classe.

M. Bézert, directeur des services vétérinaires du Gard.

A la 2e classe.

M. Rufin, directeur des services vétérinaires du Cher.

M. Bouillaud, directeur des services vétérinaires de la Vendée.

A la 3e classe.

M. Delmaire, directeur des services vétérinaires de la Meuse.

(Au 1er juillet 1947.)

A la 2e classe.

M. Pairemaure, directeur des services vétérinaires de la Charente-Maritime.

M. Julienne, directeur des services vétérinaires du Calvados.

M. Reydellet, directeur des services vétérinaires des Hautes-Alpes.

A la 3e classe.

M. Thirot, directeur des services vétérinaires de la Nièvre.

M. Pérus, directeur des services vétérinaires du Loir-et-Cher.

M. Robin, directeur des services vétérinaires de la Drôme.

VÉTÉRINAIRES SANITAIRES D'ÉTAT

(Au 1er février 1947.)

A la 2e classe.

M. Chambonnet, vétérinaire sanitaire d'Etat affecté à la direction des services vétérinaires de la Creuse.

(Au 1er janvier 1947.)

A la 3e classe.

M. Darces, vétérinaire sanitaire d'Etat affecté à la direction des services vétérinaires des Vosges.

VÉTÉRINAIRES INSPECTEURS A LA FRONTIÈRE

(Au 1er juillet 1947.)

A la 4e classe.

M. Denis, vétérinaire inspecteur au port de Marseille.

Par arrêté en date du 21 novembre 1947, la démission de M. Petit, vétérinaire sanitaire d'Etat, a été acceptée avec effet du 30 novembre 1947.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Commission des annales des mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 26 octobre 1943 relatif à l'organisation de la commission des annales des mines et des carburants, modifié par les arrêtés des 30 décembre 1943 et 5 juillet 1946;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946 désignant les membres de la commission des annales des mines;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 portant nomination d'un vice-président délégué de la commission des annales des mines;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Article unique. — M. Lambert Blum-Picard, inspecteur général des mines, vice-président du conseil général des mines, est nommé président de la commission des annales des mines en remplacement de M. Etienne Audibert, inspecteur général des mines, démissionnaire.

Fait à Paris, le 19 novembre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
L'inspecteur général,
PIERRE DREYFUS.

Création des commissions administratives paritaires.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 18 novembre 1947:

Page 11389, 1re colonne, 7e ligne, au lieu de: « 19 octobre 1947 », lire: « 19 octobre 1946 »; 61e ligne, au lieu de: « mercredi 12 novembre 1947 », lire: « jeudi 18 décembre 1947 »; 2e colonne, 28e ligne, au lieu de: « 19 octobre 1947 », lire: « 19 octobre 1946 »; 68e ligne, au lieu de: « mercredi 12 novembre 1947 », lire: « jeudi 18 décembre 1947 »; 3e colonne, 39e ligne, au lieu de: « 19 octobre 1947 », lire: « 19 octobre 1946 »; 81e ligne, au lieu de: « jeudi 13 novembre 1947 », lire: « vendredi 19 décembre 1947 ».

Page 11390, 1re colonne, 23e ligne, au lieu de: « seront remplis », lire: « seront remis »; 79e ligne, au lieu de: « auprès d'administrations publiques », lire: « auprès d'administrations et d'entreprises publiques » 2e colonne, 19 ligne, au lieu de: « jeudi 13 novembre 1947 », lire: « vendredi 19 décembre 1947 »; 78e ligne, au lieu de: « 19 octobre 1947 », lire: « 19 octobre 1946 »; 3e colonne, 37e ligne, au lieu de: « mercredi 12 novembre 1947 », lire: « jeudi 18 décembre 1947 ».

Page 11391, 1re colonne, 5e ligne, au lieu de: « 19 octobre 1947 », lire: « 19 octobre 1946 »; 61e ligne, au lieu de: « jeudi 13 novembre 1947 », lire: « vendredi 19 décembre 1947 »; 2e colonne, 29e ligne, au lieu de: « 19 octobre 1947 », lire: « 19 octobre 1946 »; 66e ligne, au lieu de: « jeudi 13 novembre 1947 », lire: « vendredi 19 décembre 1947 ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Assimilation au diplôme de maitre d'éducation physique et des sports des diplômes obtenus à l'école normale de gymnastique de Joinville ou à l'école supérieure d'éducation physique de Joinville.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 46-2475 du 6 novembre 1946 portant assimilation des diplômes 4 et 4 *bis* délivrés par l'école normale de gymnastique de Joinville et des diplômes nos 5, 6 et 9 *bis* délivrés par l'école supérieure d'éducation physique de Joinville au diplôme de maitre d'éducation physique (2e partie);

Vu l'arrêté du 16 janvier 1947 nommant les membres de la commission chargée d'examiner les titres des postulants;

Sur la proposition de ladite commission,

Arrête:

Art. 1er. — Sont assimilés au diplôme de maitre d'éducation physique et des sports les diplômes obtenus à l'école normale de gymnastique de Joinville ou à l'école supérieure d'éducation physique de Joinville par:

MM.
André (Marcel).
Alleaume (Henri).
Armani (Félix).
Barras (Roger).
Benoit (Robert).
Berges (Antoine).
Bertrand (Jacques).
Bochnien (Maurice).
Boitel (René).
Boulinguez (André).
Bourriel (Germain).
Brunel (Jean).
Buchon (Pierre).
Buffet (Pierre).
Casalonga (Jean-Baptiste).
Chevassus (Clément).
Claudel (Fernand).
Clipet (Etienne).
Comte (Marc).
Couillaud (Paul).
Coulon (Georges).
Courtezaire (Léon).
Defoulloy (Roger).
Degland (Emmanuel).
Dejardin (Raoul).
Deroc (Georges.
Dubois (Antoine).
Dupoiron (Alphonse).
Dupouey (Henri).
Duribreux (Edouard).
Duvanel (H.).
Favre (Jules).
Foissac (Roger).
Fontan (Jules).
Fournaise (André).
Freulet (Georges).
Gaillard (Jean).
Gainet (Pierre).
Gasnier (Emile).
Gauthier (André).
Gérard (Albert).
Girard (Lucien).
Guiliani (François).
Guitton (Xavier).
Hengrave (Armand).
Heynard (Lucien).
Hoursiangou (Fabien).
Ibre (Camille).
Jabet (Léonard).
Jean (Antoine).
Jouart (Pierre).
Jubin (Joseph).
Laborie (André).
Lafontaine (Marcel).
Lagrange (Marius).
Lannebère (Georges).
Lanos (André).
Lardier (Robert).
Lasserre (Henri).
Lausseur (Philibert).
Lebars (François).
Leca (François).
Lechien (Louis).
Lecoin (René).
Le Gall (Yves).
Lemaitre (Emile).
Le Nistour (Yvon).
Lesur (Jean-Jacques).
Leveille.
Leygnac (Marcel).
Magimel (Marc).
Maillol (René).
Malin (Alfred).
Manin (Henri).
Manvielle (Raymond).
Mare (Louis).
Martin (Marius).
Masseboeuf (Augustin).
Maury (François).
Michel (Léon).
Michel (Robert).
Monchaux (Henri).
Monory (Georges).
Montignac (Alcide).
Mouret (Jean).
Pacchiaudi (Emile).
Noget (Robert).
Nugue (Henri).
Pasquet (Gaston).
Peclet (Claude).
Père (André-Claude).
Perramon (F.).
Peynard (Maurice).
Pige (André).
Pinault (Marcel).
Pomier (Auguste).
Pourin (Georges).
Pradat.
Prévost (Elie).
Prunier (Camille).
Ramery (Victor).
Réard (Louis).
Roger (Joseph).
Ropartz (Jean).
Roque (Jules).
Rousseau (Emmanuel).
Roy (Louis).
Storme (Pierre).
Taillez (Hippolyte).
Taupin (Adrien).
Tharre (Georges).
Thomas (Charles).
Tilmont (Henri).
Tornatore (Lambert).
Toussaint (Gaston).
Valois (Antoine).
Vanacker (Grégoire).
Vanden Berghe (Albert).
Van Huffel.
Verswijver (Charles).
Viel (Roger).
Vignole (Jean).
Arnaud (Henri).
Aussure (Jean).
Barbet (Marcel).
Bejeannin (Paul).
Bernard (Toussaint).
Cezarée (Robert).
Chatagno (Moise).
Clavel (Robert).
Clément (Charles).
Crestois (Armand).
Damars (Maurice).
Dame (Auguste).
Dame (Jean).
Doyen (G.).
Ducher (Edouard).
Ducos (Maurice).
Gayraud (Hiegoyen).
Giraut (Yves).
Guyot (Gaston).
Jammet (Georges).
Lamblin (Henri).
Loche (Maximin).
Maresceaux (Louis).
Mourlon (André).
Nantier (Gaston).
Palmesani (Angé).
Pierron (Charles).
Rolet (André).
Rousseaux (Maurice).
Serres (André).
Victor (Marius).
Vigoureux (André).
Vogeleisen (Marcel).
Aubert (Maxime).
Aubry (André).
Bertot (André).
Besnard (Edmond).
Blanc (Victor).
Blaviel (Félix).
Bourret (Joseph).
Digout (Marcel).
Duhamel (Albert).
Durrieu (Edmond).
Fages (Jean).
Foll (Henri).
Gomis (Simon).
Gozetti (César).
Jougla (Paul).
Louet (René).
Mathis (Eugène).
Mayaud (Albert)
Mouton (Raymond).
Murignieux (Gabriel).
Noël (Edouard)
Oberon (Georges).
Pangrani (Victor).
Pascalidis (Paul)
Perret (Charles).
Piaget (Jean).
Pommier (Henri).
Pouchoulin (Robert).
Pujos (Louis).
Saiu (François)
Salaun (R.).
Salgas (Ferdinand)
Salient (Robert).
Schiltz (André).
Sert (Raymond).
Solvinto (Joseph).
Valentin (André).
Wafflard (Armand).

Art. 2. — Toutefois, les titulaires des diplômes susvisés ne pourront être intégrés dans le cadre des maitres d'E P. que dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 août 1946, portant application du décret du 23 avril 1946 et de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux victimes de guerre candidats à un poste d'Etat.

Art. 3. — Le directeur général de l'éducation physique et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juin 1947.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur général de l'éducation physique et des sports,
GASTON ROUX.

Classement parmi les bâtiments civils du domaine de Costebelle, à Hyères (Var).

Par arrêté en date du 7 novembre 1947, le domaine de Costebelle, situé à trois kilomètres de Hyères (Var), appartenant à l'Etat, et relevant du ministère de l'éducation nationale, est classé parmi les bâtiments civils.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Création de commissions paritaires de licenciement au ministère des affaires sociales et des anciens combattants.

Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu la loi n° 47-1127 du 25 juin 1947, portant réalisation d'économies et aménagement de ressources;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 47-1841 du 18 septembre 1947, portant réalisation d'économies au titre du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 3 de la loi du 3 septembre 1947 susvisée, il est créé au ministère du travail et de la sécurité sociale six commissions paritaires de licenciement composées ainsi qu'il suit et respectivement compétentes à l'égard des personnels ci-après indiqués:

Administration centrale.

a) Personnel titulaire.

Le directeur de l'administration générale et du personnel, président;
Le directeur du travail ou son représentant;
Le directeur de la main-d'œuvre ou son représentant;
Le directeur général de la sécurité sociale ou son représentant;
Deux représentants du syndicat du personnel C. G. T.;
Deux représentants du syndicat du personnel C. F. T. C.

b) Personnel contractuel.

Le directeur de l'administration générale et du personnel, président;
Le directeur du travail ou son représentant;
Le directeur de la main-d'œuvre ou son représentant;
Trois représentants du syndicat des agents contractuels.

c) Personnel auxiliaire.

Le directeur de l'administration générale et du personnel, président;
Le directeur du travail ou son représentant;
Le directeur de la main-d'œuvre ou son représentant;
Le directeur général de la sécurité sociale ou son représentant;
Deux représentants du syndicat du personnel C. G. T.;
Deux représentants du syndicat du personnel C. F. T. C.

Services extérieurs.

a) Inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le directeur de l'administration générale et du personnel, président;
Le directeur du travail ou son représentant;
Le directeur de la main-d'œuvre ou son représentant;
L'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre ou son représentant;
Trois représentants du syndicat du personnel C. G. T.;
Un représentant du syndicat du personnel C. F. T. C.

b) Contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le directeur de l'administration générale et du personnel, président;
Le directeur du travail ou son représentant;
Le directeur de la main-d'œuvre ou son représentant;
L'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre ou son représentant;
Trois représentants du syndicat du personnel C. G. T.;
Un représentant du syndicat du personnel C. F. T. C.

b) Personnel contractuel.

Le directeur de l'administration générale et du personnel, président;
Le directeur du travail ou son représentant;
Le directeur de la main-d'œuvre ou son représentant;
L'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre ou son représentant;
Quatre représentants du syndicat du personnel contractuel.

d) Personnel auxiliaire.

Le directeur de l'administration générale et du personnel, président;
Le directeur du travail ou son représentant;
Le directeur de la main-d'œuvre ou son représentant;
L'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre ou son représentant;
Trois représentants du syndicat du personnel C. G. T.;
Un représentant du syndicat du personnel C. F. T. C.

Art. 2. — Le secrétariat des commissions paritaires prévues à l'article 1er sera assuré par les soins de la direction de l'administration générale et du personnel.

Art. 3 — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 1947.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Conditions de remboursement de certaines dépenses du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 24 octobre 1946, notamment l'article 31;
Vu le décret du 31 décembre 1946, notamment l'article 32,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année 1947, la répartition des dépenses communes résultant de l'application de la loi du 24 octobre 1946 est ainsi fixée: neuf dixièmes à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale, un dixième à la charge de l'union des caisses centrales de mutualité agricole.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur des affaires professionnelles et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 1947.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur technique,
JEAN BELLET.

Salaires des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise dans les industries chimiques et parachimiques.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;
Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;
Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;
Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions du travail;
Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives;
Vu l'arrêté du 1er novembre 1945 fixant les salaires des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise des industries chimiques;
Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;
Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives,

Arrête:

Art. 1er. — Le titre C. techniciens et employés spéciaux, parfumerie, de l'annexe à l'arrêté du 1er novembre 1945 fixant les salaires des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise dans les industries chimiques et parachimiques, est modifié comme suit:

Démonstratrice débutante: employée ne remplissant pas les conditions fixées par la définition de « démonstratrice ». — Coefficient: 135.

Démonstratrice: employée ayant une expérience du métier acquise par un apprentissage ou une pratique suffisante, et une connaissance des produits, dont la vente lui est confiée, lui permettant de montrer à la clientèle l'utilisation de ces produits. — Coefficient: 150.

Démonstratrice qualifiée: employée chargée de démontrer, par des applications à la clientèle (maquillage, massage facial, teinture, etc.) l'utilisation des produits dont la vente peut lui être confiée. Doit être titulaire d'un diplôme délivré par un institut de beauté ou une école similaire, ou un certificat d'exercice. — Coefficient: 170.

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Décret n° 47-2253 du 5 novembre 1947 portant application de la loi n° 46-795 du 24 avril 1946 tendant à instituer un fichier sanitaire et social de la prostitution.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Vu la loi n° 46-685 du 13 avril 1946 tendant à la fermeture des maisons de tolérance et au renforcement de la lutte contre le proxénétisme, notamment son article 5 prévoyant l'institution d'un fichier sanitaire et social de la prostitution;

Vu la loi n° 46-795 du 24 avril 1946 tendant à instituer un fichier sanitaire et social de la prostitution,

Décrète:

Art. 1er. — Au fichier central de la prostitution institué pour l'ensemble du territoire métropolitain par l'article 1er de la loi du 24 avril 1946, doit figurer toute prostituée, c'est-à-dire toute femme qui consent habituellement à des rapports sexuels, avec un nombre indéterminé d'invidus, moyennant rémunération.

Ce fichier qui présente un caractère exclusivement sanitaire et social est placé sous l'autorité du ministre des affaires sociales et des anciens combattants et sous la direction du médecin chargé de la prophylaxie antivénérienne et secondé par une assistante sociale. Les indications qui y figurent sont confidentielles et ne peuvent être communiquées qu'aux services chargés de la prophylaxie et de la lutte antivénérienne.

Art. 2. — Sont inscrites au fichier, toutes femmes figurant ou non déjà sur les registres de police, à l'encontre desquelles il existe des présomptions graves, précises et

concordantes permettant de conclure qu'elles se livrent à la prostitution.

Doit figurer obligatoirement au fichier toute femme qui aura encouru, soit une condamnation pour délit de racolage lorsqu'elle aura été reconnue vénérienne, soit une condamnation en récidive pour le même délit — ou qui aura fait l'objet d'un jugement ou d'un arrêt de condamnation des motifs duquel il résulte expressément qu'elle se livre à la prostitution.

Art. 3. — Il est procédé à l'inscription d'une femme audit fichier sanitaire et social de la prostitution sur décision d'une commission dite « Commission départementale du fichier » présidée par le directeur départemental de la santé et composée du directeur départemental de la population, du médecin chargé du dispensaire antivénérien du chef-lieu, d'un représentant de l'ordre des médecins et d'une assistante sociale du service antivénérien désignée par le préfet, rapporteur.

Art. 4. — Le directeur départemental de la santé, huit jours au moins avant la réunion de la commission susindiquée, convoque, par les soins d'une assistante sociale, la personne intéressée en lui faisant connaître son intention de provoquer son inscription au fichier sanitaire et social de la prostitution et en l'invitant à comparaître devant la commission départementale.

L'assistante sociale chargée de cette notification est habilitée à recueillir et consigner les observations de l'intéressée si celle-ci renonce expressément à être entendue en personne par la commission départementale. Lorsque l'intéressée n'aura pas été touchée par la notification faite dans les conditions indiquées à l'alinéa 1er, le directeur départemental de la santé lui adressera par pli recommandé, ne portant pas d'indication d'origine de service, un nouvel avertissement d'avoir à se présenter, à l'expiration d'un délai de quinzaine à une nouvelle réunion de la commission, faute de quoi il pourra être procédé à son inscription d'office sur le fichier. S'il s'agit d'une mineure réputée prostituée l'avertissement susindiqué est adressé à la personne qui en a légalement la garde.

Art. 5. — La décision d'inscription par défaut prise par la commission départementale du fichier, conformément au dernier alinéa de l'article ci-dessus doit être notifiée à l'intéressée dans les huit jours, sous pli cacheté, recommandé, sans indication d'origine de service.

Art. 6. — Toute personne dont l'inscription au fichier fait l'objet d'une décision de la commission départementale, pourra dans les trois jours du prononcé, ou en cas de non-comparution personnelle dans les huit jours de la notification prévue à l'article précédent, déférer cette décision à une commission centrale du fichier présidée par le ministre des affaires sociales et des anciens combattants ou son représentant.

Ladite commission est composée du directeur général de la santé, du directeur général de la population, du médecin chargé de la prophylaxie antivénérienne au ministère des affaires sociales et des anciens combattants, d'un représentant du conseil national de l'ordre des médecins et d'une assistante sociale d'un service antivénérien désignée par le ministre des affaires sociales et des anciens combattants, rapporteur.

La personne intéressée pourra demander à être entendue par ladite commission et s'y faire assister d'un conseil.

La décision sera notifiée à l'appelante dans les délais et formes indiqués à l'article 5 ci-dessus.

Art. 7. — Le fichier sanitaire et social de la prostitution constitué ainsi qu'il est prévu à l'article 3 de la loi du 24 avril 1946 fonctionne dans les conditions suivantes:

Un exemplaire du double dossier constitué pour toute prostituée par les médecins chargés du contrôle sanitaire, est transmis à Paris, au service central du fichier sanitaire et social de la prostitution.

L'autre exemplaire, dit dossier « mobile », suit la prostituée dans ses déplacements successifs.

A cet effet, lorsqu'une prostituée quitte une ville où elle était soumise au contrôle sanitaire, après avoir satisfait aux formalités prévues à l'alinéa 2 de l'article 9 ci-après, le dossier mobile est retiré du fichier local pour être transmis aux services du fichier central à Paris, par les soins du médecin chargé du contrôle sanitaire ou de son assistante sociale ou infirmière. Lorsqu'une prostituée arrive dans une ville, le dossier mobile est réclamé au fichier central par le médecin ou l'assistante du service du contrôle sanitaire de la prostitution dans cette ville.

Art. 8. — Toute femme inscrite au fichier sanitaire et social de la prostitution est tenue de se soumettre à un examen médical bi-hebdomadaire pratiqué soit par un médecin vénéréologue agréé dans les conditions fixées par le décret du 20 juillet 1943, soit dans un dispensaire ou service antivénérien agréé conformément aux dispositions du décret du 31 décembre 1936 et porté sur une liste arrêtée par le préfet du département.

La première visite après l'inscription comportera obligatoirement des examens:

a) Cliniques;
b) Sérologiques;
c) Bactériologiques (des exsudats génitaux).

Si la visite a lieu dans un dispensaire, il sera en outre procédé, chaque fois que ce sera possible, à un examen radioscopique et psychopathologique.

Les examens ultérieurs seront des examens cliniques auxquels s'ajouteront:

1° Un examen bactériologique hebdomadaire;

2° Un examen sérologique mensuel.

Les examens de laboratoire devront être pratiqués dans les laboratoires agréés par le ministre des affaires sociales et des anciens combattants.

Art. 9. — Dès son inscription au fichier, l'intéressée indiquera au directeur départemental de la santé le dispensaire, ou le service agréé, ou le médecin agréé qu'elle aura choisi en vue de subir les visites périodiques. En outre, elle l'avertira immédiatement de tout changement survenu dans son choix.

Lorsque la personne inscrite au fichier transportera sa résidence dans un autre département, elle devra en aviser aussitôt le directeur départemental de la santé de son département d'origine et le directeur départemental de la santé du nouveau département de résidence.

Quels que soient ses déplacements, toute personne inscrite au fichier devra pouvoir faire preuve, auprès de la direction départementale de la santé, et suivant les modalités qui seront fixées par arrêté préfectoral, qu'il n'y a pas eu de discontinuité dans la périodicité des visites prévues à l'article 8.

Art. 10. — Dans chaque département, un arrêté préfectoral pris sur proposition du directeur départemental de la santé, fixera les modalités d'application des articles 8 et 9 ci-dessus et indiquera en particulier:

1° La liste des médecins qui ont été agréés;

2° La liste des dispensaires ou services antivénériens dans lesquels les prostituées pourront subir leurs visites, avec indication des jours et heures de consultation, qui ne devront pas coïncider avec l'horaire normal du travail.

Un exemplaire de cet arrêté sera remis ou envoyé aux intéressées lors de la notification de leur inscription au fichier sanitaire et social de la prostitution.

Art. 11. — Toute femme inscrite au fichier qui renonce à s'adonner à la prostitution sera radiée sur sa demande. Elle adressera à cet effet une pétition au directeur départemental de la santé, accompagnée de toutes justifications de nature à établir son bien-fondé. Cette pétition fera l'objet d'une enquête aux fins de vérification par une assistante sociale.

La radiation ne deviendra définitive qu'à l'expiration d'un délai de trois mois, passé lequel les fiches composant le dossier mobile seront détruites.

La radiation qui sera ainsi opérée, sans autre formalité, ne pourra néanmoins avoir pour effet de dispenser l'ancienne prostituée atteinte d'une maladie vénérienne, de l'observation des dispositions de l'acte dit loi provisoirement applicable du 31 décembre 1942.

Art. 12. — Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,
DANIEL MAYER.

Commission nationale d'étude des questions obstétricales.

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants (santé publique),

Vu l'arrêté du 4 mai 1946 instituant la commission nationale d'étude des questions obstétricales;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — M. le docteur Lacomme, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, est nommé membre de la commission nationale d'étude des questions obstétricales.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 1947.

Pour le ministre:
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 6 novembre 1947, l'offre de démission de M. le docteur Quelin, médecin inspecteur de la santé de la Mayenne, est acceptée à compter du 15 octobre 1947.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

NOTE

SUR LA PRÉSENTATION NOUVELLE DE CERTAINS DÉCRETS PORTANT ACQUISITION OU PERTE DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE (NATURALISATION, RÉINTÉGRATION, LIBÉRATION DE LENS D'ALLÉGEANCE, ETC.)

1° *Les noms des intéressés sont classés, non plus d'après le texte de loi en vertu duquel la décision est prise, mais d'après la nature de l'acquisition (naturalisation, réintégration, etc.) ou de la perte (libération de liens d'allégeance)*;

2° *Les enfants mineurs, susceptibles de bénéficier de l'effet collectif, c'est-à-dire d'acquérir la nationalité française en même temps que leurs parents, sont groupés à l'article 3. Les francisations du nom des personnes naturalisées figurent à l'article 4*;

3° *Le nom de chaque intéressé est suivi du premier prénom (nom du mari et nom de jeune fille pour les femmes mariées), lieu de naissance (localité et pays), date de naissance en chiffre, numéro de référence du dossier au ministère de la santé publique et de la population, département de résidence sous forme d'un indicatif chiffré.*

Décret du 8 novembre 1947 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents, de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABADIA (Isidoro), Salardu (Espagne), 18-01-91. — 21250 × 46—81.

ABADIA, née BRUNA, Salardu (Espagne), 23-09-91. — 21250 × 46—81.

AELION (Victoria), Constantinople (Turquie), 23-05-23. — 26901 × 46—75.

AIMONE (Rinaldo), Carema (Italie), 08-01-07. — 29078 × 37—38.

AJZENSZTADT (Benjamin), Bielsk Podlaski (Pologne), 12-07-17. — 12831 × 46—54.

AJZENSZTADT, née KATZOVA, Gilina (Tchécoslovaquie), 02-08-22. — 12831 × 46—54.

ALBERT (José), Barcelone (Espagne), 14-03-16. — 7589 × 47—31.

ALLAMAN (Raphaël), Constantinople (Turquie), 11-12-01. — 33669 × 46—06.

ALLERA (Ambroggio), Arcoumeggia (Italie), 24-10-02. — 32858 × 44—93.

ALVES (Antonio), Vila du Feira (Portugal), 01-11-06. — 21905 × 46—30.

ALVES (Jean), Rabat (Maroc), 17-11-25. — 4601 × 46—75.

AMBROSIO (Aldo), Mombasiglio (Italie), 26-06-18. — 910 × 47—13.

AMBROSINO, née SCOTTO, Bouzare (Alger), 20-05-00. — 22141 × 46—91.

AMBROSINO (Antoine), Procida (Italie), 02-12-98. — 22141 × 46—91.

ANDERI, née ANDREONI, Calice (Italie), 01-07-98. — 20205 × 46—38.

ANDERI (Antonio), Livourno (Italie), 17-04-94. — 20205 × 46—38.

ANDREOTTI (Ottoreno), Santa Maria a Monte (Italie), 01-09-96. — 21841 × 40—13.

ANDREOTTI, née GIORGI, Santa Maria a Monte (Italie), 28-10-02. — 21841 × 40—13.

ANDRES (Frederic), La Calle del Convento (Espagne), 19-04-95. — 17809 × 47—78.

ANDRLE (Gottlieb), Suderwich (Allemagne), 27-02-09. — 8600 × 46—57.

ANDRLE, née ELINECKY, Merlebach (Moselle), 12-11-11. — 8600 × 46—57.

ANGELIN (Alfred), Budoia (Italie), 11-12-19. — 1170 × 47—78.

ANTONENKO, née MARTINET, Stiring-Wendel (Moselle), 07-05-05. — 557 × 36—57.

ANTONENKO (Paul), Alechki (Russie), 05-11-01. — 557 × 36—57.

ANZANI (Louis), Orsenigo (Italie), 27-06-16. — 29449 × 46—55.

ARDUINI (Guy), Reggio Nelle Emilia (Italie). — 19-04-07. — 31837 × 38—78.

ARNAUDO (Laurent), Vinadio (Italie), 22-04-72. — 20613 × 46—13.

AZORIN (José), Yecla (Espagne), 20-08-07. — 18881 × 40—12.

BACHETTI (Antonio), Selino (Italie), 21-10-97. — 18740 × 37—38.

BACHETTI, née MOTTIGLIENGO, Villa Franca (Italie), 16-09-01. — 18740 × 37—38.

BACZKIEWIEZ (Joseph), Florentyna (Pologne), 24-02-22. — 35741 × 45—57.

BADENAS, née MONTOLIO, Girat (Espagne), 03-10-05. — 14941 × 40—34.

BADENAS (Vincent), Girat (Espagne), 16-05-00. — 14941 × 40—34.

BAEYENS (Joséphine), Anderlecht (Belgique), 02-03-91. — 25522 × 46—59.

BALAGUER (Faustino), Murcia (Espagne), 12-01-08. — 101181 × 40—13.

BARANYAI (Etienne), LABATLAN (Hongrie), 17-10-93. — 14515 × 34—59.

BARANYAI, née OLLE, Labatlan (Hongrie), 27-04-98. — 14515 × 34—59.

BARAVALLE, veuve GRAVERO, Casalgrasso (Italie), 10-10-05. — 22231 × 47—82.

BARBARO, née MARABELLI, Serravalle Sesia (Italie), 25-09-10. — 53184 × 45—38.

BARBARO (Umberto), Brotzingen (Allemagne), 06-10-03. — 53184 × 45—38.

BARTOLI (Ferruccio), Fossombrone (Italie), 11-03-10. — 1111 × 46—30.

BASSO (Bergiamino), Bastiliano (Italie), 20-08-07. — 36990 × 35—69.

BAYDARIAN, née KRIKORIAN, Brousse (Asie Mineure), 15-05-07. — 27821 × 46—75.

BEDO (Guiseppe), Castelbianco (Italie), 23-09-06. — 900 × 47—13.

BELLINI, née SCANDELLA, Rovetta (Italie), 10-01-15. — 15941 × 46—19.

BELLINI (Giovanni), Rovetta (Italie), 06-04-13. — 15941 × 46—19.

BELTRAMI (Emile), Cavriana (Italie), 29-06-18. — 19141 × 40—73.

BENKIEWICZ, née CHIMISZ, Varsovie (Pologne), 15-08-02. — 8312 × 39—75.

BENKIEWICZ (Leib), Varsovie (Pologne), 14-09-98. — 8312 × 39—75.

BERNARD (Ambroggio), Thures (Italie), 17-12-05. — 23131 × 46—13.

BERTAINA (Luigi), Busca (Italie), 11-11-12. — 26434 × 46—13.

BERTI (Emile), Venise (Italie), 25-10-02. — 2533 × 34—06.

BERTOCCHI (Angela), Peia (Italie), 25-12-08. — 21921 × 37—59.

BERTOIA (Fidèle), Arzenne (Italie), 30-09-22. — 23111 × 46—82.

BERTOIA (Tea), Trieste (Italie), 19-10-23. — 18921 × 46—21.

BERTOLDI (Joseph), Grancono (Italie), 01-11-24. — 21915 × 46—11.

BEYLE (Hermann), Strasbourg (Bas-Rhin), 22-08-05. — 25981 × 46—67.

BIAGI (Angelo), Santa Maria a Monte (Italie), 26-01-02. — 680 × 47—13.

BIAGI, née SCHIAVETTI, Santa Maria a Monte (Italie), 05-09-11. — 680 × 47—13.

BIANCONE (Antoine), Castellafiume (Italie), 09-05-00. — 19671 × 46—13.

BIANCONE, née MIONE, Castellafiume (Italie), 05-07-03. — 19671 × 46—13.

BIELECKI (Alexandra), Iwanczavy (Pologne), 02-07-01. — 21660 × 47—80.

BIGNOTTI (Artidoro), Castiglioni (Italie), 13-06-02. — 14913 × 40—75.

BLASUTTO (René), Platischis (Italie), 09-08-21. — 24124 × 46—68.

BLUWOL, née BRAUN, Varsovie (Pologne), 23-01-11. — 12975 × 31 — 75.

BODART (Henri), la Glanerie (Belgique), 07-09-12. — 26015 × 46—59.

BOFFA (Rino), Tavigliano (Italie), 25-12-13. — 1674 × 47—38.

BOISSELIER, née MISTELBACHER, Gresten (Autriche), 16-01-22. — 22541 × 46—75.

BOLLE (Oscar), Moere (Belgique), 01-09-00. — 6178 × 47—80.

BONOMELLI (Pierre), Parzanica (Italie), 28-06-21. — 46611 × 45—74.

BOONS (Franciscus), la Clinge (Hollande), 28-06-82. — 8127 × 47—62.

BOSIO (Angelo), Peia (Italie), 02-06-02 — 22465 × 37—75.

BOUREKOVITCH (Alexandre), Skoplje (Yougoslavie), 17-11-10. — 18190 × 30—27.

BRACHETTO, née BORGIA, Tucro (Italie), 25-01-20. — 21260 × 47—06.

BRACHETTO (Laurent), Morano (Italie), 19-12-14. — 21260 × 47—06.

BRANCALEONI, née POLIDORI, Fontanafredda (Italie), 04-11-13. — 24867 × 37—54.

BRANCALEONI (Decimo), Poggio Berni (Italie), 09-06-07. — 24867 × 37—54.

BRAZ (Manuel), Pega (Portugal), 30-09-07. — 27441 × 38—54.

BRIGATO (Nicolas), Bedizzola (Italie), 10-12-04. — 25328 × 37—78.

BRUNELLI, veuve KETZELMAN, Novovrossysk (Russie), 17-04-79. — 26391 × 46—75.

BRUNO (Antonio), Demonte (Italie), 16-01-04. — 340 × 47—13.

BRUSETTI (Jean), Palanzano (Italie), 07-01-07. — 1740 × 36—13.

BUDMAN, née GOLUB, Minsk (Russie), 01-05-02. — 18280 × 47—75.

BUDMAN (Psachia), Pinsk (Pologne), 30-07-03. — 18280 × 47—75.

BUELLI (Antonio), Sarnico (Italie), 14-07-83. — 23393 × 40—38.

BUELLI, née MARCHETTI, Paratico (Italie), 21-11-97. — 23393 × 40—38.

BURATTO, née ZANIBELLATO, Borgorico (Italie), 22-04-11. — 14931 × 46—81.

BURATTO (Guiseppe), Crocetta Trevigiana (Italie), 06-04-04. — 14931 × 46—81.

selle), 11-03-13. — 25176 × 47—54.

BUTELLI (Aladino), Moyeuvre-Grande (Moselle), 11-03-13. — 25176 × 47—54.

BUTTNER, née Loppert, Strasbourg (Bas-Rhin), 14-11-92. — 22526 × 31—67.

BUTTNER (Jean), Berg (Allemagne), 01-06-93. — 22526 × 31—67.

CABRIRA (José), Orihuela (Espagne), 10-01-13. — 20641 × 46—13.

CALAUTTI, née PASUTTO, Vivaro (Italie), 14-09-98. — 25105 × 46—75.

CALAUTTI (Charles), Vivaro (Italie), 30-08-89. — 25105 × 46—75.

CALISSANO (Romano), Cassano Belbo (Italie), 09-08-07. — 28311 × 46—13.

CALVORA, née FRANCO, Constantinople (Turquie), 18-08-21. — 17661 × 46—75.

CAMPEOTTO (Annibal), Arcade (Italie), 05-06-04. — 23311 × 37—77.

CAMPEOTTO, née NEGRIN, Giavera del Montello (Italie), 29-05-09. — 23311 × 37—77.

CANO (François), Porto Cristo (Espagne), 17-07-16. — 39969 × 38—11.

CANTARUTTI (Gino), Castions di Strada (Italie), 02-02-21. — 13029 × 46—54.

CAPARROS, née RAMOS, Vera Almeria (Espagne), 03-12-21. — 26391 × 46—42.

CAPARROS (Alfonso), Vera Almeria (Espagne), 21-11-14. — 26391×46—42.

CAPORALE, née DEBERNARDI, Zubiena (Italie), 02-09-93. — 26357×39—73.

CAPORALE (Placide), Zubiena (Italie), 04-10-93. — 26357×39—73.

CARLI (Louis), Paris (12e), 20-06-06. — 7129×47—75.

CARLIER (Julien), Roisin (Belgique), 02-08-04. — 43825×45—59.

CARLINI (Guiseppe), Lanciano (Italie), 09-02-07. — 27781×36—13.

CARMINATI (Carmelo), Locatello (Italie), 16-07-05. — 1335×46—75.

CARMINATI, née ROTA, Locatello (Italie), 18-07-04. — 1335×46—75.

CARRASCO (Manuel), Aragues del Puerto (Espagne), 24-04-00. — 20716×47—13.

CARTA (Gabriel), Ittiri (Italie), 23-11-13. — 21427×40—04.

CARTA, née NEGRIN, Bobbio Pellice (Italie), 02-02-09. — 21427×40—04.

CASAGRANDE (Giacomo), Osterfeld (Allemagne), 03-11-07. — 17344×35—38.

CASASOLA, née SILVENTE, Albox (Espagne). — 17-01-15. — 6172×40—08.

CASASOLA (Francisco), Garrovillas (Espagne), 24-07-10. — 6172×40—08.

CASEROTTO (Tito), Canal Sanobovo (Italie), 14-06-23. — 1300×47—31.

CASTELEIN (Robert), Plogsteert (Belgique), 01-05-06. — 11941×46—59.

CASTELLANI (Amadio), Lenna (Italie), 17-10-06. — 21550×47—13.

CASTELLANI, née FLEMATI, San Giovanni (Italie), 08-03-13. — 21550×47—13.

CATTAN (Elie), Bevilacqua (Italie), 17-06-27. — 8837×47—77.

CATTEAU, née VANNESTE, Mouscron (Belgique), 19-03-04. — 302360×41—75.

CEDRINI (Marius), Penabelli (Italie), 05-04-04. — 27360×37—38.

CELEBRIN (Maria), San Biago (Italie), 22-03-24. — 21540×47—82.

CERESA (César), Monaco, 01-03-24. — 23141×46—06.

CEREZAL (Jean-Louis), Villanua (Espagne), 19-08-95. — 18016×32—64.

CERI (Victor), Campi Bisenzio (Italie), 17-09-13. — 18089×36—69.

CHIANTALASSA, veuve PECCHIOLI, Foglizzo (Italie), 03-10-86. — 23231×46—13.

CHIES, née PICCIN, Capella Madgiore (Italie), 07-01-14. — 32541×39—47.

CHIES (Aurélie), Vittorio (Italie), 23-02-09. — 32541×39—47.

CHIRAL, née NAVAJAS, Alpera (Espagne), 08-06-04. — 23151×46—30.

CHIRAL (José), Benifayo de Espioca (Espagne), 23-02-97. — 23151×46—30.

CHOLOPOULOS (Jakovos), Néapolis (Grèce), 04-06-90. — 22533×46—13.

CHUDZIAK (Czeslaw), Slawienka (Pologne), 31-08-22. — 53081×45—21.

CIERNIEWSKI (Aleksi), Vioscian (Pologne), 13-07-21. — 20971×46—69.

CLAROTTO (Isaia), Casarsa (Italie), 08-04-93 — 21560×47—47.

CLAROTTO, née BRAIDOTTI, Dignano (Italie), 06-07-02. — 21560×47—47.

CLEMENTE (Antonio), Melilla (Espagne), 12-10-16. — 25745×37—13.

CLEMENTE, née PEREZ, Lerma (Espagne), 20-09-18. — 25745×37—13.

COCINO, née MONTERSINO, Dastiglioli d'Asti (Italie), 24-05-97. — 5602×37—06.

COCINO (Victor), Costiglioli d'Asti (Italie), 03-06-94. — 5602×37—06.

CODO (Angel), Cardona (Espagne), 11-04-89. — 24940×37—75.

COLA (Raymond), Valle Castellana (Italie), 02-10-23. — 7248×47—25.

COLIN (Jean), Sart Dames Avelines (Belgique), 20-05-02. — 45341×45—59.

COLOMBO, née IOP, Caggia (Italie), 01-03-06 — 25168×37—54.

COLOMBO (Alfredo), Samarate (Italie), 18-09-02. — 25168×35—54.

CONTE (Jean), Ponzano (Italie), 09-12-10. — 25104×46—55.

CORBELLI (Italo), Grossetto (Italie), 29-11-00. — 43011×36—06.

CORBELLI, née PARTENZI, Grossetto (Italie), 25-02-05. — 43011×36—06.

CORDENOS (Virginio), San Vito Tigliamento (Italie), 03-02-08. — 5140×39—82.

CORDENOS, née CANTORE, Chuisa de Saint-Micheles (Italie), 14-11-12. — 5140×39—82.

COSTANTINI, née OLANA, Roncone (Italie), 16-10-05. — 860×47—38.

COSTANTINI (Antonio), Roncone (Italie), 15-01-00. — 860×47—38.

CRAMER (Herbert), Strasbourg (Bas-Rhin), 30-04-98. — 38810×29—67.

CROTTI (Henri), Zurich (Suisse), 07-05-16. — 38015×38—75.

CUEVA (Olegario), Cabanes (Espagne), 06-03-18. — 27183×46—13.

CUFI (Jean), Santa Pau (Espagne), 14-06-25. — 31237×46—66.

CUNHA, née PROENCA, Sabugal (Portugal), 22-08-99. — 24991×46—75.

CUNHA (Joaquin), Sabugal (Portugal), 13-09-97. — 24991×46—75.

CUSCO (Antoine), Caldas de Monbuy (Espagne), 30-09-19. — 20730×47—31.

CZEHER (Jules), Budapest (Hongrie), 20-03-24. — 17110×47—75.

DONORIO (Di Meo Erasme), Marseille (Bouches-du-Rhône), 30-05-96. — 11529×23—13.

DALLARA (Tullio), Pontremoli (Italie), 04-10-15. — 22280×47—84.

DANECKA, veuve WAZNER, Klimontow (Pologne), 13-01-86. — 22571×46—30.

DARNE (Bonaventure), Gerone (Espagne), 24-01-27. — 26911×46—66.

DE CESPEDES (Victor), New-York, 15-06-08. — 13709×46—78.

DE JESUS (Angelo), Chosendo (Portugal), 12-12-77. — 13360×47—75.

DE KAMENSKY (Nathalie), Abo (Finlande), 07-01-17. — 9910×35—26.

DE LA IGLESIA, née CREGO, Frades (Espagne), 15-06-07. — 26081×46—38.

DE LA IGLESIA (Florindo), Escurial (Espagne), 15-09-07. — 26081×46—38.

DE LA IGLESIA (Gaspar), Golpejas (Espagne), 11-03-27. — 27158×46—31.

DE MOL (Justin), Ninove (Belgique), 23-02-87. — 21631×46—59.

DE SA (Eleuterio), Visece (Portugal), 20-04-16. — 19911×46—75.

DE VRIES (Cernelis), Rotterdam (Hollande), 06-06-16. — 49067×45—85.

DEBACKER (Marcel), Wervicq (Belgique), 17-11-07. — 11933×39—59.

DECAUWERT (Raymond), Floreffe (Belgique), 19-01-08. — 23931×46—59.

DECUYPER (Camille), Becelaere (Belgique), 14-02-98. — 3235×38—02.

DEKEYSER (Pierre), Ixelles (Belgique), 19-06-85. — 24877×34—78.

DELAURENCERY (François), Liège (Belgique), 17-03-89. — 27284×39—62.

DELLACIO (Vincent), Corato (Italie), 14-05-82. — 18917×40—42.

DELLACIO, née ADDARIO, Corato (Italie), 06-08-86. — 18917×40—42.

DELLETTROZ (Marie), Ayont (Suisse), 09-01-80. — 17981×46—42.

BELLETTI (Dominique), Gussola (Italie), 25-04-88. — 18514×40—21.

DEMETS (Ludwina), Zweveghem (Belgique), 19-02-99. — 23933×46—59.

DENORME (Jules), Wervicq (Belgique), 14-07-05. — 30396×37—59.

DENYS (Léon), Mercken (Belgique), 26-10-97. — 110×47—60.

DESSAU (Aron), Piotrkow (Pologne), 04-01-01. — 22871×46—75.

DESSAU, née GOLD, Sulejow (Pologne), 19-03-92. — 22871×46—75.

DIAZ (Sylvestre), Castiel Fabill (Espagne), 29-12-96. — 22270×47—64.

DIGRAN PARMAXISIAN (Hélène), Salonique, 30-06-93. — 39906×32—13.

DIKAIACOS (Théodore), Athènes (Grèce), 06-06-03. — 1006×38—75.

DOCHAIN (Raymond), Liége (Belgique), 16-03-10. — 22813×46—31.

DOS ANJOS (José), Estaneja (Portugal), 19-03-01. — 21724×32—62.

DOTTI (Pierre), Siezzano (Italie), 05-09-95. — 20991×46—75.

DOVEOTA, née ABELLO, Sampeyre (Italie), 10-03-01. — 24905×46—75.

DOVETTA (Guiseppe), Sampeyre (Italie), 20-08-02. — 24905×46—75.

DRUDI (Guerino), Rimini (Italie), 29-04-02. — 45029×38—75.

DRUDI, née BARBIERO, Vicenze (Italie), 23-12-16. — 45029×38—75.

DRVAR (Joseph), Rakowa (Tchécoslovaquie), 15-05-99. — 10859×40—66.

DRVAR, née BLAHUTIAKOVA, Straskow (Tchécoslovaquie), 07-05-01. — 10859×40—66.

DUBOIS (Marcel), Pottes (Belgique), 02-08-09. — 17071×46—59.

DUCCI (Ildo), Palaia (Italie), 23-05-23. — 27391×46—06.

DUCCI, veuve LA MARCHINA, Ferrara (Italie), 24-08-79. — 19571×46—75.

DUFOUR (Henri), Maubray (Belgique), 03-01-93. — 26315×46—59.

ELBAUM, née WOLKOWIEZ, Sieradz (Pologne), 25-02-14. — 39551×37—75.

ELIASBERG, née RAUCH, Ohlstadt (Allemagne), 22-10-03. — 11481×37—75.

ELIASBERG (Paul), Munich (Allemagne), 17-04-07. — 11481×37—75.

EMPAIN (Victor), Espinais (Belgique), 25-07-22. — 8567×47—76.

ENTINE, née KAHRO, Vilna (Russie), 16-03-03. — 10477×32—75.

ENTINE (Aizik), Drouya (Russie), 21-07-95. — 10477×32—75.

EPELBAUM, née BLAT, Varsovie (Pologne), 26-07-04. — 22651×46—75.

EPELBAUM (Jeszua), Varsovie (Pologne), 22-08-95. — 22651×46—75.

FABI (Jean), Montefelcino (Italie), 14-06-04. — 27191×46—84.

FABIANO (Guido), Borgonevo (Italie), 24-04-08. — 7960×34—75.

FACCHIN (Antoine), Scramonte (Italie), 20-06-02. — 8867×35—57

FACCHINI (Joseph), Frassinoro (Italie), 24-04-04. — 44191×45—13.

FACCHINETTI (Joseph), Capizzone (Italie), 05-06-05. — 17100×38—02.

FACCHINETTI, née SALVI, Capizzone (Italie), 03-09-09. — 17100×38—02.

FACCIN, née LOCATELLI, Velzate (Italie), 13-09-12. — 21640×47—47.

FACCIN (Luigi), Valdagno (Italie), 01-08-04. — 21640×47—47.

FALASCHI (Faustino), Santa Maria Monte (Italie), 02-04-86. — 25181×40—13.

FALASCHI, née VENTURI, Santa Maria Monte (Italie), 27-02-90. — 25181×40—13.

FALCIOLA (Oreste), Armeno (Italie), 30-09-19. — 16621×46—62.

FASCIOTTI (Bruno), Nomaglio (Italie), 31-12-24. — 22551×46—38.

FAUTREZ (Marcel), Bruxelles (Belgique), 15-03-15. — 2834×46—62.

FEBRERO (Ramon), Barcelone (Espagne), 17-02-19. — 21610×47—79.

FERFOGLIA (Bruno), Trieste (Italie), 25-11-03. — 42251×45—75.

FERNANDEZ (Emilio), L'Hospital (Espagne), 06-01-03. — 17080×40—75.

FERNANDEZ (Joachin), Belmez (Espagne), 08-12-13. — 25483×47—34.

FERNANDEZ, née OTAZU, Vitoria (Espagne), 18-03-07. — 17080×40—75.

FERNANDEZ, veuve MATEO, Cripau (Espagne), 23-05-05. — 23144×46—34.

FERNANDEZ, née FONSECA, Villar de la Yegua (Espagne), 27-11-85. — 19950×40—33.

FERNANDEZ (Juan), Vadillo de la Sierra (Espagne), 19-06-82. — 19950×40—33.

FERRARO, née SOLIA, Rivalta Bormida (Italie), 27-03-07. — 13350×38—13.

FERRARO (Vittorio), Montaldo Bormida (Italie), 18-03-01. — 13350×38—13.

FERRARI (Oreste), Invorio (Italie), 03-10-22. — 46871×45—78.

FERRER, née CONS, Buisan (Espagne), 29-03-12. — 7667×47—65.

FERRER (Joseph), Espierre (Espagne), 16-11-01. — 7667×47—65.

FERRIGNO (Umberto), Putignano (Italie), 11-08-11. — 26215×46—38.

FEUER, née LITCHINKO, Roumy (Russie), 15-10-18. — 8338×47—75.

FEY (François), Aoste (Italie), 04-09-17. — 11116×47—74.

FIORINI (Giovanni), Veroli (Italie), 22-10-99. — 42369×32—78.

FIORINI (Angelo), Veroli (Italie), 10-09-27. — 42369×32—78.

FIORINI, née IACOVISSI, Veroli (Italie), 07-02-99. — 42369×32—78.

FIORIO (Charles), Moasca (Italie), 02-03-03. — 25256×30—13.

FISCHER (Wolfaang), Dressendorf (Allemagne), 22-01-06. — 32801×44—59.

FISTER (Marko), Bisag (Yougoslavie), 02-08-23. — 19231×46—55.

FISZEL (Srul), Iucisko (Pologne), 01-09-99. — 22543×46—75.

FOCHESATO (Narcisse), Arzignano (Italie), 21-08-11. — 21681×46—82.

FOGLI (Archinio), Biantina (Italie), 02-01-94. — 3612×37—13.

FOGLI, née FIASCHI, San Mininte (Italie), 29-11-99. — 3612×37—13.

FOI (Laurent), Cartignano (Italie), 05-08-02. — 41841×36—83.

FOI, née BELTRANDO, Vinadio (Italie), 05-09-12. — 41841×36—83.

FORCADELL (Joseph), Riudoms (Espagne), 14-06-01. — 5072×40—66.

FORCADELL, née ESTIVILL, Perpignan (Pyrénées-Orientales), 04-11-08. — 5072×40—66.

FORNARA (Mario), Borgomanero (Italie), 16-05-15. — 1798×47—54.

FORNI (Jean), Cesara (Italie), 24-10-01. — 11150×38—75.

FORNI, née ELIA, Terelle (Italie), 26-02-13. — 11150×38—75.

FORTE (Vincenzo), Valvasone (Italie), 22-02-20. — 13611×40—38.

FRACKOWIAK, née KULIK, Borning (Allemagne), 10-01-14. — 15611×38—59.

FRACKOWIAK (Jacob), Ostrich (Allemagne), 25-11-07. — 15614×38—59.

FRANCH (Pilar), Reguart (Espagne), 11-03-92. — 47332×45—75.

FRANZOSI, née TINFENA, Castelnuova Magra (Italie), 06-06-08. — 21181×46—13.

FRANZOSI (Augusto), Noventa Vicentina (Italie), 08-06-04. — 21181×46—13.

FRANTSESKON (Georges), Aivali (Asie Mineure), 20-10-91. — 5237×47—75.

FROEDE (Frédéric), Dresde (Allemagne), 23-08-02. — 20110×43—88.

FROIDURE, née JANKOWSKA, Gnesen (Pologne), 04-10-24. — 19915×46—75.

FRONGIA (Sisinio), Gommos Fanadiga (Italie), 24-12-81. — 33837×38—42.

FRONGIA, née MATTA, Carloforte (Italie), 03-05-90. — 33837×38—42.

FRYDMAN, née FENCTERMAN, Brzezine (Pologne), 28-01-09. — 21671×46—75.

FRYDMAN (Joseph), Bialystok (Pologne), 15-05-24. — 35718×46—75.

GAI (Mario), Pistoia (Italie), 18-06-16. — 7367×47—59.

GALANO (Luigi), Prata d'Ansidonia (Italie), 21-03-04. — 20241×40—69.

GALANO, née COSTANTINI, St Pio Delle Camera (Italie), 15-12-05. — 20241×40—69.

GALEOTTI (Marius), Correglo (Italie), 02-04-20. — 10681×46—83.

GALLEGO (Francisco), Cuevas de Almanzora (Espagne), 07-01-99. — 19071×46—65.

GALLEGO, née MORLANS, Huesca (Espagne), 31-07-01. — 19071×46—65.

GALLOTTI (Guiseppina), Casarile (Italie), 17-04-06. — 25092×35—13.

GAMBA (Serge), Solferino (Italie), 24-10-19 — 9497×46—78.

GANZER (Pierre), Cismon Del Grappa (Italie), 30-09-12. — 26211×46—25.

GARBER (Mathieu), Krynski (Russie), 12-09-03. — 46152×45—13.

GARBER, née FINDLING, Tamow (Pologne), 20-08-06. — 46152×45—13.

GARCIA (Pierre), Barcelone (Espagne), 11-06-12. — 26751×46—13.

GARCIA (Vincente), Sella (Espagne), 03-08-04 — 26371×46—13.

GARCIA, née GARCIA, Fuente Alamo (Espagne), 30-06-95. — 18951×46—42.

GARCIA (Marco), Fuente Alamo (Espagne), 01-05-89. — 18951×46—42.

GARCIA (Francisco), Herrerias Almeria (Espagne), 12-03-08. — 21971×46—92.

GARCIA, née KASPERSKI, Ostrow (Pologne), 12-02-97. — 28530×38—75.

GASPAROTTO (Santo), Fiume Veneto (Italie), 07-08-07. — 27721×46—36.

GASPARIAN (Yewant), Erzeroum (Turquie), 07-05-08. — 17941×47—75.

GASPARIAN, née SOUDJOUKIAN, Constantinople (Turquie), 07-06-07. — 17941×47—75.

GASPERINI (Bruno), Bolzano (Italie), 29-06-19. — 20111×46—59.

GASPERINI, née ROULEZ, Anderlues (Belgique), 09-07-22. — 20111×46—59.

GATEGNO, née DASSA, Jérusalem (Palestine), 00-00-04. — 24595×46—13.

GELBER, née SCHWARTZ, Brzese Nad Bugiem (Pologne), 20-09-05. — 36171×45—75.

GENELETTI (Daniel), Santa Brigida (Italie), 20-12-98. — 11100×47—25.

GHIRARDO (Ottavio), Monte Santo (Brésil). 06-01-21. — 20910×47—24.

GIACOMELLI (Alfredo), Montecatini (Italie). 02-11-98. — 23163×36—13.

GIACOMELLI, née BADII, Arezzo (Italie), 05-12-06. — 23163×36—13.

GINZBERG, née CYGELMAN, Varsovie (Pologne), 14-07-11. — 38×34—75.

GINZBERG (Abi), Zyradom (Pologne), 12-02-04. — 38×34—75.

GIOVANNINI (Frank), Verne (Italie), 12-08-28. — 470×47—13.

GIRARDI, née VOENA, Junin (Argentine), 17-01-15. — 31581×39—97.

GIRARDI (Lucien), Monaco, 07-02-15. — 31581×39—97.

GLASER (Joseph), Edesheim (Allemagne), 28-10-97. — 20887×31—57.

GLENDA, née GRYBSKA, Skalamiez (Pologne), 12-07-01. — 25864×32—38.

GLENDA (Antoine), Grodziec (Pologne), 01-05-97. — 25864×32—38.

GOMEZ, née DIAZ, Nerva (Espagne), 17-01-20. — 8667×47—81.

GOMEZ, veuve ABRALONI, Adanero (Espagne), 01-02-14. — 53071×45—40.

GOMEZ (Félix), Madrid (Espagne), 05-11-18. — 22971×46—75.

GOMEZ, née MARTIN, Navalmoral de la Mata (Espagne), 03-05-22. — 22971×46—75.

GONZALEZ (Narciso), Valdivielso (Espagne), 28-10-01. — 21113×46—75.

GONZALEZ, née VILANA, Gironella (Espagne), 17-07-09. — 21113×46—75.

GORLICKI, née SCHUSS, Karlsruhe (Allemagne), 04-10-21. — 21611×46—75.

GORLICKI (Mendel), Kielce (Pologne), 15-06-20. — 21611×46—75.

GRACIA, née JOVER, Sitges (Espagne), 16-12-18. — 16981×47—66.

GRACIA (Paul), Sainte Marie la Pena (Espagne), 15-01-16. — 16981×46—66.

GRAJKAR (Ieyk), Silniczka (Pologne), 26-05-96. — 35141×38—75.

GRAJKAR, née SZTAJNER, Nicolaieff (Russie, 14-02-03. — 35141×38—75.

GRANDU (Antoine), Martis (Italie), 22-02-25. — 26611×46—13.

GRANDU (Antoine), Martis (Italie), 22-20-22. — 26611×46—21.

GREGORI (Raphaël), Bocavizza di Gorizia (Italie), 04-09-10. — 7716×47—75.

GRESSA (Vincent), Vila (Espagne), 05-09-16. — 26881×46—31.

GRINHOLTZ (Aber), Apoeznic (Pologne), 00-00-20. — 21470×47—75.

GRONCHI (Carlo), Livourne (Italie), 11-04-89. — 25733×46—13.

GRONCHI (Ezzelino), Santa Maria a Monte (Italie), 29-06-02. — 4571×36—13.

GROUX (Robert), Yverdon (Suisse), 03-06-05. — 23805×46—06.

GRUN (Pierre), Vienne (Autriche), 12-01-20 — 6111×39—75.

GRUNBERG (Markus), Domazyr (Pologne), 20-12-88. — 20237×46—47.

GRUNBERG, née ZELINGER, Przemysl (Pologne), 31-07-90. — 20237×46—47.

GUERRAS (Kose), Alayekos (Espagne), 06-04-20. — 25281×46—75.

GUEZURIAN (Souren), Sivas (Turquie), 19-12-05. — 26841×46—75.

GUEZURIAN, née ARKAIAN, Adana Cilicee (Turquie), 15-01-17. — 26841×46—75.

GUIDARINI (Pierre), Moutiers (Savoie), 15-04-10. — 11071×32—13.

GUIDI (Marco), Gormo (Italei), 25-04-23. — 21391×46—75.

GUILBERT, née ROSMOWSKAJA, Dniepropetrowsk (Russie), 15-07-23. — 21615×46—75.

GUILLELMET (Guilio), Massello (Italie), 22-10-05. — 24665×46—75.

GUISTI (Gennaro), Palaia (Italie), 19-08-82. — 32620×36—13.

GUISTI, née TAMBERI, Calcinaia (Italie), 18-09-83. — 32620×36—13.

GUSMINI (Angèle), Gazzaniga (Italie), 11-11-09. — 10916×36—79.

GYPPAZ (Napoléon), Chambave (Italie), 10-07-15. — 20281×46—73.

HABLITZ, née BACHLE, Mulhouse (Haut-Rhin), 18-02-90. — 26501×46—68.

HADJADJI, née CARRARA, Albino (Italie), 05-08-03. — 3556×47—78.

HADJDUK, veuve SCHULZ, Recklinghausen (Allemagne), 09-06-11. — 44621×38—59.

HALADJIAN (Ohan), Kharpout (Asie Mineure), 12-10-01. — 20193×38—13.

HALADJIAN, née KASBARIAN, Yosgad (Asie Mineure), 04-03-13. — 20193×38—13.

HALKOVYCZ (Jean), Leninamala (Pologne), 17-01-12. — 11400×47—54.

HARMANT, née LEHMANN, Mogilno (Pologne), 04-11-07. — 23114×46—75.

HARMEL, née CARLIER, Ecaussinnes (Belgique), 28-09-81. — 80×47—59.

HARMEL (Georges), Marchiennes-au-Pont (Belgique), 12-09-85. — 80×47—59.

HAUMANN (Guillaume), Hamm (Allemagne), 03-05-04. — 24742×38—57.

HAVGOUDOUKIAN (Garabed), Malatia (Asie Mineure), 13-05-13. — 22341×46—69.

HECHT (Mayer), Constantinople, 18-02-06. — 875×42—86.

HERINCKX (Pierre), Heverle (Belgique), 14-06-08. — 15011×40—75.

HERSZKOWICZ (Chaim), Kotno (Pologne), 20-09-14. — 995×40—75.

HIMMESOETE (Oscar), Adeghem (Belgique), 11-07-18. — 19350×47—51.

HOCHNER, veuve MEYER, Jundengloben, Tarnow (Pologne), 26-01-21. — 27641×46—87.

HOLCMAN (Chil), Grojec (Pologne), 20-05-23. — 19210×47—75.

HOLGADO (Mateo), Cerralbo (Espagne), 10-06-98. — 36354×45—75.

HOLGADO, née Pascua, Villavieja de Yeltes (Espagne), 09-12-97. — 36354×45—75.

HORSOSAN (Anna), Naples (Italie), 06-09-15. 6909×47—75.

HORVATH, née FENYVES, Budapest (Hongrie), 07-03-04. — 4311×37—75.

HORVATH (Coloman), Budapest (Hongrie), 02-03-02. — 4311×37—75.

HOSTE, née HOSTE, Westroosebecke (Belgique), 20-05-12. — 30554×44—14.

HOSTE (Basile), Westroosebecke (Belgique), 09-01-05. — 30554×44—14.

ISELLE, née CONTE, Serego (Italie), 22-05-97. — 17176×46—31.

ISELLE (Louis), Serego (Italie), 20-04-00. — 17176×46—31.

IZQUIERDO, née MARTINEZ, Villena (Espagne), 10-04-02. — 10135×40—11.

JACEK, née LUTY, Steniaya (Pologne), 05-04-06. — 27271×46—75.

JACONO (Nunzio), Comiso (Italie), 11-01-00. — 12741×35—13.

JAKOBEK, née GASPARIN, Zéro Branco (Italie), 12-03-26. — 763×46—54.

JAKOBEK (Casimir), Golaszyn (Pologne), 15-02-21. — 763×46—54.

JAKUBEC (Paul), Abelova (Tchécoslovaquie), 22-12-23. — 26932×46—37.

JASINSKY (Bernard), Parlin (Pologne), 14-07-04. — 23804×46—57.

JUAN (Pédro), Alaro (Espagne), 02-06-26. — 7387×47—91.

KALOUSTIAN, veuve POSTOYAN, Mouche (Turquie), 10-03-05. — 39399×38—75.

KAMUDA (Sigismond), Wloszowa (Pologne), 25-08-20. — 25911×46—11.

KARABACHIAN (Antoine), Angora (Asie Mineure), 14-07-05. — 21350×47—78.

KARADJIAN (Mihran), Aintab (Asie Mineure), 18-05-07. — 5930×40—13.

KARANIAN (Varten), Istambul (Turquie), 03-06-23. — 14961×46—13.

KASZKOWIAK (Stanislas), Obrowo (Pologne), 02-10-02. — 7854×33—59.

KAZINSKI (Waclaw), Bergen (Allemagne), 11-12-21. — 23023×47—71.

KAZINSKI, née MICHALSKI, Dombrowa (Pologne), 31-03-20. — 23023×47—71.

KEIRSSE (Adolphe), Œdelem (Belgique), 16-12-76. — 39086×32—89.

KEIRSSE, née BLONDEEL, Œdelem (Belgique), 30-07-74. — 39086×32—89.

KERSZ (Mendel), Varsovie (Pologne), 27-08-27. — 8826×47—75.

KHALVADJIAN, née APCARIAN, Biledjik (Turquie), 25-12-04. — 9653×46—13.

KHALVADJIAN (Noubar), Brousse (Turquie), 21-02-02. — 9653×46—13.

KHARLAMOFF (Jean), Don (Russie), 25-04-96. — 25310×38—32.

KHARLAMOFF, née YANOTTA, Godeja (Italie), 12-01-06. — 25310×38—32.

KHRISTOFOROFF (Grégoire), Marioupol (Russie), 27-09-00. — 23080×40—75.

KIRSCH, née HAAG, Friedrichsthal (Sarre), 20-03-05. — 19290×46—57.

KIRSCH (Henri), Dudweiler (Sarre), 18-10-00. — 19290×46—57.

KLAJER (Mendel), Varsovie (Pologne), 05-01-13. — 18871×46—75.

KLAJER, née LANDAU, Radom (Pologne), 04-06-15. — 18871×46—75.

KOCH (Ernest), Strasbourg (Bas-Rhin), 13-08-09. — 31315×38—67.

KOHANE (David), Brzeziny (Pologne), 12-08-00 .— 35144×45—75.

KOMPANIETZ, née HAUPTMANN, Loew (Russie), 20-01-98. — 35600×29—78.

KONOPACKI (Wladyslaw), Brodki (Pologne), 01-02-21. — 360×47—63.

KOPELOWICZ (Newach), Baronowicze (Pologne), 15-01-08. — 23841×46—75.

KOPELOWICZ, née NERMONI, Berlin (Allemagne), 08-12-10. — 23841×46—75.

KORBA (Jean), Trzesciana (Pologne), 12-06-25. — 1936×47—78.

KOSKAS (Moïse), Tunis, 03-07-15. — 854×39—75.

KOURDO (Jacob), Ourfa (Syrie), 13-04-21. — 23621×46—33.

KRUMM (Charles), Strasbourg (Bas-Rhin), 25-03-07. — 22530×34—67.

KUGEL (Nicolas), Bérus (Sarre), 20-08-99. — 10610×37—57.

KWADOW (Salomon), Varsovie (Pologne), 06-04-17. — 9555×40—75.

LABERNIA (Juan), Tortosa (Espagne), 09-10-18. — 21590×47—62.

LAGO (Guiseppe), Caldogno (Italie), 04-01-01. — 9041×40—24.

LAGO, née SEGANFREDO, Caldogno (Italie), 19-09-01. — 9041×40—24.

LAGODKA (François), Recklinghausen (Allemagne), 23-01-08. — 25157×47—62.

LAGODKA, née FRACKOWIAK, Bornig (Allemagne), 14-11-14. — 25157×47—62.

LAMARCO (Martha), Wondelgem (Belgique), 28-05-06. — 23942×46—59.

LANCIA (Giasafatte), Colfetise (Italie), 05-03-26. — 53328×45—75.

LANCIA (Domenico), Roccardarce (Italie), 12-04-86. — 14632×40—75.

LAZZAROTO, née DANIELI, Novale (Italie), 15-04-01. — 1340×47—81.

LAZZAROTO (Giovanni), Valstagna (Italie), 22-10-98. — 1340×47—81.

LEKEU, née MESTRE, Seilles (Belgique), 09-11-81. — 25691×46—62.

LEKEU (Antoine), Seraing (Belgique), 08-04-83. — 25691×46—62.

LENIAL, née EPSTEIN, Vilno (Russie), 15-05-00. — 26302×46—87.

LENIAL (Mordko), Vilno (Russie), 10-04-95. — 26302×46—87.

LEONARDI (Edouard), Veruno (Italie), 07-10-10. — 23681×46—34.

LEPERCO (Omer), Dickebusch (Belgique), 09-06-22. — 10911×46—59.

LEREU (Vincent), Albalat de la Riberat (Espagne), 11-10-20. — 53635×45—18.

LESGOLD (Camille), Varsovie (Pologne), 08-12-20. — 6485×40—75.

LESTRAT, née DUMA, Grebow (Pologne), 19-07-14. — 14851×46—89.

LEUZINGER (Charlotte), Zollikon (Suisse), 26-06-19. — 23615×46—74.

LEVENGLICK (Mariem), Varsovie (Pologne), 12-01-10. — 4872×47—75.

LIFSCHITZ (Alexandre), Ismail (Russie), 20-09-94. — 27952×46—75.

LIFSCHITZ, née TENEBAUM, Tiflis (Russie), 10-04-07. — 27952×46—75.

LINCHANT (Léopold), Angleur (Belgique), 19-10-91. — 25924×46—78.

LINCHANT, née CATOIRE, Marchienne-au-Pont (Belgique), 25-08-88. — 25924×46—78.

LOPEZ (Agapito), Torre de don Miguel (Espagne), 18-08-87. — 21228×46—45.

LOSCOS, née TENA, Cretas (Espagne), 06-11-88. — 48518×38—11.

LOSCOS (Raymons), Valderrobres (Espagne), 15-09-80. — 48348×38—11.

LUCIBELLO (Antoine), Blanco (Italie), 20-10-98. — 36835×34—06.

LUCIBELLO, née GUISTO, Borgomaro (Italie), 20-02-01. — 36835×34—06.

LUGOWSKI (Stanislas), Pecherzy (Pologne), 14-10-05. — 12055×38—75.

LUKACIK (Anton), Pastuchove (Tchécoslovaquie), 01-01-09. — 53528×38—60.

LUKACIK, née RESZKA, Skamlin (Pologne), 02-02-08. — 53528×38 — 60.

LURIE (Maria), Baden-Baden (Allemagne), 08-08-14. — 27001×46—75.

MACHERET (Marie), Tunis, 11-03-97. — 19215×46—06.

MACKOWIAK, née BRAUN, Petite-Roselle (Moselle), 20-07-10. — 14570×37—57.

MACKOWIAK (Pierre), Bozacin (Pologne), 11-01-02. — 14570×37—57.

MADATIAN (Nichan), Brousse (Turquie), 00-00-00. — 37488×38—13.

MADATIAN, née PARSEGHIAN, Brousse (Turquie), 00-00-04. — 37488×38—13.

MAGIDS (Michel), Wifna (Russie), 14-02-96. — 39493×45—75.

MAIER (Charles), Dusseldorf (Allemagne), 11-01-25. — 7938×47—31.

MAJBUSKI, née BERNARDI, Parme (Italie), 29-11-21. — 23921×46—78.

MALERBA, née MANGANO, Corato (Italie), 03-01-91. — 7445×35—38.

MALERBA (Giacomo), Corato (Italie), 27-07-78. — 7445×35—38.

MALPARTIDA, née ARRANZ, Penofiel (Espagne), 27-09-99. — 22491×46—75.

MALPARTIDA (Eugerio), Tortoses (Espagne), 13-11-01. — 22491×46—75.

MANCINI (Guiseppe), Costermano (Italie), 23-08-02. — 9029×34—54.

MANCINI, née GIAGNONI, Sanbucca (Italie), 28-10-08. — 9029×34—54.

MANDRAJI (Constantin), Grodno (Pologne), 21-10-80. — 13758×31—06.

MANES (Rodolphe), Schöneberg (Allemagne), 07-01-06. — 14420×37—91.

MANGADO (Manuel), Pamplona (Espagne), 02-12-98. — 44928×36—64.

MANOUKIAN (Sarkis), Smyrne (Asie Mineure), 14-06-98. — 27511×46—75.

MARAN (Henri), Wetter (Allemagne), 18-01-12. — 26711×46—75.

MARCHAL (Emilien), Châtillon (Belgique), 23-08-04. — 31081×46—54.

MARCHINI (Alfred), Orzinnovi (Italie), 19-05-05. — 8867×47—80.

MARCON (Constantin), Rogogna (Italie), 16-05-09. — 17861×46—78.

MARKARIAN (Haig), Paulou (Asie Mineure), 17-06-04. — 20990×37—13.

MARKARIAN, née DERMEGHSIAN, Palou (Asie Mineure), 18-05-02. — 20990×37—13.

MARKIEWICZ, née AJZENSMIDT, Lodz (Pologne), 15-03-02. — 33548×46—47.

MARKIEWICZ (Hertz), Uniegas, près Lodz (Pologne), 15-01-02. — 33548×46—47.

MAROSI (Eugène), Budapest (Hongrie), 04-03-12. — 12083×47—75.

MARSON (Pia-Maria), Chions (Italie), 19-08-25 — 16181×46—78.

MARTINEZ (Miguel), Alguiet (Espagne), 12-04-20. — 24891×46—34.

MARTINEZ, née PRATO, Sète (Hérault), 04-04-03. — 29431×46—34.

MARTINEZ, née GONZALO, Establen (Espagne), 26-07-08. — 23221×46—12.

MARTINEZ (Juan), Aragoncillo (Espagne), 14-02-00. — 23221×46—12.

MARTINO (Ernest), Rochetta (Italie), 16-11-00. — 10294×37—83.

MARTINO, née CASTRATARO, Rochetta (Italie), 13-12-04. — 10294×37—83.

MARTIN, née ABAD, Valdepenas (Espagne), 27-01-08. — 13648×40—34.

MARTIN (Diego), Valdepenas (Espagne), 18-07-02. — 13648×40—34.

MARTINES (Sauveur), Tunis (Tunisie), 27-08-19. — 7417×47—13.

MARULLI (Ange), Bettola (Italie), 10-08-16. — 43911×36—75.

MAS (Jovita), Viure (Espagne), 15-01-91. — 28101×46—66.

MASLIAH (Maurice), Salonique (Grèce), 16-10-27. — 9071×46—13.

MASNADA (Francesca), Rota Imagna (Italie), 29-10-25. — 7419×47—25.

MASSON, née GARCIA, Lussia (Espagne), 24-12-20. — 7947×47—59.

MATEO (Afrodisio), Villa Vaquerin (Espagne), 14-03-98. — 21904×46—75.

MATEO, née QUINCE, Ciano (Espagne), 25-12-02. — 21904×46—75.

MATTUIZZI (Germano), Saint Pietro di Feletto (Italie), 30-06-12. — 14668×47—31.

MATZNER (Samuel), Frystat (Tchécoslovaquie), 11-11-02. — 42238×45—75.

MAVRIDES (Kyriacos), Phinikes (Asie Mineure), 15-04-06. — 16142×37—82.

MAZZOCHI (Pierre), Coli (Italie), 22-11-28. — 1420×47—47.

MEDOVITCH (Jean), Chtreptza (Yougoslavie), 20-10-03. — 11741×37—78.

MELISON (Domigique), Creazzo (Italie), 01-05-91. — 7579×47—75.

MELKONIAN (Korghig), Palace (Turquie), 25-08-11. — 25220×37—13.

MENASSIAN (Geneviève), Brousse (Turquie), 00-00-06. — 24461×46—91.

MENDELBAUM, née FELNER, Varsovie (Pologne), 23-09-03. — 3622×47—75.

MENDELBAUM (Chaskiel), Losis (Pologne), 29-10-02. — 3622×47—75.

MENINI, née LERICI, Zignago (Italie), 19-03-13. — 20513×46—47.

MENINI (Natale), Zignago (Italie), 28-11-08. — 20513×46—47.

MENOTTO (Antonio), Zoppola (Italie), 25-08-26. — 18621×46—01.

MERITET, veuve ROMANELLI, le Montet (Allier), 27-08-80. — 26381×46—03.

MERONO, née MARTINEZ, Velez Blanco (Espagne), 19-04-17. — 14871×46—24.

MERONO (Pierre), Pacheco (Espagne), 14-07-13. — 14871×46—24.

MICHEL, née BER, Varsovie (Pologne), 12-07-05. — 43098×38—38.

MICHEL (Armin), Straze (Tchécoslovaquie), 29-03-03. — 43098×38—38.

MICHIELS (Jean), Ypres (Belgique), 09-03-99. — 19961×46—75.

MIHALCEA (Jean), Malaesti (Roumanie), 04-08-99. — 37527×45—75.

MIKIZINSKY (Victor), Berlin (Allemagne), 17-03-20. — 320842×46—75.

MINELLI, née FORINI, Monasterolo (Italie), 07-12-05. — 25424×46—01.

MINELLI (Innocent), Costa Serina (Italie), 06-10-04. — 25424×46—01.

MINETTI (Jean), Galola (Italie), 24-03-24. — 24941×46—83.

MINOTO (Michel), Buenos-Ayres (Argentine), 08-05-06. — 2941×42—13.

MISCIOSCIA (Francesco), Corato (Italie), 31-03-93. — 22883×34—38.

MISCIOSCIA, née CIADELLA, Corato (Italie), 31-03-96. — 22883×34—38.

MISSIRIAN, veuve NOURIAN, Trebizonde (Turquie asiatique), 03-11-92. — 35885×31—13.

MOCIE (François), Lipnica (Pologne), 24-11-04. — 23341×47—45.

MOCIE, née PAPROTA, Lipnica (Pologne), 24-03-06. — 23341×47—45.

MODOLO, née ALFIER, Polcenigo (Italie), 08-04-09. — 33205×38—60.

MODOLO (Andreas), Linden (Allemagne), 24-09-06. — 33205×38—60.

MOLINARO (Arrigo), Bula (Italie), 24-05-08. — 14671×46—38.

MORALES (Manuel), Linares (Espagne), 06-07-00. — 1311×46—13.

MORANI (Emile), Portalbera (Italie), 07-02-09. — 1500×47—65.

MORENO (Francisco), Ronda (Espagne), 11-09-99. — 3486×47—31.

MORONI (Teresita), Portalbera (Italie), 20-02-21. — 7978×47—65.

MORTARI (Marcel), Monaco, 16-07-13. — 43841×45—69.

MOURADIAN, née MARGOSSIAN, Konia (Asie Mineure), 00-00-22. — 1594×46—13.

MOURADIAN (Kegham), Alep (Syrie), 25-11-18. — 1594×46—13.

MOURADIAN (Chanth), Damas (Syrie), 03-02-45. — 1594×46—13.

MOURADIAN (Léon), Constantinople, 18-08-07. — 55948×38—13.

MOURADIAN, née DOKMEDJIAN, Constantinople, 02-05-18. — 55948×38—13.

MUNOZ, née HERNANDEZ, Madrid (Espagne), 11-12-01. — 8959×47—75.

MUNOZ (Evaristo), Biel (Espagne), 26-10-04. — 17960×32—64.

NASSINVERA (Giovanni), Fagagna (Italie), 06-09-06. — 22022×40—78.

NEGRI (Guiseppe), Rosate (Italie), 18-02-00. — 25092×35—13.

NEHREBECKI (Siméon), Kruszow (Pologne), 28-08-05. — 8711×36—57.

NIEOU, née COUILLAUD, Poitiers (Vienne), 17-04-97. — 8268×47—58.

NIEOU TCHI, Pékin (Chine), 12-09-92. — 8268×47—58.

NODAIE (Rosario), Sutrio (Italie), 10-09-23. — 30153×46—75.

NOWAK (Stanislas), Plaski (Pologne), 19-09-19. — 23911×46—59.

NOWAK (Louis), Maniewo (Pologne), 23-07-20. — 22020×47—60.

NUSSMULLER (Marguerite), Graz (Autriche), 04-07-07. — 8217×47—75.

OBACZ (Philype), Maryampol (Pologne), 16-09-07. — 28826×33—58.

OHANESSIAN (Nichian), Ordon (Turquie), 15-09-06. — 310×47—13.

OLAIZOLA, née LEZAOLA, Ondarroa (Espagne), 24-04-92. — 1760×32—64.

OLAIZOLA (Casimiro), Fontarabie (Espagne), 03-03-89. — 1760×32—64.

OLMEDO (Francisco), Amara (Portugal), 11-11-09. — 6721×39—03.

OVICKIAN (Léon), Karpout (Turquie), 11-01-18. — 53971×45—81.

OWEZAREK (Ignace), Laszow (Pologne), 15-07-97. — 34754×45—78.

OWEZAREK, née MULAWSKA, Pelkinie (Pologne), 03-10-06. — 34754×45—78.

PAES (Manuel), Barroca (Portugal), 17-05-00. — 39200×45—42.

PANGRAZZI, veuve PANGRAZZI, Pracoruo (Italie), 24-10-08. — 13160×37—78.

PANTO (Joaquin), Lomba (Portugal), 08-03-99. — 23440×39—51.

PAPAZIAN (Artine), Kutahia (Asie Mineure), 16-08-16. — 840×47—13.

PARENT (Maurice), Blaton (Belgique), 27-05-04. — 320×47—59.

PARODI (Virginio), Acqui (Italie), 10-03-12. — 18241×46—13.

PASCAL (Ruchla), Jassy (Roumanie), 20-07-20. — 25214×46—75.

PASINI (Sisto), Cesena (Italie), 07-01-03. — 12541×37—82.

PASTORI (Emilio), Castelvetro (Italie), 10-01-10. — 30450×35—78.

PATACCA (Erasmo), Gualdo Cattanco (Italie), 28-10-22. — 8157×47—75.

PATINO (Domenico), Altamiera (Italie), 01-05-99. — 16615×32—13.

PATINO, née DINARDO, Pianura (Italie), 10-01-02. — 16615×32—13.

PATINO (Alfred), la Corogne (Espagne), 21-03-02. — 25501×46—11.

PECILE (Henri), Fagagna (Italie), 15-06-00. — 21093×46—75.

PECILE, née BUTAZZONI, Fagagna (Italie), 27-11-97. — 21093×46—75.

PEGORARO (Guiseppe), Cittadella (Italie), 24-11-01. — 18570×32—39.

PENACCHIO (Giacomo), Bergamo (Italie), 25-07-11. — 1983×36—54.

PENOEL (Mordehay), Constantinople, 15-01-22. — 25815×46—75.

PEREIRA (Manuel), San Cosme (Portugal), 17-03-00. — 19570×47—75.

PEREIRA, née ALVES, Vallom (Portugal), 09-12-00. — 19570×47—75.

PEREZ, née SIMON, Chirivel (Espagne), 23-06-99. — 28521×46—31.

PEREZ (Feliciano), Espeja (Espagne), 11-02-22. — 24351×46—55.

PEREZ (Augustin), Chirivel (Espagne), 27-03-98. — 28521×46—31.

PERETTI, née BIANCOTTO, Alsone (Italie), 22-04-05. — 27521×46—75.

PERETTI (Besso), Ronco Canavese (Italie), 25-09-00. — 27521×46—75.

PERGOLIZZI (François), Milazzo (Italie), 23-12-04. — 35440×46—67.

PERNET (Edmond), Lausanne (Suisse), 23-06-98. — 28411×46—75.

PETRUZZELLI (Salvatore), Modugno (Italie), 10-06-98. — 8288×47—75.

PEZZOTTI (Antonio), Covo (Italie), 26-01-06. — 14154×46—47.

PEZZOTTI, née TESTA, Barbata (Italie), 01-06-03. — 14154×46—47.

PIETKA (Léo), Hamborn (Allemagne), 15-06-10. — 20980×47—59.

PIJUAN (José), San Félix de Guixols (Espagne), 12-01-21. — 26101×46—31.

PILIDJIAN (Hatchick), Andrinople (Turquie), 29-01-04. — 3523×47—75.

PILLON (Jacques), Cinto Caomaggiore (Italie), 31-10-12. — 24134×46—73.

PIRES (Joaquim), Miranda do Douro (Portugal), 20-01-06. — 30555×33—33.

PIRO (Horace), Bône (Algérie), 03-05-08. — 15621×46—13.

PITCHON (Bernard), Salonique (Grèce), 05-09-27. — 17671×46—02.

PITTEMAN (Oscar), Eerneghem (Belgique), 26-10-97. — 14175×40—02

PLATONOFF (Boris), Karkoff (Russie), 16-07-10. — 12221×37—25.

POHYLSKI (Casimir), Suczawa (Roumanie), 13-10-20. — 27902×46—75.

POLEJAEFF, née KOULBITZKY, Petigorsk (Russie), 19-07-01. — 39671×38—75.

POLEJAEFF (Boris), Saint-Petershourg (Russie), 17-09-95. — 39671×38—75.

POLIGANI (Guido), Zone Brescia (Italie), 07-09-25. — 42260×45—20.

PONTECORVO (Ugo), Rome (Italie), 14-09-11. — 25381×46—31.

PORLAN, veuve MULERO, Lorca (Espagne), 30-03-81. — 33130×38—34.

POVIDLO (David), Varsovie (Pologne), 31-12-00. — 5195×32—75.

POZZOLINI (Egisto), San Miniato (Italie), 17-03-27. — 16951×46—30.

PRADES, née ALEJO, Reinosa de Cerrato (Espagne), 02-11-00. — 35228×39—11.

PRADES (Michel), San Mateo (Espagne), 24-04-91. — 35228×39—11.

PRETTI, née AYMONOD, Monglove (Italie), 29-08-13. — 20860×47—73.

PRETTI (Gaudenzio), Cavallirio (Italie), 08-09-10. — 20860 x 47—73.

PREZMAN (Samuel), Varsovie (Pologne), 15-10-01. — 1626 x 47—75.

PREZMAN, née JABLONKA, Varsovie (Pologne), 01-05-03. — 1626 x 47—75.

PROIA (Vittorio), Fontanafri (Italie), 02-02-02. — 20618 x 38—75.

PROIA, née ORLANDA, Atina (Italie), 17-01-13. — 20618 x 38—75.

PURGATO (Aldo), Oppeano (Italie), 22-08-12. — 4841 x 40—06.

QUINONERO, née BOGLIANI, Aguilas (Espagne), 19-09-14. — 25701 x 46—84.

QUINONERO (Gines), Aguilar (Espagne), 04-09-06. — 25701 x 46—84.

RADICI (Santi), Chiusi (Italie), 04-11-27. — 25805 x 46—83.

RAFALOWICZ (Lejb), Grodno (Pologne), 05-07-23. — 19526 x 47—75.

RANDOLFI (Lorenzo), Atina (Italie), 03-07-26. — 25641 x 46—75.

RATAJCZAK, née JANKOWSKI, Gerthe (Allemagne), 29-01-16. — 20477 x 47—59.

RATAJCZAK (Edmond), Hochlarmark (Allemagne), 01-10-11. — 20477 x 47—59.

RETTO (Bremino), Cravagliano (Italie), 27-09-08. — 19530 x 47—73.

REGINATO (Alfred), Saccolongo (Italie), 18-09-07. — 26663 x 46—75.

REICH (Hermann), Grohsvoigtsberg (Allemagne), 22-06-00. — 32823 x 44—95.

RIBA (Modesto), Rialp (Espagne), 29-11-95. — 33011 x 37—31.

RIBA, née JORDANA, Rialp (Espagne), 04-09-98. — 33011 x 37—31.

RIBONI (Jean), Pisano (Italie), 19-02-93. — 24211 x 46—74.

RIME (Giovanni), Este (Italie), 28-12-95. — 23326 x 34—11.

RIME, née PADOVAN, Cervarese San Croce (Italie), 27-03-03. — 23326 x 34—11.

ROCHMAN, née VIDERMAN, Krasuik (Pologne), 19-06-97. — 9105 x 47—75.

RODRIGUEZ (Jean), Galera (Espagne), 16-09-27. — 29889 x 46—66.

RODRIGUEZ (Félix), Santuree (Espagne), 02-06-17. — 12659 x 47—80.

RODIS (Maurice), Courcelles (Belgique), 12-07-23. — 20550 x 47—59.

ROLLON (Julio), Navatalgordo (Espagne), 09-12-15. — 400 x 47—18.

ROMANO (Pierre), Maratea (Italie), 18-11-23. — 24212 x 46—11.

ROMANO (Christophe), Vintimille (Italie), 29-08-00. —28501 x 46—66.

ROMANZIN (Antonio), Pramaggion (Italie), 19-08-17. —20630 x 47—47.

ROSA (Manoel), Szeda (Portugal), 14-10-01. — 35873 x 37—79.

ROSIQUE (Antoine), Los Martinez (Espagne), 05-05-14. — 23244 x 40—13.

ROSSERO (Pierre), Chianoo (Italie), 02-12-95. — 25915 x 46—73.

ROSSI (Juan), Chulsa Pesio (Italie), 06-08-22. — 27911 x 46—83.

ROSSI, veuve MATASSONI, Cesena (Italie), 30-09-99. — 37122 x 34—54.

ROSSI (Libero), Pomarance (Italie), 29-12-07. — 25916 x 46—13.

ROSTAGNO (Jean), Sampeyre (Italie), 23-09-00. — 33766 x 32—75.

ROTA (Antoine), Clauezzo (Italie), 07-10-24. — 23683 x 46—70.

RUBIN (Chanine), Nowoszyn (Pologne), 05-07-07. —56119 x 38—59.

RUBIN, née MUHLRAD, Weldzirz (Pologne), 06-05-04. — 56119 x 38—59.

RUBIN (Raphaël), Constantinople, 06-06-21. — 54692 x 45—75.

RUBINSZTAJN (Henry), Ostrow (Pologne), 10-02-94. — 33022 x 46—60.

RUBINSZTAJN, née BRESUER, Cracovie (Pologne), 19-05-97. — 33022 x 46—60.

RUFFINONI, née MILESI, Cassiglio (Italie), 05-06-04. — 21191 x 46—10.

RUFFINONI (André), Cassiglio (Italie), 19-03-99. — 21191 x 46—10.

RUFFO née ALBI, Colognola (Italie), 02-06-91. — 20681 x 46—62.

RUFFO (Noë), Colognola (Italie), 07-11-90. — 20681 x 46—62.

RUIZ (Antonio), Librilla (Espagne) 25-12-24. — 10750 x 47—54.

RUZZANTE (Pasquale), Teorreglia (Italie), 03-01-04. — 21970 x 47—44.

SABATE (Juan), Seo de Urgel (Espagne), 12-05-99. — 19280 x 47—75.

SAIANI (Luigi), Cesena (Italie), 15-04-06. — 960 x 47—54.

SALETTI (Georges), Ferrara (Italie), 15-04-24. — 7027 x 47—13.

SALVI (Severino), Mazzoleni (Italie), 06-08-06. — 14381 x 46—25.

SALVI, née Franchini, Mazzoleni (Italie), 27-12-04. — 14381 x 46—25.

SAMLECKI (Michel), Marsko (Pologne), 02-01-21. — 41741 x 45—78.

SAN ISIDORO (Antonio), Cartagene (Espagne), 29-10-12. — 23815 x 46—30.

SAN ISODORE, née PEREZ, Mazarron (Espagne), 10-01-18. — 23815 x 46—30.

SANCHEZ, née PEREZ, Monovar (Espagne), 11-12-98. — 17247 x 40—34.

SANCHEZ (Jean), Monovar (Espagne), 04-10-95. — 17247 x 40—34.

SANDULENCO, née DVOSKIN, Ekaterinoslaw (Russie), 11-04-18. — 51171 x 45—75.

SANDULENCO (Michel), Tatar Bunar (Roumanie), 04-06-15. — 51171 x 45—75.

SANS (Moïse), Valls (Espagne), 30-06-98. — 23273 x 40—11.

SANTALUCIA (Adolfo), Venise (Italie), 04-04-20. — 12942 x 46—31.

SANTALUCIA, née AMARILLI, Casale-sur-Lile (Italie), 27-06-23. — 12942 x 46—31.

SANTALUCIA (Amelia), Meolo (Italie), 07-10-23 — 12941 x 46—31.

SANTI (Colombo), Santa Brigida (Italie), 01-12-02. — 26561 x 46—31.

SANTIAGO (José), Sozes (Espagne), 10-10-01. — 35109 x 46—81.

SANTIAGO, née GARCIA, Madrid, 16-10-01. — 35109 x 46—81.

SARTORELLO (Benito), Povegliano (Italie), 10-10-27. — 27912 x 46—60.

SATTLER (Guillaume), Scheibenhard (Bas-Rhin), 19-02-05. — 22207 x 36—67.

SCAPPATURA (Pascal), Radicera (Italie), 23-12-21. — 27634 x 46—01.

SCHLEYER (Kurt), Berlin (Allemagne), 20-06-13. — 32511 x 44—75.

SCHMIDT (Siegebert), Stiring Wendel (Moselle), 0-10-30. — 49824 x 45—25.

SCHWEIZER (Pierre), Wyhl (Allemagne), 13-05-10. — 15420 x 47—68.

SCOLFARO (Albine), Ronca (Italie), 12-07-14. — 18501 x 36—13.

SECCO (Guiseppe), Fossalta di Piave (Italie), 04-05-93. — 22802 x 46—24.

SEGAL (Henryk), Przemysl (Pologne), 06-02-10. — 8856 x 47—06.

SEGAL, née RAST, Przemyls (Pologne), 29-06-06. — 8856 x 47—06.

SEGAL (Haim), Safet (Palestine), 00-00-07. — 36023 x 38—75.

SEGOTA (Nicolas), Skakavac (Yougoslavie), 04-04-02. — 21481 x 46—30.

SEGURINI (Spartaco), Ravenne (Italie), 03-07-20. — 24274 x 39—75.

SELLA (Clémence), Zumaghia (Italie), 19-03-25. — 7166 x 47—73.

SELLES (Jean), Concentaina (Espagne), 23-05-07. — 24814 x 46—26.

SERRANO, veuve FERRER, Castilla (Espagne), 08-12-97. — 22943 x 46—31.

SILVA (Abel), Vila Nova de Gaia (Portugal), 15-11-04. — 21681 x 46—75.

SIMEONI, née TESTA, Cavriglia (Italie), 10-01-23. — 23241 x 46—69.

SIMEONI (Henri), Treppo Grande (Italie), 27-03-21. — 23241 x 46—69.

SIVRISSARIAN (Gulette), Smyrne (Asie Mineure), 13-08-12. — 3246 x 38—75.

SMARZEWSKA (Klandia), Tsarkoie Selo (Russie), 08-04-05. — 28961 x 38—75.

SOKOLOWSKI (Jean), Brzeziny (Pologne), 09-12-22. — 6743 x 46—54.

SOL (Mark), Mursco Scredice (Yougoslavie), 11-09-24. — 29601 x 46—29.

SOLER (Amedeo), Mauresa (Espagne), 31-10-99. — 21241 x 34—13.

SOLER, née CHARBONNIER, Villar Pellice (Espagne), 11-05-98. — 21241 x 34—13.

SOMA (Carlo), Barza (Italie), 23-09-99. — 1200 x 47—75.

SOMA, née SOMA, Cadrezzatte (Italie), 14-12-05. — 1200 x 47—75.

SORIANO, née BERARDI, Bagnoli (Italie), 24-12-14. — 22110 x 36—13.

SORIANO (Manuel), Alhama (Espagne), 07-08-06. — 22110 x 36—13.

STACHOWSKI (Leonide), Berdytebrer (Ukraine), 10-04-89. — 21605 x 46—32.

STANGA, née ZIAK, Cemerne (Tchécoslovaquie), 05-08-06. — 34987 x 46—17.

STANGA (Dominique), Dolmi Kamenec (Tchécoslovaquie), 09-03-05. — 34987 x 46—17.

STEENBRUGGE (Albert), Vendin-le-Viel (Pas-de-Calais), 04-09-12. — 20989 x 34—12.

STEFINI (Ginette), Homécourt (Meurthe-et-Moselle), 02-04-39. — 845 x 46—54.

STEFINI, née ZAMPARINI, Codroipo (Italie), 05-08-11. — 845 x 46—54.

STEFINI (Vincenzo), Pilzone (Italie), 09-09-00. — 845 x 46—54.

STEINER (Emmanuel), Budapest, 03-07-99. — 22371 x 46—75.

STEINER, née FRISCH, Budapest, 01-01-98. — 22371 x 46—75.

STEPHANUTTO (Guido), Cinto (Italie), 24-07-07 — 7389 x 47—31.

STEPPE (Marie), Reichenbach (Allemagne), 23-05-78. — 8068 x 47—07.

STEUERMANN, née GARTNER, Stryj (Pologne), 10-07-11. — 34962 x 46—69.

STEUERMANN (Louis), Budapest (Hongrie), 11-06-06. — 34962 x 46—69.

STRASFOGEL (Maurice), Varsovie (Pologne), 26-12-93. — 14581 x 46—75.

STRUK, née HAWRYLAK, Zulin (Pologne), 27-12-04. — 19560 x 47—80.

STRUK (Michel), Siemiginow (Pologne), 29-07-06. — 19560 x 47—80.

SUTTERLIN (Frédéric), Eimeldingen (Bade), 02-08-02. — 14038 x 34—68.

SWIDURSKI (Czeslaw), Wanne (Allemagne), 28-10-19. — 25092 x 47—62.

SWIDURSKI, née KOBYLAREK, Kbwnice (Pologne), 15-05-25. — 25092 x 47—62.

SYLVA (Antonio), Malaga (Espagne), 18-05-24. — 20921 x 46—82.

SZABMAN (Pierre), Varsovie (Pologne), 31-12-22. — 26471 x 46—75.

SZERMAN, née KOTLAN, Lenezyca (Pologne), 04-05-96. — 3020 x 30—75.

SZERMAN (Icek), Leczne (Pologne), 27-10-95. — 3020 x 30—75.

SZWEDZINSKI (Stephan), Zbiersk (Pologne), 03-07-16. — 9422 x 46—77.

TSJOEN (Esther), Nukerke (Belgique), 06-10-92. — 14053 x 39—78.

TALANDI (Victor), Urdine (Italie), 20-02-92. 22081 x 46—60.

TARPINIAN, née DER AGOPIAN, Sivas (Asie Mineure), 05-03-11. — 23958 x 39—75.

TARPINIAN (Merguer), Sivas (Asie Mineure), 00-00-12. — 23958 x 39—75.

TATIGUIAN (Meguerditch), Constantinople (Turquie), 06-01-21. — 7047 x 47—75.

TESSARO, née DURISOTTI, Buia (Italie), 01-03-13. — 19214 x 46—60.

TESSARO (Atanasio), Buia (Italie), 06-05-06. — 19214 x 46—60.

TISSIOT, née BERTOIA, Fiume Veneto (Italie), 10-11-14. — 23211 x 46—64.

TISSIOT (Sevrino), Morsano al Tagliamento (Italie), 06-01-09. — 23211 x 46—64.

TKATCHENKO (Serge), Tcherkassy (Russie), 07-10-97. — 11801 x 34—75.

TOBOLSKI (Lehja), Grodno (Pologne), 06-03-22. — 25711 x 46—75.

TOKATLIAN (Yehros), Angora (Turquie), 08-02-07. — 19199 x 47—13.

TONEGUZZO (Antonio), Corvovado (Italie), 31-08-02. — 11147 x 46—32.

TONEGUZZO, née ESCLABAS, Corvovado (Italie), 15-05-05. — 11147 x 46—32.

TONI (Natale), Sarsina (Italie), 25-12-96. — 695 x 46—55.

TONI, née BOCCALI, Sarsina (Italie), 03-05-99. — 695 x 46—55.

TORCHALA (Stanislas), Bolewice (Pologne), 19-09-21. — 30451 x 46—59.

TORTOLANO (Francesca), Cervaro (Italie), 15-10-94. — 26661 x 47—75.

TOSONI, née CESCUTTI, Clauzetto (Italie), 04-11-05. — 22946 x 40—75.

TOSONI (Angelo), Clauzetto (Italie), 05-05-96. — 22946 x 40—75.

TOSSONI (Tiziame), Tolomezzo (Italie), 30-06-00. — 21595 x 43—75.

TREVISANI (Livio), Torreano (Italie), 02-06-15. — 32674 x 46—08.

TUCCINARDI (Antoine), Sperlonga (Italie), 25-04-08. — 20931 x 46—13.

TURRO (Joseph), Palau Sabardera (Espagne), 29-03-20. — 22061 x 46—66.

TURRO (Pierre), Palau Sabardera (Espagne), 06-03-86. — 22814 x 40—66.

TURRO, née CORTADA, Palau Sabardera (Espagne), 09-03-86. — 22814 x 40—66.

TURSIC (Aloyse), Fohnsdorf (Yougoslavie), 27-08-12. — 23974 x 47—57.

UCCANU (Angéline), Sorso (Italie), 02-03-91. — 14290 x 34—84.

USSEGLIO (Alerino), Chiesa Saint Michel (Italie), 10-11-16. — 36075 x 46—73.

VAGLIO (Loro-Isma), Vaglio Pedinengo (Italie), 04-03-26. — 22641 x 46—38.

VAN RUSSELT (Gustave), Heers (Belgique), 11-11-05. — 38570 x 35—60.

VANHEULE, née VAN DEN KLEYMENBRENGEL, Wouw (Hollande), 26-05-99. — 26041 x 46—59.

VANHEULE (Edmond), Ypres (Belgique), 02-11-84. — 26041 x 46—59.

VANNI (Pierre), Montopoli (Italie), 07-03-92. — 11941 x 34—13.

VANNI, née FALCONI, Montopoli (Italie), 03-03-94. — 11941 x 34—13.

VANZO, née DALLANEGRA, Boccolo (Italie), 02-03-01. — 26642 x 46—75.

VANZO (Antonio), Littai (Autriche), 13-06-00. — 26642 x 46—75.

VARAGO (Guillaume), Parradi Soligo (Italie), 16-07-97. — 22039 x 47—47.

VARAGO, née GRIGOLETTO, Casier (Italie), 22-02-08. — 22039 x 47—47.

VARONIAN (Barkev), Tiflis (Russie), 15-09-17. — 36229 x 45—06.

VERDU (Rafael), Alicante (Espagne), 27-02-22. — 27371 x 46—91.

VERLEYEN, née VANDEN, Quarement (Belgique), 03-02-98. — 26032 x 46—59.

VERLEYEN (François), Quaremont (Belgique), 05-07-96. — 26032 x 46—59.

VIAZZO (François), Verceli (Italie), 06-09-87. — 25044 x 46—13.

VIAZZO, née MASINI, Villaminozzo (Italie), 15-03-88. — 25044 x 46—13.

VIDAL (Juan), Fuente Alamo (Espagne), 03-06-04. — 36814 x 38—13.

VIDALLER (Salvador), Campo (Espagne), 07-05-04. — 20820 x 47—34.

VIDONI (Louis), Tarcento (Italie), 06-03-21. — 16671 x 46—73.

VILLA MASSONE (Valter), Ponderano (Italie), 19-10-06. — 24791 x 46—75.

VILLANUA (Féliciano), Lacorvilla (Espagne), 02-02-18. — 21570 x 40—64.

VILLAN, née RUIZ, Palencia (Espagne), 22-12-07. — 37307 x 35—11.

VILLAN (Emilien), Duenas (Espagne), 30-06-03. — 37307 x 35—11.

VINET (Jacques), Tortella (Espagne), 20-09-07. — 16911 x 46—66.

VISEE (Lucienne), Sivry (Belgique), 22-07-01. — 25515 x 46—59.

VISINONI (François), Rovetta (Italie), 26-08-96. — 8097 x 47—75.

VISINONI, née FURLAN, Cimolais (Italie), 01-10-05. — 8097 x 47—75.

VITIELLO (Giovanni), Torre Aannunziata (Italie), 29-06-25. — 25291 x 46—13.

VOLPE (Ettore), Lungaro (Italie), 01-07-93. — 21140 x 35—38.

VOLPE, née FERRARI, Villaga (Italie), 04-04-93. — 21140 x 35—38.

WALENCIAK (Maximilien), Ketzin (Allemagne), 10-10-04. — 19710 x 47—92.

WALTER (Emile), Strasbourg (Bas-Rhin), 10-05-79. — 79388 x 23—67.

WASIELEWSKI, née GBIORCZYK, Rotthausen (Allemagne), 08-12-15. — 25284 x 37—59.

WASIELEWSKI (Vincent), Langenfeld (Allemagne), 18-07-11. — 25284 x 37—59.

WEDKA, née MICHON, Pilznionek (Pologne), 24-07-99. — 19700 x 47—75.

WEIGAND (Frédéric), Nuremberg (Allemagne), 13-04-13. — 21190 x 47—91.

WEINBERG, née PULVERMACHER, Lodz (Pologne), 22-05-89. — 981 x 46—84.

WEINTRAUB, née STUFFER, Szkes (Hongrie), 26-12-01 — 20850 x 47—75.

WEINTRAUB (Michaila), Poiana Biana (Roumanie), 14-08-02. — 20850 x 47—75.

WEISSGERBER (Joseph), Marienau (Moselle), 29-12-02. — 23975 x 47—57.

WILLEMS (Mathias), Schankwiller (Allemagne), 04-02-98. — 3251 x 34—02.

WILLMS, née STEIWER, Stiring-Wendel (Moselle), 21-08-04. — 39283 x 45—57.

WILLMS (Louis), Petite-Rosselle (Moselle), 27-04-04. — 39283 x 45—57.

WNOUKEVITCH (Esther), Tallinn (Esthonie), 23-07-21. — 24834 x 46—30.

WODKA (Josef), Bielzca (Pologne), 07-02-04. 19700 x 47—75.

WYKA, née UTZIK, Altenbochum (Allemagne), 30-09-03. — 23976 x 47—57.

WYKA (Pierre), Lubow (Pologne), 03-07-98. — 23976 x 47—57.

WYSOCKI, née GEBKA, Luszowice (Pologne), 02-11-23. — 25571 x 47—42.

WYSOCKI (Tadée), Hamborn (Allemagne), 21-04-19. — 25571 x 47—42.

YASTREMSKY, née BAKSCHA, Illuset (Lithuanie), 14-11-97. — 21603 x 46—69.

YOUDINE BELSKY (Constantin), Tschita (Russie), 16-09-09. — 19651 x 46—75.

YOUDINE BELSKY, née ALEXANDROFF, Pétrograd (Russie), 29-08-04. — 19651 x 46—75.

ZACCHERINI (Aldo), Imola (Italie), 10-03-99. — 23871 x 46—75.

ZAGRODNIK (André), Wygieldowo (Pologne), 20-11-21. — 23978 x 47—57.

ZAGRODNIK, née BLASZCZYK, Blizanow (Pologne), 11-10-24. — 23978 x 47—57.

ZAMBON (Ottorino), Verona (Italie), 06-10-83. — 13462 x 37—75.

ZAMBON, née BALDINI, Bettola (Italie), 11-11-85. — 13462 x 37—75.

ZANCHI (Luigi), Poscante (Italie), 17-02-15. — 21090 x 47—84.

ZANCHIN (Gubbielmo), Villa del Conte (Italie), 13-07-06. — 25941 x 46—54.

ZANINI (Antonia), Erbezzo (Italie), 19-11-21. — 22381 x 46—12.

ZANONI (Ettore), Villa Collemandina (Italie), 12-08-00. — 20621 x 46—13.

ZANTER (François), Stolzemaourg (Luxembourg), 04-05-07. — 200 x 47—54.

ZAVATTIN (Guerrino), Chions (Italie), 19-06-15. — 2850 x 37—75.

ZIELINSKI (Jean), Buer Hassel (Allemagne), 15-04-15. — 39845 x 45—62.

ZIELINSKI, née PARTYKA, Buer (Allemagne), 26-07-18. — 39845 x 45—62.

ZINK (Jathilde), Ottenhopen (Allemagne), 07-03-82. — 10971 x 46—67.

ZUCCALLI (Roméo), Talamona (Italie), 06-02-25. — 14971 x 47—74.

ZUNINO (Giacomo), Figlieto (Italie), 14-11-84. — 21480 x 47—34.

ZUNINO, née NERVI, Figliéto (Italie), 15-07-96. — 21480 x 47—34.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

CHERPILLOD, née MUNSCH, Paris (14e), 15-12-16. — 1250 x 47—75.

CODO, née BOUCARD, Paula (Loire-Inférieure), 17-04-92. — 21940 x 37—75.

DENORME, née VERKRUYSSEN, Lambersart (Nord), 22-08-04. — 30306 x 37—59.

FACCHIN, née SCHMITTLER, Obergailbach (Moselle), 04-03-01. — 8867 x 35—57.

GONZALEZ, née DELMAS, Saint-Clair (Tarn-et-Garonne), 18-01-00. — 22091 x 47—82.

JUMEAU, veuve VAN NIEUWENHOVE, Courville (Eure-et-Loire), 19-04-82. — 23925 x 46—78.

LIOU, née SCHOLLER, Mézire (Haut-Rhin), 03-09-03. — 21361 x 46—75.

MUNOZ, née DUSSAUT, Pau (Basses-Pyrénées), 22-11-06. — 17900 x 32—64.

NAHAS, née BLANDIN, Luzy (Nièvre), 22-09-09. — 1450 x 47—75.

PEGORARO, née MARTEL, Ytres (Somme), 06-11-05. — 18570 x 32—59.

ROSTAGNO, née DALLE, Saint-Martial (Cantal), 26-12-97. — 33766 x 32—75.

TSAGARIS, née RIVEAUD, Champimillon (Charente), 01-01-96. — 54331 x 45—33.

VOGEL, née DIAS, Marhoum (Oran), 21-02-02. — 546 x 42—91.

ZACCHERINI, née MORILLE, Damblainville (Calvados), 23-08-04. — 23871 x 46—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française de leurs parents:

ALLAMAN (Léon), Milan (Italie), 06-02-27. — 33669 x 46—06.

ANDRLE (Marie), Merlebach (Moselle), 19-07-38. — 8600 x 46—57.

ANTONENKO (Jeanne), Saint-Etienne (Loire), 08-09-42. — 557 x 36—57.

ANTONENKO (Marie), Valmont (Moselle), 17-07-37. — 557 x 36—57.

BACHETTI (Antoine), Tullins (Isère), 23-06-43. — 18740 x 37—38.

BELLINI (Jean), Brive (Corrèze), 14-08-45. — 18941 x 46—19.

BELLINI (Anne), Brive (Corrèze), 16-03-38. — 18941 x 46—19.

BELLINI (René), Brive (Corrèze), 10-12-40. — 18941 x 46—19.

BELLINI (Bernard), Brive (Corrèze), 24-06-39. — 18941 x 46—19.

BELLINI (Laure), Brive (Corrèze), 21-02-43, — 18941 x 46—19.

BELLINI (Thomas), Brive (Corrèze), 19-06-41. — 18941 x 46—19.

BUELLI (Pierrette), Feyzin (Isère), 03-09-35. — 23393 x 40—28.

CAMPEOTTO (Primo), Seine-Port (Seine-et-Marne), 03-01-34. — 23311 x 37—77.

CAMPEOTTO (Jacques), Savigny-le-Temple (Seine-et-Marne), 08-11-38. — 23311×37—77.

CAPARROS (Annie), Saint-Etienne (Loire), 11-09-45. — 26391×46—42.

CAPARROS (Alphonse), Saint-Etienne (Loire), 02-06-12. — 26391×46—42.

CASASOLA (Roger), Château-Regnault (Ardennes), 01-07-44. — 6172×40—08.

CASTELLANI (Marcelle), Jouques (Bouches-du-Rhône), 22-02-46. — 21550×47—13.

CLAROTTO (Louise), Spilimbergo (Italie), 05-02-28. — 21560×47—47.

CLAROTTO (Ida), Agen (Lot-et-Garonne), 18-12-36. — 21560×47—47.

CLAROTTO (Lucienne), Agen (Lot-et-Garonne, 08-05-41. — 21560×47—47.

CLAROTTO (Ginette), Agen (Lot-et-Garonne), 29-11-38. — 21560×47—47.

CORDENOS (Daniel), Lavit (Tarn-et-Garonne), 18-04-41. — 5140×39—82.

CORBELLI (Nelly), Grossetto (Italie), 09-06-29. — 43011×36—66.

GRAVERO (Jeanne), Montauban (Tarn-et-Garonne), 30-12-41. — 22231×47—82.

CUNHA (Antoine), Paris, 31-08-42. — 21991×46—75.

CUNHA (Isabelle), Champigny (Seine), 05-06-32. — 21991×46—75.

DRVAR (Emile), Mohon (Ardennes), 13-04-34. — 10859×40—66.

DRYAR (Thomas), Rakowa (Tchécoslovaquie), 17-09-28. — 10859×40—66.

FACCIN (Catherine), Vares (Lot-et-Garonne), 30-03-37. — 21640×47—47.

FACCIN (Marie), Verteuil-d'Agenais (Lot-et-Garonne), 10-09-44. — 21640×47—47.

FACCIN (Paolino), Lougratte (Lot-et-Garonne), 23-01-31. — 21640×47—47.

FACCIN (Pierre), Lougratte (Lot-et-Garonne), 27-01-32. — 21640×47—47.

FOI (Denise), Brignoles (Var), 27-06-34. — 41841×36—83.

FOI (Marguerite), Brignoles (Var), 25-04-33. — 41841×36—83.

FOI (Laurent), Brignoles (Var), 05-05-32. — 41841×36—83.

FOI (Thérèse), Hyères (Var), 08-01-31. — 41841×36—83.

FOI (Marcel), Puget-Ville (Var), 22-01-39. — 41841×36—83.

GALANO (Rosine), Vénissieux (Rhône), 14-06-35. — 20241×40—69.

GALANO (Gabriel), Dansidonia (Italie), 23-09-27. — 20241×40—69.

GASERINI (Serge), Fontaine-l'Evêque, 01-12-46. — 20111×46—59.

GRACIA (Daniele), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 27-11-43. — 16981×47—66.

GRACIA (Antoinette), Sète (Hérault), 10-09-39. — 16981×47—66.

GRACIA (Séverin), Sitges (Espagne), 05-08-37. — 16981×47—66.

GRANATI (Livia), Paris, 27-02-34. — 32635×46—75.

GRANATI (Pauletto), Paris, 03-03-37. — 32635×46—75.

HOSTE (Jean-Claude), Bons-Tassilly (Belgique), 01-06-37. — 30551×44—11.

ISELLE (Attilio), Serego (Italie), 22-12-27. — 17176×46—31.

ISELLE (Mario), Avignonet (Haute-Garonne), 05-02-33. — 17176×46—31.

ISELLE (Lidia), Serego (Italie), 02-09-29. — 17176×46—31.

JACEK (Marie), Paris (6e arrond.), 22-03-30. — 27271×46—75.

KHALVADJIAN (Robert), Marseille, 22-06-45. — 9053×46—13.

KHARLAMOFF (Madeleine), Cazères (Haute-Garonne, 23-06-35. — 25310×38—32.

KHARLAMOFF (Pierre), Cazères (Haute-Garonne), 23-12-33. — 25310×38—32.

KHARLAMOFF (Céleste), Bengue (Haute-Garonne), 06-04-45. — 25310×38—32.

KHARLAMOFF (Jean), Saint-Félix-le-Château (Haute-Garonne), 10-01-37. — 25310×38—32.

KHARLAMOFF (Marie), Imphy (Nièvre), 03-01-30. — 25310×38—32.

KHARLAMOFF (Laurence), Codogne (Italie), 12-04-28. — 25310×38—32.

KIRSCH (Annelise), Hambourg (Sarre), 01-07-28. — 19290×46—57.

KIRSCH (Anne), Sulzbach (Sarre), 18-09-29. — 19290×46—57.

KIRSCH (Gerlinde), Altenwald (Sarre), 01-11-30. — 19290×46—57.

KIRSCH (Charles), Freyming (Moselle), 07-04-45. — 19290×46—57.

KIRSCH (Brunhilde), Merlebach (Moselle), 01-08-42. — 19290×46—57.

KIRSCH (Jean), Merlebach (Moselle), 03-04-36. — 19290×46—57.

KIRSCH (Paul), Merlebach (Moselle), 16-05-37. —19290×46—57.

KIRSCH (Gunther), Altenwald (Moselle), 22-07-32. — 19290×46—57.

KLAJER (Jacques), Paris (19e arrond.), 10-10-36. — 18874×46—75.

KOPELOWICZ (Guy), Paris, 28-10-39. — 23841×46—75.

LAGO (Emilia), Caldogno (Italie), 17-05-27. — 9041×40—24.

LAGO (Giovanni), San Giovanni (Italie), 05-09-29. — 9041×40-24.

LAGODKA (Cécile), Béthune (Pas-de-Calais), 16-08-38. — 25157×47—62.

LANCIA (Carmine), Colfelice (Italie), 13-10-27. — 14632×40—75.

LAZZAROTO (Sira), Valdagno (Italie), 04-12-30. — 1340×47—81.

MACKOWIAK (Charles), Merlebach (Moselle), 02-11-41. — 14570×37—57.

MAGIELSKI (Janina), Lipnica (Pologne), 02-02-28. — 23341×47—45.

MARTINEZ (Joseph), Viviez (Aveyron), 27-05-32. — 23221×46—12.

MENDELBAUM (Szlama), Varsovie (Pologne), 04-02-29. — 3622×47—75.

MENDELBAUM (Jacqueline), Paris (19e), 24-12-46. — 3622×47—75.

MENDELBAUM (Szlama), Varsovie (Pologne), 04-02-29. — 3622×47—75.

MENINI (Fernand), Saint-Jean-de-Duras (Lot-et-Garonne), 25-08-34. — 20513×46—47.

MENINI (Robert), Saint-Jean-de-Duras (Lot-et-Garonne), 07-04-38. — 20513×46—47.

MOCIE (Richard), Paris, 07-06-42. — 23341×47—45.

MODOLO (Monique), Estrées-Saint-Denis (Oise), 03-04-45. — 33205×38—60.

MODOLO (Bernadette), Compiègne (Oise), 12-04-39. — 33205×38—60.

MODOLO (Dominique), Paris (14e), 27-06-33. — 33205×38—60.

PEREZ (Jean), Carcassonne (Aude), 05-04-33. — 28521×46—31.

PEREZ (Pedro), Chirivel (Espagne), 23-04-28. — 28521×46—31.

PEREZ (Isabelle), Chirivel (Espagne), 06-06-30. — 28521×46—31.

RIME (Claudine), Pezens (Aude), 08-02-38. — 23326×34—11.

SALVI (Gabriel), San Omobono Imasna (Italie), 10-10-33. — 14381×46—25.

SALVI (Rosalie), San Omobono (Italie), 13-10-36. — 14381×46—25.

SAN ISIDORE (André), Alès (Gard), 01-06-45. — 23815×46—30.

SANDULENCO (Jean), Paris, 18-02-46. — 51171×45—75.

SANTALUCIA (Emile), le Burgaud (Haute-Garonne), 12-10-43. — 12912×46—31.

SEGOTA (Jeanne), Pontarlier (Doubs), 04-04-38. — 21484×46—30.

SOMA (Enrico), Isfra (Italie), 13-04-30. — 1200×47—75.

SOMA (Jean), Chauny (Aisne), 01-12-27. — 1200×47—75.

STANGA (Dominik), Dolni Kamenec (Tchécoslovaquie), 14-02-32. — 31987×46—17.

STEFINI (Bruno), Homécourt (Meurthe-et-Moselle), 27-06-34. — 845×46—54.

STEFINI (Yolande), Homecourt (Meurthe-et-Moselle), 01-06-33. — 845×46—54.

STRUK (Eugène), le Creusot (Saône-et-Loire), 23-11-39. — 19560×47—80.

STRUK (Slawko), le Creusot (Saône-et-Loire), 06-07-35. — 19560×47—80.

STRUK (Micheline), le Creusot (Saône-et-Loire), 03-10-36. — 19560×47—80.

STRUK (Natala), Sauvillers-Mongival (Somme), 17-03-43. — 19560×47—80.

TESSARO (Viviane), Domont (Seine-et-Oise), 13-10-32. — 19214×46—60.

TONEGUZZO (Louis), Corvovado (Italie), 11-10-29. — 11147×46—32.

TONEGUZZO (Anibile), Saint-Sauvy (Gers), 01-09-33. — 11147×46—32.

TONEGUZZO (Catherine), Cologne (Gers), 09-05-41. — 11147×46—32.

TONEGUZZO (Max), Cologne (Gers), 03-06-42. — 11147×46—32.

TONI (Armand), Bouligny (Meuse), 22-08-42. — 695×46—55.

TONI (Angelina), Joudreville (Meurthe-et-Moselle), 16-12-26. — 695×46—55.

TONI (Avrello), Joudreville (Meurthe-et-Moselle), 05-09-30. — 695×46—55.

TONI (Janina), Joudreville (Meurthe-et-Moselle), 18-07-28. — 695×46—55.

TONI (Marie), Bouligny (Meuse), 19-01-39. — 695×46—55.

TOSONI (Jean-Claude), Bois-Colombes (Seine), 01-02-41. — 22946×49—75.

VANHEULE (Robert), Roubaix (Nord), 22-01-25. — 26011×46—59.

VARAGO (Paulette), Saint-Bazeille (Lot-et-Garonne), 16-06-29. — 22030×47—47.

VARAGO (Jean-Pierre), Puysserampion (Lot-et-Garonne), 17-06-45. — 22030×47—47.

VARAGO (Isidore), Auriac (Lot-et-Garonne), 12-10-35. — 22030×47—47.

VOLPE (Louis), Lungaro (Italie), 23-03-27. — 21140×35—38.

VOLPE (Benito), Lungaro (Italie), 02-04-29. — 21140×35—38.

VOLPE (Anna), Saint-André (Savoie), 11-03-34. — 21140×35—38.

WODKA (Adela), Paris (6e), 09-06-33. — 19700×47—75.

WODKA (Maria), Paris (6e), 07-10-28. — 19700×47—75.

WYKA (François), Silbing-Wendel (Moselle), 15-02-31. — 23976×47—57.

WYKA (Marie-Thérèse), Forbach (Moselle), 11-02-41. — 23976×47—57.

YOUDINE BELSKY (Véronique), Paris (4e), 23-08-31. — 19651×46—75.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,
DANIEL MAYER.

Décret du 19 novembre 1947 portant naturalisation, réintégration, statut métropolitain et libération des liens d'allégeance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française:

ARNALDI (Rose-Honorine), femme FERRIGNO, née le 4 juillet 1904, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

ASSEO (Léon), employé de commerce, né le 24 août 1890 à Salonique (Grèce), demeurant à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

AVRAMESCU (Jean), représentant en vins, né le 6 octobre 1897 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

BABOURIAN (Hagop), tricoteur, né le 15 janvier 1910 à Brousse (Turquie), demeurant à Alfortville (Seine).

BERETTA PICCOLI (Gian-Antonio-Luigi), ingénieur, né le 24 mars 1920 à Lugano (Suisse), demeurant à Paris.

BELTRAMOLLI (Angeline), née le 5 août 1901 à Châtelard-Montreux (Suisse), demeurant à Grenoble (Isère).

BENDER (Simkha-Binem), horloger, né le 1er juin 1883 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

BERGAGNINI (Gioiello-Giovanni), maçon, né le 9 juin 1911 à Porpetto (Italie), demeurant à Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne).

BURINOVICI (Ghersin), tailleur, né le 27 août 1900 à Bucecca (Roumanie), demeurant à Paris.

BLANCO (Alexandre), cultivateur, né le 9 juillet 1908 à Aranda de Duero (Espagne), demeurant à Prayssac (Lot).

CORMORAND (Louis-Philippe), chauffeur, né le 13 août 1893 à Pollen (Italie), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

CHARRANCE (Rosa-Giacinta), née le 16 février 1905 à Cogne (Italie), demeurant à Paris.

COLOMBINI (Joseph), artiste peintre, sculpteur, né le 24 août 1898 à Cecina (Italie), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

DEPUT (Léon-Marcel), cultivateur, né le 7 mai 1910 à Comines (Belgique), demeurant à Davenescourt (Somme).

DEIBNER (Léon), ingénieur chimiste, né le 21 août 1900 à Pétrograd (Russie), demeurant à Narbonne (Aude).

DAMBRAIN (Gilbert-Louis), charpentier, né le 31 juillet 1909, de père belge, à Pont-à-Vendin (Pas-de-Calais), y demeurant.

DOMICENT (Stéphanus-Carolus-Romanus-Maria-Ghislénus), garagiste, né le 12 juillet 1909 à Ypres (Belgique), demeurant à Rouen (Seine-Inférieure).

ELIAKIM (Yakir), gérant de société, né le 17 septembre 1894 à Andrinople (Turquie), demeurant à Paris.

FRIEDMAN (Géza), fourreur, né le 4 août 1897 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

FRAILE (Edouard-Sauveur), commerçant, né le 18 avril 1908 à Romanones (Espagne), demeurant à Toulon (Var).

FERRARELLI (Eugène), ouvrier agricole, né le 1er juin 1928 à Frosinone (Italie), demeurant à Monbéqui (Tarn-et-Garonne).

GARCIA (Oliverio-Andres-Antonio), artisan peintre, né le 10 novembre 1890 à Pinosa (Espagne), demeurant à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise).

GUAZZONI (Joseph-Antoine), entrepreneur, né le 21 novembre 1900 à Golasecca (Italie), demeurant à Gaillard (Haute-Savoie).

HUPERBERG (Motek), tailleur, né le 19 avril 1904 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

KEMPINSKI (Stanislas), boucher, né le 19 avril 1920 à Kimontow (Pologne), demeurant à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais).

KNAPP (Jean), étudiant, né le 6 mai 1926 à Cluj (Roumanie), demeurant à Paris.

KRIVOCHEINE (Boris), ajusteur, né le 5 juillet 1922 à Balachov (Russie), demeurant au Petit-Clamart (Seine).

LEVY (Sadia), chemisier, né le 4 mars 1898 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

LAMBOUCAS (Apostolos), tailleur, né le 2 septembre 1905, de père grec, à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

LEVI (Semha), femme GANON, née en 1901 à Couc Adassi (Turquie), demeurant à Paris.

LAVENNE (Robert), sous-directeur commercial, né le 1er mars 1905, de père belge, à Lens (Pas-de-Calais), demeurant à Amiens (Somme).

LOVERA (Simon-Maurice), bijoutier, né le 12 janvier 1905 à Mondovi (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

MALLIOTAKIS (Georges), employé, né en 1899 à Xyda (Grèce), demeurant à Paris.

MIGELI (Jean), maçon, né le 12 février 1906, de père italien, à Souk el Keknis (Tunisie), demeurant à Souk Ahras (Constantine).

NAPPI (Michel), courtier en chevaux, né le 15 novembre 1890 à Torre annunziata (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

ORLANDINI (Dominique), maçon, né le 29 janvier 1925 à Scandiano (Italie), demeurant à Manguio (Hérault).

PEREZ (Sébastian), ouvrier agricole, né le 22 juin 1922 à Alhama (Espagne), demeurant à Allauch (Bouches-du-Rhône).

ROTCAJG (Paul), maroquinier, né le 25 octobre 1925 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

ROGGERO (Angelo-Matteo), caviste, né le 13 juillet 1901 à Settime (Italie), demeurant à Paris.

ROSENBLATT (Marie), femme KAPELIOS ZNIK, née le 16 octobre 1898 à Kolomyja (Pologne), demeurant à Paris.

SEIDENRAUS (Chaja-Zysla), femme BERENHOL, née le 23 mars 1903 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

SLIWA (Jean), cultivateur, né le 21 février 1901 à Gledlarowa (Pologne), demeurant à Luc-en-Diois (Drôme).

SANTAFE (Camille), manutentionnaire, né le 10 septembre 1909 à Nogueruelas (Espagne), demeurant à Carmaux (Tarn).

SEBESTYEN (Emeric), commerçant, né le 27 février 1891 à Peczel (Hongrie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

SCHWARZ (Herbert), maroquinier, né le 17 octobre 1924 à Vienne (Autriche), demeurant à Paris.

SERRUYA (Maurice-Augustin), inspecteur d'assurances, né le 28 août 1898 à Baranquilla (Colombie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SCHEPPER (Regina), femme HABER, née en 1908 à Rawa Ruska (Pologne), demeurant à Paris.

SANCHEZ (Miguel), cultivateur, né le 24 mai 1918 à Cella (Espagne), demeurant à Saint-Paul-d'Espis (Tarn-et-Garonne).

SANSEN (Georges-Maurice), ouvrier agricole, né le 17 janvier 1910 à Beeris (Belgique), demeurant à Epinay-sur-Seine (Seine).

TRACIEWICZ (Théodor), coupeur en chaussures, né le 11 février 1906 à Sielec (Pologne), demeurant à Paris.

TCHOR (Abraham), électricien, né en 1898 à Holoby (Pologne), demeurant à Paris.

VARCESI (Siro-Angélo), garçon de restaurant, né le 7 juin 1900 à San Zenone al Po (Italie), demeurant à Antony (Seine).

WAITZMAN (Moïse-Aron), fourreur, né le 27 septembre 1895 à Plotsk (Pologne), demeurant à Paris.

ZUCCALI (Séverin), bûcheron, né le 13 septembre 1895 à Saint Gallo (Italie), demeurant à Aillianville (Haute-Marne).

LUBLINER (Tyla), femme SAS, née le 14 novembre 1902 à Kielce (Pologne), demeurant à Paris.

MARTERDI (Raffaele), tailleur, né le 29 avril 1901 à Marcianise (Italie), demeurant à Paris.

POGGI (Siro), maçon, né le 28 janvier 1904 à Zinasco (Italie), demeurant à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).

Art. 2. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 64 (§ 4) du code de la nationalité française:

ADJEMIAN (Nichan), cordonnier, né le 10 septembre 1885 à Biledjik (Turquie), et SOULTANIAN (Chouchan), sa femme, née le 5 mai 1899 à Biledjik (Turquie), demeurant à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

AIMAR (Jacques), cultivateur, né le 1er janvier 1910 à Celle Macra (Italie), et MOLINERI (Lucie), sa femme, née le 4 mai 1909 à Pradleves (Italie), demeurant à Hyères (Var).

AFTHONIDES (Minas), coiffeur, né le 11 novembre 1900, de père grec, à Constantinople (Turquie), et DI CRISTO (Filomena-Minuccia), sa femme, née le 2 juillet 1905 à Palazzo Saint Gervasio (Italie), demeurant à Paris.

BORSCIA (Arnaldo), cultivateur, né le 22 juin 1905 à Piegaro (Italie), ayant un enfant mineur: Véra, née le 6 avril 1931 à Panicale (Italie), et MORI (Dina), sa femme, née le 29 novembre 1912 à Panicale (Italie), demeurant à Tarascon (Bouches-du-Rhône).

BURZA (Rudolf), cultivateur, né le 4 août 1903 à Sipkove (Tchécoslovaquie), ayant deux enfants mineurs: 1° Annette, née le 12 octobre 1927 à Lomme (Nord); 2° Emilienne, née le 3 janvier 1930 à Lomme (Nord), et PETRAS (Hélène), sa femme, née le 1er août 1904 à Vyane-Nemecké (Tchécoslovaquie), demeurant à Chemault (Loiret).

BASIOLO (Jean-Antoine), métayer, né le 21 mai 1907 à Mira (Italie), ayant un enfant mineur: Jeanne-Julia, née le 3 avril 1938 à Clermont-Dessous (Lot-et-Garonne), et GHILARDI (Lucie), sa femme, née le 27 juillet 1913 à Membro (Italie), demeurant à Bazens (Lot-et-Garonne).

BASMADJIAN Stéphan), électricien, né le 25 juillet 1898 à Brousse (Turquie), et AGHIRIAN (Koharik), sa femme, née le 25 juin 1903 à Akchérir (Turquie), demeurant à Colombes (Seine).

BARIGUIAN (Mihran), bottier, né le 10 juin 1905 à Yozgad (Asie Mineure), et DEGHIRMENDJIAN (Marie), sa femme, née en 1911, à Yozgad (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BLASON (Guiliano), agriculteur, né le 17 juin 1890 à Villesse (Italie), ayant un enfant mineur: Laure, née le 31 janvier 1927 à Cuq (Lot-et-Garonne), et BORDAN (Elisabetta), sa femme, née le 25 novembre 1892 à Villesse (Italie), demeurant à Dunes (Tarn-et-Garonne).

CHARALAMBOUS (Charalambos), commerçant, né le 25 septembre 1907 à Castellorizo (Grèce), et TSILLIS (Isodia), sa femme, née le 18 juin 1914 à Calamakiou (Grèce), demeurant à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

CHOJNACKI (Mordka-Berek), commerçant, né le 2 août 1901 à Plawno (Pologne), et BLANKIET (Laja), sa femme, née le 23 janvier 1903 à Ujazd (Pologne), demeurant à Dijon (Côte-d'Or).

COUMROUYAN (Pierre-Aram), tailleur, né le 28 janvier 1901 à Brousse (Asie Mineure), et GUEMERCKIAN (Satenig), sa femme, née le 2 juin 1906, de père arménien, à Alexandrie (Turquie), demeurant à Paris.

COHEN (Albert-Abrâm), conseil juridique, né le 1er mars 1898 à Constantinople (Turquie), et BRAUN (Berthe), sa femme, née en 1915 à Istamboul (Turquie), demeurant à Paris.

CURRO (Dominique), mineur, né le 23 octobre 1898 à Messine (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Noël-Joseph, né le 21 décembre 1931 à Cabasse (Var); 2° Julie-Maria, née le 4 juin 1931 à Cabasse (Var); 3° Gabrielle-Thérèse, née le 15 décembre 1936 à Cabasse (Var); 4° Claire-Catherine, née le 13 avril 1941 à Cabasse (Var); 5° Catherine, née le 17 janvier 1944 à Brignoles (Var), et VER-

DUCCI (Philomène-Josèphe), sa femme, née le 27 novembre 1902 à Mélito (Italie), demeurant à Cabasse (Var).

CARMINATTI (Baptiste), bûcheron, né le 29 novembre 1888 à San Pellegrino (Italie), et GRAZIOLI (Joséphine), sa femme, née le 11 février 1896 à San Pellegrino (Italie), demeurant à Lodève (Hérault).

DJIZMEDJIAN (Agop), cordonnier, né le 4 août 1903 à Amassia (Turquie), et GUEMDJIAN (Makrouki-Malvine), sa femme, née le 15 août 1910 à Kirkaghadj (Turquie), demeurant à Draguignan (Var).

DEJARDIN (Armand-Célestin), industriel, né le 28 octobre 1900 à Marche (Belgique), ayant un enfant mineur: Marie-Louise-Jeanne-Henriette, née le 18 avril 1927 à Arlon (Belgique), et HOURAND (Jeanne-Henriette-Laurence-Désirée), sa femme, née le 24 décembre 1902 à Namur (Belgique), demeurant à Anor (Nord).

DOURTE (Victor-Joseph), cultivateur, né le 1er mai 1896 à Sainte-Marie-ès-Neufchâteau (Belgique), ayant deux enfants mineurs: 1° Camille-Louis-Léon-Victor-Ghislain, né le 11 avril 1927 à Neuville-en-Caudraye (Belgique); 2° Marie-Louise-Alice-Rosalie-Paula-Ghislaine, née le 28 juillet 1929 à Bizary-Wardin (Belgique), et DELMOTTE (Paula-Odile-Marié-Ghislaine), sa femme, née le 2 juillet 1894 à Rébecq-Rognan (Belgique), demeurant à Chéry-Chartreuve (Aisne).

FERRER (José), manœuvre, né le 24 avril 1894 à Redovan (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Victor, né le 15 janvier 1927 à Redovan (Espagne); 2° Conception, née le 10 septembre 1929 à Saint-Ouen (Seine), et HERNANDEZ (Térésa), sa femme, née le 12 novembre 1895 à Redovan (Espagne), demeurant à Persan (Seine-et-Oise).

FENYVES (Sigismond), marchand ambulant, né le 7 juillet 1888 à Budapest (Hongrie), et SOSIC (Amélie-Pérugine), sa femme, née le 3 juin 1893 à Sarajevo (Yougoslavie), demeurant à Paris.

FRANZETTI (Michel-Noël), maçon, né le 23 avril 1895 à Malgesso (Italie), et TESTA (Madeleine), sa femme, née le 9 mars 1903 à Sampeure (Italie), demeurant à Paris.

FORNARI (Otturin-Jean), surveillant, né le 1er avril 1896 à Cadestefani (Italie), et SCUDETTI (Thérèse), sa femme, née le 4 avril 1899 à Ipplis (Italie), demeurant à Martigues (Bouches-du-Rhône).

FUCHS (Josef), tailleur, né le 6 juin 1899 à Husakow (Pologne), et SEGAL (Sekla), sa femme, née le 1er avril 1911 à Radymno (Pologne), demeurant à Valenciennes (Nord).

GOITRE (Anselmo), laitier, né le 13 mars 1884 à Sauze de Cesana (Italie), et MERLIN (Paolina-Monica), sa femme, née le 3 mai 1888 à Sauze de Cesana (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GRUPPER (Moïse), docteur en médecine, né en 1907 à Babadag (Roumanie), et TEICHER (Claire), sa femme, née le 14 juin 1908, de père polonais, à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Roanne (Loire).

GIL (Pantaléon), mineur, né le 4 juin 1904 à la Almunia (Espagne), ayant un enfant mineur, Bernard, né le 16 avril 1947 à Saint-Etienne-Estrechoux (Hérault), et LOPEZ (Maria-Francisca-Blasa), sa femme, née le 3 février 1910 à Moratalla (Espagne), demeurant à Saint-Etienne-Estrechoux (Hérault).

GRUNEBAUM (Edgar-Isidore), voyageur de commerce, né le 8 février 1908 à Rulzheim (Allemagne), et HOMBURGER (Laure-Judith), sa femme, née le 17 août 1912 à Karlsruhe (Allemagne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

GARZINO (Piétro), ouvrier d'usine, né le 22 juillet 1912 à Sampeyre (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Jackie-Pierre-Antoine, né le 1er mai 1939 à Château-Ville-Vieille (Hautes-Alpes); 2° Marie-Marguerite, née le 5 juin 1940 à Château-Ville-Vieille; 3° Gilbert-Charles-Marcel, né le 9 novembre 1943 à Château-Ville-Vieille, et FINO (Caterina-Giovanna), sa femme, née le 28 février 1917 à Melle ((Italie), demeurant à Volonne (Basses-Alpes).

GELDNER (Szlama), commerçant, né le 20 février 1896 à Muzyglod (Pologne), et BLAJTRACH (Régina), sa femme, née le 11 mai 1905, de père polonais, à Metz (Moselle), demeurant à Lille (Nord).

HECHT (Torsten-Axel), industriel, né le 7 août 1903 à Laboe (Allemagne), et KARST (Martha-Hedwig), sa femme, née le 3 avril 1900 à Wiesbaden (Allemagne), demeurant à Mussidan (Dordogne).

HARITIAN (Agop), marchand forain, né le 1er avril 1901 à Brousse (Asie Mineure), et ERGANIAN (Madeleine), sa femme, née le 9 mars 1907 à Brousse (Asie Mineure), demeurant à Alfortville (Seine).

HANOKA (Juda dit Léon), commerçant, né en 1903 à Brousse (Turquie), et FARHI (Rachel dite Visa), sa femme, née le 5 août 1909 à Stamboul (Turquie), demeurant à Paris.

JURBLUM (Boruch), docteur en médecine, né le 27 mai 1910 à Varsovie (Pologne), et PRIZMAN (Félicie), sa femme, née le 15 avril 1910 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

KAMINSKI (Jean), commerçant, né le 6 octobre 1907, à Krzeczowce (Pologne), ayant un enfant mineur, Gustave-Jean, né le 21 mars 1931, à Arras (Pas-de-Calais), et KRUPA (Maria), sa femme, née le 27 septembre 1907, à Rozborz-Okragly (Pologne), demeurant à Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais).

KOUYOUMDJIAN (Boghos), boucher, né le 17 septembre 1899, à Besni (Turquie), et HARBOYAN (Ossana), sa femme, née en 1905, à Besni (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KOWALIK (Adam), cordonnier-bottier, né le 10 mars 1892, à Biala (Pologne), et LARYS (Natalie-Isabelle), sa femme, née le 19 novembre 1894, à Lisska (Pologne), demeurant à Santenay (Côte-d'Or).

KOLTON (Fiszel-Chune), représentant de commerce, né le 17 novembre 1896, à Warta (Pologne), et BELFER (Maria-Gitla), sa femme, née le 4 février 1898, à Chmielniki (Pologne), demeurant à Grenoble (Isère).

LOCHAK (Zeilic), ingénieur, né le 2 juin 1902, à Bolgrad (Roumanie), et KARMAOUH (Zlata), sa femme, née le 25 mars 1899, à Chisinau (Roumanie), demeurant à Lyon (Rhône).

LEWKOWICZ (Joseph-Marius), brocanteur, né le 11 mars 1895, à Brody (Pologne), et POLTORAK (Chaja), sa femme, née le 14 août 1909, à Sosnowiec (Pologne), demeurant à Paris.

LUNARDELLI (Avellino), cultivateur, né le 31 octobre 1917, à Méduna-di-Livenza (Italie), ayant un enfant mineur, Jean-Pierre, né le 22 janvier 1944, à Saint-Pey-de-Castets (Gironde), et CHIAROTTO (Clorinda), sa femme, née le 11 août 1921, à Pramaggiore (Italie), demeurant à Saint-Pey-de-Castets (Gironde).

LASZCZYK (Jean), ouvrier, né le 8 août 1916, à Sobolowo (Pologne), ayant un enfant mineur, Annie-Sonia-Jeannette, née le 19 juillet 1946, à Saint-Vaast-les-Mello (Oise), et CICHOCKI (Sophie), sa femme, née le 17 février 1922, à Slucz (Pologne), demeurant à Saint-Vaast-les-Mello (Oise).

LANDAU (Abraham-Fischel), commerçant, né le 1er décembre 1886, à Dukla (Pologne), et HERBST (Leje), sa femme, née le 6 février 1887, à Sedziszow (Pologne), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

MUSIELAK (Wladyslas), mineur, né le 13 avril 1908, de père polonais, à Castrop (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Irène, née le 13 mars 1932, à Manceuilles (Meurthe-et-Moselle); 2° Renée, née le 15 mars 1940, à Manceuilles (Meurthe-et-Moselle), et HYZY (Sabina), sa femme, née le 16 juillet 1913, à Colina (Pologne), demeurant à Manceuilles (Meurthe-et-Moselle).

MONTES (Joseph-François-Raymond), né le 23 mars 1892, à Barcelone (Espagne), et VERCHER (Conception), sa femme, née le 28 mai 1892, à Cullera (Espagne), demeurant à Souillac (Lot).

MAQUIGNAZ (César-Joseph-Antoine), commerçant, né le 21 mai 1887, à Morgex (Italie), et LOCATELLI (Ernestine), sa femme, née le 20 mars 1893, de père italien, à Saint-Denis (Seine), demeurant à Paris.

MAS (Vicente), entrepreneur de maçonnerie, né le 26 juin 1897, à Dénia (Espagne), et VENDUT (Pasqcuala), sa femme, née le 1er novembre 1895, à Bénisa (Espagne), demeurant à Alger.

MAZZEI (Louis), savonnier, né le 29 septembre 1897, à Calci (Italie), et SOLDANI (Pauline), sa femme, née le 10 mai 1899, à Calci (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

NEUBURGER (Julius), commerçant, né le 12 mai 1906, à Heidenheim (Allemagne), et JOSEPH (Elisabetha), sa femme, née le 10 août 1912, à Bitburg (Allemagne), demeurant à Pantin (Seine).

OFFREDI (Guiseppe), cultivateur, né le 17 septembre 1899 à Taleggio (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° France, née le 3 août 1928 à Taleggio (Italie); 2° Placide, né le 13 novembre 1932 à Taleggio (Italie), et ARNOLDI (Angéla), sa femme, née le 20 mars 1907 à Taleggio (Italie), demeurant à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

PRAGER (Sucher-Ber), chimiste, né le 14 janvier 1903 à Siedlce (Pologne), et STRETENER (Adela), sa femme, née le 20 mars 1912 à Hanovre (Allemagne), demeurant à Tricot (Oise).

PASSEGGIO (Pierre-Antoine), marchand ambulant, né le 29 décembre 1897 à Chambave (Italie), et BONIN (Blanche-Rose), sa femme, née le 14 août 1902 à Pollein (Italie), demeurant à Franconville (Seine-et-Oise).

PACHT (Israël), comptable, né le 1er août 1905 à Watra-Dorna (Roumanie), et FELDSTEIN (Manca), sa femme, née le 15 août 1906 à Briceni (Roumanie), demeurant à Paris.

SCHERMAN (Moszek), tailleur, né le 28 mars 1897 à Gniewoszow (Pologne), et BAUMEL (Gitla), sa femme, née le 15 février 1895 à Gniewoszow (Pologne), demeurant à Paris.

SALVALAGGIO (Bruno-Fortunato), menuisier, né le 6 juin 1908 à San Martinoe in Lupari (Italie), et BAESSO (Palma), sa femme, née le 6 avril 1908 à San Martino in Lupari (Italie), demeurant à Rehon (Meurthe-et-Moselle).

SAN SEBASTIAN (Juan-Manuel), commerçant, né le 24 septembre 1890 à Escalante (Espagne), ayant un enfant mineur, Juan-José, né le 5 mars 1941 à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), et OLAVARRIETA (Maria), sa femme, née le 2 juin 1898 à Yurre (Espagne), demeurant à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées).

SAGAN (Mones), tailleur, né le 25 mars 1888 à Novogrodok (Lithuanie), et LISS (Elta), sa femme, née le 19 décembre 1887 à Liakhovice (Russie), demeurant à Asnières (Seine).

SPIVAC (Abram), marchand ambulant, né le 1er mars 1907 à Orhei (Roumanie), et PRUZANSCHI (Sarah), sa femme, née le 12 octobre 1910 à Orhei (Roumanie), demeurant à Paris.

SOLA (Paul), métayer, né le 20 décembre 1894 à Savigliano (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Lucie, née le 1er septembre 1928 à Toulouse (Haute-Garonne); 2° Georges, né le 14 septembre 1932 à Aleu (Ariège); 3° Thérèse, née le 18 février 1935 à Montgauch (Ariège); 4° Roger, né le 15 décembre 1944 à Nailloux (Haute-Garonne), et CORDERO (Marguerite), sa femme, née le 9 mars 1899 à Lagnasco (Italie), demeurant à Nailloux (Haute-Garonne).

SARKISSIAN (Sarkis), coiffeur, né le 21 juillet 1905 à Kharpout (Turquie), et YEDIKARDACHIAM (Baydzar), sa femme, née le 3 avril 1910 à Konia (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SCHECHTER (Jacob-Samuel), commerçant, né le 23 mai 1894 à Torskie (Pologne), et HASS (Esther), sa femme, née le 14 avril 1893 à Stanislawow (Pologne), demeurant à Gentilly (Seine).

SARANGA (Esra), commerçant, né en 1905 à Constantinople (Turquie), et ALFANDARI (Marguerite), sa femme, née en 1913 à Adabazar (Turquie), demeurant à Paris.

SISTI (Bruno-François-Guido), chauffeur, né le 24 janvier 1904 à Varzo (Italie), et GALLUCCI (Augusta), sa femme, née le 14 octobre 1905 à Pergola (Italie), demeurant à Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse).

SAGALOWICZ (Lejb), bonnetier, né le 7 juin 1906 à Wilno (Pologne), et SZPIRO (Necha-Fajga), sa femme, née le 10 juin 1910 à Mlawa (Pologne), demeurant à Roanne (Loire).

TOFFOLO (Gelindo), cultivateur, né le 14 septembre 1911 à Rive-d'Arcano (Italie), et PUPULIN (Marie-Régina), sa femme, née le 20 octobre 1921 à San Vito al Tagliamento (Italie), demeurant à Jacob-Bellecombette (Savoie).

TARQUINI (Teucro), cultivateur, né le 1er mars 1910, à Alviano (Italie), et ANFOSSI (Benedetta), sa femme, née le 26 avril 1910 à Taggia (Italie), demeurant à Arles (Bouches-du-Rhône).

TRON (François), restaurateur, né le 10 janvier 1900 à Prali (Italie), et PONS (Elena-Valentine), sa femme, née le 6 janvier 1899 à Maniglia (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

TURACCHI (Francesco), bûcheron, né le 1er août 1855 à Pistoia (Italie), et BARILLARI (Grazia), sa femme, née le 4 juillet 1891 à Serra San Bruno (Italie), demeurant aux Arcs (Var).

VETCHORINE (Eugène), aviculteur, né le 26 août 1884 à Libau (Russie), et IDELSON (Sophie), sa femme, née le 12 mars 1890 à Pétrograd (Russie), demeurant à Goussonville (Seine-et-Oise).

ZILBERMAN (Ovsi), tailleur, né le 31 décembre 1903 à Kichineff (Roumanie), et GRINFELD (Sima), sa femme, née le 11 mai 1907 à Kichineff (Roumanie), demeurant à Paris.

ZUTTION (Angelo-Francesco), cultivateur, né le 13 février 1910 à San Vito al Torre (Italie), ayant trois enfants mineurs 1° Eliano-Louis-Joseph, né le 17 janvier 1934 à Versa (Italie); 2° Odette, née le 14 février 1942 à Cemon (Gironde); 3° Gérard-Gilbert, né le 10 septembre 1943 à Cemon (Gironde), et GODEAS (Caterina), sa femme, née le 4 mars 1912 à Versa (Italie), demeurant à Sallebœuf (Gironde).

Art. 3. — Sont naturalisés français et réintégrés dans la qualité française par application des articles 60, 62 et 72 du code de la nationalité française:

CAMELIO (Luigi), cultivateur, né le 6 décembre 1887, à Elegia (Italie), et TREGLIA (Marie-Madeleine), sa femme, née le 11 mai 1901 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

CARRARD (Arthur-Charles), caviste, né le 15 avril 1889 à Font (Suisse), et MARON (Angèle-Louise), sa femme, née le 13 juillet 1891 à Villié-Margon (Rhône), demeurant à Charenton (Seine).

COEREZZA (Pierre), maçon, né le 23 février 1895 à Cassano-Magnago (Italie), et THOMASSIN (Léa-Léontine), sa femme, née le 19 janvier 1903 à Trémont-sur-Saulx (Meuse), demeurant à Combles-en-Barrois (Meuse).

GAGNO (Giovanni-Emilio), vendeur, né le 17 août 1906 à Taggia (Italie), et HENRISEY (Maria-Berthe), sa femme, née le 12 mars 1907 à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

KAZAKOFF (Antoine-Gheorghieff), tailleur, né le 22 septembre 1898 à Plovdio (Bulgarie), et TARALLO (Mélanie), sa femme, née le 10 août 1902 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Marignane (même département).

LIVI (Alfredo-Ettore), charbonnier, né le 26 juillet 1899 à Marliana (Italie), et RAITERI (Thérèse-Angèle), sa femme, née le 15 janvier 1903 à Marseile (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

SUILS (Mariano-Faustino), tourneur, né le 13 février 1898 à Benasque (Espagne), et RENAULT (Yvonne-Henriette), sa femme, née le 27 octobre 1903 à Bassens (Gironde), y demeurant.

Art 4. — Sont naturalisés Français par application de l'article 1er du décret du 29 avril 1920:

CROT (Robert-André), forgeron, né le 21 mars 1915 à Lausanne (Suisse), demeurant à Oudjda (Maroc).

ESPINOS (Hélène), née le 19 août 1925, de père espagnol, à Rabat (Maroc), demeurant à Port-Lyautey (Maroc).

GHERICICH (Marcelle), née le 8 mars 1917 à Ankara (Turquie), demeurant à Casablanca (Maroc).

HAKIM (Hélène), née le 27 mai 1922, de père égyptien, à Marrakech (Maroc), y demeurant.

HASSON (Esther), veuve ESKENAZI, née le 15 mars 1905 à Andrinople (Turquie), demeurant à Fès (Maroc).

HERMOSILLA (Francisco), brigadier-chef au 4e escadron du 1er régiment étranger de cavalerie à Oujda (Maroc), né le 7 mai 1921 à Fuente Librilla (Espagne).

RENTERGENT (Johann), soldat à la 14e compagnie portée du 3e régiment étranger d'infanterie au Maroc, né le 1er octobre 1899 à Dusseldorf (Allemagne).

SCIMIA (Jean), brigadier-chef au 1er régiment étranger de cavalerie à Oujda (Maroc), né le 30 septembre 1911 à Bagno (Italie).

VIDAL (Pedro-Amadeu), ajusteur, né le 26 avril 1926, de père portugais, à Tanger (Maroc), demeurant à Casablanca (Maroc).

Art. 5. — Sont naturalisés Français par application des articles 1er et 2 du décret du 29 avril 1920:

DINOLFO (Antonio-Mario), coiffeur, né le 6 avril 1920, de père italien, à Rabat (Maroc), et FERNANDEZ (Maria), sa femme, née le 4 mai 1922, de père espagnol, à Kénitra (Maroc), demeurant à Rabat (Maroc).

GOMEL (Benjamin), instituteur, né le 1er janvier 1915 à Manica (Turquie), ayant deux enfants mineurs: 1° Janine-Suzy, née le 29 mars 1944 à Casablanca (Maroc); 2° Claudine-Geneviève, née le 12 juillet 1946 à Casablanca (Maroc), et PALACI (Renée), sa femme, née le 4 juin 1919 à Izmir (Turquie), demeurant à Casablanca (Maroc).

GARRIDO (Antonio-José-Ignacio-Eusébio), maçon, né le 5 mars 1899 à Nijar (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Marcel, né le 23 septembre 1927 à Oujda (Maroc); 2° Alfred, né le 4 août 1929 à Oujda (Maroc), et GARRIDO (Maria de los Dolorès-Antonia), sa femme, née le 3 janvier 1899 à Nijar (Espagne), demeurant à Oujda (Maroc).

LEVY (Nissim), commerçant, né le 20 avril 1907, de père italien, à Andrinople (Turquie), ayant un enfant mineur, Moïse-Maurice, né le 24 juillet 1936 à Casablanca (Maroc), et ROMANO (Dorette), sa femme, présumée née en avril 1910, de père italien, à Andrinople (Turquie), demeurant à Casablanca (Maroc).

ROMERO (Edouard), ébéniste, né le 30 septembre 1906 à Madrid (Espagne), ayant huit enfants mineurs: 1° Denise, née le 26 janvier 1931 à Rabat (Maroc); 2° Edouard, né le 30 décembre 1932 à Rabat (Maroc); 3° Suzanne, née le 26 décembre 1936 à Rabat (Maroc); 4° Aline, née le 30 janvier 1938 à Rabat (Maroc); 5° Michel-Francis, né le 5 septembre 1942 à Rabat (Maroc); 6° Marie-Thérèse, née le 19 septembre 1943 à Rabat (Maroc); 7° Jean, né le 21 octobre 1944 à Rabat (Maroc); 8° Hélène-Marie, née le 3 mars 1947 à Rabat (Maroc), et DOMENECH (Jeanne-Marie), sa femme, née le 17 novembre 1909, de père espagnol, à Alger, demeurant à Rabat (Maroc).

SIMONETTI (Salvator), né le 24 février 1915, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Jacques, né le 30 juin 1941 à Meknès (Maroc); 2° Paul-André-Pierre, né le 29 août 1943 à Meknès (Maroc), et SIRI (Olympe), sa femme, née le 4 avril 1912 à Sassello (Italie), demeurant à Meknès (Maroc).

Art. 6. — Sont naturalisés Français et réintégrés dans la qualité de Française par application des articles 1er et 5 du décret du 29 avril 1920:

SELTZER (David), industriel, né le 19 décembre 1906 à Hwozd (Pologne), ayant un enfant mineur, Kalman, né le 23 juin 1935 à Tanger (Maroc), et BENZAKEN (Mireille), sa femme, née le 19 juin 1906 à Sidi-bel-Abbès (Oran), demeurant à Casablanca (Maroc).

Art. 7. — Sont naturalisés Français par application de l'article 3 de la loi du 20 décembre 1923:

BOCCARA (Rahmin-Clémente), commerçant, né le 22 mars 1887, de père italien, à Tunis, y demeurant, ayant deux enfants mineurs: 1° Isaac-Aldo, né le 30 septembre 1928 à Tunis; 2° Camille-Betty, née le 19 novembre 1931 à Tunis.

BOCCARA (Régina-Daisy), née le 2 avril 1926, de père italien, à Tunis, y demeurant.

FADDA (Guérino), ouvrier tourneur, né le 22 septembre 1917, de père italien, à Kalaat-es-Senom (Tunisie), demeurant à Kalaa-Djerda (Tunisie).

GALLIGO (Roland-Daniel), chimiste, né le 4 mai 1897 à Florence (Italie), demeurant à Tunis.

GANCI (Jeanne), femme HERICHE, née le 17 avril 1922, de père italien, à Ferryville (Tunisie), demeurant à Bizerte (Tunisie).

LO CASTRO (Michel), électricien, né le 4 octobre 1921, de père italien, à Philippe-Thomas (Tunisie), demeurant à Mellaoui (Tunisie).

Art. 8. — Sont naturalisés Français par application des articles 3 à 5 de la loi du 20 décembre 1923:

BIANCHI (Antonino), maçon, né le 6 novembre 1918, de père italien, à Téhourba (Tunisie), et GENTILE (Vittoria), sa femme, née le 3 février 1916 à Sciacca (Italie), demeurant à Djalta (Tunisie).

BONOMO (Rocco), chaudronnier, né le 26 décembre 1905, de père italien, à Tunis, et PACE (Angelina), sa femme, née le 3 janvier 1910, de père italien, à la Goulette (Tunisie), demeurant à Tunis.

CARBONARO (Sauveur), maçon, né le 20 février 1894 à Vittoria (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Jeannette, née le 7 mars 1929 à Gafsa (Tunisie); 2° Lucienne, née le 23 mai 1934 à Gafsa (Tunisie), et CORDINA (Olga-Clotilde), sa femme, née le 23 avril 1905, de père britannique, à Sfax (Tunisie), y demeurant.

CERTA (Antonino), commerçant, né le 20 février 1905, de père italien, à Tunis, ayant un enfant mineur, Providence, née le 9 octobre 1934 à Sousse (Tunisie), et FALCO (Ignazia), sa femme, née le 28 février 1903, de père italien, à Sousse (Tunisie), y demeurant.

DEMONTIS (Pascal), ouvrier mineur, né le 26 décembre 1900, à Gonessa (Italie), ayant un enfant mineur, Elisa, née le 9 mai 1928 à Souk-el-Khemis (Tunisie), et BOI (Clélia), sa femme, née le 13 mai 1907 à Villacidro (Italie), demeurant à Djebel-Hallouf (Tunisie).

FRANCO (Tommaso), forgeron, né le 23 juin 1916, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Carmèle, née le 22 juin 1937 à Tunis; 2° Sauveur, né le 3 août 1939 à Tunis, et SCIRE (Francesca), sa femme, née le 16 juin 1919 à Trapani (Italie), demeurant à Tunis.

FERRARA (Attilio-Fortunato), agriculteur, né le 23 juin 1901, de père italien, à Zaghouan (Tunisie), ayant deux enfants mineurs: 1° Marianna, née le 16 août 1933 à Tunis; 2° Balthazar, né le 12 mars 1938 à Focheville (Tunisie), et AMICO (Guiseppa), sa femme, née le 2 janvier 1905, de père italien, à Bir-Halima (Tunisie), demeurant à Draa-ben-Jouder (Tunisie).

GIACALONE (Michel), pêcheur, né le 2 mars 1912, de père italien, à Bizerte (Tunisie), ayant deux enfants mineurs: 1° Vittina-Françoise, née le 3 novembre 1936 à Bizerte (Tunisie); 2° Noël-François, né le 30 janvier 1938 à Bizerte (Tunisie), et SALMERI (Emmanuelle), sa femme, née le 12 juin 1919 à Favignana (Italie), demeurant à Bizerte (Tunisie).

LICITRI (Umbert-Luigi), coiffeur, né le 28 février 1897, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Robert-Sauveur, né le 22 janvier 1933 à Tunis; 2° Richard-Marc-Nessimo, né le 10 septembre 1939 à Tunis, et SAMAMA (Irène), sa femme, née le 10 juillet 1912, de père italien, à Tunis, y demeurant.

(Supplément. — Fin.)

LONGO (François), sellier-bourrelier, né le 7 octobre 1903, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Marie, née le 27 septembre 1931 à Tunis; 2° Anna, née le 27 mars 1935 à Tunis, et CELLURA (Antonina), sa femme, née le 15 novembre 1906, de père italien, à Tunis, demeurant à Fouchana (Tunisie).

MARILLA (Joseph), mécanicien, né le 17 octobre 1912, de père italien, à Foudouk-Djedid (Tunisie), et MAVILLA (Grazia), sa femme, née le 5 janvier 1920, de père italien, à Tunis, y demeurant.

MAZZARA (Antoine), agriculteur, né le 9 mai 1910, de père italien, à Mateur (Tunisie), ayant un enfant mineur, Marie-Rita, née le 10 août 1939 à Tunis, et MAZZARA (Léonarde), sa femme, née le 13 janvier 1913, de père italien, à Mateur (Tunisie), y demeurant.

NOTO (Joseph), coiffeur, né le 31 mars 1922, de père italien, à Mateur (Tunisie), et PAGE (Jeanne), sa femme, née le 20 février 1930, de père italien, à Mateur (Tunisie), demeurant à Ferryville (Tunisie).

PALAZZOLO (Pascal), pêcheur, né le 1er mars 1922 à Terrasini (Italie), et ATTARDI (Vita), sa femme, née le 9 novembre 1922, de père italien, à Bizerte (Tunisie), y demeurant.

PROGNI (Joseph), employé, né le 1er janvier 1907, de père italien, à Tunis, ayant trois enfants mineurs: 1° Liliane-Aurore, née le 4 mars 1933 à Tunis; 2° Gilda, née le 18 janvier 1936 à Tunis; 3° Amalia, née le 6 juillet 1938 à Tunis, et CAMILLERI (Anna), sa femme, née le 11 juillet 1909 à Licata (Italie), demeurant à Djelfa (Tunisie).

TORRENTE (Cavino), charron, né le 24 août 1907, de père italien, à Tunis, ayant cinq enfants mineurs: 1° Sauveur, né le 28 juillet 1929, à Tunis; 2° Galoger, né le 15 décembre 1930, à El Hraïria (Tunisie); 3° Paul, né le 12 novembre 1931 à Tunis; 4° Armand, né le 23 octobre 1934 à Tunis; 5° Marie Antoinette, née le 25 août 1938 à Tunis, et FERRARA (Madeleine), sa femme, née le 3 décembre 1911, de père italien, à Chaouat (Tunisie), demeurant à Tunis.

Art. 9. — Sont naturalisés Français et réintégrés dans la qualité de Française par application des articles 3 et 7 de la loi du 20 décembre 1923:

CAPPELLO (Vito), cordonnier, né le 20 août 1904 à Marsala (Italie), ayant un enfant mineur: Jacqueline, née le 29 juillet 1936 à Massicault (Tunisie), et VERDI (Rosa), sa femme, née le 1er novembre 1907, de père naturalisé Français, à Berg El Amri (Tunisie), y demeurant.

Art. 10. — Est naturalisé Français par application de l'article 4 de la loi du 20 décembre 1923:

SMADJA (Joseph), employé de commerce, né le 18 février 1919 à Tunis, y demeurant.

Art. 11. — Sont naturalisés Français par application des articles 4 et 5 de la loi du 20 décembre 1923:

ZIRAH (Maurice), employé, né le 10 août 1922 à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Marcelle, née le 22 mai 1939 à Tunis; 2° Joseph, né le 20 avril 1941 à Tunis, et BRAMI (Esther-Thérèse), sa femme, née le 16 juillet 1922 à la Goulette (Tunisie), demeurant à Tunis.

Art. 12. — Sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdue par leur mariage avec un étranger, par application de l'article 72 du code de la nationalité français:

DELANNOY (Emilie-Louise), femme BORREMANS, née le 26 mai 1880 à Paris, demeurant à Vaumas (Allier).

JACQUES (Emilienne-Angèle), femme DE PIECHI, née le 14 février 1912 à Ronchin (Nord), y demeurant.

KAPLAN (Berthe), femme WACKSMAN, née le 3 janvier 1897 à Paris, demeurant à Paris.

VAIRON (Jeanne-Marcelle), femme TCHIRITCH, née le 28 juillet 1907 à Paris, demeurant au Pré-Saint-Gervais (Seine).

ZAPPA (Germaine - Thérèse - Fernande), femme COLOM, née le 11 mai 1900 à Frahier (Haute-Saône), demeurant à Belfort (Territoire de Belfort).

Art. 13. — Est admis à jouir du statut métropolitain, par l'application du sénatus consulte du 14 juillet 1865:

HASSINE (Nahum-Jacques), secrétaire, né le 14 mars 1919, de père algérien, au Caire (Egypte), demeurant à Paris.

Art. 14. — Sont autorisés, sur leur demande, à perdre la nationalité française, par application de l'article 91 du code de la nationalité française:

BARRETO (Alzer-José), né le 6 novembre 1915, de père portugais, au Havre (Seine-Inférieure), demeurant à Lisbonne (Portugal).

OBRIS (Jean-Jacob-Adolphe), né le 12 avril 1914, de père suisse, à Pontarlier (Doubs), demeurant à Lausanne (Suisse).

Art. 15. — Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,
DANIEL MAYER.

Décret du 19 novembre 1947 portant naturalisation, réintégration, francisation, statut métropolitain et libération des liens d'allégeance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française:

AIROLDI (Battista), cultivateur, né le 28 septembre 1926 à Calusco d'Adda (Italie), demeurant à Semens (Gironde).

ABRAMOVICI (Sin-Sloïm-Moïse), commerçant, né le 19 mai 1901 à Botosani (Roumanie), demeurant à Paris.

AFTHONIADES (Isaac-Jean), ingénieur, né le 16 février 1896, de père grec, à Samsoun (Asie Mineure), demeurant à Salindres (Gard).

ALTCHE (Vital), commerçant, né le 5 février 1900 à Salonique (Grèce), demeurant à Béziers (Hérault).

ALESSANDRI (Jean), cultivateur, né le 17 septembre 1902 à Ranzo (Italie), demeurant à Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

AKOULOFF (Serge), directeur commercial, né le 20 juillet 1901 à Nyne Jantchikni (Russie), demeurant à Paris.

AUDISIO (Michel), boulanger, né le 17 janvier 1919 à Cervasca (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BENATI (Bruna), née le 24 août 1905 à Vigarano (Italie), demeurant à Bordeaux (Gironde).

BUIL (Augustin), conducteur de travaux, né le 9 décembre 1905 à Labuerda (Espagne), demeurant à Falaise (Calvados).

BIC (Joseph), conducteur d'automobiles, né le 13 mai 1901, de père italien, à Paris, y demeurant.

BENZO (Noël-Antoine), mécanicien, né le 23 décembre 1891 à Orméa (Italie), demeurant à Mouriès (Bouches-du-Rhône).

BEINAT (Guido), fromager, né le 11 décembre 1913 à Colloredo de Monte Albano (Italie), demeurant à Bainville (Meuse).

BALLATORE (Antonio), bagagiste, né le 4 septembre 1907 à Mello (Italie), demeurant à Cogunac (Var).

BERGAMIN (Carlo), cultivateur, né le 12 avril 1920 à Campo san Piero (Italie), demeurant à Cussac (Gironde).

BOLOGNESI (Armand-Alfred), journalier, né le 21 avril 1910, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

BELTRAMI (Jean), entrepreneur de maçonnerie, né le 4 octobre 1902 à Améno (Italie), demeurant à Etrembières (Haute-Savoie).

BALLATORE (Dominique), née le 24 mai 1910 à Melle (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BASSI (Guillo), cultivateur, né le 4 août 1910 à Esina (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BUIL (Iolanda-Graziella-Félicina), née le 10 juin 1901 à Castiglion Dora (Italie), demeurant à Paris.

BONUTTI (Humberto), entrepreneur de maçonnerie, né le 2 avril 1902 à Trevignano (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

BRUN (Joseph), tailleur, né le 26 mai 1899 à Chelm (Pologne), demeurant à Paris.

BALBUS (Gecel), coiffeur, né en 1902 à Bialobrzegi (Pologne), demeurant à Paris.

BERCOVICI (Aurel), employé de bureau, né le 1er mai 1907 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

CABALLERO (Emiliano), coiffeur, né le 16 mai 1904 à San Martin de Crevejo (Espagne), demeurant à Paris.

DE KEUKELAERE (Théophile), cultivateur, né le 24 février 1913 de père belge, à Rettencourt, Saint-Ouen (Somme), demeurant à Boisrault (même département).

CRUANES (José), garçon de restaurant, né le 3 septembre 1897 à Javea (Espagne), demeurant à Paris.

CZULI (Michel), commerçant, né le 21 octobre 1909 à Ludvipol (Pologne), demeurant à Paris.

CABRERA (Barthelémy), maçon, né le 28 mai 1894 à Velez Rubio (Espagne) demeurant à Montazels (Aude), ayant trois enfants mineurs: 1° Catherine-Manuelle, née le 26 mars 1928 à Couiza (Aude); 2° Joseph-Jésus, né le 26 mai 1932 à Montazels (Aude); 3° Marie, née le 29 juin 1935 à Montazels (Aude).

DUMONT (Armand-Télesphore), négociant en charbon, né le 9 octobre 1900 à Gosselies (Belgique), demeurant à Péronne (Somme).

D'AZEVEDO (Antonio), menuisier, né le 15 novembre 1906 à Chaves (Portugal), demeurant à Granges-sur-Vologne (Vosges).

EBS (Jean), né le 12 août 1891 à Zierolshofen (Allemagne), demeurant à Westhoffen (Bas-Rhin).

ELLENA (Pierre), cultivateur, né le 9 juillet 1892 à Benevagena (Italie), demeurant à Allauch (Bouches-du-Rhône).

FAINARU (Waller), commerçant, né le 14 décembre 1907 à Piatra (Roumanie), demeurant à Paris.

FOCK (Louis-Eugène), commerçant, né le 2 juillet 1895 à Port-Louis (île Maurice), demeurant à Saint-André (île de la Réunion), ayant trois enfants mineurs: 1° Franck-Jean-Michel, né le 6 juin 1942 à Saint-André (île de la Réunion); 2° Paul-Eugène, né le 17 mai 1944 à Saint-André (île de la Réunion); 3° Marie-Aimée-Josée, née le 30 janvier 1946 à Saint-André (île de la Réunion).

FRANCHI (Eliseo), entrepreneur de maçonnerie, né le 30 mai 1909 à Gruaro (Italie), demeurant à la Francheville (Ardennes).

FANTIN (Ignazio-Angelo), peintre, né le 31 janvier 1901 à Chions (Italie), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

FIOL (Jean-François-Louis), ouvrier agricole, né le 7 juillet 1925 à Castellfullit de la Roca (Espagne), demeurant à Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales).

FERNANDEZ DIAZ (Guiseppe), pointeur, né le 23 novembre 1905, de père italien, à Salonique (Grèce), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

FISZ (Zajnwel), tailleur, né le 14 septembre 1905 à Miechow (Pologne), demeurant à Paris.

FORTE (Domenico-Nunziato), commerçant, né le 4 juillet 1912 à Casalattico (Italie), demeurant à Paris.

FRYDMAN (Szlama-Majer), horloger, né le 15 octobre 1895 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, ayant un enfant mineur, Maurice, né le 14 novembre 1935 à Paris.

GENTCHEFF (Ionko), fabricant de chaussures, né le 6 mai 1901 à Bitchkinia (Roumanie), demeurant à Sartrouville (Seine-et-Oise).

GIULIANI (Demetrio), épicier, né le 26 janvier 1906 à Roccadimezeo (Italie), demeurant à Valentina (Haute-Garonne).

GOLDSCHEIDER (Edouard), aviculteur, né le 9 novembre 1903, de père persan, à Mulhouse (Haut-Rhin), demeurant à la Turbie (Alpes-Maritimes).

GARABELLO (Alfredo - Vittorio), manœuvre, né le 23 août 1890 à Vimercate (Italie), demeurant à Asnières (Seine).

GUARATO (Livia), né le 9 juillet 1922 à Sossano (Italie), demeurant à Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

HANAU (Ferdinand), conseiller technique, né le 26 novembre 1908 à Schiffweiler (Sarre), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

HERZENSTEIN (Serge), ingénieur, né le 27 juin-9 juillet 1898 à Pétrograd (Russie), demeurant à Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

HAGHEBAERT (Palmyre - Flavia - Cornelia), femme MICHAUT, née le 13 novembre 1910 à Noordschote (Belgique), demeurant à Champigny-sur-Marne (Seine).

JAPHET (Abraham), commerçant, né le 7 avril 1896 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

JANCOVICI (Moritz), docteur en médecine, né le 19 octobre 1908 à Botosani (Roumanie), demeurant à Gange (Hérault).

KVETON (Stephan), chimiste, né le 2 septembre 1901 à Morasvka Ostrava (Tchécoslovaquie), demeurant à Mauléon (Basses-Pyrénées).

KUGHLER (Adolph), commerçant, né le 5 décembre 1915 à Wisnicz (Pologne), demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne).

KANEL (Jankiel), directeur commercial, né le 2 mai 1908 à Kuznica (Pologne), demeurant à Lyon (Rhône).

KAUFMAN (Théodore), ouvrier, né le 8 mars 1911 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

KAGAN (Maxime), commerçant, né le 3 mai 1905 à Reval (Esthonie), demeurant à Paris.

KULUS (Hélène), née le 24 septembre 1906 à Nagyszalonta (Hongrie), demeurant à Paris.

KRAMER (Martin), commerçant, né le 7 août 1903 à Nierderweisel (Allemagne), demeurant à Saint-Cloud (Seine-et-Oise), ayant un enfant mineur, Harry, né le 30 avril 1934 à Dusseldorf (Allemagne).

LEVY (Aron), docteur en médecine, né le 28 mars 1912 à Dobritch (Bulgarie), demeurant à Paris.

LAGAZE (Emile-Roger), chirurgien dentiste, né le 18 mai 1894 à Rivière-Noire (Ile Maurice, possession britannique), demeurant à Pellevoisin (Indre).

LILIENSTEIN (Helga), née le 29 novembre 1924 à Usingen (Allemagne), demeurant à Paris.

LEPEK (Jean), machiniste de mine, né le 29 août 1911, de père polonais, à Milmesdor (Allemagne), demeurant à Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle).

LIEBAU (Robert), monteur installateur, né le 8 mai 1907 à Wolkramshausen (Allemagne), demeurant à Barr (Bas-Rhin).

LEONELLI (Primo), manœuvre, né le 1er février 1892 à Castelfranco dell Emilia (Italie), demeurant à Saint-Maurice-de-Benost (Ain).

MAZLIAH (Mordehay), marchand ambulant, né le 18 avril 1898 à Smyrne (Turquie), demeurant à Brest (Finistère).

MEYER WALDECK (Alexandra-Louise), née le 18 décembre 1899 à Dresde (Allemagne), demeurant à Grasse (Alpes-Maritimes).

MARTRA (Mathieu), manœuvre, né le 1er juillet 1906 à Paesana (Italie), demeurant à Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

MACNER (Szlama-Josek), marchand ambulant, né le 15 mai 1897 à Olkusz (Pologne), demeurant à Cambrai (Nord).

MINOLETTI (Joseph-Jean), cordonnier, né le 17 mars 1895 à Cursolo (Italie), demeurant à Saint-Denis (Seine).

MANOLEAS (Georges), tailleur, né le 5 décembre 1890, de père grec, à Alambei (Turquie), demeurant à Paris.

MARABILLA (Louis), maçon, né le 18 avril 1886 à Pobleta (Espagne), demeurant à Riguepeu (Gers).

MUR (Ascencion-Luisa), née le 1er juin 1905 à Barbastro (Espagne), demeurant à Paris.

MAGNUS (Kalman), limonadier, né le 7 mars 1906 à Ludanice (Tchécoslovaquie), demeurant à Lyon (Rhône).

MARGARIDO (Antonio), cultivateur, né le 8 mars 1915 à Barco (Portugal), demeurant à Provenchère (Haute-Saône).

NUSIMOVICI (Berco), commerçant, né le 29 décembre 1900 à Chilia Noua (Roumanie), demeurant à Paris.

OLLERO (Maria-Dolores), née le 11 septembre 1917 à Haro (Espagne), demeurant à Bordeaux (Gironde).

ORTEGAT (Cyrille-Joseph), cultivateur, né le 27 avril 1903 à Lanquesaint (Belgique), demeurant à Monneville (Oise).

OHANESSIAN (Zaveh), commerçant, né le 1er août 1903 à Constantinople (Turquie), demeurant à Versailles (Seine-et-Oise).

PICCO (Antoine), maçon, né le 23 septembre 1909 à Bordano (Italie), demeurant à Nevers (Nièvre).

PATZWALD (Gustave-Adolphe-Albert), mécanicien, né le 7 octobre 1893 à Strasbourg (Bas-Rhin), y demeurant.

POZZALO (Ercole), maçon, né le 15 août 1903 à Donato (Italie), demeurant à Bormes (Var).

PEZZULLI (Joseph), vannier, né le 14 mars 1913 à Castel di Casio (Italie), demeurant à Bandol (Var).

RIMSKY KORSAKOFF (Sophie), femme EFRENOFF, née le 21 juin 1901 à Peterof (Russie), demeurant à Paris.

RATH (André-François), directeur technique, né le 7 septembre 1896 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

RAPOPORT (Jacques), gérant, né le 19 janvier 1899 à Bedzin (Pologne), demeurant à Lille (Nord).

ROTA (Giuseppe-Angelo), cimentier, né le 20 septembre 1926 à Alme Bon Villa (Italie), demeurant à Laval (Mayenne).

ROUSSO (Léon), commerçant, né en 1913 à Aïdin (Turquie), demeurant à Bordeaux (Gironde).

RAMONET (Daniel-Saturnin-Antoine), viticulteur, né le 12 décembre 1898 à Novès (Espagne), demeurant à Thézan-lès-Béziers (Hérault).

SUZDALEWICZ (Wladimir), chauffeur, né le 1er novembre 1903 à Zadworze (Pologne), demeurant à Montreuil-sous-Bois (Seine).

SPILKE (Else-Maria), née le 16 mai 1923, de père autrichien, à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

SALVETTI (Homère), mouleur en plâtre, né le 14 octobre 1902, de père italien, à Fribourg (Allemagne), demeurant à Bourtzwiller (Haut Rhin).

SERVER (Lorenzo), commerçant, né le 27 janvier 1900 à Muro (Espagne), demeurant à Libourne (Gironde).

SELO (Heinz-Hermann), journaliste, né le 30 juin 1904 à Berlin (Allemagne), demeurant à Lyon (Rhône).

SZOKOLAI (Alexandre), cordonnier, né le 1er mars 1895 à Mezotur (Hongrie), demeurant à Paris.

TONKY (Eugène), chauffeur de machines à vapeur, né le 10 février 1902 à Golopristan (Russie), demeurant à Arcachon (Gironde).

TUTUNDJIAN (Lévon), céramiste, né le 15 mars 1906 à Amassia (Asie Mineure), demeurant à Gentilly (Seine).

TERPSTRA (Klass), éleveur, né le 26 décembre 1920 à Monaldumadeel (Hollande), demeurant à Noailles (Oise).

TSCHUMI (Marcel-Oswald-Henri), imprimeur, né le 27 août 1913 à Landerois (Suisse), demeurant à la Rochette (Seine-et-Marne).

VLAEMINCK (Renatus-Eugénius), agriculteur, né le 28 septembre 1887 à Pocke (Belgique), demeurant à Hautbos (Oise).

ZAMBON (Giovanni-Piétro), cultivateur, né le 7 janvier 1912 à Oderzo (Italie), demeurant à Beychac-et-Caillau (Gironde).

ZAKRZEWSKI (Jeanne-Stanislawa), veuve KAZMERCZAK, née le 7 mars 1915, de père polonais, à Hamborn (Allemagne), demeurant à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), ayant un enfant mineur, Antoine, né le 2 octobre 1935 à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

ZUCKERBERGER (Samer), étalagiste, né le 28 janvier 1895 à Vintul de Jos (Roumanie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Art. 2. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 64 (§ 4) du code de la nationalité française:

AGNESE (Antoine), entrepreneur de travaux publics, né le 14 décembre 1893 à Stroppo (Italie), et CENTENERO (Catherine), sa femme, née le 17 novembre 1895 à Stroppo (Italie), demeurant à Saint-Sauveur-sur-Tinée (Alpes-Maritimes).

APRAHAMIAN (Hampartzoum), commerçant, né le 13 mai 1902 à Varna (Bulgarie), et GHOUGASSIAN (Nerhanouché), sa femme, née en 1913 à Erzinga (Arménie), demeurant à Bordeaux (Gironde).

AGOSTINI (Ferruccio), maçon, né le 3 juin 1905 à Saccolongo (Italie), ayant cinq enfants mineurs: 1° Joséphine, née le 5 juillet 1936 à Dijon (Côte-d'Or); 2° Thérèse-Esther, née le 6 mai 1938 à Dijon (Côte-d'Or); 3° Augustine-Félicie, née le 3 janvier 1940 à Chenove (Côte-d'Or); 4° Bienvenuto-Marco, né le 21 février 1941 à Chenove (Côte-d'Or); 5° Marie, née le 15 juin 1946 à Chenove (Côte-d'Or), et TORELLI (Angèle), sa femme, née le 8 février 1908 à Corato (Italie), demeurant à Chenove (Côte-d'Or), ayant un enfant mineur, Piarulli-Lucrezia, née le 16 décembre 1929 à Chenove (Côte-d'Or).

BONIBURINI (Jean), menuisier, né le 9 août 1901 à Montecchio (Italie), et SPAGGIARI (Ada), sa femme, née le 30 juin 1905 à San Ilario d'Enza (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

BENZI (Gérolamo), artisan maçon, né le 30 septembre 1886 à Cossogno (Italie), ayant un enfant mineur, Jacques, né le 23 février 1928 à Bons (Haute-Savoie), et BOTTOLI (Severina), sa femme, née le 24 juillet 1893 à Cossogno (Italie), demeurant à Bons (Haute-Savoie).

BECK (Selig), commerçant, né le 25 février 1912 à Jaslo (Pologne), et REISCHER (Chaja-Dwojra), sa femme, née le 26 juin 1914 à Ustrzyki Dolne (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

BEI (Victorio), cultivateur, né le 13 juin 1886 à Gubio (Italie), et GERRI (Guiseppina), sa femme, née le 25 février 1900 à Romagnano (Italie), demeurant à Lahas (Gers).

CHABERT (Robert-Albert-Edouard-Mario), gérant de société, né le 1er novembre 1899, de père italien, à Constantinople (Turquie), et POSTNIKOFF (Eugénie), sa femme, née le 6 janvier 1902 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

CAMPORESI (Auguste), entrepreneur, né le 22 mars 1901 à Meldola (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Paul, né le 30 août 1929 à Forli (Italie); 2° Armandina-Médina, née le 7 juin 1932 à Briançon (Hautes-Alpes); 3° Louis, né le 4 janvier 1940 à Bastia (Corse), et GORINI (Domenica), sa femme, née le 25 février 1900 à Meldola (Italie), demeurant à Bastia (Corse).

CORAZZA (Giovanni), fermier, né le 26 avril 1903, de père italien, à San Carlo (Brésil) ayant quatre enfants mineurs: 1° Sante-Luigi né le 25 août 1927 à Brugnera (Italie); 2° Térésa-Fiorina, née le 13 septembre 1928 à Brugnera (Italie); 3° Bruno-Jean, né le 29 octobre 1929 à Brugnera (Italie); 4° Maria-Anna, née le 26 janvier 1942 à Bernin (Isère), et CE-

LOTTO (Antonia), sa femme, née le 27 mars 1904 à Brugnera (Italie), demeurant à Bernin (Isère).

DUCCINI (Paul-Louis-Jean), maçon, né le 8 décembre 1903 à Camaiore (Italie), et SICCARDI (Marie-Baptistine), sa femme, née le 16 novembre 1905, de père italien, à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Saint-Raphaël (Var).

DENIS (Alfred-Victor-Joseph), opérateur de cinéma, né le 8 juin 1914 à Roisin (Belgique), et HAELENDYCK (Jeanne-Léonie), sa femme, née le 24 septembre 1912 à Forest (Belgique), demeurant à Colombes (Seine).

DAFAN (Jacques), né le 17 juin 1898, de père turc, à Salonique (Grèce), et COHEN (Sarah), sa femme, née le 15 janvier 1908 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

DONABEDIAN (Donabed), mineur, né le 27 avril 1907, de père arménien, à Alep (Syrie), et BOYADJIAN (Virginie), sa femme, née le 12 avril 1913 à Diarbekir (Turquie), demeurant à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

DJIBRE (Avram), marchand ambulant, né en 1901 à Constantinople (Turquie), et KOHEN (Esterya), sa femme, née le 5 novembre 1917 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

DEPASSE (Hervé-Victor), fermier, né le 2 avril 1906 à Jumet (Belgique), et THONON (Renée), sa femme, née le 10 août 1908 à Sombreffe (Belgique), demeurant à Cessières (Aisne).

EKSTEIN (Bernard), tailleur, né le 30 juin 1902 à Nemetecska (Yougoslavie), de père hongrois, et HASSE (Alexienne-Armande-Joséphine-Reine-Jeanne), sa femme, née le 23 juillet 1903 à Liége (Belgique), demeurant à Paris.

FEFERKORN (Jacob-Moszek), tricoteur, né le 7 décembre 1906 à Nowe Masto (Pologne), et GOLDRING (Rojza), née le 31 juillet 1904 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

GRAU (Antonio), agriculteur, né le 29 octobre 1893 à Bigastro (Espagne) et PERALES (Conception), sa femme, née le 8 décembre 1893 à Bigastro (Espagne), demeurant à Frontignan (Hérault).

GRADNAUER (Ervin-Erich), ingénieur, né le 16 avril 1902 à Berlin (Allemagne), et VON DEMANDOWSKY (Lorliès-Mathilde), sa femme, née le 22 octobre 1908 à Klein (Allemagne), demeurant à Paris.

JANKOWIAK (Roman), boulanger, né le 21 février 1908, de père polonais, à Bochum Labgebdreer (Allemagne), ayant un enfant mineur, Maria, née le 17 septembre 1939 à Blanzy (Saône-et-Loire), et MIELEWSKI (Stanislawa), sa femme, née le 1er mai 1921 à Sklamiersz (Pologne), demeurant à Blanzy (Saône-et-Loire).

JAKUBOWICZ (Joseph), commissionnaire, né le 15 décembre 1903 à Varsovie (Pologne), et LIKWERMANN (Liza), sa femme, née le 21 août 1910 à Drohiczyn (Pologne), demeurant à Paris.

KUBEC (Ajzyk), fabricant de chaussures, né le 2 juillet 1901 à Mordy (Pologne), et KUBEC (Chaja-Szyfra), sa femme, née le 24 décembre 1901 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

KRESPI (Aron), vendeur, né le 8 août 1913 à Stamboul (Turquie), et BERAKA (Ida), sa femme, née le 1er mai 1922 à Salonique (Grèce), demeurant à Caudéran (Gironde).

KALINSKI (Schlama), fabricant de chemises, né le 16 août 1901 à Lodz (Pologne), ayant un enfant mineur: Raymonde, née le 9 décembre 1935 à Paris, et KLECZEWSKI (Berthe), sa femme, né le 6 août 1908, de père polonais, à Giessen (Allemagne), demeurant à Paris.

KONSTABLER (Hirsz-Elimejlech), maroquinier, né le 6 octobre 1899 à Varsovie (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Mirjam-Léa, née le 9 juin 1927 à Varsovie (Pologne); 2° Icchok-Chaim, né le 11 janvier 1929 à Varsovie (Pologne), et APPELBLAT (Fajga-Gitla), sa femme, née le 27 août 1896 à Kolbiel (Pologne), demeurant à Paris.

KENDRA (André), fermier, né le 13 novembre 1891 à Stopnice (Pologne), et KUROSKI (Stanislawa), sa femme, née le 20 novembre 1896 à Milica (Pologne), demeurant à Limoges (Haute-Vienne).

KAGAN (Léon), commerçant, né le 9-22 mars 1903 à Mohilew (Russie), et KON (Eléonore), sa femme, née le 25 novembre-8 décembre 1908 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

KARATCHEYAN (Vahram), commerçant ambulant, né le 16 avril 1905 à Sivas (Asie Mineure), et KAZIAN (Aghavni-Colombe), sa femme, née le 20 mai 1912, de père arménien, à Angora (Turquie), demeurant à Argenteuil (Seine-et-Oise).

LANGBAUM (Joseph-Wolf), mécanicien, né le 14 juillet 1901 à Zamosté (Pologne), et GEWEREMAN (Vlima), sa femme, née le 30 septembre 1908 à Zawiercie (Pologne), demeurant à Paris.

LEVI (Salomon), manœuvre, né en 1913 à Aidin (Turquie), et PADOVA (Estherolé), sa femme, née en 1909 à Smyrne (Turquie), demeurant à Paris.

LIPMAN (Chaim-Maier-Chil), tailleur, né le 17 avril 1899, de père russe, à Kosenitz (Pologne), et BAEVSKY (Berthe), sa femme née le 2 septembre 1901 à Mohileff (Russie), demeurant à Paris.

LILIENSTEIN (Alfred), pâtissier, né le 28 juin 1881 à Gravenwiesbach (Allemagne), ayant un enfant mineur: Eva, née le 5 avril 1928 à Usingen (Allemagne), et VOREMBERG (Dina), sa femme, née le 9 juillet 1895 à Grebenstein (Allemagne), demeurant à Paris.

MARETZKI (Max-Jacob), cinéaste, né le 25 octobre 1901 à Sensburg (Allemagne), et MAYER (Hildegarde), sa femme, née le 13 octobre 1906 à Essen (Allemagne), demeurant à Paris.

MAINIL (Orphée-Louis-Albert), employé de bureau, né le 15 juin 1915 à Strépy-Bracquegnies (Belgique), ayant un enfant mineur: Pierre-Orphée-Léon, né le 18 février 1940 à Mont-sur-Marchienne (Belgique), et TILMANT (Yvonne-Jeanne-Ghislaine), sa femme, née le 4 septembre 1919 à Mont-sur-Marchienne (Belgique), demeurant à la Garenne-Colombes (Seine).

MARTINEZ (Alberto-Eleutério), ouvrier d'usine, né le 18 avril 1893 à Huescar (Espagne), ayant un enfant mineur: Ascension, née le 3 septembre 1927 à Huesca (Espagne), et ZARAGOZA (Maria-del Pilar-Saturnine), sa femme, née le 29 novembre 1896 à Huesca (Espagne), demeurant à Balaruc-les-Bains (Hérault).

MAUGINO (Alfred-Charles-Annunzio), vitrier, né le 25 mars 1916, de père italien, à Paris, et GOLDMAN (Anna), sa femme, née le 5 février 1924 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

NUSENBAUM (Moïse), confectionneur, né le 10 octobre 1903 à Varsovie (Pologne), et PIWNICA (Chata-Ita), sa femme, née le 14 novembre 1901 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

NEGRO (Adolphe), boulanger, né le 15 août 1899 à N'ella Tanaro (Italie), et RUBATTO (Anna-Jeanne), sa femme, née le 13 juillet 1906 à Niella Tanaro (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

POPKOFF (Jules), musicien, né le 20 mars 1900 à Bekichovskaya (Russie), et KOUKOURAN (Hélène), sa femme, née le 8 décembre 1901 à Radom (Russie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PLASMANS (Usbain-Eugène), agriculteur, né le 21 mars 1901 à Rooborst (Belgique), ayant trois enfants mineurs: 1° Pierre-Hippolyte-Henri-Jules, né le 12 juillet 1935 à Ormoy-Villers (Oise); 2° Denise-Adèle, née le 21 août 1936 à Ormoy-Villers (Oise); 3° Daniel-Lucien, né le 13 novembre 1945 à Ormoy-Villers (Oise), et NUYTTENS (Gabrielle-Marthe-Marie-Joseph), sa femme, née le 8 décembre 1907 à Celles (Belgique), demeurant à Ormoy-Villers (Oise).

PAPAZIAN (Stéfan), cordonnier, né le 20 avril 1908 à Eski-Chemir (Asie Mineure), et MANOUELIAN (Angèle), sa femme, née le 17 janvier 1914 à Gueyve (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

RAPPOPORT (Valentin), ingénieur, né le 6/19 mai 1908 à Odessa (Russie), ayant trois enfants mineurs: 1° Anne-Nathalie, née le 13 juillet 1936 à Clichy-la-Garenne (Seine); 2° Jacques, né le 23 janvier 1943 à Chambon-sur-Lignon (Haute-Loire); 3° Ketty-Alice, née le 14 juillet 1945 à Paris, et KOBILINSKY (Raïssa), sa femme, née le 2 juillet 1911 à Moscou (Russie), demeurant à Paris.

RIVIDI (Isaac), marchand forain, né en 1904 à Andrinople (Turquie), et RODITI (Rebecca), sa femme, née le 25 décembre 1909 à Constantinople (Turquie), demeurant à Niort (Deux-Sèvres).

RYFENCHOLE (Mendel-David), commerçant, né le 21 mars 1903 à Varsovie (Pologne), et GINZBERG (Chana), sa femme, née le 26 septembre 1901 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

SIRI (Mario-Paolo), exploitant forestier, né le 8 octobre 1894 à Martina Olba (Italie), et ROMANO (Maria-Rosa), sa femme, née le 6 mai 1896 à Martina Olba (Italie), demeurant à Sens (Yonne).

SCHRAUB (Benjamin), fourreur, né le 1er septembre 1911 à Waldowice (Pologne), et ZWIEBEL (Cécile), sa femme, née le 26 octobre 1915 à Rzeszow (Pologne), demeurant à Metz (Moselle).

STOLAR (Mordchaj-Mendel), commerçant, né le 28 février 1900 à Sienialycz (Pologne), et RUTMAN (Chawa), sa femme, née le 9 août 1901 à Varsovie (Pologne), demeurant à Bécon-les-Bruyères (Seine).

VERDOIAN (Guiseppe-Damaso), employé d'hôtel, né le 11 décembre 1886 à Turin (Italie), et LEVIS (Maria-Domenica), sa femme, née le 11 novembre 1895 à Biella (Italie), demeurant à Grenoble (Isère).

YOFFE (Isaac), agent immobilier, né le 14 novembre 1889 à Moscou (Russie), et KHAENKO (Léa), sa femme, née le 18 septembre 1892 à Kahovka (Russie), demeurant à Paris.

ZADIKIAN (Khoren), journalier, né en 1899 à Erzingan (Asie Mineure), et BEZDIKIAN (Siranouche), sa femme, née en 1896 à Erzingan (Asie Mineure), demeurant à Bollène (Vaucluse).

JAPHET (Isaac), commerçant, né en 1898 à Constantinople (Turquie), et SADIK (Rachel), sa femme, née le 19 mars 1924, de père turc, à Ennetbaden (Suisse), demeurant à Paris.

SIMONIAN (Ohanès), cordonnier, né le 25 juin 1896 à Panderma (Asie Mineure), et ALTOUNIAN (Araxie), sa femme, née en 1906 à Andrinople (Turquie), demeurant à Alfortville (Seine).

TERTIS (Michel), fourreur, né le 15 mars 1904 à Siatista (Grèce), et DECOOPMAN (Lucienne), sa femme, née le 5 décembre 1906 à Schaerbeek (Belgique), demeurant à Gien (Loiret).

Art 3. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française et sont autorisés à porter légalement à l'avenir un nom francisé au bénéfice de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

BORENSZTAJN (Mordka), tricoteur, né le 27 février-12 mars 1914 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « BORENTAIN » au lieu de « BORENSZTAJN ».

BORENSZTEJN (Szejma-Tauba), née le 12 janvier 1911 à Kozieinice (Pologne), demeurant à Bordeaux (Gironde), qui est autorisée à s'appeler légalement à l'avenir « BORENSTEN » au lieu de « BORENSZTEJN ».

BRZOZA (Jean-Ignace), mineur, né le 16 avril 1908, de père polonais, à Moers (Allemagne), demeurant à Poligny (Calvados), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « BROZA » au lieu de « BRZOZA ».

KARASZ (Frantisek-Dezider), chef d'atelier, né le 28 novembre 1901 à Nové-Zamky (Tchécoslovaquie), demeurant à Coignières (Seine-et-Oise), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « KARAS » au lieu de « KARASZ ».

KRYSZTAKIEWICZ (Stanislaw), mineur, né le 6 avril 1922 à Stawiszyn (Pologne), demeurant à Buxières-les-Mines (Allier), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « KRYSTAVIC » au lieu de « KRYSZTAKIEWICZ ».

LILENSZTEJN (Israël), tailleur, né le 30 décembre 1899 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « LILENSTEN » au lieu de « LILENSZTEJN ».

SWIATLOWSKI (Bronislaw), maçon, né le 23 septembre 1906 à Grady (Pologne), demeurant à Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « SIATOSKI » au lieu de « SWIATLOWSKI ».

SZECSENER (Alexandre), architecte, né le 1er février 1896 à Hod Mezo Vasarhely (Hongrie), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « SECENER » au lieu de « SZECSENER ».

SZUPLEWSKI (Jean), mineur, né le 9 novembre 1918 à Lowicz (Pologne), demeurant à Raismes (Nord), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « SUPLESKI » au lieu de « SZUPLEWSKI ».

UKLEJSKI (Beer-Icek), tailleur, né le 27 avril 1897 à Sluzewo (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « ULESKI » au lieu de « UKLEJSKI ».

Art. 4. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 64 (§ 4°) du code de la nationalité française et sont autorisés à porter légalement à l'avenir un nom francisé au bénéfice de l'article 34 de l'ordonnace du 2 novembre 1945:

ANDRZEJEWSKI (Ignace), mineur, né le 13 juillet 1902 à Possadowo (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « ANDRESKI » au lieu de « ANDRZEJEWSKI », ayant deux enfants mineurs: 1° François, né le 30 septembre 1929 à Merlebach (Moselle); 2° Jean, né le 19 mai 1931 à Merlebach (Moselle), et SKRZYPCZAK (Marie), sa femme, née le 26 janvier 1913, de père polonais, à Herten (Allemagne), demeurant à Merlebach (Moselle).

BEERSZTEJN (Ruvin), représentant, né le 3 février 1911 à Nowo Swiecany (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « BERSTEIN » au lieu de « BEERZTEJN » et CUKIER (Gitla), sa femme, née le 1er décembre 1918 à Varsovie (Pologne), demeurant à Roanne (Loire).

DIDKOWSKI (Vsevolad), chimiste, né le 22 avril 1899 à Yampol (Russie), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « DIDOSKI » au lieu de « DIDKOWSKI », ayant un enfant mineur, Miroslaw-Stanislaw, né le 22 août 1931 à Auboué (Meurthe-et-Moselle), et PROSPISILOVA (Marie-Frantiska), sa femme, née le 29 août 1901 à Nymburk (Tchécoslovaquie), demeurant à Auboué (Meurthe-et-Moselle).

DUBERSZTEJN (Miron), ingénieur électricien, né le 11 mai 1915, de père polonais, à Minsk (Russie), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « DUBERSTEN » au lieu de « DUBERSZTEJN », et WETTSTEIN (Hélène-Liselotte), sa femme, née le 2 février 1924 à Winterthur (Suisse), demeurant à Paris.

FAJGENBAUM (Wolf-Pinchos), tailleur, né le 1er décembre 1901 à Varsovie (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « FAGEBAUME » au lieu de « FAJGENBAUM », ayant un enfant mineur, Albert-Tobi, né le 12 novembre 1946 à Paris, et ZYSMAN (Sura), sa femme, née en 1899 à Zelechow (Pologne), demeurant à Paris.

GROSZ (Adalbert), directeur commercial, né le 27 octobre 1910, de père roumain, à Nagykaroly (Hongrie), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « GROS » au lieu de « GROSZ », ayant un enfant mineur, Chantal-Geneviève, née le 20 février 1947 à Grenoble (Isère), et OLMAN (Tauba), sa femme, née le 20 juin 1920 à Nowo Korezyn (Pologne), demeurant à Grenoble (Isère).

JEDRZEJCZAK (Antoine), mineur, né le 17 octobre 1901, à Orzeschkowo (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « JEDREZAC » au lieu de JEDRZEJCZAK, ayant un enfant mineur, Jean, né le 25 octobre 1938, à Pfastatt (Haut-Rhin), et KRASNOPOLSKA (Tatiana), sa femme, née le 7 mars 1908, à Bykow (Pologne), demeurant à Wittelsheim (Haut-Rhin).

KASPRZYK (François), mineur, né le 28 août 1885, à Psary (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « KAPRYK » au lieu de KASPRZYK, et DERSKI (Caroline), sa femme, née le 5 février 1888, à Regulice (Pologne), demeurant à Saillaumines (Pas-de-Calais).

KLECZEWSKI (François), mineur, né le 15 septembre 1893, à Konarski (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « KLEZESKI » au lieu de KLECZEWSKI, et BISKUP (Casimire), sa femme, née le 4 mars 1895, à Bruckenau (Pologne), demeurant à Freyming (Moselle).

KRAWCZYCKI (Antoine), mineur, né le 4 novembre 1902, à Makow (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « CRAVESKI » au lieu de KRAWCZYCKI, ayant un enfant mineur, Jean-Stanislas, né le 20 avril 1928, à Makow (Pologne), et KROLICZAK (Emilia), sa femme, née le 23 septembre 1901, à Makow (Pologne), demeurant à Decazeville (Aveyron).

LEOFF (Paul), employé de commerce, né le 5 décembre 1910, à Astrakan (Russie), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « LEBOFF » au lieu de LEOFF, ayant un enfant mineur, Jean-Pierre, né le 4 mai 1945, au Perreux-sur-Marne (Seine), et NICOLAIDES (Julie), sa femme, née le 2 janvier 1911, de père grec, à Constantinople (Turquie), demeurant à Bry-sur-Marne (Seine).

LEJPUNSKI (Jacob), secrétaire, né le 8 juillet 1902, de père russe, à Grodno (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « LEPUNSKI » au lieu de LEJPUNSKI, ayant un enfant mineur, Fanny-Joséphine, née le 28 mars 1947, à Paris, et BERZAK (Sophie), sa femme, née le 9 janvier 1908, à Nowa Wilejka (Pologne), demeurant à Paris.

MILSZTEJN (Joseph-Hersz), commerçant, né le 15 janvier 1905, à Radomsko (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « MILSTENE » au lieu de MILSZTEJN, et SZYKMAN (Fela), sa femme, née le 15 août 1907, à Stankow (Pologne), demeurant à Lille (Nord).

OLEJNICZAK (Félix), ouvrier agricole, né le 3 novembre 1914, à Garslope (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « OLENIZAT » au lieu de OLEJNICZAK, ayant deux enfants mineurs: 1° Marie-Thérèse, née le 21 mai 1940, à Berneuil (Haute-Vienne); 2° Bernadette-Geneviève, née le 16 janvier 1946, à Berneuil (Haute-Vienne), et MIAZGA (Anna), sa femme, née le 24 mai 1914, à Predzborg (Pologne), demeurant à Berneuil (Haute-Vienne).

PISZCZEK (Joseph), ouvrier, né le 6 août 1903, à Sospowice (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « PIZEK » au lieu de PISZCZEK, ayant un enfant mineur, Lucien-Charles-Antoine, né le 18 mai 1928, à Caen (Calvados), et DEMUSZ (Parasceva), sa femme, née le 17 octobre 1897, à Piskorowice (Pologne), demeurant à Ouistreham (Calvados).

SZCZUPAK (Abram-David), tailleur, né en octobre 1901, à Parczew (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « SUPAC » au lieu de SZCZUPAK, et SCHNAPS (Esther), sa femme, née le 21 avril 1905, à Strusew (Pologne), demeurant à Paris.

ZLATOPOLSKY (David), commerçant, né le 12 octobre 1897, à Ekaterinoslaw (Russie), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « LATOPOL » au lieu de ZLATOPOLSKY, et DAVIDOVSKA (Sofia), sa femme, née le 30 octobre 1899, de père russe, à Harlop (Roumanie), demeurant à Paris.

ZWEIBAUM (Aron), commerçant, né le 23 janvier 1896, à Varsovie (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « ZIBAUT » au lieu de ZWEIBAUM, et SCHAICHTER (Claire), sa femme, née le 4 mars 1910, à Visnita (Roumanie), demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin).

ZYLBERBERG (Hersz-Josek), confectionneur, né le 7 juillet 1907, à Zloczew (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir « SYLBERG » au lieu de ZYLBERBERG, et SZTERN (Zelda), sa femme, née le 25 juillet 1906, à Zloczew (Pologne), demeurant à Paris.

Art. 5. — Sont naturalisés Français et réintégrées dans la qualité de Françaises qu'elles avaient perdue par leur mariage, par application des articles 60, 62 et 72 du code de la nationalité française:

BEX (Pierre-Jean-Léandre), commerçant, né le 24 mars 1889, à Zepperen (Belgique), et BENAFF (Marie-Joséphine), sa femme, née le 20 mai 1898, à Cledon-Pober (Finistère), y demeurant.

BONIZOTTI (Pierre-Antonin), plâtrier, né le 26 février 1889, de père italien, à Andrezieux (Loire), et GDIN (Jeanne-Françoise-Georgette), sa femme, née le 26 mai 1897, à Saint-Etienne (Loire), y demeurant.

MAGNEA (Sylvestre), maçon, né le 25 septembre 1905 à Caravino (Italie), et DESBIOLLES (Alice-Julia), sa femme, née le 17 février 1912 à Gaillard (Haute-Savoie), demeurant à Ambilly (même département).

PRIN (Jean-Jules-Eugène), tailler, né le 27 juillet 1889, de père italien, à Tarascon (Bouches-du-Rhône), et FAURE (Catherine-Marie-Thérèse), sa femme, née le 23 avril 1894 à Avignon (Vaucluse), demeurant à Montfavet (même département).

ROSHKAMP (Mathieu), violoncelliste, né le 28 novembre 1895 à Liége (Belgique), et ROPP (Henriette-Lucie), sa femme, née le 16 décembre 1914 à Neuwiller (Bas-Rhin), demeurant à Strasbourg (même département).

RENARD (Marc-Charles-Abraham-Amédée), tailleur, né le 9 mai 1888 à Leuze (Belgique), et BIARDEAU (Lucienne), sa femme, née le 9 septembre 1900 à Souchez (Pas-de-Calais), demeurant à Colombes (Seine).

Art. 6. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62, 78 (§ 1) et 64 (§ 4) du code de la nationalité française:

SOBERSKI (Bernhard), employé à la Mission française des mines de la Sarre, né le 24 mars 1903 à Rixdorf (Allemagne), et WALLRHEIT (Kornelia-Maria), sa femme, née le 17 février 1913 à Sulzbach (Sarre).

Art. 7. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 78 (§ 2) du code de la nationalité française:

COLOMBO (Jean-Baptiste), cuisinier, né le 11 mars 1901 à Montaldo Mondovi (Italie), demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

GASPAROTTI (Séraphin-Joseph), employé, né le 6 octobre 1901, de père italien, à Monaco (Principauté de), y demeurant.

Art. 8. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 64 (§ 4) et 78 (§ 2) du code de la nationalité française:

GIBELLI (Jean-Noël-Jules), concierge, né le 27 juillet 1901, de père italien, à Monaco (Principauté de), ayant trois enfant mineurs: 1° Gérard-Ludovic-Aristide-Auguste, né le 26 octobre 1928 à Monaco (Principauté de); 2° Henri-Louis-François, né le 4 novembre 1932 à Monaco (Principauté de); 3° Gilbert-Honoré-Théodore, né le 15 avril 1939 à Monaco (Principauté de), et GUIDO (Françoise-Jeannine), sa femme, née le 9 octobre 1903 à Tende (Italie), demeurant à Monaco (Principauté de).

Art. 9. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 78 (§ 3) du code de la nationalité française:

HAJDIC (Ludvik), adjudant à la compagnie de quartier général du 3e régiment étranger d'infanterie à Saïgon, né le 11 mai 1921 à Vidonci (Yougoslavie).

KNORR (Reinhard), sergent chef à la 723e compagnie de réparations automobiles de la légion étrangère à Saïgon, né le 20 mai 1908 à Algrange (Moselle).

ROLAND (Gustave-Louis-Joseph), adjudant à la 9e compagnie du 2e régiment étranger d'infanterie à Saïgon, né le 17 mai 1909 à Couthuin (Belgique).

SCHNEIDER (Christian-Gunter), adjudant chef à la compagnie de commandement régimentaire du dépôt commun des régiments étrangers, né le 4 mai 1903 à Halle sur Saale (Allemagne).

Art. 10. — Est naturalisé Français par application de l'article 1er du décret du 29 avril 1920:

MARIANI (Oreste), mécanicien, né le 4 avril 1901, de père italien, à Bizerte (Tunisie), demeurant à Casablanca (Maroc).

Art. 11. — Sont naturalisés Français par application des articles 1er et 2 du décret du 29 avril 1920:

MENACHE (Abraham-Albert), commerçant, né en 1893 à Salonique (Grèce), ayant deux enfants mineurs: 1° Lili-Sarah, née le 21 mai 1928 à Fès (Maroc); 2° Henri-Haim, né le 2 novembre 1931 à Fès (Maroc), et ARDITTI (Mathilde), sa femme, née le 20 juin 1899 à Salonique (Grèce), demeurant à Fès (Maroc).

Art. 12. — Sont naturalisés Français par application de l'article 3 de la loi du 20 décembre 1923:

BURGARELLA (Catherine-Ida), veuve CASUBOLO, née le 19 mai 1913, de père italien, à Tunis, y demeurant.

BISANTI (Irène-Raffaela), femme JOLY, née le 1er décembre 1920, de père italien, à Tunis, y demeurant.

CUTTAIA (Vincent), boulanger, né le 10 juillet 1896, de père italien, à Tunis, y demeurant.

CASANO (Marie), femme GRECH, née le 2 septembre 1906, de père italien, à Tunis, demeurant à Kef (Tunisie).

CORCOS (Perla-Simone), née le 22 mai 1924, de père italien, à Tunis, y demeurant.

CASTELLI (Emilie), née le 18 novembre 1923, de père italien, à Beja (Tunisie), y demeurant.

DE ROBERTI (Joseph-Marie), mécanicien, né le 15 février 1920, de père italien, à Sfax (Tunisie), y demeurant.

DISPARTI (François-Michel), ouvrier charron, né le 16 septembre 1925, de père italien, à Sidi-Amor-ben-Salem (Tunisie), demeurant à Mateur (Tunisie).

FISCHER (Nicolas), commerçant, né le 13 mars 1914 à Nuirtass (Hongrie), demeurant à Tunis.

GIGANTE (Thérèse), née le 4 juillet 1923, de père italien, à la Goulette (Tunisie), demeurant à l'Aéroport (Tunisie).

GALLIO (Joseph), ajusteur mécanicien, né le 31 mars 1923, de père italien, à Sfax (Tunisie), y demeurant.

KLEIN (Gustav), commerçant, né le 10 octobre 1900 à Radanz (Autriche), demeurant à Mégrine-Coteaux (Tunisie).

LANGELOTTI (Jean), pêcheur, né le 6 août 1900, de père italien, à Bizerte (Tunisie), demeurant à Ferryville (Tunisie), ayant un enfant mineur: Marie, née le 5 septembre 1934 à Ferryville (Tunisie).

LUMBROSO (Lidia), née le 30 août 1912, de père italien, à Alexandrie (Egypte), demeurant à Hammam-Lif (Tunisie).

MANDRIANO (Biagia), femme SCANO, née le 5 juillet 1906, de père italien, à Tunis, y demeurant.

OROFINO (Antoine), mécanicien, né le 19 novembre 1920, de père italien, à Sousse (Tunisie), demeurant à Djerissa (Tunisie).

RESCIGNO (Stella), femme VINCENT, née le 11 novembre 1915, de père italien, à Gabès (Tunisie), demeurant à Tunis.

SLODOWNIK (Alfred-Aisyk), administrateur de société, né le 20 novembre 1919, de père polonais, à Cologne (Allemagne), demeurant à Tunis.

SPARTA (Vincenzo), charron, né le 17 octobre 1911, de père italien, à Tunis, y demeurant.

Art. 13. — Sont naturalisés Français par application des articles 3 et 5 de la loi du 20 décembre 1923:

ANFUSO (Joseph), agriculteur, né le 14 mars 1915, de père italien, à Tunis, et TOMASINO (Françoise), sa femme, née le 28 mars 1916, de père italien, à Tunis, demeurant à Djalara (Tunisie).

AMORE Joseph), tourneur, né le 20 octobre 1911, de père italien, à Sousse (Tunisie), ayant deux enfants mineurs: 1° Giovanni-Rosario-Pasquale, né le 17 avril 1938 à Sousse, (Tunisie); 2° Françoise-Marie-Gabrielle, née le 3 mars 1940 à Sousse (Tunisie), et LUCIDO (Vincente), sa femme, née le 6 juin 1915, de père italien, à Sousse (Tunisie), y demeurant.

ADAMO (Giovanni), coiffeur, né le 1er janvier 1914, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Liliane-Flora-Consolata, née le 22 mars 1936 à Tunis; 2° Joseph-Roger-Etienne, né le 1er mai 1937, à Tunis, et OPERTI (Béatrice), sa femme, née le 30 novembre 1913, de père italien, à Tunis, y demeurant.

CROVARO (François), chef comptable, né le 25 novembre 1876 à Sassari (Italie), et FIDENZIO (Hélène), sa femme, née le 21 juin 1876 à Syracuse (Italie), demeurant à Tunis.

CARUSO (Joseph), maçon, né le 1er janvier 1920, de père italien, à Bizerte (Tunisie), et SANTANGELO (Carmela), sa femme, née le 25 janvier 1923 à Mazzara del Vallo (Italie), demeurant à Zarzouna (Tunisie).

CASUBOLO (Thomas), maçon, né le 1er janvier 1919, de père italien, à Tunis, et COLLETTI (Philippine), sa femme, née le 31 août 1924, de père italien, à Bône (Constantine), demeurant à Tunis.

CRACCHIOLO (Girolamo), menuisier, né le 13 février 1919, de père italien, à Tunis, et CAMPANELLA (Rosalie), sa femme, née le 13 mars 1918, de père italien, à Tunis, y demeurant.

DEIS (François), ouvrier fondeur, né le 20 février 1911 à Bolotana (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Thérèse-Madeleine, née le 11 décembre 1938 à Souk-el-Khémis (Tunisie); 2° Pierre-Emmanuel, né le 28 mai 1940 à Souk-el-Khémis (Tunisie), et LAMPIS (Maria-Angela), sa femme, née le 31 octobre 1917, de père italien, à Souk-el-Kémis (Tunisie), demeurant à Djebel-Halloul (Tunisie).

FISICHELLA (André), entrepreneur de menuiserie, né le 25 octobre 1905, de père italien, à Tunis, et VARARELLI (Antoinette), sa femme, née le 9 janvier 1913, de père italien, à Tunis, y demeurant.

FIGLIA (Ottavio), boulanger, né le 3 janvier 1920, de père italien, à Tunis, et GINQUINI (Giuseppina), sa femme, née le 13 mars 1921, de père italien, à Tunis, y demeurant.

FORMOSO (François), cordonnier, né le 3 décembre 1906 à Camporeale (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Rosetta, née le 8 avril 1933 à Tunis; 2° Gilda-Santina, née le 16 juillet 1935 à Tunis; 3° Italia, née le 6 juillet 1939 à Tunis, et PROIETTO (Grazia), sa femme, née le 2 janvier 1911, de père italien, à Tunis, y demeurant.

FORTE (Saverio), contremaître mécanicien, né le 1er janvier 1909, de père italien, à la Goulette (Tunisie), ayant deux enfants mineurs: 1° Raphaël-Eugène, né le 1er janvier 1934 à Tunis; 2° François-Henri-Benito, né le 16 février 1935 à Tunis, et STABILE (Antoinette-Marie-Yolande), sa femme, née le 24 juillet 1907, de père italien, à la Goulette (Tunisie), demeurant à Tunis.

GUARINO (Gaspard), ouvrier, né le 13 mai 1907 à Castelvetrano (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Marie, née le 15 juin 1934 à Tunis; 2° André, né le 18 mai 1936 à Tunis, et SPATOLA (Marie), sa femme, née le 22 octobre 1913, de père italien, à New-York-Francfort (Etats-Unis d'Amérique), demeurant à Dubosville (Tunisie).

MESSINA (Pierre), tailleur, né le 15 avril 1895, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Ida-Fédé, née le 31 octobre 1927 à Béja (Tunisie); 2° Armand-Vincent-Sauveur, né le 20 février 1932, à Béja (Tunisie), et SCHEMBRI (Philippine), sa femme, née le 10 janvier 1905, de père italien, à Tunis, demeurant à Béja (Tunisie).

PALUMBO (Vito), mécanicien, né le 26 mars 1909, de père italien, à la Goulette (Tunisie), ayant un enfant mineur, Agtoinette-Lucie, née le 20 janvier 1935 à Sousse (Tunisie), et CARDINALE (Caterina), sa femme, née le 1er février 1911, de père italien, à Sousse (Tunisie), y demeurant.

PECORARO (Baldassare), agriculteur, né le 12 décembre 1903, de père italien, à Tunis, ayant trois enfants mineurs: 1° Sébastien, né le 15 mai 1928 à Tunis; 2° Graziella-Marie, née le 27 janvier 1931 à Tunis; 3° Laurent, né le 14 janvier 1937 à Tunis, et BICA (Rose), sa femme, née le 31 juillet 1905, de père italien, à Tunis, y demeurant.

STURIANO (Vito), cultivateur, né le 14 juillet 1901 à Marsala (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Laurence-Isidora-Romaine, née le 14 octobre 1929 à Bir-Halima (Tunisie); 2° Jeanne, née le 25 janvier 1932 à Bir-Halima (Tunisie); 3° Jacques-Humbert-Romain, né le 18 septembre 1933 à Bir-Halima (Tunisie); 4° Sauveur-Bénito-Romano, né le 13 mars 1935 à Tunis, et CABIBBO (Nicolina), sa femme, née le 22 août 1904, de père italien, à Mateur (Tunisie), demeurant à Bir-Halima (Tunisie).

SIRAGUSA (Francesco), cordonnier, né le 15 novembre 1903 à Palerme (Italie), ayant un enfant mineur, Simon, né le 11 avril 1930, à Palerme, et MARINO (Aggèle), sa femme, née le 3 avril 1906 à Palerme (Italie), demeurant à Tunis.

Art. 14. — Sont naturalisés français et réintégrés dans la qualité française par application des articles 3 et 7 de la loi du 20 décembre 1923:

MARTINELLI (Georges), employé de banque, né le 14 avril 1902 à Sassuolo (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Gisèle-Victorine-Rose, née le 15 janvier 1931 à Tunis; 2° Wilna-Virginie-Thérèse-Pierrette, née le 5 avril 1935 à Tunis, et CAMILLERI (Victorine-Marie), sa femme, née le 12 septembre 1905 à Tunis, y demeurant.

Art. 15. — Est réintégré dans la qualité de Français qu'il avait perdue en optant pour la nationalité britannique par application de l'article 7 de la loi du 20 décembre 1923:

SAMMUT (Francesco), ouvrier soudeur, né le 25 octobre 1918, de père britannique, à Tunis, y demeurant.

Art. 16. — Est naturalisé Français par application de l'article 4 de la loi du 20 décembre 1923:

AYAD (Nessim), chauffeur, né le 29 mai 1924 à Sfax (Tunisie), demeurant à Sousse (Tunisie).

Art. 17. — Sont naturalisés Français par application de la loi du 25 mars 1915:

LE XUAN PHONG, dit Henri, mécanicien, né le 18 janvier 1916 à Nguyet-Vien (Annam), demeurant à Bergerac (Dordogne).

NGUYEN XUAN MAI (Claude), sergent à la 4e section d'infirmiers, en service à l'hôpital militaire, à Bordeaux (Gironde), né le 9 mars 1920 à Vinh-Benthuy (Annam).

NGUYEN, HUU MAO, sergent-chef à la compagnie hors rang du 3e régiment d'infanterie coloniale, né en 1916 à Phubing-Vieu (Annam).

Art. 18. — Sont naturalisés Français par application du décret du 5 novembre 1928:

LOPES (Izabel-Julia), femme AYITE, née le 17 janvier 1917 à Saint-Vincent (îles du Cap Vert) (possession portugaise), demeurant à Dakar (Afrique occidentale française).

KOPEL (Israël-Majer), assistant médical contractuel, né le 4-17 février 1908 à Stazow (Pologne), et KAJZER (Rosalie), sa femme, née le 6-19 février 1912 à Kielce (Pologne), demeurant à Boho-Dioulasso (Côte d'Ivoire).

Art. 19. — Est naturalisé Français par application du décret du 7 novembre 1930:

SEDDOR (André-Bruno), agent de police, né le 15 octobre 1927 à Lomé (Togo), y demeurant.

Art. 20. — Est naturalisé Français par application du décret du 4 décembre 1930:

ZAKARIAN (Méroujan), légionnaire au 5e régiment étranger d'infanterie des troupes du groupe de l'Indochine, né le 5 mars 1914 à Karlal (Turquie).

Art. 21. — Est naturalisé Français par application du décret du 27 octobre 1939:

AMOUGOU (Pierre-Marie-Armelle), canonnier au 7e régiment d'artillerie coloniale, à Meknès (Maroc), né le 2 juillet 1921 à Adjap (Afrique équatoriale française).

Art. 22. — Est réintégrée dans la qualité de Française qu'elle avait perdue par son mariage avec un étranger par application de l'article 72 du code de nationalité française:

DIDIER (Denise-Thérèse), femme MESCHI, née le 30 janvier 1896 à Paris, y demeurant.

Art. 23. — Est admis à jouir du statut métropolitain par application du senatus consulte du 14 juillet 1865:

HAFRAD (Abdelkader), caporal-chef au 20e bataillon de pionniers nord-africains, né le 5 janvier 1921 à Saint-Denis-du-Sig (Oran).

Art. 24. — Sont admis à jouir du statut métropolitain par application du senatus consulte du 14 juillet 1865 et de la loi du 18 août 1929:

PARTOUCHE (Makhlouf), bijoutier, présumé né en 1879 à Ghardaïa (Alger), et SELLAM KAZOULA AZIZA, sa femme, présumée née en 1909 à Ghardaïa (Alger), y demeurant.

Art. 25. — Sont admis à jouir du statut métropolitain par application de la loi du 25 mars 1915:

ASSION (Damien-Jean), navigateur, né le 25 décembre 1904 à Grand-Popo (Dahomey), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

RAKOTO (Fidelis), sergent-chef à la section des infirmiers coloniaux, en service à l'hôpital colonial de Pierrefeu (Var), né le 7 janvier 1918 à Tamatave (Madagascar).

TRAN VAN TONG, adjudant-chef au 61e bataillon du génie, à Vienne (Isère), né le 3 mai 1914 à Dieu-Hoa-Ville (Cochinchine).

Art. 26. — Est admis à jouir du statut métropolitain par application du décret du 6 septembre 1933:

DEMBA DIENG, ouvrier, né le 3 juillet 1902 à Manyanga (Moyen Congo), demeurant à Pointe-Noire (Afrique équatoriale française).

Art. 27. — Est admis à jouir du statut métropolitain par application du décret du 23 juillet 1937:

WO MINH TRIET, sergent-chef à la compagnie annamite de la 3e division indochinoise, né le 23 décembre 1916, à Vinh-Tri (Cochinchine).

Art. 28. — Est admis à jouir du statut métropolitain par application du décret du 5 août 1937:

SIZE (Mamadou), ouvrier au service de la voie à Bonaberi (Cameroun), né vers 1900 à Zinguenchor (Sénégal), demeurant à Douala (Cameroun).

Art. 29 — Sont autorisés, sur leur demande, à perdre la nationalité française par application de l'article 91 du code de la nationalité française:

AMICI (Terenzio-Marcel), né le 3 janvier 1918, de père suisse, à Annecy (Haute-Savoie), demeurant à Genève (Suisse).

DANUCHEVSKY (Pierre), né le 18 décembre 1901 à Nikolsk-Oussouriski (Russie), naturalisé français par décret du 19 août 1939, demeurant en Russie.

EWEN (Emile-Nicolas-Jean), né le 31 mars 1906, de père luxembourgeois, à Reims (Marne), demeurant à Pétange (grand-duché de Luxembourg).

MARKIEWICZ (Henri), né le 17 juillet 1927, de père polonais, à Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), y demeurant.

PEYRAT (Pierre-Marcel), né le 23 janvier 1923, de père français, à Schaerbeek (Belgique), y demeurant.

PANKIW (Basile), né le 8 août 1901 à Leszczowate (Pologne), naturalisé français par décret du 30 décembre 1936, demeurant en Russie.

TCHERNYAEFF (Alexandre), né le 1er septembre 1896 à Timachovka (Russie), naturalisé français par décret du 25 octobre 1939, demeurant en Russie.

Art. 30. — Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,
DANIEL MAYER.

Decret du 19 novembre 1947 portant naturalisation, réintégration, francisation, statut métropolitain et libération des liens d'allégeance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française:

ALABASTRO (François-Antoine), restaurateur, né le 4 octobre 1879 à Casalvieri (Italie), demeurant à Paris.

AMBROSINI (Alfred-Vincent), maçon, né le 28 octobre 1905 à Ospedaletti (Italie), demeurant à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

ASSUNCAO (Valentin), tonnelier, né le 24 août 1905 à Santos-Tirso de Paramos (Portugal), demeurant à Ablon-sur-Seine (Seine-et-Oise).

BELLARI (Roland), industriel, né le 17 octobre 1911 à Pistoia (Italie), demeurant à Reims (Marne).

BLASKO (Julia), femme PICART, née le 21 octobre 1924 à Klacany (Tchécoslovaquie), demeurant à Etrepilly (Aisne).

BATTELLINO (Luigi), cimentier, né le 22 novembre 1905 à San Daniele (Italie), demeurant à Fondettes (Indre-et-Loire).

BORGNA (Serge-Dominique), cultivateur, né le 29 mars 1926 à Garessio (Italie), demeurant à Forcalqueiret (Var).

BARO (Valentin), peintre, né le 3 octobre 1898 à Solanell (Espagne), demeurant à Cazouls-les-Béziers (Hérault).

BERGNA (Manuel), artisan sandalier, né le 22 avril 1899 à Urmella (Espagne), demeurant à Bordeaux (Gironde).

BEHAR (Perla), femme HABIL, née en 1900 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

BERNARDI (Rose-Marie), née le 8 mai 1915 à Vicenza (Italie), demeurant à Avignon (Vaucluse).

BECKER (Joseph), ouvrier, né le 13 janvier 1903 à Hayange (Moselle), demeurant à Nilvange (Moselle).

BIANCHI (Ernesto-Ferrucio-Alberto), manœuvre, né le 10 septembre 1902 à Roccabianca (Italie), demeurant à Sailly-le-Sec (Somme), ayant un enfant mineur, Fabio-Louis-Ernest, né le 21 octobre 1927 à Frivillé-Escarbotin (Somme).

DI VITA (Idilio), mineur, né le 3 novembre 1922 à Monsummano (Italie), demeurant à Belleville (Meurthe-et-Moselle).

DEVILLERS (Joseph-Louis), herbager, né le 16 mars 1880, de père belge, à Hirson (Aisne), demeurant à Brunchamel (Aisne).

DJANAGHIAN (Grégoire), ingénieur, né le 2 avril 1901, de père arménien, à Tiflis (Russie), demeurant à Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées).

DORFSZNAJDER (Aller), tailleur, né le 5 septembre 1914 à Leczna (Pologne), demeurant à Paris.

DAMBROSO (Antonio), métayer, né le 18 septembre 1907 à Crocetta Trevignano (Italie), demeurant à Serignac-sur-Garonne (Lot-et-Garonne).

DELLI ZUANI (Catherine), née le 7 octobre 1924 à Conegliano (Italie), demeurant à Virieu-le-Grand (Ain).

DELLI ZUANI (Lino), mécanicien, né le 20 octobre 1922 à Conegliano (Italie), demeurant à Virieu-le-Grand (Ain).

DEMATTEIS (Edouard), maçon, né le 12 octobre 1911 à Giaveno (Italie), demeurant à Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise).

DI MARI (Vincent), secrétaire, né le 21 janvier 1911, de père italien, à Bizerte (Tunisie), demeurant à Paris.

KLUESKA (Luba), femme BIRKAN, née le 23 février 1903 à Lodz (Pologne), demeurant à Paris.

KOWAL (Basile), cordonnier, né le 7 août 1904 à Wetlina (Pologne), demeurant à Courbevoie (Seine).

HOVAGUIM (Emmanuel), courtier d'assurances, né le 19 octobre 1898 à Aintab (Syrie), demeurant à Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

FERNANZ (Paule), femme SALVADOR, née le 7 juin 1882 à Montalvilla (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GALLIANO (Bartoloméo), monteur en chauffage, né le 19 février 1909 à Sampeyre (Italie), demeurant à Clichy (Seine).

GRAF (Jacob-Joseph), marchand ambulant, né le 13 janvier 1906 à Warka (Pologne), demeurant à Joinville-le-Pont (Seine).

GHUN YAMALIOGHI (Robinson), étudiant, né le 3 juin 1924 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris.

GUERTZ (Léa), femme MONACEVITCH, née le 8 août 1895 à Chavli (Russie), demeurant à Paris.

GARINIAN (Garnik), tailleur, né le 1er mai 1904 à Chabin Kara Hissar (Asie Mineure), demeurant à Paris.

GUERRIERI (Pompilio-Giuseppe), tailleur, né le 20 mai 1904 à Campi Salentina (Italie), demeurant à Paris.

MARTINEZ (Sébastien), maçon, né le 2 mai 1925 à Archena (Espagne), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MONTIEL (Dominique), cultivateur, né le 10 février 1907 à Archena (Espagne), demeurant à Draguignan (Var).

MARTAYAN (Georges), gérant commercial, né le 2 septembre 1901 à Angora (Turquie), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

MICOLA (Marie-Thérèse), femme MAHU, née le 4 octobre 1920 à Tivisa (Espagne), demeurant à Arblade-le-Haut (Gers).

MALAMOUD (Anatole), ingénieur, né le 18 janvier 1908 à Saint-Pétersbourg (Russie), demeurant à Paris.

MARTIN (Antonio), charpentier, né le 1er janvier 1919 à Robliza de Cojos (Espagne), demeurant à Cenon (Gironde).

PIASCO (Giacomo), maçon, né le 28 mai 1908 à Saint-Damiano-Macro (Italie), demeurant à la Motte-Chalancon (Drôme).

PEIRONE (Anna-Marie-Lucie), née le 12 septembre 1885 à Castellar (Italie), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

PERRONE (Antoine-Albert), garçon boucher, né le 9 août 1891 à Cairo-Montenotte (Italie), demeurant à Toulon (Var).

PODSKROBA (Romain), ouvrier agricole, né le 20 octobre 1910 à Koblèle-Wielkie (Pologne), demeurant à Estaires (Nord).

POLONI (Alfred), cultivateur, né le 22 décembre 1913 à Conegliano (Italie), demeurant au Fréchou (Lot-et-Garonne).

PATTYN (André-Albert), sergent à la compagnie de passage no 2 du dépôt commun des régiments étrangers, né le 28 octobre 1916, de père belge, à Feugères (Manche).

PASCUTTO (Anna), née le 1er septembre 1912 à Ronchis (Italie), demeurant au Teil (Ardèche).

PRASLICKA (Jean), employé, né le 1er août 1919 à Moravské Lieskové (Tchécoslovaquie), demeurant à Clarensac (Gard).

QUEIROLO (Andréa), pêcheur, né le 23 février 1883 à Rappalo (Italie), demeurant à Martigues (Bouches-du-Rhône).

ROVIDATI (Maria-Rosa), veuve SOGNO, née le 1er septembre 1884 à Camandona (Italie), demeurant à Ambérieu-en-Bugey (Ain).

RICOLFI (Marziano-Adamo-Benedetto), mécanicien, né le 13 mars 1923 à Sanremo (Italie), demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes).

ROSENTZVEIG (Ignace), confectionneur, né en juillet 1901 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris.

RECCHIA (Adelio-Rose), jardinier, né le 9 novembre 1909, de père italien, à Choisy-le-Roi (Seine), y demeurant.

RUBINSTEIN (Israël-Jacques), tailleur, né le 22 janvier 1920, à Minsk (Pologne), demeurant à Paris.

RUSAK (Aron), tailleur, né le 29 février 1904 à Lodz (Pologne), demeurant à Montmacq (Oise).

ROCSKAY (Coloman), maroquinier, né le 15 mars 1907 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

SZABO (Emeric), ouvrier, né le 8 février 1890 à Bicske (Hongrie), demeurant à Paris.

SAHAKIAN (Hamparizoum), ouvrier cordonnier, né le 30 janvier 1906 à Kharpout (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SLUISMANS (Joseph-Henri-Gérard), fabricant de chapeaux, né le 16 octobre 1902 à Basseuge (Belgique), demeurant à Paris.

SERRA (Georges), peintre en voitures, né le 27 juin 1905 à Persiccto (Italie), demeurant à Saint-Denis (Seine).

SZLAJ (Jenta), née le 10 décembre 1894 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

SALA (Paolina), née le 21 novembre 1898, de père italien, à Tunis, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

TYLKA (Jean), manœuvre, né le 24 novembre 1900 à Ragoznick (Pologne), demeurant à Aubervilliers (Seine).

TACCONE (Marie-Joséphine), née le 20 septembre 1912 à Coni (Italie), demeurant à Paris.

THILL (Albert-Antoine-Joseph), jardinier, né le 28 août 1924, à Messancy (grand-duché du Luxembourg, demeurant à Cosnes et Romain (Meurthe-et-Moselle).

VAN DE WALLE (Jules), ouvrier agricole, né le 9 octobre 1908 à Evergem (Belgique), demeurant au Mesge (Somme).

VAN TICHELEN (Jean-Guillaume), représentant de commerce, né le 1er mai 1871 à Aerschot (Belgique), demeurant à Rieux (Oise).

VISINTIN (Maria-Louise), veuve FORMER née le 20 avril 1881 à Villanova-di-Motta (Italie), demeurant à Saint-Vincent-d'Autejac (Tarn-et-Garonne).

WEISENSTEIN (Charles), mécanicien, né le 15 octobre 1909 à Sainte-Marie-aux-Chênes (Moselle), demeurant à Huningue (Haut-Rhin).

WLODARCZYK (Alfred-Zénon), mineur, né le 16 décembre 1923 à Czestochowa (Pologne), demeurant à Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

WOJCIECHOWSKI (Antoine), mineur, né le 16 janvier 1921 à Piaski (Pologne), demeurant à Raismes (Nord).

DE SAINT HUBERT (Albert-Jean-Marie), né le 30 novembre 1923 à Enghien (Belgique), demeurant à Annet-sur-Marne (Seine-et-Marne).

FRIEDMANN (Léo), commerçant, né le 2 mars 1907 à Tarnow (Belgique), demeurant à Paris.

KRAFTING (Rouven), directeur commercial, né le 14 mai 1901 à Pitah-Tiqva (Palestine), demeurant à Paris.

LIFSCHUTZ (Joël), directeur commercial, né le 28 mars 1908 à Bukaczowce (Pologne), demeurant à Paris.

REOLON (Antonio), entrepreneur de bâtiments, né le 29 novembre 1893 à Belluno (Italie), demeurant à Royan (Charente-Maritime).

VAN EYNDE (Josef-Pétrus), cultivateur, né le 29 juin 1922 à Beveren Waas (Belgique), demeurant à Villez-Champ-Dominel (Eure).

Art. 2. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 64 (§ 4°) du code de la nationalité française:

ALMENDROS (Francisco-Antonio), maraîcher, né le 17 décembre 1887 à Tadiar (Espagne), et FERNANDEZ (Maria-Dolores), sa femme, née le 14 septembre 1890, de père espagnol, à Mostaganem (Oran), y demeurant.

ARABAZOPOULOS (Constantin), cultivateur, né le 18 janvier 1891, de père grec, à Adapazar (Asie Mineure), et PALEOLOGOU (Marie), sa femme, née le 18 janvier 1894, de père grec, à Smyrne (Asie Mineure), demeurant à Allauch (Bouches-du-Rhône).

ANDR'OLO (Jean-Baptiste), manœuvre, né le 21 juin 1905 à Grumolo (Italie), ayant un enfant mineur, Annonciade, née le 26 juin 1929 à Rivoli (Italie), et CASAGRANDE (Marie), sa femme, née le 13 juin 1909 à Spresiano (Italie), demeurant à Pont-de-Beauvoisin (Isère).

BIAGINI (Aladin), jardinier, né le 9 décembre 1898 à Serravalle (Italie), et GRASSI (Gina), sa femme, née le 23 octobre 1905, de père italien, à Gardanne (Bouches-du-Rhône), demeurant à Aix-en-Provence (même département).

BERTOLOTTO (Silvio), cultivateur, né le 20 avril 1885 à Valle-Della-Torre (Italie), et BARONE-GOVERNATOR (Félicita), sa femme, née le 17 octobre 1889 à Giaveno (Italie), demeurant à Saint-Martin-d'Hères (Isère).

CARDINAL (Maurice-Alfred), concierge, né le 2 mars 1900 à Cuesmes (Belgique), et BIDART (Florine), sa femme, née le 20 septembre 1903, de père belge, à Lens (Pas-de-Calais), demeurant à Montpellier (Hérault).

CIVISCA (Antoine), manœuvre, né le 17 janvier 1904 à Aquila-Abruzzi (Italie), et JEANTY (Maria), sa femme, née le 9 août 1892 à Pétange (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Crusnes (Meurthe-et-Moselle).

CHERUBINI (Mario-Vittorio), dessinateur, né le 31 décembre 1883 à Vérone (Italie), et BERNARDI (Rosa), sa femme, née le 6 juillet 1883 à Vérone (Italie), demeurant à Paris.

CORNIL (Albert-Onézime-Eugène), né le 19 février 1875 à Ransart (Belgique), et TERNENS (Georgine - Mathilde - Joséphine), sa femme, née le 25 juin 1878 à Gilly (Belgique), demeurant à Vallangoujard (Seine-et-Oise).

CHITTI (Joseph), manœuvre, né le 12 février 1899, à Caulonia (Italie), et IZINOSA (Carmela), sa femme, née le 1er juillet 1897 à Crispino (Italie), demeurant à Aubagne (Bouches-du-Rhône).

CALETTI (Félix-Maur), menuisier, né le 8 février 1892 à Mortago (Italie), et VILLA (Carmela-Maria), sa femme, née le 15 mars 1899 à Vetto (Italie), demeurant à Saint-Raphaël (Var).

DELLI-ZUANI (Severino), maçon, né le 10 octobre 1894 à Comegliano (Italie), et DE ANTONI (Madeleine), sa femme, née le 29 août 1899 à Comegliano (Italie), demeurant à Virieu-le-Grand (Ain).

DEBUSSCHERE (Adile-Joseph), cultivateur, né le 20 janvier 1895 à Ardooie (Belgique), ayant cinq enfants mineurs: 1° Roger-Adile, né le 28 avril 1928 à la Chapelle-Fortin (Eure-et-Loir); 2° Michel-André, né le 28 juillet 1931 à Manou (Eure-et-Loir); 3° Maurice-Marcel-Michel, né le 10 octobre 1932 à Manou (Eure-et-Loir); 4° André-Cyrille, né le 22 septembre 1935 à Manou (Eure-et-Loir); 5° Gilbert-Roger-Daniel, né le 28 juillet 1939 à Manou (Eure-et-Loir), et ROOSE (Marie-Elodie), sa femme, née le 17 avril 1901 à Leke (Belgique), demeurant à Manou (Eure-et-Loir).

DE MATTEIO (Emilio), cordonnier, né le 28 avril 1897 à Barra (Italie), et GHEZZI (Livia), sa femme, née le 17 octobre 1891 à Barra (Italie), demeurant à Birkadem (Alger).

EGHIAZARIAN (Pierre), employé de bureau, né le 9 mars 1911, de père arménien, à Bakou (Russie), et ARTUNIAN (Séda), sa femme, née le 8 février 1918, de père iranien, à Bakou (Russie), demeurant à Paris.

FRYD (Judka-Michel), peintre en bâtiments, né le 16 juillet 1899 à Radom (Pologne), et WEISBERG (Frajdla), sa femme, née le 13 avril 1907 à Tomaszow (Pologne), demeurant à Paris.

FLASTER (Abraham-Jacob), tailleur, né le 24 septembre 1888 à Nowy-Sacz (Pologne), et MORAWIECKI (Chana-Dwojra), sa femme, née le 24 mai 1893 à Szczekocily (Pologne), demeurant à Paris.

FISCH (David), fourreur, né le 17 novembre 1909 à Zolkiew (Pologne), et KATZ (Riwka-Reisel), sa femme, née le 18 août 1911 à Uhnow (Pologne), demeurant à Paris.

FRAJTLOWICZ (Hénoch), tailleur, né le 23 avril 1902 à Lodz (Pologne), et POLAK (Szejna-Deba), sa femme, née le 10 novembre 1908 à Pinsk (Pologne), demeurant à Paris.

GELBMANN (Samuel), tailleur, né le 11 novembre 1893 à Ujfeherto (Hongrie), et SCHWARCZ (Irène), sa femme, née le 1er juillet 1909 à Nytirbogdany (Hongrie), demeurant à Paris.

GUEDIKIAN (Yervant), ouvrier peintre, né le 5 août 1885 à Sivas (Asie Mineure), et PALOUYAN (Araxie), sa femme, née le 28 avril 1895 à Sivas (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

GARDETTO (Dominique-Jean-Baptiste), ouvrier, né le 5 mai 1903, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), et BERRETTI (Madeleine-Argentine), sa femme, née le 21 octobre 1905, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), y demeurant.

GEROLYMOS (Constantin), ouvrier, né en 1902 à Castellorizo (Grèce), et CRISSOVELONIS (Marie), sa femme, née le 25 novembre 1900 à Castellorizo (Grèce), demeurant à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône).

GUILIANI (Nicolo), bûcheron, né le 19 avril 1907 à Marliana (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Elise-Bernadette, née le 28 mars 1937 à Pouzac (Hautes-Pyrénées); 2° Hélène-Marie-Vilma, née le 14 janvier 1942 à Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées), et PONCE (Joséfa), sa femme, née le 8 juin 1915 à Maria (Espagne, demeurant à Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées).

GOMEZ (Antoine), cultivateur, né le 3 septembre 1893 à Cantoria (Espagne), ayant un enfant mineur, Barthélémy, né le 22 août 1929 à Arboléas (Espagne), et ALGARTE (Carmen-Marguerite-Maria), sa femme, née le 23 février 1897 à Albanchez (Espagne), demeurant à Vidauban (Var).

HOPENSZTAND (Benjamin), maroquinier, né le 24 mars 1909 à Grodzisk (Pologne), et SZIFMAN (Zelda), sa femme, née le 12 janvier 1917 à Wlodzimeirz (Pologne), demeurant à Paris.

HAGOPIAN (Hagop), coiffeur, né le 4 janvier 1901 à Kharpout (Asie Mineure), et KIZIRIAN (Bayzar), sa femme, née le 12 octobre 1903 à Kharpout (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

HASSEL (Emile), mineur, né le 3 septembre 1898 à Krottelbach (Allemagne), et SCHU (Catherine), sa femme, née le 19 octobre 1899 à Neunkirchen (Sarre), demeurant à Stiring-Wendel (Moselle).

HELWING (Joseph), mineur, né le 4 décembre 1912, de père polonais, à Hamborn (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° François-Bruno, né le 15 janvier 1939 à Creutzwald (Moselle); 2° Anne-Wanda, née le 17 mars 1943 à Creutzwald (Moselle), et CINICKI (Wanda-Marie), sa femme, née le 30 août 1918, de père polonais, à Wanne (Allemagne), demeurant à Creutzwald (Moselle).

HABERFELD (Gédalje), tailleur, né le 27 avril 1904 à Woclawek (Pologne), et PILCZER (Perla-Jetta), sa femme, née le 15 avril 1906 à Percew (Pologne), demeurant à Paris.

JACH (Henri), mineur, né le 7 août 1897 à Dietrichswalde (Pologne), ayant six enfants mineurs: 1° Jean, né le 18 décembre 1928 à Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle); 2° Henri, né le 11 février 1931 à Saint-Quentin-sur-Sioule (Puy-de-Dôme); 3° Marie, née le 14 juin 1932 à Escurolles (Allier); 4° Suzanne, née le 11 mai 1937 à Saint-Genes-du-Retz (Puy-de-Dôme); 5° Michel, né le 6 octobre 1942 à Jœuf (Meurthe-et-Moselle); 6° Edmond, né le 27 février 1946 à Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

et KIERON (Anna), sa femme, née le 29 mai 1908 à Olszyna (Pologne), demeurant à Jœuf (Meurthe-et-Moselle).

KOTAKIS (Panayote), manœuvre, né le 15 septembre 1893 à Vourla Grèce), et SANGRIOTOU (Sophie), sa femme, née le 22 juillet 1900 à Vourla (Grèce), demeurant à Rezé (Loire-Inférieure).

KORZEC (Wolf), cultivateur, né le 17 mars 1901 à Warta (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Rachel, née le 8 décembre 1930 à Paris; 2° Louise, née le 16 septembre 1932 à Hayange (Moselle), et FONDOWSKA (Bella), sa femme, née le 5 octobre 1898 à Lodz (Pologne), demeurant à Prayssas (Lot-et-Garonne).

KLEIN (Gaston), ajusteur électricien, né le 3 février 1910, de père luxembourgeois, à Ottange (Moselle), ayant deux enfants mineurs: 1° Claudine-Marinette-Annette, née le 24 janvier 1938 à Ottange (Moselle); 2° Jean, né le 19 juillet 1942 à Ottange (Moselle), et STASEK (Bozena-Marie), sa femme, née le 25 juin 1917 à Mor Ostraxa (Tchécoslovaquie), demeurant à Ottange (Moselle).

KARPOWICZ (Walerjan), cultivateur, né le 21 avril 1910 à Pokosno (Pologne), ayant cinq enfants mineurs: 1° Héléna, née le 1er septembre 1934 à Pressignac (Charente); 2° Marie-Louise, née le 21 juin 1937 à Pressignac (Charente); 3° Henri-Valère, né le 14 janvier 1939 à Pressignac (Charente); 4° Jeannine, née le 28 avril 1940 à Pressignac (Charente); 5° Monique-Henriette, née le 17 décembre 1944 à Pressignac (Charente), et KEDRYK (Wadyslawa), sa femme, née le 13 janvier 1918 à Krezina (Pologne), demeurant à Rochechouart (Haute-Vienne).

LIVA (Léonardo), maçon, né le 19 octobre 1897 à Arlegna (Italie), et MIGOSI (Angela), sa femme, née le 4 octobre 1902 à Arlegna (Italie), demeurant à Berrouaghia (Alger).

LADENBERGER (Guillaume-Charles), mineur, né le 23 avril 1910 à Petite-Rosselle (Moselle), et SCHNEIDER (Marie), sa femme, née le 21 novembre 1914 à Altenwald (Sarre), demeurant à Petite Rosselle (Moselle).

LICHTENSTEIN (Noé), commerçant, né le 26 septembre 1899 à Lodz (Pologne), et KUROWER (Necha), sa femme, née le 14 septembre 1901 à Varsovie (Pologne), demeurant à Lille (Nord).

MAIELLO (Joseph-Athanase), épicier, né le 5 juillet 1875 à Formia (Italie), et FORTE (Françoise), sa femme, née le 20 novembre 1877 à Formia (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MEYERSTEIN (Ludwig), représentant, né le 13 juin 1893 à Kelbra (Allemagne), ayant un enfant mineur, Evelyn-Ruth, née le 21 février 1929 à Berlin (Allemagne), et EISENMANN (Emy), sa femme, née le 2 août 1902 à Gallingen (Allemagne), demeurant à Paris.

MIKAELIAN (Mardiros), ouvrier vernisseur, né le 10 août 1905 à Tcharsandjack (Asie Mineure), et GOPOIAN (Archalouisse), sa femme, née le 16 mai 1906 à Kharpouthe (Asie Mineure), demeurant à Lyon (Rhône).

MEDINA (Firmin), coiffeur, né le 7 mars 1910 à Berja (Espagne), ayant un enfant mineur, Marie-Conception, née le 26 décembre 1943 à Oran, et VARON (Maria Del Carmen), sa femme, née le 9 mars 1911 à Nijar (Espagne), demeurant à Oran.

MLAKAR (André), mineur, né le 22 décembre 1902 à Baccia-di-Piedicolle (Yougoslavie), et TORKAR (Françoise), sa femme, née le 24 novembre 1905 à Cucco-di-Piedicolle (Yougoslavie), demeurant à Stiring-Wendel (Moselle).

MISTECKI (Michel), mineur, né le 9 septembre 1906 à Izdebki (Pologne), ayant un enfant mineur, Lucien-Michel, né le 1er avril 1946 à Thionville (Moselle), et RIGO (Fanny), sa femme, née le 29 janvier 1915 à Treviso (Italie), demeurant à Algrange (Moselle).

PERARO (Mario), métayer, né le 4 août 1906 à Grezzana (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Rose-Blanche, née le 2 avril 1932 à Campagne (Dordogne); 2° Jeanne-Andréa, née le 5 janvier 1934 à Campagne (Dordogne); 3° Félicien-Jean, né le 16 septembre 1939 à Saint-Léon-sur-Vézère (Dordogne); 4° Marie-Louise, née 12 avril 1943 à Saint-Léon-sur-Vézère, et AVESANI (Marie-Teresa), sa femme, née le 25 août 1907 à Illasi (Italie), demeurant à Campagne (Dordogne).

PERRI (Vito-Nazzareno), ouvrier, né le 5 avril 1901 à Taurianova (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), et BARRECA (Marie-Antonia-Carmela), sa femme, née le 29 juillet 1914 à Taurianova (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

PIELAWSKI (Antoine), ouvrier mineur, né le 6 juin 1905 à Wildgarten (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Edmond, né le 10 juillet 1947 à la Ricamarie (Loire); 2° Henri, née 10 juillet 1947 à la Ricamarie (Loire), et BINEK (Cécile), sa femme, née le 12 septembre 1911, de père polonais, à Herne (Allemagne), demeurant à la Ricamarie (Loire).

ROSSO (Romain-Valentin), métayer, né le 1er juin 1909 à Garessio (Italie), ayant un enfant mineur, Robert-Jean, né le 6 septembre 1943 à Brignoles (Var), et BARBOTTO (Angèle-Amélie), sa femme, née le 13 mars 1913 à Ceva (Italie), demeurant au Val (Var).

RAYISSIAN (Yervant), docker, né le 16 juin 1904, de père arménien, à Erzeroum (Turquie), et ADJEMIAN (Virginie), sa femme, née le 9 octobre 1905, de père arménien, à Sivas (Turquie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

RE (Battista), cimentier, né le 24 mars 1891 à Paesana (Italie), et ALBERTO (Antonia-Maria), sa femme, née le 18 janvier 1897 à Paesana (Italie), demeurant à Villejuif (Seine).

RIBIC (François), mineur, né le 25 novembre 1901 à Platinovec (Yougoslavie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Julien-Antoine, né le 26 avril 1928 à Merlebach (Moselle); 2° Brigitte-Anne, née le 29 novembre 1929 à Merlebach (Moselle); 3° René-Mathias, né le 6 avril 1931 à Merlebach (Moselle); 4° Jean-Sylvestre, né le 26 avril 1932 à Merlebach (Moselle), et THIELEN (Hélène), sa femme, née le 29 août 1904 à Wahlen (Allemagne), demeurant à Merlebach (Moselle).

SOKOLOWSKI (Isaac), ouvrier maroquinier, né le 4 mai 1908 à Kielce (Pologne), et BAJTSZTOK (Ruchla), sa femme, née le 10 mai 1902 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

SLIVINSKI (Jean), mineur, né le 1er août 1901, de père polonais, à Wanne (Allemagne), et OLAJKA (Pélagie), sa femme, née le 1er octobre 1907, de père polonais, à Herne-Horsthausen (Allemagne), demeurant à Grenay (Pas-de-Calais).

STANEK (François-Bruno), photographe, né le 4 octobre 1912, de père polonais, à Bochum (Allemagne), et NAWROCKI (Sophie), sa femme, née le 29 avril 1911, de père polonais, à Heven (Allemagne), demeurant à Valenciennes (Nord).

SEPPIA (Guglielmo), terrassier, né le 29 mai 1889 à Cascina (Italie), et GHERARDI (Maria), sa femme, née le 12 avril 1900 à Cascina (Italie), demeurant à Noves (Bouches-du-Rhône).

SALL (Samuel), commerçant, né le 14 mars 1895 à Konska-Wola (Pologne), et GROSSVOGEL (Dora), sa femme, née le 24 novembre 1892 à Konska-Wola (Pologne), demeurant à Agen (Lot-et-Garonne).

TENENBAUM (Mordka), représentant de commerce, né le 2 mars 1915 à Varsovie (Pologne), et KRYSTAL (Ruchla), sa femme, née le 21 juin 1923 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

TEIXEIRA (Joachim), charpentier, né le 29 août 1892 à Marco de Canavezes (Portugal), et DA SILVA (Lucinde), sa femme, née le 26 avril 1894 à Marco de Canavezes (Portugal), demeurant à Breux (Seine-et-Oise).

TENENBAUM (Alter-Nuchym), commerçant, né le 13 janvier 1890 à Checiny (Pologne), et SCHROIT (Selda), sa femme, née le 27 octobre 1896 à Dubienka (Russie), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

UCCHIELLI (Gaëtan), contremaître, né le 2 mars 1906 à Rome (Italie), et FIORE (Antonia), sa femme, née le 29 mars 1906, de père italien, à Saint-Romain-le-Puy (Loire), demeurant à Angers (Maine-et-Loire).

WAKSMAN (Herszek-Mordka), vernisseur, né en 1908 à Wachock (Pologne), et ZOCHEN (Esther), sa femme, née le 16 mars 1913 à Wislica (Pologne), demeurant à Aubervilliers (Seine).

ZMUDA (Stanislas), mineur, né le 31 janvier 1901 à Rudy-Glogowskie (Pologne), ayant trois enfants mineurs: 1° Bronislaw, né le 22 octobre 1928 à Tucquegnieux (Meurthe-et-Moselle); 2° Joseph, né le 29 septembre 1932 à Sancy (Meurthe-et-Moselle); 3° Jean, né le 20 juillet 1934 à Villerupt (Meurthe-et-Moselle), et KADZIELA (Marianna), sa femme, née le 17 août 1896 à Przewrotne (Pologne), demeurant à Sancy (Meurthe-et-Moselle).

ZUCCHELLI (Eugène), négociant en vins, né le 6 avril 1898 à Lari (Italie), et CINI (Adolphine-Marie-Juliette-Pasquine), sa femme, née le 13 mai 1902 à Crespina (Italie), demeurant à Allauch (Bouches-du-Rhône).

ARMAKON (Agop), coupeur modeliste, né le 25 décembre 1886 à Salmasd (Perse), et CHERINOFF (Mélania), sa femme, née le 3 décembre 1888 à Ekaterinodar (Russie), demeurant à Deuil (Seine-et-Oise).

ARMANI (Eugénio-Giovanni), marbrier, né le 17 février 1903 à Berceto (Italie), et CAVACIUTI (Margherita), sa femme, née le 2 janvier 1911 à Morfasso (Italie), demeurant à Paris.

ARONSON (Léon), restaurateur, né le 4 juillet 1893 à Dwinsk (Russie), et KORONA (Olga), sa femme, née le 15 décembre 1898 à Tiflis (Russie), demeurant à Paris.

BERTONI (Edoardo-Clorindo), mécanicien, né le 10 mars 1901 à Tavagnaco (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Giannino, né le 14 juillet 1931 à Udine (Italie); 2° Marie-Rose, née le 27 juillet 1937 à Auch (Gers), et ROMANELLO (Luigia), sa femme, née le 10 novembre 1901 à Campoformido (Italie), demeurant à Auch (Gers).

BOGUCKI (Léon), mineur, né le 4 octobre 1911, de père polonais, à Dortmund (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Irène, née le 25 décembre 1937 à Algrange (Moselle); 2° Alphonse-Félix, né le 29 janvier 1942 à Blaye-les-Mines (Tarn), et BACHEN (Hildegarde-Anne), sa femme, née le 13 mai 1918 à Myslowice (Pologne), demeurant à Crehange (Moselle).

BERNARDIS (Giovanni), mineur, né le 13 avril 1902 à Buttrio (Italie), et SERINI (Maria-Innocente), sa femme, née le 28 décembre 1902 à Tolmezzo (Italie), demeurant à Algrange (Moselle).

BODO (Giovanni), mineur, né le 22 septembre 1902 à Arsie (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Baptistine-Hélène, née le 15 novembre 1927 à Aspres-les-Corps (Hautes-Alpes); 2° Lucienne-Yvonne, née le 17 juin 1943 à Pierre-Châtel (Isère); 3° Claudette-Marie, née le 16 mai 1946 à Susville (Isère), et DENALE (Célestina), sa femme, née le 22 septembre 1905 à Arsie (Italie), demeurant à Susville (Isère).

CHOMED (Richard), ingénieur agronome, né le 25 mai 1899 à Radautz Roumanie), et SALOMON (Brucha-Ita), sa femme, née le 8 février 1902 à Varsovie (Pologne), demeurant à Montauban (Tarn-et-Garonne).

CIBELLI (Michel-Ferdinand), commerçant, né le 30 janvier 1909, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), et FERRO (Caterina-Rosa), sa femme, née le 8 juin 1913 à Pully-la-Paudèze (Suisse), demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

CHLEWICKI (Szejwach), tailleur, né le 16 juillet 1888 à Vadislaw (Pologne), ayant un enfant mineur, Marcel, né le 28 décembre 1926 à Tchenchlochwa (Pologne), et BERNARD (Laja), sa femme, née le 25 mars 1895 à Sosnowice (Pologne), demeurant à Paris.

CHLEWICKI (Salli-Léo), tailleur, né le 1er août 1920, de père polonais, à Offenbach (Allemagne), et PUTERMAN (Lili), sa femme, née le 5 juin 1922 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

CANCIAN (Guerrino), mineur, né le 9 décembre 1900 à Vittorio Veneto (Italie), et HOLZER (Catherine), sa femme, née le 3 décembre 1902 à Algrange (Moselle), y demeurant.

DONADEI (Jean-Joseph), manœuvre, né le 27 septembre 1902 à Acceglio (Italie), ayant un enfant mineur, Anna-Marie, née le 15 juin 1933 à Paris, et BIGLIONE (Anna-Maria), sa femme, née le 17 juillet 1907 à Acceglio (Italie), demeurant à Aubervilliers (Seine).

DEL MEDICO (Arthur), restaurateur, né le 30 juin 1908 à Ciserus de Tarcento (Italie), ayant un enfant mineur, Gilbert, né le 10 août 1935 à Plastatt (Haut-Rhin), et COLOM (Anna), sa femme, née le 30 décembre 1910 à Deya (Espagne), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin).

DA CAMPO (Albert), mineur, né le 2 octobre 1912, de père italien, à Geisenkirchen (Allemagne), ayant trois enfants mineurs: 1° Serge, né le 14 septembre 1939 à Tressange (Moselle); 2° Robert, né le 16 avril 1941 à Tressange (Moselle); 3° Roméo-Claude, né le 24 mai 1944 à Tressange (Moselle), et SILVESTRINI (Rubina), sa femme, née le 20 novembre 1946 à Arcedia (Italie), demeurant à Tressange (Moselle).

DONABEDIAN (Diran), mineur, né en 1912 à Diarbekir (Asie Mineure), et JAMGOTCHIAN (Maritza), sa femme, née en 1915 à Kharpout (Asie Mineure), demeurant à Gardanne (Bouches-du-Rhône).

FLORENTIN (Haïm), employé de commerce, né le 9 janvier 1907 à Salonique (Grèce), et HALFON (Mathilde), sa femme, née le 14 juillet 1910 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris.

FILA (Jean), mineur, né le 5 mars 1893 à Zielonce (Pologne), et WAWRZYNIAK (Agnès), sa femme, née le 27 décembre 1894 à Malachowo (Pologne), demeurant à Pierrevillers (Moselle).

FERRARI (Arthur-Joseph), mineur, né le 23 novembre 1910, de père italien, à Buren (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Anita-Irène, née le 21 septembre 1941 à Algrange (Moselle); 2° Carmen-Lucie, née le 4 janvier 1946 à Algrange (Moselle), et DE FAVERI (Thérèse-Angélina), sa femme, née le 24 septembre 1916, de père italien, à Alendorf (Allemagne), demeurant à Algrange (Moselle).

FICHTENBAUM (Jankiel), tailleur, né le 10 mai 1909 à Irena (Pologne), ayant un enfant mineur, Solange, née le 7 avril 1945 à Paris, et AIZENBERG (Chaja), sa femme, née le 15 mars 1910 à Irena (Pologne), demeurant à Paris.

GASPARINI (Honoré-Pierre), maçon, né le 12 octobre 1883 à Trevisago (Italie), et OSNOLA (Lucie), sa femme, née le 11 novembre 1898 à Trevisago (Italie), demeurant à Eybens (Isère).

HALTER (Hersz-David), maroquinier, né le 4 octobre 1895 à Varsovie (Pologne), et GINSBERG (Chaja), sa femme, née le 2 mai 1895 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

INFOSSI (Guiseppe), jardinier, né le 2 septembre 1901 à Paésana (Italie), ayant un enfant mineur, Giacomo, né le 20 décembre 1929 à Paésana (Italie), et MACCARIO (Anna), sa femme, née le 5 juin 1911 à Paésana (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

KRANC (Stanislas-Alexandre), mécanicien, né le 27 avril 1903 à Stalislawow (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Stanislas, né le 20 novembre 1931 à Paris; 2° Albert, né le 22 décembre 1937 à Clamecy (Nièvre), et WEINGARTNER (Hildegarde-Gisela), sa femme, née le 3 octobre 1903 à Vienne (Autriche), demeurant à Clamecy (Nièvre).

KAZANDJIAN (Henri), artisan mécanicien, né le 11 septembre 1901 à Chabine Karahissar (Asie Mineure), et BARSAMIAN (Sirouhi), sa femme, née le 28 septembre 1912 à Merzifoun (Asie Mineure), demeurant à Saint-Brice-la-Forêt (Seine-et-Oise).

LANOO (Louis-Alfred), charpentier, né le 3 février 1899 à Bas-Warneton (Belgique), et GRANDJEAN (Emilienne-Pélagie), sa femme, née le 11 décembre 1898 à Tenneville (Belgique), demeurant à Wasquehal (Nord).

LO GIUDICE (Sauveur), maçon, né le 2 décembre 1899 à Serradifalco (Italie), et GUADAGNINO (Pasqua-Maria), sa femme, née le 6 juin 1906 à Canicatti (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

LOVATO (Angelo-Augusto), mineur, né le 29 août 1902 à San Giovanni Ilarione (Italie), ayant un enfant mineur, Claudine-Nicole, née le 3 décembre 1945 à Moyeuvre-Grande (Moselle), et ERCOLE (Guiseppina-Rita), sa femme, née le 14 février 1916 à Selva de Progno (Italie), demeurant à Moyeuvre-Grande (Moselle).

LADOVITCH (Zelick), confectionneur, né le 21 juillet 1889 à Varsovie (Pologne), et KAUSSMANN (Rachel), sa femme, née en 1886 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

MARCONI (Dante), maçon, né le 11 août 1903, de père italien, à Smyrne (Turquie), ayant deux enfants mineurs: 1° Marie-Thérèse, née le 12 août 1928 à Constantinople (Turquie); 2° Claire, née le 9 septembre 1929 à Constantinople (Turquie), et MASTROJENI (Susanna-Marguerite), sa femme, née le 22 juillet 1905, de père italien, à Ismith (Turquie), demeurant au Havre (Seine-Inférieure).

MORIGGIA (Charles-Marius), chef de chantier, né le 1er mai 1902 à Ornavasso (Italie), et BESSERO (Geisomina-Joséphine), sa femme, née le 1er octobre 1906 à Ornavasso (Italie), demeurant à Draveil (Seine-et-Oise).

MANTYK (François), chef d'équipe, né le 26 septembre 1895 à Lachiwitz (Pologne), et RABIEGA (Marianne), sa femme, née le 29 juillet 1898 à Jabrone (Pologne), demeurant à Hayange (Moselle).

NOWACZUK (Joseph), mineur, né le 31 janvier 1913, de père polonais, à Borbeck (Allemagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Edouard-Boleslaw, né le 3 juillet 1945 à Sallaumines (Pas-de-Calais); 2° Michel-Bruno, né le 17 janvier 1947 à Noyelles-sur-Lens (Pas-de-Calais), et ANDRZEJAK (Joanna), sa femme, née le 11 janvier 1921 à Mechlin (Pologne), demeurant à Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais).

NERVA (François), valet de chambre, né le 5 janvier 1899 à Cavaglia (Italie), et MAGLIARETTA (Elise-Marie), sa femme, née le 13 octobre 1903 à Vérone (Italie), demeurant à Vienne (Isère).

OSIUK (Ejnoch), bonnetier, né le 15 mars 1908 à Kovel (Pologne), et BRAUN (Srajna-Ruchel), sa femme, née le 4 mars 1916 à Kalisz (Pologne), demeurant à Valence (Drôme).

OLDAK (David), tailleur, né le 5 mai 1913 à Wyszokow (Pologne), ayant deux enfants mineurs: 1° Bernard, né le 5 mai 1940 à Paris; 2° Monique, née le 27 juillet 1943 à Toulouse (Haute-Garonne), et FRYDMAN (Golda), sa femme, née le 17 juillet 1911 à Szydlowiec (Pologne), demeurant à Toulouse (Haute-Garonne).

PATEREK (Jean), commerçant, né le 23 novembre 1896 à Boleslawowo (Pologne), et WIELINSKI (Thérèse), sa femme, née le 9 octobre 1901 à Strzelno (Pologne), demeurant à Abscon (Nord).

PECILE (Auguste), chauffeur, né le 8 décembre 1907 à Fagagna (Italie), et PEITI (Lucia-Térèsa), sa femme, née le 4 novembre 1911 à Spinone-dei-Castelli (Italie), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

PERLES (Schulem), commerçant, né le 27 octobre 1908 à Witkow-Nowy (Pologne), ayant un enfant mineur, Solange-Betty, née le 26 avril 1940 à Lille (Nord), et GOLSTEIN, dite TUCHMAN (Chana-Ettel), sa femme, née le 1er septembre 1905 à Brzozow (Pologne), demeurant à Lens (Pas-de-Calais).

ROTMAN (Rafaël), tailleur, né le 7 septembre 1904 à Radoszyce (Pologne), et SZTAJNBERG (Jachéta), sa femme, née le 5 février 1903 à Kazimiers (Pologne), demeurant à Paris.

RASTELLO (François-Adelin), marchand ambulant, né le 28 mai 1902, de père italien, à Taninges (Haute-Savoie), et GAL (Nestorina-Marguerite), sa femme, née le 29 août 1910 à Pollein (Italie), demeurant à Levallois-Perret (Seine).

SOKOL (Uszer-Zelek), industriel, né le 15 juillet 1897 à Kaluszyn (Pologne), et ZYSMAN (Baila-Ruchla), sa femme, née le 14 juin 1900 à Kaluszyn (Pologne), demeurant à Paris.

SOKOLOFF (Nicolas), commerçant, né le 3 mai 1892 à Verkhonié (Russie), et DOMINCAN (Ludmila), sa femme, née le 22 août 1897 à Odessa (Russie), demeurant à Montpellier (Hérault).

SIDOPOULOS (Argyrios), fourreur, né le 15 avril 1899 à Asproklissia (Grèce), ayant un enfant mineur, Jennie-Odette, née le 10 mai 1942 à Paris, et TRAITSE (Elpiniki), sa femme, née le 29 août 1911 à Castoria (Grèce), demeurant à Paris.

SLOVES (Chaïm), conseiller juridique, né le 19 juin 1905 à Bialystok (Pologne), et POROZOWSKA (Estera-Fejgia), sa femme, née le 28 novembre 1902 à Bialystok (Pologne), demeurant à Paris.

SAGUATO (Jacques-Jean-François), serrurier, né le 14 mai 1904, de père italien, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), ayant un enfant mineur, Renée-Laure-Louise, née le 12 mai 1929 à Monaco (principauté de), et PEROTTI (Anna-Marguerite), sa femme, née le 16 janvier 1906, de père italien, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (même département).

SATTLER (Leiser-Süssel), coiffeur, né le 16 février 1900 à Nisko (Pologne), et HUTTEL (Schewe), sa femme, née le 30 juin 1898 à Ruskawies (Pologne), demeurant à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise).

SAHAKIAN (Bagdassar), journalier, né le 18 août 1903 à Karpout (Asie Mineure), et KHAROUNIAN (Zivart), sa femme, née le 8 avril 1909 à Karpout (Asie Mineure), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SANDONA (Giovanni-Pietro), entrepreneur de bâtiment, né le 15 juillet 1910 à Caltrano (Italie), et LECLERCQ (Georgette), sa femme, née le 23 décembre 1908 à Solre-sur-Sambre (Belgique), demeurant à Jeumont (Nord).

TCHERTOFF (Jacob), commerçant, né le 19 octobre 1899 à Minsk (Russie), et SYNAJ (Anna), sa femme, née en 1907 à Bielski Podlaski (Pologne), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

UDZIK (Jean), mineur, né le 27 février 1905 à Borzecicice (Pologne), et STASZAK (Anna), sa femme, née le 21 février 1912 à Ignacowka (Pologne), demeurant à Saint-Savournin (Bouches-du-Rhône).

VARBEDIAN (Vagharchag), finisseur en chaussures, né le 13 avril 1903 à Erzeroum (Asie Mineure), et ASDJIAN (Armenouhi), sa femme, née le 28 février 1913 à Adar-Bazar (Asie Mineure), demeurant à Paris.

VALERIANI (Jean), cultivateur, né le 15 février 1901 à Boves (Italie), et BRUNO (Anna), sa femme, née le 14 avril 1908 à Valloriate (Italie), demeurant à Hyères (Var).

ZLATTNER (Richard-Jean), magasinier, né le 9 septembre 1897 à Stara-Bystrica (Tchécoslovaquie), et OUSOFF (Véra), sa femme, née le 14 janvier 1876 à Voronege (Russie), de père Tchécoslovaque, demeurant à Colombes (Seine).

LAZAR (Michel), tailleur, né le 10 juin 1893 à Dees (Hongrie), et GOUBITSCH (Rose), sa femme, née le 18 juillet 1906, de père russe, à Paris, demeurant à Bobigny (Seine).

MASINI (Severino-Paride), marchand forain, né le 14 septembre 1912 à Calice Al Carnoviglio (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Jacqueline-Marie, née le 1er juillet 1938 à Lons-le-Saunier (Jura); 2° Maryse-Simone-Renée, née le 13 février 1946 à Louvenne (Jura); 3° Joselle-Pia, née le 23 novembre 1942 à Louvenne (Jura), et MASINI (Léa-Désideria), sa femme, née le 9 avril 1916 à Calice al Carnoviglio (Italie), demeurant à Arinthod (Jura).

POTASZ (Szlama-Chaïm), tricoteur, né le 11 décembre 1906 à Radzymin (Pologne), ayant un enfant mineur: Eta-Marjem, née le 17 janvier 1931 à Radzymin (Pologne), et RADZYNER (Faja-Fajga), sa femme, née le 15 juin 1906 à Radzymin (Pologne), demeurant à Paris.

KLEIN (Ladislas), docteur en médecine, né le 15 décembre 1912 à Ujeherte (Hongrie), et GUGGENHEIM (Alice-Sarah), sa femme, née le 14 juin 1906 à Baden (Suisse), demeurant à Paris.

MENDELSON (Ber), tricoteur, né le 21 août 1908 à Varsovie (Pologne), et ZALCMAN (Fejga), sa femme, née le 27 mars 1911 à Berezn.ca (Pologne), demeurant à Paris.

QUADRAT (David), commerçant, né le 23 juillet 1890 à Bochnia (Pologne), ayant un enfant mineur: Jetti, née le 16 décembre 1926 à Francfort-sur-le-Mein (Allemagne), et KORNFELD (Estera), sa femme, née le 11 août 1893 à Brzostek (Pologne), demeurant à Lille (Nord).

Art. 3. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60 et 62 du code de la nationalité française, et sont autorisés à porter légalement à l'avenir un nom francisé, au bénéfice de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

JEDRZEJEWSKI (Stanislas), étudiant, né le 3 février 1927 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir JEDRESKI au lieu de JEDRZEJEWSKI.

KCIUK (Joseph), manœuvre, né le 20 mars 1920 à Zawiercie (Pologne), demeurant à Revigny-sur-Ornain (Meuse), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir CIUK au lieu de KCIUK.

MAZIARCZYK (Joseph), manœuvre, né le 4 janvier 1905 à Ewopole (Pologne), demeurant à Billère (Basses-Pyrénées), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir MAZARIC au lieu de MAZIARCZYK.

MIELCZAREK (François), maçon, né le 16 janvier 1920, de père polonais, à Herne (Allemagne), demeurant à Mazingarbe (Pas-de-Calais), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir MIELZAREC au lieu de MIELCZAREK.

PRZYBYLSKI (Bruno-Stanislas), mineur, né le 23 septembre 1919, de père polonais, à Geisenkirchen (Allemagne), demeurant à Avion (Pas-de-Calais), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir PRYBILSKI au lieu de PRZYBYLSKI.

RAJCHMAN (Rachmil), opticien, né le 26 décembre 1897 à Radom (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir RICHMAN au lieu de RAJCHMAN.

SADOWYJ (Michel), ouvrier agricole, né le 19 novembre 1919 à Gologory (Pologne), demeurant à Voisins-le-Bretonneux (Seine-et-Oise), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SADOVIJE au lieu de SADOWYJ.

WIERSZCHOKSKI (Bronislaus), conducteur de tracteur, né le 10 septembre 1916 à Buchenhof (Pologne), demeurant à Aubepierre (Seine-et-Marne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir WIEROSKI au lieu de WIERSZCHOWSKI.

TSHERVONENKO (Léonides), infirmier, né le 14 avril 1900 à Odessa (Russie), demeurant à Vernon (Eure), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir TERNENKO au lieu de TSHERVONENKO.

SZYMCZUK (Joseph), mineur, né le 18 février 1921 à Colomea (Pologne), demeurant à Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SIMESUC au lieu de SZYMCZUK.

SZYMCZAK (Edouard), mineur, né le 29 juin 1925 à Leszno (Pologne), demeurant à Youx (Puy-de-Dôme), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SIMESAK au lieu de SZYMCZAK.

SZULKLAPER (Juda-Victor), né le 19 janvier 1921 à Sosnowiec (Pologne), demeurant à Villeurbanne (Rhône), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SULLAPER au lieu de SZULKLAPER.

SZERESZEWSKI (Eliazar), secrétaire, né le 12 janvier 1912, de père polonais, à Bachmut (Russie), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SERESKI au lieu de SZERESZEWSKI.

SZPIGELMAN (Chil), fabricant de chaussures, né le 1er mars 1886 à Krasnik (Pologne), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SPIGELMAN au lieu de SZPIGELMAN.

STRNAD (Martin), tailleur, né le 11 novembre 1905 à Mezholezy (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris, qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir STRENADE au lieu de STRNAD.

Art. 4. — Sont naturalisés Français, par application des articles 60, 62 et 64, paragraphe 4, du code de la nationalité française, et sont autorisés à porter légalement à l'avenir un nom francisé, au bénéfice de l'article 34 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

SZTARKSZTEJN (Joël-Majer), représentant de commerce, né le 2 décembre 1900 à Varsovie (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SARTIN au lieu de SZTARKSZTEJN, et ZYNGER (Jenta), sa femme, née le 13 octobre 1899 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris.

SZPEJNA (Constant), manœuvre, né le 28 octobre 1894 à Golyaty (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SEPEINA au lieu de SZPEJNA, ayant un enfant mineur, Constant, né le 21 juillet 1933 à Caudry (Nord), et STAWISKA (Cécile), sa femme, née le 7 juillet 1905 à Zielun (Pologne), demeurant à Caudry (Nord), ayant deux enfants mineurs: 1° Motylicki (Bronislas), né le 18 octobre 1928 à Dziwach (Pologne); 2° Motylicki (Valentin), né le 4 juin 1930 à Bedzemin (Pologne).

PRZYBYLSKI (Antoine), mineur, né le 16 mai 1906 à Modrze (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir PRYBILSKI au lieu de PRZYBYLSKI, ayant deux enfants mineurs: 1° Boleslaw-Joseph, né le 8 août 1933 à Roche-la-Molière (Loire); 2° Jean-Antoine, né le 13 octobre 1935 à Roche-la-Molière (Loire), et POPIERZ (Hélène), sa femme, née le 14 mai 1912, de père polonais, à Oberhausen (Allemagne), demeurant à Roche-la-Molière (Loire).

KOLODZIEJ (Pierre), ouvrier, né le 26 juin 1913 à Grobla (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir KOLODIEGE au lieu de KOLODZIEJ, ayant un enfant mineur, Marie-Thérèse-Christiane, née le 10 janvier 1941 à Amiens (Somme), et KURGAN (Stanislawa), sa femme, née le 16 février 1914 à Dabrowica (Pologne), demeurant à Amiens (Somme).

FINKIELSZTAJN (Isaac), commerçant, né le 15 décembre 1904, de père polonais, à Bedzin (Russie), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir FINKELSTEIN au lieu de FINKIELSZTAJN, et STERNBERG (Pauline), sa femme, née le 1er janvier 1906, de père polonais, à Chovoser (Russie), demeurant à Paris.

CZAMARKA (David), docteur en médecine, né le 18 juillet 1912 à Varsovie (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir CAMARCAT au lieu de CZAMARKA, et FELDENKREJZ (Malka), sa femme, née le 6 septembre 1912 à Baranowicze (Pologne), demeurant à Paris.

CHROUSTCHEFF (Constantin), manœuvre, né le 22 janvier 1907 à Zlatoust (Russie), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir CROUCHEZ au lieu de CHROUSTCHEFF, et SZOLLOSI (Hélène-Ilona), sa femme, née le 2 juillet 1908 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris.

BOGDANOWSKI (Victor), chimiste, né le 13 septembre 1897 à Poltava (Russie), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir BODANOSKI au lieu de BOGDANOWSKI, et BAUM (Fajga), sa femme, née le 18 juin 1906 à Lodz (Pologne), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes).

BAJTSZTOK (Abraham-Szyja), marchand ambulant, né le 12 février 1898 à Varsovie (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir BASTOK au lieu de BAJTSZTOK, et DUBINSKA (Ita), sa femme, née le 11 mai 1895 à Kiszyniow (Pologne), demeurant à Livry-Gargan (Seine-et-Oise).

BALIKDJIAN (Garabed), livreur, né le 20 juin 1918, de père arménien, à Angora (Turquie), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir BALIDIAN au lieu de BALIKDJIAN, et TCHOUBANIAN (Lussapert), sa femme, née le 15 mai 1920, de père arménien, à Angora (Turquie), demeurant à Meudon (Seine-et-Oise).

SKWIZYNSKI (Pierre), ouvrier agricole, né le 23 avril 1913 à Mikalewice (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir SKIZINSKI au lieu de SKWIZYNSKI, et SIENKO (Anna), sa femme, née le 4 décembre 1918 à Gomo (Pologne), demeurant à Saint-Aubin (Indre).

ADAMCZYK (Adam), ouvrier, né le 16 novembre 1901 à Mikorzyn (Pologne), qui est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir ADAMYK au lieu de ADAMCZYK, ayant deux enfants mineurs: 1° Thadée, né le 6 octobre 1927 à Ostrowaz (Pologne); 2° Irène, née le 28 février 1929 à Ostrowaz (Pologne), et HEWNER (Kazimiera), sa femme, née le 26 novembre 1901 à Wisniewo (Pologne), demeurant à Herimoncourts (Doubs).

Art. 5. — Sont naturalisés Français et réintégrées dans la qualité de Français par application des articles 60, 62 et 72 du code de la nationalité française:

FORTIS (Gaudenzio), ouvrier cimentier, né le 19 novembre 1908 à Miasino (Italie), et SANGNIER (Mélanie), sa femme, née le 16 mai 1909 à Rumilly (Nord), demeurant à Lille (Nord).

GOTTEL (Mathias), mineur, né le 17 juin 1902 à Volklingen (Sarre), et FEY (Marie), sa femme, née le 1er mars 1900 à Petite-Rosselle (Moselle), y demeurant.

KRIER (Hubert), mineur, né le 6 janvier 1898, de père luxembourgeois, à Friedrichsthal (Sarre), et BOURGER (Pauline), sa femme, née le 3 mars 1900 à Stiring-Wendel (Moselle), y demeurant.

MERCE (François), maçon, né le 26 novembre 1885 à Alberola (Espagne), et RIBO (Marguerite), sa femme, née le 30 juin 1887 à Cascastel-et-Villeneuve (Aude), demeurant à Elne (Pyrénées-Orientales).

TEIXIDO (Michel-Jacques-François), cultivateur, né le 12 février 1897 à Mala (Espagne), et PERILLO (Clotilde-Carmen), sa femme, née le 10 avril 1896, à Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales), demeurant à Camélas (même département).

Art. 6. — Sont réintégrées dans la qualité de Française qu'elles avaient perdues par leur mariage avec un étranger par application de l'article 72 du code de la nationalité française:

BRUNATTO (Séconde), dite (Mathilde), veuve GRISERI, née le 25 août 1883 à Rive-de-Gier (Loire), y demeurant.

RAMAGE (Marguerite-Marie), femme ROENEN, née le 16 août 1883 à Montesson (Seine-et-Oise), demeurant à Orléans (Loiret).

RUEGG (Louise-Lucie), femme GLAS, née le 29 mars 1902 à Amblainville (Oise), demeurant à Hénonville (même département).

GELINEAU (Hyacinthe-Jeanne), femme MAGI SPINETTI, née le 7 avril 1871 à Jallais (Maine-et-Loire), demeurant à Cagnes-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

SAVART (Marie-Antoinette), veuve JAVIY, née le 1er décembre 1870 à Ecordal (Ardennes), demeurant à Vaux-Montreuil (même département).

Art. 7. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 78 (§ 1er) du code de la nationalité française:

MACKOWSKA (Hélène), infirmière à l'hôpital français de Varsovie (Pologne), née le 5 avril 1913, de père polonais, à Wanne (Allemagne).

WEHBE (Marie-Mathilde), secrétaire au bureau d'assistance de la légation de France à Beyrouth, née le 15 juin 1920 à Anchith (Liban).

Art. 8. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 78 (§ 2) du code de la nationalité française:

ALFANDARI (Henriette), née le 10 septembre 1908 à Constantinople (Turquie), demeurant à Monte-Carlo (principauté de Monaco).

BIANCHERI (Martial-Adolphe), commerçant, né le 3 septembre 1909, de père italien, à Gorbio (Alpes-Maritimes), demeurant à Monaco (principauté de).

CURTI (Germain-Arthur-Albert), commerçant, né le 19 juillet 1901, de père italien, à Monaco (principauté de), y demeurant.

FORMIA (Fidèle-René), entrepreneur de transports, né le 18 décembre 1910, de père italien, à Beausoleil (Alpes-Maritimes), demeurant à Monaco (principauté de).

GIURIA (Noël-Charles), ouvrier tailleur, né le 21 décembre 1905 à Salle delle Langhe (Italie), demeurant à Monaco (principauté de).

MORRA (Guillaume-François-Henri), employé, né le 29 décembre 1901, de père italien, à Monaco (principauté de), y demeurant.

MARTINI (Alexandre-Léopold), menuisier, né le 15 septembre 1911, de père italien, à Monaco (principauté de), y demeurant.

MANSERVISI (Guido-Ange-Antoine), maître d'hôtel, né le 25 mars 1901 à Borgo Panigale (Italie), demeurant à Monte-Carlo (principauté de Monaco).

NICORINI (Louis-Robert-Edmond), ouvrier bijoutier, né le 28 août 1928, de père italien, à Monaco (principauté de), y demeurant.

PIGAZZA (Roger-Henri-Francis), mécanicien, né le 31 juillet 1920, de père italien, à Monaco (principauté de), y demeurant.

PARODI (Léonard-Laurent-Eugène), secrétaire, né le 9 mai 1916 à Port Maurice (Italie), demeurant à Monte-Carlo (principauté de Monaco).

SERRA (Arthur-Edouard-Joseph), ouvrier sellier, né le 2 novembre 1902, de père italien, à Monaco (principauté de Monaco), demeurant à Monte-Carlo (principauté de Monaco).

TRUCCHI (Guido-Marius-Baptiste), ouvrier électricien, né le 17 décembre 1927 à Dolceacqua (Italie), demeurant à Monaco (principauté de Monaco).

Art. 9. — Est réintégrée dans la qualité de Française qu'elle avait perdue par son mariage avec un étranger, par application des articles 72 et 78 (§ 2) du code de la nationalité française:

FRANCHET (Georgette-Léonce-Lucie), femme AGOSTINI, née le 5 octobre 1905 à Paris, demeurant à Monte-Carlo (principauté de Monaco).

Art. 10. — Sont naturalisés Français par application des articles 60, 62 et 78 (§ 2) et 64 (§ 4) du code de la nationalité française:

AMMIRATI (Paul-Louis), jardinier, né le 8 août 1878, de père italien, à Marseille (Bouches-du-Rhône), ayant un enfant mineur, François-André, né le 13 septembre 1927 à Monaco (principauté de Monaco), et CANDELO (Madeleine-Marguerite), sa femme, née le 27 novembre 1887 à Carru (Italie), demeurant à Monaco (principauté de Monaco).

BACCINI (François), tailleur, né le 28 septembre 1910, de père italien, à Monaco (principauté de Monaco), et COMINO (Victoria-Antonia), sa femme, née le 12 février 1921 à Mondovi (Italie), demeurant à Monaco (principauté de Monaco).

GALLO (Albert-François), commerçant, né le 9 août 1910, de père italien, à Monaco (principauté de Monaco), et GUIGIA (Marie-Joséphine), sa femme, née le 17 juin 1910 à Turin, demeurant à Monaco (principauté de Monaco).

GUAITOLINI (Auguste-Paul), mécanicien, né le 25 mai 1907, de père italien, à Monaco (principauté de Monaco), ayant un enfant mineur, Alfred-Louis, né le 26 novembre 1932 à Monaco (principauté de Monaco), et MAZZALI (Arda), sa femme, née le 28 mai 1911 à Correggio (Italie), demeurant à Monaco (principauté de Monaco).

GUGLIELMI (Auguste), électricien, né le 10 novembre 1898, de père italien, à Monaco (principauté de Monaco), ayant trois enfants mineurs: 1° Louis-Jean, né le 8 octobre 1929 à Monaco; 2° Jacqueline-Thérèse, née le 1er avril 1933 à Monaco; 3° Dominique-Victor-Dante, né le 13 octobre 1937 à Monaco, et OBBERTONE (Rosa), sa femme, née le 6 février 1898 à Oddalengo Grande (Italie), demeurant à Monaco (principauté de Monaco).

SAMARATI (Joseph-Dominique), garçon d'hôtel, né le 24 décembre 1898 à San Guiliano Milanese (Italie), et MACCARIO (Cécile), sa femme, née le 21 avril 1906 à Pigna (Italie), demeurant à Monaco (principauté de Monaco).

TICCHIONI (Orphée), comptable, né le 4 septembre 1920 à Pérouse (Italie), et PERLATI (Erina), sa femme, née le 19 septembre 1920 à Castel di Casio (Italie), demeurant à Monaco (principauté de).

Art. 11 (Maroc). — Sont naturalisés Français par application de l'article 1er du décret du 29 avril 1920:

ANDRES (Emilio), ajusteur mécanicien, né le 11 avril 1926, de père espagnol, à Casablanca (Maroc), y demeurant.

ARBONA (Jaime), mécanicien agricole, né le 6 février 1926, de père espagnol, à Meknès (Maroc), demeurant à Aïn Lorma (Maroc).

CASTILLO (Juliana), née le 18 mars 1920 à Ceuta (Maroc espagnol), demeurant à Khouribga (Maroc).

BAUMGARTNER (Gustav-Rudolf-Wilhelm), sergent-chef à la 15e compagnie portée du groupement des compagnies montées et portées du 3e régiment étranger d'infanterie, né le 1er novembre 1901 à Hohenhaslach (Allemagne).

GOIA (Joseph), maçon, né le 11 juin 1920 à San Bénigno Canavese (Italie,) demeurant à Rabat (Maroc).

GOLDENBERG (Elie), professeur de musique, né le 22 avril 1909, de père roumain, à Axar (Turquie), demeurant à Rabat (Maroc).

MARTIN (Cornélio), surveillant d'école, né le 2 janvier 1926, de père portugais, à Kouribgha (Maroc), demeurant à Casablanca (Maroc).

MORILLO (Juan), coiffeur, né le 5 février 1922, de père espagnol, à Meknès (Maroc), demeurant à Rabat (Maroc).

NORRE (Joseph), employé, né le 20 juin 1926, de père portugais, à Rabat (Maroc), demeurant à Salé (Maroc).

PADILLA (Antonio-José), coiffeur, né le 19 mai 1925 à Alcazarquivir (Maroc espagnol), demeurant à Meknès (Maroc).

SOLNTZEFF (Alexandre), agent sanitaire, né le 20 octobre 1898 à Vladicaucase (Russie), demeurant à Rabat (Maroc).

STROINSKI (Jean), maréchal des logis à l'escadron hors rang du 1er régiment étranger de cavalerie, né le 7 juillet 1915, de père polonais, à Lacherhof (Allemagne).

SAMGUINE (Nicolas), typographe, né le 8 janvier 1895 à Tamboff (Russie), demeurant à Rabat (Maroc).

Art. 12 (Maroc). — Sont naturalisés Français par application des articles 1er et 2 du décret du 29 avril 1920:

CALDERARO (Sébastiano), mécanicien, né le 2 novembre 1923, de père italien, à Casablanca (Maroc), et D'ANGELO (Rosina), sa femme, née le 21 janvier 1924, de père italien, à Casablanca (Maroc), y demeurant.

CANDEL (Francesco), chauffeur, né le 9 août 1920, de père espagnol, à Rabat (Maroc), et MONTE SERRA (Maria-Reina-Amélia), sa femme, née le 13 septembre 1926, de père portugais, à Rabat (Maroc), demeurant à Souk el Arba (Maroc).

CAZORLA (Antoine), forgeron, né le 14 décembre 1902 à Bedar (Espagne), demeurant à Rabat (Maroc), ayant huit enfants mineurs: 1° Cécile, née le 21 août 1928 à Nemours (Oran); 2° Hermine-Odette, née le 9 décembre 1930 à Nemours (Oran); 3° Jeannine, née le 15 février 1933 à Aïn Sbit (Maroc); 4° Isabelle-Trinité, née le 18 novembre 1935 à Nemours (Oran); 5° Félix-Antoine, né le 17 décembre 1937 à Oujda (Maroc); 6° Antonio, né le 12 avril 1941 à Bou Arfa (Maroc); 7° Paulette-Christiane, née le 26 janvier 1944 à Rabat (Maroc); 8° Juliette-Michelle, née le 29 septembre 1946 à Rabat (Maroc), et GARCIA (Antonia), femme CAZORLA, née le 3 janvier 1906 à Murcia (Espagne), demeurant à Rabat (Maroc).

FELDMANN (Moritz), industriel, né le 2 février 1892 à Constantinople (Turquie), et WEISZ (Katharina), sa femme, née le 18 mars 1898 à Vienne (Autriche), demeurant à Casablanca (Maroc).

GILARDI (Salvatore), ébéniste, né le 4 septembre 1896 à Trapani (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Lucie-Marie, née le 3 septembre 1935 à Tanger (Maroc); 2° François, né le 9 février 1942 à Rabat (Maroc); 3° Marie-Thérèse, née le 4 novembre 1943 à Rabat (Maroc); 4° Paule-Octavie, née le 7 février 1945 à Rabat (Maroc), et MATONE (Catarina-Venera), sa femme, née le 22 octobre 1909, de père italien, à Béja (Tunisie), demeurant à Rabat (Maroc).

MARSILIO (Guiseppe), comptable, né le 9 juillet 1891 à Sant Urbano (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Elisabeth-Rina-Aurore, née le 11 juillet 1927 à Casablanca (Maroc); 2° Jean, né le 13 avril 1929 à Tanger (Maroc), et TUSA (Antoinette), sa femme, née le 2 février 1902, de père italien, à Tunis, demeurant à Marrakech (Maroc).

SANTACRUZ (Manuel), électricien, né le 6 février 1917 à Cordoue (Espagne), ayant deux enfants mineurs: 1° Jean-Louis, né le 24 juillet 1945 à Rabat (Maroc); 2° Hélène, née le 26 août 1946 à Rabat (Maroc), et VASQUEZ (Manuelle), sa femme, née le 16 novembre 1921 à Cadix (Espagne), demeurant à Rabat (Maroc).

STOKOWSKY (Anatole), employé, né le 14 septembre 1895 à Kiew (Russie), et CHLIAKOFF (Barbe), sa femme, née le 26 octobre 1896 à Pétrograd (Russie), demeurant à Casablanca (Maroc).

Art. 13 (Tunisie). — Sont naturalisés Français par application de l'article 3 de la loi du 20 décembre 1923:

BILLARDELLO (Marie), veuve BUSSONERA, née le 12 juin 1893 à Marsala (Italie), demeurant à Tunis, ayant quatre enfants mineurs: 1° Antonio, né le 4 juillet 1928 à Tunis; 2° François, né le 15 mai 1930 à Hammam Lif (Tunisie); 3° Marius, né le 2 janvier 1932 à Hammam Lif (Tunisie); 4° Pierrette, née le 25 mai 1935 à Tunis.

GULLO (Césarino), maçon, né le 7 juin 1920, de père italien, à Kairouan (Tunisie), demeurant à Sousse (Tunisie).

GIARDINA (Giovanna), femme MARINO, née le 7 novembre 1911 à Mazzara del Vallo (Italie), demeurant à Tunis.

LOPEZ (Antonino), employé de banque, né le 29 septembre 1916, de père italien, à Tunis, demeurant au Bardo (Tunisie).

MARESCHI (Françoise), née le 10 juillet 1925, de père italien, à Mateur (Tunisie), demeurant à Michaud (Tunisie).

MARESCHI (Théodore), mécanicien, né le 20 octobre 1923, de père italien, à Mateur (Tunisie), demeurant à Michaud (Tunisie).

MODOLO (Olivier), chauffeur, né le 30 octobre 1909, de père italien, à Sousse (Tunisie), demeurant à Gafsa-Gare (Tunisie).

MOTISI (Mario), électricien, né le 4 avril 1925 à Palerme (Italie), demeurant à Tunis.

OCCHIPINTI (Angiolino), employé, né le 8 septembre 1921, de père italien, à Sfax (Tunisie), y demeurant.

PECORARA (Sébastien), cultivateur, né le 31 mars 1925, de père italien, à Villejacques (Tunisie), y demeurant.

PECORARO (Grazia), veuve PACE, née le 10 septembre 1923, de père italien, à Mateur (Tunisie), demeurant à Villejacques (Tunisie).

PAVIA (Matteo), viticulteur, né le 13 décembre 1908, de père italien, à Hammam Lif (Tunisie), demeurant à Tunis.

PATERA (Arlette-Marie-Jeanne), femme FENECH, née le 2 janvier 1922, de père italien, à Tunis, y demeurant.

REINA (Giovanna), née le 3 août 1902, de père italien, à Hammam Lif (Tunisie), demeurant à Tunis.

SBERRO (Ivan-Vita-Mabrouk), agent de change, né le 3 mars 1906, de père italien, à Tunis, y demeurant.

SAPIENZA (Jéromine), femme DI PIAZZA, née le 5 octobre 1907, de père italien, à Tunis, y demeurant.

SCIALOM (Simach-César), employé de banque, né le 12 octobre 1913, de père italien, à Tunis, y demeurant.

SCIALOM (Simone-Emilio), représentant, né le 19 janvier 1902, de père italien, au Kram (Tunisie), demeurant à Tunis.

SARAGOSTI (Rose-Rosa-Rosette), femme MORAIS, née le 18 septembre 1911, de père italien, à Tunis, y demeurant, ayant un enfant mineur, Claude-Victor, né le 6 mars 1939 à Tunis.

Art. 14 (Tunisie). — Sont naturalisés Français par application des articles 3 et 5 de la loi du 20 décembre 1923:

BUFFA (Agostino), électricien, né le 16 février 1915, de père italien, à Souk-El-Khemis (Tunisie), ayant un enfant mineur, Franco-Antoine, né le 6 avril 1940, à Tunis, et BOCCHIERI (Carmela), sa femme, née le 13 septembre 1915 à Raguse (Italie), demeurant à Souk-el-Arba (Tunisie).

BOCCARA (Salomon-Vito), commerçant, né le 20 janvier 1892, de père italien, à Sousse (Tunisie), ayant un enfant mineur, Claire-Rachel, née le 19 décembre 1931 à Sfax (Tunisie), et BOCCARA (Henriette), sa femme, née le 8 septembre 1894, de père italien, à Sousse (Tunisie), demeurant à Sfax (Tunisie).

EMMANUELLO (Joseph), maçon, né le 2 juillet 1900, de père italien, à Tunis, y demeurant, ayant huit enfants mineurs 1° Caroline, née le 2 janvier 1928 à Tunis; 2° Sauveur, né le 1er juillet 1929 à Tunis; 3° Joseph, né le 10 mai 1932 à Ben Arous (Tunisie); 4° Yolande, née le 17 novembre 1933 à Tunis; 5° Victor, né le 21 septembre 1937 à Tunis; 6° Christophe, né le 23 janvier 1938 à Tunis; 7° Edouard, né le 22 novembre 1938 à Tunis; 8° Armand, né le 11 janvier 1940 à Tunis, et BONANNO (Marie), femme EMMANUELLO, née le 7 juillet 1910, de père italien, à Tunis, y demeurant.

FORTINO (Antoine), pêcheur, né le 2 janvier 1914 à Torre del Greco (Italie), et GRAFFEO (Léonarde), sa femme, née le 20 septembre 1924, de père italien, à Sfax (Tunisie), y demeurant.

FALLETTA (Roland-Nonce), maçon, né le 5 janvier 1902, de père italien, à Sfax (Tunisie), ayant un enfant mineur, Rosette-Thérèse-Antoinette, née le 30 juin 1936 à Sfax (Tunisie), et SORRENTINO (Marie-Assomption), sa femme, née le 16 août 1911, de père italien, à Sfax (Tunisie), y demeurant.

GALATIOTO (Salvatore-Mario), cuisinier, né le 17 juin 1905 à Trapani (Italie), ayant trois enfants mineurs: 1° Vincente, née le 22 juin 1933 à Tunis; 2° André, né le 1er juin 1934 à Tunis; 3° Joséphine, née le 2 janvier 1939 à Tunis, et BARBARA (Giacomina), sa femme, née le 8 octobre 1911, de père italien, à Tunis, y demeurant.

MARESCHI (Alexandre), caviste, né le 11 janvier 1902, de père italien, à Alexandrie (Egypte), ayant quatre enfants mineurs: 1° Marie-Conception, née le 25 juillet 1928 à Mateur (Tunisie); 2° Pierre-Jean, né le 4 août 1930 à Mateur (Tunisie); 3° Janine-Madeleine, née le 21 septembre 1929 à Mateur (Tunisie); 4° Raymonde-Simone-Anna, née le 6 juillet 1942 à Mateur (Tunisie), et OPERANTE (Carmela), sa femme, née le 15 août 1902 à Catania (Italie), demeurant à Michand (Tunisie).

MUSCAS (Salvatore), mineur, né le 5 août 1893 à Villacidro (Italie), ayant un enfant mineur, Pierre-Paul, né le 23 juillet 1927 à Sakiet-Sidi-Youssef (Tunisie), et PASCALIS (Vitalia-Guiseppa-Rosa), sa femme, née le 22 mai 1900 à Marrubiu (Italie), demeurant à Djebel-Hallouf (Tunisie).

RUSSO (François), maçon, né le 8 février 1905, de père italien, à Mateur (Tunisie), ayant six enfants mineurs: 1° Nicasia-Eléonore, née le 3 mai 1930 à Bizerte (Tunisie); 2° Rosalie, née le 1er mai 1932 à Bizerte (Tunisie); 3° Vincente-Yolande, née le 28 mars 1931 à Bizerte (Tunisie); 4° Hélène, née le 22 octobre 1934 à Bizerte (Tunisie); 5° Odette, née le 7 décembre 1935 à Bizerte (Tunisie); 6° Joseph, né le 18 février 1940 à Bizerte (Tunisie), et AGOSTA (Rose), sa femme, née le 9 décembre 1906, de père italien, à Sousse (Tunisie), demeurant à Bizerte (Tunisie).

PORTESMOUTH (Ottavio), pêcheur, né le 26 avril 1909 à Trapani (Italie), ayant deux enfants mineurs: 1° Jérôme-Jean, né le 4 octobre 1942 à Sfax (Tunisie); 2° Pascaline-Brigitte, née le 15 mars 1945 à Sfax (Tunisie), et MAIORANA (Mattéa), sa femme, née le 26 août 1906 à Trapani (Italie), demeurant à Sfax (Tunisie).

PULICI (Gaspare-Guiseppe), ouvrier peintre, né le 5 janvier 1917, de père italien, à Sfax (Tunisie), et CACCAMO (Marie), sa femme, née le 4 février 1925, de père italien, à Metlaoui (Tunisie), y demeurant.

PECORARO (Giuseppe), électricien, né le 3 juillet 1912, de père italien, à El-Mahrine (Tunisie), ayant trois enfants mineurs: 1° Joséphine, née le 4 avril 1933 à Tunis; 2° André, né le 7 mars 1935 à Ben-Arous (Tunisie); 3° Anne-Marie, née le 15 juillet 1937 à Tunis, et MATTIOLI (Carolina-Maria), sa femme, née le 25 juin 1913, de père italien, à Tunis, y demeurant.

PELLERANO (Georges), employé, né le 1er septembre 1907, de père italien, à Tunis, ayant trois enfants mineurs: 1° Agathe-Antoinette, née le 18 septembre 1934 à Tunis; 2° Carmen-Marie, née le 24 avril 1939 à Tunis; 3° Rosine, née le 24 avril 1939 à Tunis, et XIBERRAS (Joséphine), sa femme, née le 4 janvier 1915, de père italien, à Tunis, y demeurant.

PECORARO (Sauveur), agriculteur, né le 18 septembre 1894, de père italien, à Tunis, ayant quatre enfants mineurs: 1° Jean, né le 20 octobre 1932 à Villejacques (Tunisie); 2° Jeanne, née le 11 novembre 1934 à Villejacques (Tunisie); 3° François-Paul, né le 20 février 1937 à Villejacques (Tunisie); 4° Jérôme, né le 9 octobre 1938 à Villejacques (Tunisie), et PACE (Joséphine), sa femme, née le 2 novembre 1902, de père italien, à Mateur (Tunisie), demeurant à Villejacques (Tunisie).

PIACENTINO (François), contremaître électricien, né le 14 avril 1903, de père italien, à Tunis, ayant deux enfants mineurs: 1° Claude-Antoine-Ettore, né le 3 mai 1936 à Tunis; 2° Rita-Annette-Angèle, née le 21 mars 1940 à Tunis, et BARSOTTI (Joséphine), sa femme, née le 24 mai 1915, de père italien, à Tunis, demeurant à la Marsa (Tunisie).

RIGOLI (Ange), mécanicien, né le 11 janvier 1902 à Uria (Italie), et AMATO (Anna), sa femme, née le 26 décembre 1911, de père italien, à Tunis, y demeurant.

SECCI (Paolino), chef de poste, né le 27 novembre 1908 à Iglesias (Italie), et CONTU (Baptistine), sa femme, née le 28 mars 1920, de père italien, à Souk-el-Khémis (Tunisie), demeurant à Djebel-Hallouf (Tunisie).

SPIZZICHINO (Manuah-Nino-Tranquillo), placier, né le 2 décembre 1905, de père italien, à Tunis, ayant un enfant mineur, Robert, né le 13 octobre 1939 à Tunis, et UZAN (Estere-Simona), sa femme, née le 24 mai 1910, de père italien, à Tunis, y demeurant.

TRAMONTE (Joachim), chauffeur, né le 12 septembre 1910, de père italien, à Massicault (Tunisie), ayant un enfant mineur, Laurent-François, né le 20 mai 1934 à Tunis, et BERGAMINI (Caroline-Marie), sa femme, née le 4 octobre 1911, de père italien, à Tunis, y demeurant.

URAS (Guido-Giovanni), forgeron, né le 28 mai 1913 à Fluminimaggiore (Italie), ayant un enfant mineur, Thérèse, née le 8 novembre 1939 à Souk-el-Khémis (Tunisie), et CONTU (Emilia-Rosa), sa femme, née le 5 février 1923, de père italien, à Souk-el-Khémis (Tunisie), demeurant à Sidi-bou-Aouane (Tunisie).

Art. 15 (Tunisie). — Est naturalisé Français, et réintégrée dans la qualité de Française par application des articles 3 et 7 de la loi du 20 décembre 1923:

ROZZONELLI (Jean), contremaître, né le 1er juillet 1904 à Palerme (Italie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Sauveur, né le 1er juin 1930 à Tunis; 2° Pauline-Lydie, née le 21 août 1932 à Tunis; 3° Joseph-Lucien-Claude, né le 11 novembre 1934 à Tunis; 4° René-Pierre, né le 15 juin 1937 à Tunis, et SATURNO (Calogère), sa femme, née le 6 avril 1906, de père naturalisé Français, à Tunis, y demeurant.

Art. 16 (Tunisie). — Sont naturalisés Français par application des articles 4 et 5 de la loi du 20 décembre 1923 :

BRAMI (Nessim), épicier, né le 5 juillet 1918 à Souk-el-Arba (Tunisie), y demeurant.

TOUITOU (Joseph), employé, né le 10 octobre 1912 à Gafsa (Tunisie), ayant quatre enfants mineurs: 1° Liliane, née le 3 avril 1934 à Gafsa (Tunisie); 2° Jeannine-Simone, née le 22 décembre 1936 à Gafsa (Tunisie); 3° Berthe-Yasmina, née le 11 juillet 1939 à Gafsa (Tunisie); 4° Josy-Gislène, née le 22 octobre 1943 à Gafsa (Tunisie), et CHEMOUNY (Julie), sa femme, née le 8 mars 1913 à Gafsa (Tunisie), y demeurant.

Art. 17. — Est naturalisé Français par application du décret du 5 novembre 1928:

PONTI (Pietro-Angelo), rédacteur, speaker à Radio-Brazzaville, né le 18 août 1920 à Cornigliano Ligure (Italie), demeurant à Brazzaville (Afrique équatoriale française).

Art. 18 — Est naturalisé Français par application du décret du 4 décembre 1930:

SUKIC (Roman), adjudant au 2e escadron du 1er régiment étranger de cavalerie, né le 12 juillet 1915 à Vidonci (Yougoslavie).

Art. 19. — Est naturalisé Français par décret du 11 mars 1931:

IBOU (Badiane), ouvrier, né le 27 juillet 1899 à Bathurst (Gambie anglaise), demeurant à Douala (Cameroun).

Art. 20. — Est naturalisé Français par décret du 6 septembre 1933:

BOTTA (Jules-Valentin-Remo), conducteur de travaux, né le 12 novembre 1893 à Piatto (Italie), demeurant à Diego-Suarez (Madagascar).

Art. 21. — Libération de liens d'allégeance. — Est autorisé, sur sa demande, à perdre la nationalité française par application de l'article 88 du code de la nationalité française:

SOKOLOV (Alexandre), né le 26 février 1919, de père naturalisé Français, à Tiflis (Russie), demeurant à Courbevoie (Seine).

Art. 22. — Sont autorisés, sur leur demande, à perdre la nationalité française par application de l'article 91 du code de la nationalité française:

CORDIER (André-Albert-Henri), né le 26 novembre 1917 à Fontenay-sous-Bois (Seine), demeurant à Bruxelles (Belgique).

CORDIER (Gisèle-Lina-Rosa), née le 3 janvier 1940, de père français, à Uccle (Belgique), demeurant à Bruxelles (Belgique).

CORDIER (Jacques-Georges-Gustave), né le 14 janvier 1942, de père français, à Uccle (Belgique), demeurant à Bruxelles (Belgique).

LIARD (Maurice-Albert), né le 8 juillet 1925, de père suisse, à Chartres (Eure-et-Loir), demeurant à Saint-Prex (Suisse).

RAYNAUD (Emile), né le 25 mai 1925, de père français, à Porto (Portugal), y demeurant.

SALAGOFF (Lyna), née le 23 octobre 1932, de père russe, à Paris, demeurant en Russie.

Art. 23 — Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 novembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales et des anciens combattants,

DANIEL MAYER.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 20 septembre 1946 (*Journal officiel* du 29 septembre 1946): page 8300, 2e colonne, au lieu de: « BASIL (Elias), né le 6 janvier 1914 à Antilias (Liban) », lire: « BASSIL (Elias) ».

Rectificatif du décret de naturalisation du 12 juin 1947 (*Journal officiel* du 15 juin 1947): page 5536, 3e colonne, au lieu de: « AVANESSOFF (Ivan) et AKHOUD-ZADEK (Assieh), sa femme, née le 24 juin 1907 à Bakou (Russie) », lire: « AVANESSOFF (Ivan) et AKHOUND-ZADEH (Assieh), sa femme ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 juin 1947 (*Journal officiel* du 6 juillet 1947: page 6353, 3e colonne, au lieu de: « DIOUBAGO (Victor), né le 24 janvier 1899 à Mogileff (Russie) », lire: « DOUBIAGO (Victor) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 juin 1947 (*Journal officiel* du 6 juillet 1947: page 6353, 1re colonne, au lieu de: « ELENA (Antoine-Jacques-Louis), né le 31 mai 1900 à San Rimo (Italie) », lire: « ELENA (Antoine-Jacques-Louis), né le 30 avril 1900 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 juin 1947 (*Journal officiel* du 6 juillet 1947: page 6363, 3e colonne, au lieu de: « TOBOLSCHI (Hersz), né le 29 mai 1920 à Grodno (Pologne), et ZWINTNER (Szajndla), sa femme, née le 24 février 1920 à Varsovie (Pologne) », lire: « TOBOLSKI (Hersz), né le 29 mai 1920, et KWINTNER (Szajndla), sa femme, née le 24 février 1920 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 juillet 1947 (*Journal officiel* du 3 août 1947): page 7587, 2e colonne, au lieu de: « AUTUORI (Antonio), né le 2 décembre 1902 à Cetare (Italie)... », lire: « AUTUORI (Antonio), né le 2 décembre 1922... ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 juillet 1947 (*Journal officiel* du 3 août 1947): page 7587, 3e colonne, au lieu de : « CORNIETI-GANGINI (Francesco), né le 6 septembre 1893 à San Agata Peltria (Italie)... », lire: « CORNIETI-GANGINI, né le 6 septembre 1896... ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 24 juillet 1947 (*Journal officiel* du 3 août 1947): page 7590, 3e colonne, au lieu de: « GUERASSIMOFF (Dimitri), né le 20 octobre 1900 à Novotcherkassk (Russie)... », lire: « GUERASSIMOFF (Dimitry), né le 2 novembre 1900... ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 2 août 1947 (*Journal officiel* du 17 août 1947): page 8092, 2e colonne, au lieu de: « RASPOLINI (Noël-Pascal-André), né le 23 octobre 1901 à Smyrne (Asie Mineure)... », lire: « RASPOLINI (Noël-Pascal-André), né le 22 septembre 1901... ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 25 août 1947 (*Journal officiel* du 31 août 1947): page 8674, 3e colonne, au lieu de: « HASINGER (Jean Henri), né le 10 janvier 1900, de père allemand, à Lingolsheim (Bas-Rhin)... », lire: « HASINGER (Jean-Henri), né le 10 janvier 1902... ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 25 août 1947 (*Journal officiel* du 31 août 1947): page 8679, 1re colonne, au lieu de: « ANTOCHIW (Etienne) et KULPA (Madeleine), sa femme, née le 17 juillet 1910 », lire: « ANTOCHIW (Etienne) et KULPA (Madeleine), sa femme, née le 17 juillet 1906 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 août 1947 (*Journal officiel* du 7 septembre 1947): page 8915, 2e colonne, au lieu de: « WITKOWSKI (Jean), ouvrier agricole, né le 10 janvier 1892 à Wrobelznin (Pologne) », lire: « WITKOWSKI (Jean), ...ayant trois enfants mineurs: 1° Stanislas, né le 11 mai 1931 à Bourges (Cher); 2° Jozef, né le 6 novembre 1933 à Wrabczynek (Pologne); 3° Geneviève, née le 24 janvier 1937 à Bourges (Cher), et JABLONSKA (Klementyna), sa femme, née le 18 septembre 1893 à Wrabczynek (Pologne), demeurant à Bourges (Cher) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 13 septembre 1947 (*Journal officiel* du 21 septembre 1947): page 9191, 2e colonne: au lieu de: « POLTINANO (Etienne), né le 27 juillet 1921 à Beinetto (Italie), lire : « POLITANO (Etienne) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 15 octobre 1947 (*Journal officiel* du 19 octobre 1947): page 10366, 3e colonne, au lieu de: « DI MASCIO (Dominique), cimentier, né le 2 septembre 1897 à Vallerotonda (Italie), ayant un enfant mineur, Pierre, né le 6 juin 1926 », lire : « DI MASCIO (Dominique), ...ayant deux enfants mineurs: 1° Raphaël, né le 10 juillet 1927 à Paris; 2° Pierre, né le 6 juin 1936 à Paris ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 15 octobre 1947 (*Journal officiel* du 19 octobre 1947): page 10370, 3e colonne, au lieu de: « KULSJI (Chaïm-Israël), né le 7 décembre 1896 », lire: « KULSKI (Chaïm-Israël) ».

Jugements préparatoires d'absence.

Par jugement en date du 26 septembre 1947, le tribunal de première instance d'Alger a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Mulet (Salvator), coiffeur, ayant demeuré 37, avenue de la Bouzaréa et disparu de son domicile depuis l'année 1931.

Par jugement en date du 22 décembre 1947, le tribunal de première instance de Saint-Girons a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Sentenac (Julien-Jean-Dominique), ex-boulanger, né à Castillon le 17 février 1881 de Julien Sentenac et de Françoise Tap, qui a cessé de paraître au lieu de son domicile, qui était Castillon, depuis le mois d'octobre 1908, et qui, depuis, n'a pas donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 7 janvier 1947, le tribunal de première instance de Tarbes a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Brouet (Gaston), ancien employé des postes, télégraphes et téléphones, demeurant à Tarbes, 13, rue Victor-Hugo, disparu de son domicile le 2 novembre 1942, après avoir laissé en évidence sur une table un mot dans lequel il faisait connaître sa résolution de se suicider et un testament.

Par jugement en date du 24 janvier 1947, le tribunal de première instance de Nontron a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Boulestin (Jean), né à Saint-Martin-de-Fressengeas le 1er avril 1870, qui a disparu de son domicile, à Saint-Pierre-de-Côle, depuis une quarantaine d'années.

Par jugement en date du 11 septembre 1947, le tribunal de première instance de Béthune a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Grebert (Désiré), houilleur, né à Auchy-les-Mines le 7 décembre 1905, fils de Désiré-Louis-Joseph et de Collet (Sylvie-Augustine), marié à Luthun (Mélanie), domicilié en dernier lieu à Auchy-les-Mines, disparu fin août 1928.

Par jugement en date du 22 juillet 1947, le tribunal de première instance de Caltelsarrasin a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Lagardelle (Pierre), né à Mas-Grenier (Tarn-et-Garonne) le 19 avril 1841, fils de Lagardelle (Simon) et de Bladanet (Victorine), domicilié en dernier lieu au Mas-Grenier, célibataire, disparu depuis plus de trente ans.

Par jugement en date du 24 juin 1946, le tribunal de première instance de Rouen a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Jacob (Henri-Louis), né à Saint-Dizier (Haute-Marne), le 18 mars 1860, fils de Pierre-François Jacob et de Paquot (Marie), célibataire, domicilié en dernier lieu à Rouen, rue Rollon, disparu depuis plus de quarante ans.

Par jugement en date du 20 juin 1947, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Rozan (Henri-François), fils de Léon Rozan et de Corentine Arnoux, né le 24 août 1875 à Lurcy-Lévy (Allier), marié à Florine Birt, dernier domicile à Montrouge (Seine), 1, rue Camille-Pelletan, disparu le 27 mars 1937.

Par jugement en date du 4 décembre 1946, le tribunal de première instance de Troyes a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de Camille-Arthur Bernard, laitier, demeurant à Sainte-Maure (Aube), né à Saint-Oulph le 26 mars 1879, fils de Joseph-Emile et d'Adolphine-Aglaé Lebeau, époux de Marie-Thérèse Bleuse actuellement décédée, domicilié en dernier lieu à Saint-Maure (Aube), disparu depuis le mois de juillet 1928.

Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 2 juillet 1947, le tribunal de première instance de Marseille a déclaré l'absence de Paolini (Marie-Ange), né le 30 novembre 1899 à Marseille, disparu le 9 septembre 1944, domicilié en dernier lieu à Marseille, 53, rue Pierre-Albrand.

Par jugement en date du 12 septembre 1947, le tribunal de première instance du Havre a déclaré l'absence de Julien (Lucien-Auguste), né à Neville, le 13 mai 1914, fils d'Auguste-Lucien et d'Alphonsine-Augustine Picard, célibataire, disparu à la date du 21 janvier 1945 en tête d'un convoi de réfugiés.

Par jugement en date du 16 juillet 1947, le tribunal de première instance de Privas a déclaré l'absence de Brajon (Gustave-Jean-Noël), né à Viviers (Ardèche), le 14 janvier 1923, fils de Marius-Auguste et de Bossier (Marie-Elodie), célibataire, domicilié à Viviers, disparu depuis le 14 juillet 1944 par suite de faits de guerre.

Par jugement en date du 17 juillet 1947, le tribunal de première instance d'Uzès a déclaré l'absence de Jean-Lucien Marsaud, demeurant à Roquemaure, disparu de son domicile depuis le 21 novembre 1941.

Par jugement en date du 13 mai 1947, le tribunal de première instance de Dinan a déclaré l'absence de Briot (Jean-Marie-Pierre), né le 24 avril 1847 à Lanvallay, cultivateur, époux de Chesnais (Virginie), domicilié aux Champs-Géraux, disparu en l'année 1893 de son domicile, pour des causes ignorées.

Par jugement en date du 11 juillet 1947, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de Bellin (Louis-Marie), fils de Louis-Isidore Bellin et de Marie-Marceline-Désirée Piet, né à Caen (Calvados), le 27 février 1868, marié à Marie-Victorine Boudet, domicilié en dernier lieu à Paris, 96, rue Damrémont, disparu au début de l'année 1901.

Par jugement en date du 9 juillet 1947, le tribunal de première instance de Pithiviers (Loiret) a déclaré l'absence de Quillet (Eugénie), veuve Gondal, dont le dernier domicile connu était à Villeneuve, commune de Nancray-sur-Rimarde, veuve non remariée de Pierre-Jean-Marius-Grégoire Gondal, disparue depuis plus de six années de son domicile.

Par jugement en date du 24 juillet 1947, le tribunal de première instance de Perpignan a déclaré l'absence de Bosch (Joseph), propriétaire, ayant demeuré à Théza, disparu de son domicile depuis environ vingt ans.

Par jugement en date du 12 septembre 1947, le tribunal de première instance du Havre a déclaré l'absence de Crochemore (Suzanne-Augustine-Amanda), née au Havre, le 4 mai 1919, fille de Louis-Ernest Crochemore et de Suzanne-Marguerite Dauguet, son épouse, célibataire, domiciliée 55, rue Paul-Doumer, le Havre, disparue à la date du 5 septembre 1944, au cours d'un bombardement aérien de la ville du Havre.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 25 novembre 1947.

A dix heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité de tous les membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation.

2. — Nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944.

3. — Discussion du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. (Nos 2657-2674. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Séance du mardi 25 novembre 1947.

Des billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Cachin, jusques et y compris M. Cartier (Marius).

Tribunes. — Depuis M. Michaud (Louis), jusques et y compris M. Monjaret.

Désignation de membres d'une commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 19 novembre 1947, la commission de l'éducation nationale a désigné M. Eugène Petit dit Claudius et Mlle Rumeau pour faire partie de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à neuf heures trente et à onze heures trente (local de la commission, n° 255):

A neuf heures trente.

I. — Mission de M. Pierre-Olivier Lapie à la conférence de Londres.

II. — Organisation du travail de la commission et de sa liaison avec le ministère des affaires étrangères.

III. — Evénements de la zone française d'occupation en Allemagne.

IV. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 2691) de M. Louis Marin tendant à la publication des séances en comité secret qui ont eu lieu à la Chambre des députés dans la période qui a précédé l'invasion de mai 1940.

A onze heures trente.

Audition du ministre des affaires étrangères du gouvernement libanais.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 232):

A. — Nomination de rapporteurs:

1° Proposition de résolution (n° 2629) de M. Badie (prix de vente des vins dans l'hôtellerie);

2° Proposition de loi (n° 2650) de M. Pleven (crédit mutuel et coopération agricole).

B. — Examen du rapport de M. Bas sur le projet de loi (n° 2550) (prêts du crédit agricole aux rapatriés).

C. — Echange de vues sur les accords de Genève et le projet de réforme fiscale.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition de résolution (n° 2273) de M. Pierre-Grouès sur la commission chargée de l'étude des dossiers d'attribution de récompenses au titre de la Résistance;

b) La proposition de résolution (n° 2783) de M. Montagnier relative à l'annexe de l'intendance de Tarare;

c) Le projet de loi (n° 2535) relatif au rappel à l'activité et l'avancement des officiers de l'armée de l'air;

d) Le projet de loi (n° 2539) relatif aux conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire;

e) La proposition de résolution (n° 2576) de M. Crouzier concernant la gendarmerie nationale;

f) Le projet de loi (n° 2593) concernant l'épuration des officiers de réserve;

g) La proposition de loi (n° 2606) de M. Pierre Montel sur les nominations et promotions à titre temporaire dans les trois armées de terre, de l'air et de mer.

II. — Discussion des conclusions du rapport de M. J. Gresa sur la proposition de résolution (n° 875) de M. J. Gresa et plusieurs de ses collègues sur la situation des aspirants de réserve de l'armée de l'air.

III. — Discussion des conclusions du rapport de M. André Monteil sur:

a) La proposition de loi (n° 1439) de M. André-François Mercier tendant à reviser l'organisation actuelle de la préparation militaire;

b) La proposition de loi (n° 2045) de M. Dassonville tendant à reviser l'organisation actuelle de la préparation militaire.

IV. — Discussion des conclusions du rapport de M. J. Gresa sur la proposition de résolution (n° 1885) de M. J. Gresa et plusieurs de ses collègues sur les conditions de prise de rang des aspirants de l'armée de l'air.

V. — Discussion des conclusions du rapport de M. Manceau sur la proposition de résolution (n° 2036) de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant au maintien de l'arsenal d'Ajaccio.

VI. — Discussion des conclusions du rapport de M. le général Joinville sur le projet de loi (n° 2212) relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers de l'armée de l'air.

VII. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 26 novembre 1946, à quatorze heures trente (local de la commission n° 262).

I. — Prise de position de la commission sur les revendications exprimées par les représentants de l'union des syndicats du second degré lors de leur audition du jeudi 20 novembre.

II. — Examen du rapport de Mlle José Dupuis sur la proposition de loi (n° 2017) de M. Cayeux tendant à indemniser les instituteurs et directeurs d'écoles des frais de déménagement occasionnés par leur mise à la retraite.

III. — Questions diverses

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à quatorze heures (local de la commission n° 249).

I. — Rapport de M. Denis Cordonnier sur la proposition de résolution (n° 1906) de M. Segelle tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps, maintenu en application de l'ordonnance du 9 août 1944.

II. — Rapport de M. Denis Cordonnier sur la proposition de résolution (n° 1638) de M. Louis Martel tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un statut légal pour les stations sanatoriales de cure pour tuberculose.

III. — Rapport de M. Savard sur la proposition de loi (n° 2575) de M. Emile-Louis Lambert tendant à compléter les dispositions du décret du 26 mai 1920, modifié par le décret du 13 décembre 1943, pour assouplir les conditions d'attribution de la médaille de la famille française aux veuves de guerre.

IV. — Questions diverses

V. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 2636) de M. Vincent Badie relative au cumul des professions de médecin et de pharmacien.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à dix-sept heures (local de la commission n° 207).

I. — Nomination de rapporteurs pour les projets et propositions:

(N° 1391) Du Gouvernement, relatif à l'organisation départementale;

(N° 2215) Du Gouvernement, portant autorisation de céder aux établissements Kuhlmann un terrain situé à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône);

(N° 2270) Du Gouvernement, portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion;

(N° 2305) Du Gouvernement, portant application aux départements d'outre-mer des dispositions de l'article 178 de la loi du 7 octobre 1946;

(N° 2603) De M. Meck, concernant le calcul de la limite d'âge des pères de famille fonctionnaires;

(N° 2645) De M. Salonnet du C. R., relative à la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux;

(N° 2689) De M. Médecin, concernant la limite d'âge des fonctionnaires.

II. — Communication du président relative aux événements survenus le 12 novembre 1947 à Marseille.

III. — Rapport de Mme Sportisse sur les propositions de loi (n° 425) de M. Pierre Fayet, (n° 957) de M. Augarde, et (n° 1762) de M. Rabier, relatives à la sécurité sociale en Algérie.

IV. — Questions diverses.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à neuf heures trente (local de la commission n° 211).

Affaires diverses.

Suite de la discussion du rapport de M. Colin sur le projet de loi (n° 673) portant organisation de la marine marchande.

La commission des moyens de communication se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à seize heures (local de la commission n° 211).

I. — Examen du rapport de M. Midol sur le projet de loi (n° 2268) simplifiant les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports.

II. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à seize heures (local de la commission n° 206):

I. — Discussion des rapports de M. Emile-Louis Lambert:

1° Sur la proposition de loi (n° 1721) de M. J. Vendroux tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 qui étend aux militaires des forces françaises libres les avantages accordés aux anciens prisonniers et anciens déportés;

2° Sur la proposition de loi (n° 2061) de M. Vourc'h, conseiller de la République, tendant à faire bénéficier les militaires de tous grades qui ont participé à la guerre 1939-1945 d'une retraite proportionnelle à la durée des services;

3° Sur la proposition de loi (n° 2140) de M. Devemy tendant à établir définitivement dans la détermination du droit à pension la présomption d'origine, lorsque les infirmités ont été constatées au cours du service après trois mois d'incorporation.

II. — Désignation de rapporteurs pour les projets et propositions de loi et de résolution suivants:

(N° 2422) Accordant aux combattants volontaires de la Résistance une prolongation du délai imparti pour le dépôt des demandes de prêts au titre de l'ordonnance n° 45-2255 du 5 octobre 1945;

(N° 2537) Modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des forces françaises libres certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés;

(N° 2321) De M. Tourne tendant à modifier le décret du 17 juin 1938 relatif au statut des grands mutilés de guerre;

(N° 2322) De M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à accorder certaines priorités pour l'admission dans les sanatoria aux prisonniers de guerre évadés;

(N° 2327) De M. Touchard tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la retraite du combattant;

(N° 2328) De M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à proroger jusqu'au 31 décembre 1947 le payement aux prisonniers de guerre évadés de l'indemnité dite « de frais d'évasion » prévue par la circulaire C/095 C. I. M. T. du 20 janvier 1945;

(N° 2445) De M. Cherrier tendant à permettre la validation au titre de la loi du 14 avril 1924 des années de service effectués par des fonctionnaires anciens contremaîtres ou contremaîtresses des écoles pratiques avant la nationalisation de celles-ci;

(N° 2174) De MM. Emile-Louis Lambert et Mekki tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux militaires et marins retraités de l'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer les dispositions du décret n° 47-148 du 16 janvier 1946 et de l'article 6 du décret n° 47-1372 du 24 juillet 1947 portant attribution d'une indemnité provisionnelle aux attributaires de la loi du 14 avril 1924;

(N° 2484) De M. Meck tendant à modifier l'article 17 de la loi du 14 avril 1924 relative aux pensions civiles et militaires;

(N° 2531) De MM. Teyssandier et Bernard Lafay, conseillers de la République, tendant à instituer une aide spéciale en faveur des grands malades, tuberculeux, infirmes et invalides de la Résistance et créant un fonds spécial d'aide aux membres de la Résistance;

(N° 2567) De M. Hamani Diori tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer les dispositions de l'acte dit loi n° 223 du 26 janvier 1942 relatives aux pensions des ayants cause des militaires indigènes musulmans d'Afrique du Nord;

(N° 2564) De M. Hamani Diori tendant à modifier les articles 42 et 52 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions militaires en ce qu'ils ont de restrictif vis-à-vis des militaires indigènes;

(N° 2600) De M. Louis Marin tendant à supprimer tout délai entre la mise à la retraite ou la disparition des fonctionnaires civils ou militaires et le payement de leur pension de retraite et de celles de leurs veuves ou orphelins.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Rapports de M. Castellani sur:

a) La proposition de loi (n° 2008) de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à décider que les dommages causés aux personnes et aux biens des victimes de l'insurrection malgache seront à la charge de la nation, et qu'un premier crédit de cent millions de francs C. F. A. soit mis immédiatement à la disposition du gouvernement général de Madagascar;

b) La proposition de résolution (n° 1990) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les moyens voulus pour assurer l'embarquement des marchandises qui se trouvent en souffrance dans les territoires d'outre-mer et à mettre à la disposition de ces territoires les moyens aériens et maritimes capables d'assurer leur évacuation, ainsi que le transport des passagers en instance de départ.

II. — Communication du président relative aux démarches qu'il a effectuées pendant les vacances parlementaires.

III. — Rapport de M. Malbrant sur la proposition de résolution (n° 2031) de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer la carte de sinistré aux officiers et fonctionnaires coloniaux ou à toutes autres personnes qui ont perdu leur mobilier au cours de la guerre, soit à la suite d'un naufrage de guerre, soit à la suite de la destruction d'un garde-meubles par faits de guerre.

IV. — Nomination de rapporteurs pour les affaires suivantes:

Proposition de loi (n° 2167) de M. Lisette et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer les discriminations raciales dans les territoires d'outre-mer;

Projet de loi (n° 2271) créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux;

Proposition de résolution (n° 2330) de M. Mamba Sano et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à transformer les sociétés indigènes de prévoyance en coopératives agricoles et à en proposer un statut-type;

Proposition de résolution (n° 2409) de M. Coulibaly Ouezzin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reprendre les travaux d'achèvement du chemin de fer du Mossi (de Bobo-Dioulasso à Ouagadougou);

Proposition de résolution (n° 2410) de M. Mamba Sano et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à aider aux frais d'installation, d'équipement et de lancement de la station du quinquina de Sérédou (Macenta), Guinée française;

Proposition de résolution (n° 2411) de M. Mamadou Konate et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la suppression de la constitution obligatoire de greniers de réserves fonctionnant dans certains territoires de l'Afrique occidentale française;

Proposition de résolution (n° 2565) de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'ordonnance n° 45-2516 du 25 octobre 1945 aux anciens militaires indigènes coloniaux pensionnés à 85 p. 100 au moins et à leurs veuves;

Proposition de résolution (n° 2566) de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice du code de la famille et des allocations pour charges de famille aux anciens militaires indigènes ayant accompli au moins vingt-cinq ans de services effectifs;

(Pour avis.) Proposition de loi (n° 2298) de M. Lespès et plusieurs de ses collègues tendant à assurer à la modernisation et à l'équipement de l'agriculture de la métropole et, plus généralement des territoires de l'Union française, la priorité dans les programmes établis pour la mise en œuvre du plan en 1948.

La commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 se réunira le mardi 25 novembre 1947, à vingt et une heures (local n° 249):

Audition de M. Guy La Chambre, ancien ministre.

La commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2655) se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à seize heures (local du 5e bureau):

I. — Examen du rapport préliminaire présenté par M. de Moro Giafferri.

II. — Nomination d'un rapporteur définitif.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 25 novembre 1947.

A dix-huit heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un membre d'une commission générale.

2. — Nomination d'un membre de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter au régime de l'assurance-vieillesse des travailleurs salariés et assimilés des professions non agricoles.

3. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des allocations familiales.

4. — Nomination d'un membre de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

5. — Discussion éventuelle d'un projet de loi.

Les billets portant la date dudit jour, et valables pour la journée, comprennent:

Premier étage. — Depuis M. Salomon Grumbach, jusques et y compris M. Jauneau.

Tribunes. — Depuis M. Jayr, jusques et y compris M. de Menditte.

Ordre du jour du jeudi 27 novembre 1947.

A quinze heures trente. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 802, année 1947.)

2. — Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N° 803, année 1947.)

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mardi 25 novembre 1947, à quatorze heures trente, (local de la commission des finances):

Examen officieux du projet de loi tendant à approuver une convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France (n° 2657 AN).

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 26 novembre 1947, à seize heures quarante-cinq, (local n° 215):

I. — Désignation de six membres de la sous-commission d'enquête sur la situation politique et économique dans les territoires d'outre-mer;

II. — Exposé de M. le gouverneur général Brunot sur le recrutement des travailleurs dans les territoires d'outre-mer;

III. — Exposé de M. Durand-Reville sur la caisse centrale de la France d'outre-mer;

IV. — Questions diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de la reconstruction et de l'urbanisme, et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs relatif au règlement du fret des marchandises importées en provenance des Etats-Unis et du Canada.

L'office des changes ne délivre plus de devises aux importateurs pour le payement du fret des marchandises importées en provenance des Etats-Unis et du Canada, à destination des ports de la France métropolitaine.

Ce fret est réglé en francs français à l'arrivée.

Le transfert des sommes dues aux armements étrangers s'effectue par l'entremise des établissements de banque ayant la qualité d' « intermédiaire agréé » dans les conditions qui leur ont été notifiées par l'office des changes.

En application de ces dispositions, les autorisations d'importation doivent, avant livraison des marchandises aux destinataires, être présentées au visa de la banque agréée chargée par le consignataire de l'exécution du transfert.

Les avis aux importateurs du 26 juillet 1946, en ce qui concerne les Etats-Unis et le Canada, et du 28 septembre 1947, sont abrogés.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours (institut national de la recherche agronomique).

Des concours seront ouverts à l'institut national de la recherche agronomique, pour le recrutement de:

1° Dix assistants du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, les 20 et 22 décembre 1947 (amélioration des plantes et génétique: trois postes; technologie agricole: trois postes; zootechnie, deux postes; zoologie: un poste; climatologie: un poste. La répartition des postes est donnée à titre indicatif. Elle pourra être modifiée en fonction du nombre de candidats et de la valeur des épreuves).

Dépôt des candidatures: le 13 décembre 1947 au plus tard;

2° Six chargés de recherches du cadre scientifique de l'institut national de la recherche agronomique, le 12 janvier 1948 (la répartition des postes sera fixée ultérieurement. Les candidatures peuvent néanmoins être déposées).

Dépôt des candidatures: le 31 décembre 1947 au plus tard.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'institut national de la recherche agronomique, 7, rue Keppler, Paris (16e) (tél.: KLEber 23-01, 23-20, 23-21).

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RESUMEE DES RECOUVREMENTS BUDGETAIRES OPERES POUR LE COMPTE DE L'ETAT AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE ET DES NEUF PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 1947 (1)

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES PRODUITS	MOIS DE SEPTEMBRE 1947	NEUF PREMIERS MOIS de l'année 1947.	NEUF PREMIERS MOIS de l'année 1946.
A. — *Budget ordinaire.*			
I. — Impôts et monopoles:			
Produits des contributions directes	12.270	81.954	48.064
Produits de l'enregistrement	2.539	28.354	18.698
Produits du timbre	542	4.990	2.939
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	215	1.365	538
Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	389	12.057	7.103
Produits de l'impôt de solidarité nationale	1.991	(2) 21.729	35.353
Produits des douanes	4.398	27.489	9.456
Produits des contributions indirectes	2.172	16.961	10.911
Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	13.668	119.945	71.764
Produits de la taxe sur les transactions	3.868	39.303	28.580
Produits du monopole des poudres à feu	101	674	657
Total du paragraphe 1er	42.153	354.821	233.763
II. — Exploitations industrielles	15	109	124
III. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	1.294	5.841	6.681
IV. — Produits divers (3) et produits recouvrables en Algérie	4.861	33.510	33.164
V. — Ressources exceptionnelles	119	121	475
Total du budget ordinaire	48.442	394.402	274.207
B. — *Budget de la reconstruction et de l'équipement.*			
Recettes du budget de la reconstruction et de l'équipement (4)	24	53	»
Total général	48.466	394.455	274.207

(1) Non compris les recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente.
(2) Déduction faite de 1.611 millions de francs imputés en 1946 à un compte d'attente (versements provisionnels).
(3) Non compris les recettes effectuées à titre de « Reversements de fonds sur les dépenses des ministères » dont le montant exact ne sera imputé aux « Produits divers » que lors de l'arrêté définitif des écritures de l'exercice.
(4) Recettes exceptionnelles créées par les articles 5 à 7 de la loi du 25 juin 1947 et affectées exclusivement à la couverture du budget de la reconstruction et de l'équipement.

SITUATION RESUMEE DE LA DETTE DE L'ETAT ET DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 1947

(En millions de francs.)

CATEGORIES DE DETTE	SITUATION au 1er janvier 1947.	SITUATION au 30 septembre 1947.
I. — Dette intérieure:		
Dette perpétuelle	181.897	182.137
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	351.676	350.362
Dette remboursable par annuités	106.157	103.910
Dette à moyen terme et à court terme	798.625	809.242
Dette envers les Banques d'émission	533.622	647.191
Total de la dette intérieure	1.971.977	2.092.842
II. — Dette extérieure:		
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	7.863	7.749
Dette remboursable par annuités	207.729	275.952
Dette à moyen terme et à court terme	194	258
Dette à vue envers le fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	4.880	72.820
Total de la dette extérieure	220.666	356.779
Total général de la Dette	2.195.643	(1) 2.449.621

(a) Dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

(1) Les augmentations ou diminutions du montant des diverses catégories de Dette ne se traduisent pas toutes par des recettes ou des dépenses pour le Trésor. Entre le 1er janvier et le 30 septembre 1947 les opérations sans effet sur la trésorerie ont déterminé une diminution nette de 4.441 millions qui se décompose comme suit:

	DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS
I. — Dette intérieure:		
a) Dette amortissable:		
Amortissements	4.211	»
Remboursements pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	103	»
	4.314	»
b) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	3.238	»
Variation de la dette contractée par la S. N. C. F.	»	688
	3.238	688
c) Dette à moyen terme et à court terme:		
Remboursements de bons du Trésor 4 0/0 1933 pris en charge par la caisse autonome d'amortissement	1.111	»
Emissions de bons de la reconstruction dont le produit est versé au Crédit national	»	6.198
Prime de remboursement	»	18
Variation des valeurs échues restant à rembourser	27	»
Opérations en instance de régularisation	209	»
	1.647	6.216

	DIMINUTIONS	AUGMENTATIONS
II. — Dette extérieure:		
a) Dette amortissable:		
Amortissements	114	»
b) Dette remboursable par annuités:		
Amortissements	2.181	»
Perte de change	»	149
	2.181	149
c) Dette à moyen terme et à court terme:		
Amortissements	73	»
Variation des valeurs échues restant à rembourser	»	73
Total général	11.567	7.126
Diminution nette	4.441	»

Il faut majorer de cette somme l'augmentation totale qui apparaît à la situation de la Dette ci-dessus pour retrouver le montant des ressources d'emprunts tel qu'il figure à la situation résumée des opérations du Trésor publiée d'autre part.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR EFFECTUEES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 30 SEPTEMBRE 1947

(En millions de francs.)

Au 1er janvier 1947, les encaisses du Trésor s'élevaient à 48.082 millions. Pendant les neuf premiers mois de l'année, les recettes et les dépenses ont été les suivantes:

	OPERATIONS du mois de septembre 1947.		OPERATIONS du 1er janvier au 30 septembre 1947.	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes	Dépenses.
I. — *Budget général:*				
Exercice précédent	578	— 680	— 91	79.243
Exercice courant (1)	49.805	54.629	400.257	371.433
Total	50.383	53.949	400.166	450.676
II. — *Opérations du Trésor:*				
Avances du Trésor à vue et à court terme	2.750	16.034	30.237	68.137
Participation de la France au capital de la Banque internationale et au fonds monétaire international	»	»	»	68.778
Dépenses financées au moyen de ressources spéciales, opérations de reconstruction et d'équipement, opérations de liquidation et prêts divers	13.585	37.642	139.310	264.711
Total	16.335	53.676	169.547	401.626
III. — *Emprunts:*				
A. — Dette intérieure:				
Perpétuels	»	»	240	»
Amortissables	»	»	»	»
Remboursables par annuités	»	»	303	»
A moyen terme et à court terme	71.158	84.458	639.851	633.803
Auprès des banques d'émission	29.642	14.033	289.313	175.744
B. — Dette extérieure:				
Amortissables	»	»	»	»
Remboursables par annuités	4.203	»	70.255	»
A moyen terme et à court terme	»	»	258	194
A vue (2)	2.980	»	67.940	»
Total	107.978	98.491	1.068.160	809.741
IV. — *Opérations des correspondants:*				
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget annexe	86.197	78.351	479.759	488.702
Opérations effectuées pour le compte des services d'Etat dotés d'un budget autonome	78.348	65.950	571.009	520.356
Opérations des collectivités administratives	106.001	109.397	835.228	829.715
Opérations effectuées sur l'ordre et pour le compte de tiers	54.434	39.714	300.998	322.797
Total	324.980	293.412	2.186.994	2.161.770
V. — *Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés*	1.379	1.815	17.752	27.163
Total général	501.055	501.343	3.842.619	3.850.976
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente			4.160	8.357
Excédent de dépenses			»	3.897

NOTA. — Au 30 septembre 1947, les encaisses du Trésor, diminuées de cet excédent, s'élevaient à 44.185 millions.

(1) Y compris les recettes et les dépenses du budget de la reconstruction et de l'équipement.

(2) Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

MINISTÈRE

DIRECTION GENERALE DES DOUANES. — 2e DIVISION

TABLEAU COMPARATIF, EN VALEUR ET EN TONNAGE, DES

IMPORTATIONS

Dix premiers mois des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total	1946. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total
Objets d'alimentation	24.993.792	48.435.618	73.429.410	31.474.400	26.028.254	57.502.654
Matières nécessaires à l'industrie (A)	120.499.229	17.405.229	137.904.458	72.810.036	11.874.846	84.684.882
Objets fabriqués	67.632.207	3.482.562	71.114.769	46.716.859	3.270.621	49.987.480
Totaux	213.125.228	69.323.409	282.448.337	151.001.295	41.173.721	192.175.016
(A) Dont: houille crue, carbonisée et agglomérée	16.461.575	93.994	16.555.569	9.218.184	6.832	9.225.016

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947.	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	— 6.480.608	+ 22.407.364	+ 15.926.756	2.973.439	4.574.327	— 1.600.888
Matières nécessaires à l'industrie (A)	+ 47.689.193	+ 5.530.283	+ 53.219.476	24.983.142	19.622.745	+ 5.360.397
Objets fabriqués	+ 20.915.348	+ 211.641	+ 21.126.989	2.241.732	1.642.565	+ 599.167
Totaux	+ 62.123.933	+ 28.149.388	+ 90.273.321	30.198.313	25.839.637	+ 4.358.676
(A) Dont: houille crue, carbonisée et agglomérée	+ 7.243.391	+ 87.162	+ 7.330.553	11.490.661	9.282.973	+ 2.207.688

Mois d'octobre des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total	1946. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total
Objets d'alimentation	3.055.893	6.507.782	9.563.675	2.951.354	3.577.530	6.528.884
Matières nécessaires à l'industrie	13.678.008	1.613.466	15.291.474	9.646.025	1.754.596	11.400.621
Objets fabriqués	5.062.588	459.774	5.522.362	5.497.656	374.028	5.871.684
Totaux	21.796.489	8.581.022	30.377.511	18.095.035	5.706.154	23.801.189

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947.	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	+ 104.539	+ 2.930.252	+ 3.034.791	385.029	274.320	+ 110.709
Matières nécessaires à l'industrie	+ 4.031.983	— 141.130	+ 3.890.853	3.196.070	2.271.334	+ 924.736
Objets fabriqués	— 425.068	+ 85.716	— 349.322	109.669	147.792	— 38.123
Totaux	+ 3.701.454	+ 2.874.808	+ 6.576.322	3.690.768	2.693.446	+ 997.322

Soit en plus, pour les importations.... { Pays étrangers..... 11.201.759.000 F. / France d'outre-mer..... 874.672.000 F. } 12.076.431.000 F.

DES FINANCES

3e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS (COMMERCE SPECIAL)

EXPORTATIONS

Dix premiers mois des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.	1946. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.
Objets d'alimentation	12.874.993	11.391.825	24.266.818	10.051.230	3.245.889	13.297.119
Matières nécessaires à l'industrie	18.233.792	5.585.707	23.819.499	10.248.441	2.141.918	12.390.359
Objets fabriqués	72.661.898	52.356.277	125.018.175	26.369.095	18.613.993	44.983.088
Totaux	103.770.683	69.333.809	173.104.492	46.668.766	24.001.800	70.670.566

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	+ 2.823.763	+ 8.145.936	+ 10.969.699	599.697	226.681	+ 373.016
Matières nécessaires à l'industrie	+ 7.985.351	+ 3.443.789	+ 11.429.140	8.471.830	6.341.600	+ 2.130.230
Objets fabriqués	+ 46.292.803	+ 33.742.284	+ 80.035.087	2.297.602	1.401.303	+ 896.329
Totaux	+ 57.101.917	+ 45.332.009	+ 102.433.926	11.369.189	7.969.614	+ 3.399.575

Mois d'octobre des années 1947 et 1946.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) 1947. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.	1946. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.
Objets d'alimentation	1.201.942	1.226.973	2.428.915	1.673.523	688.058	2.361.581
Matières nécessaires à l'industrie	1.618.667	711.337	2.330.004	1.369.988	327.014	1.697.002
Objets fabriqués	7.774.121	5.768.040	13.542.161	4.602.092	2.432.512	7.034.604
Totaux	10.594.730	7.706.350	18.301.080	7.645.603	3.447.584	11.093.187

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de marchandises.	VALEURS (MILLE FRANCS) Différences en 1947 par rapport à 1946. Pays étrangers	France d'outre-mer.	Total.	TONNAGES GLOBAUX (TONNES MÉTRIQUES) 1947	1946.	Différences en 1947 par rapport à 1946.
Objets d'alimentation	— 471.581	+ 538.915	+ 67.334	59.425	49.489	+ 9.936
Matières nécessaires à l'industrie	+ 248.679	+ 384.323	+ 633.002	889.941	714.437	+ 175.474
Objets fabriqués	+ 3.472.029	+ 3.335.528	+ 6.807.557	272.188	138.321	+ 133.867
Totaux	+ 2.949.127	+ 4.258.766	+ 7.207.893	1.221.521	902.247	+ 319.277

RESUME ANALYTIQUE DES VALEURS EN MILLIERS DE FRANCS ET DES

IMPORTATIONS

Mois d'octobre 1947.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS				QUANTITÉS			
	Octobre 1947.		Septembre 1947.		Octobre 1947.		Septembre 1947.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer
Objets d'alimentation.								
Viandes	44.121	37.174	593.310	122.563	1.522	948	8.865	1.362
Graisses	59.110	28.408	137.156	33.722	980	252	1.888	321
Produits de ferme	612.765	208.916	286.561	185.945	5.479	1.327	3.102	1.602
Poissons	31.079	82.658	86.223	75.838	1.769	1.172	3.519	992
Boissons	4.226	2.971.123	6.051	1.933.816	245	79.396	286	51.032
Farineux, légumes et fruits	1.932.032	2.323.899	1.650.223	1.529.130	212.686	50.491	146.146	54.924
Sucres et dérivés	221.581	202.157	15.250	117.275	11.801	2.479	654	1.418
Denrées coloniales	131.218	647.190	139.811	525.145	2.139	10.915	2.314	10.250
Autres marchandises	16.761	6.257	11.766	4.700	1.300	128	423	73
Totaux	3.055.893	6.507.782	2.926.351	4.528.134	237.921	147.108	167.197	131.974
Matières nécessaires à l'industrie.								
Textiles	2.959.773	170.249	2.774.795	194.912	40.285	4.412	39.188	6.267
Métaux (y compris les minerais)	2.465.586	201.624	2.520.908	273.820	95.671	24.254	97.759	29.849
Combustibles	4.092.752	7.585	4.514.785	20.312	2.333.742	4.206	2.592.987	12.585
Drilles et pâtes de cellulose	679.150	5.370	843.236	3.928	38.157	186	51.101	115
Pierres et matériaux	190.764	224.908	204.504	177.528	146.999	118.207	143.591	89.408
Chevaux, juments et poulains	40.286	2.897	67.484	2.721	166	29	678	27
Peaux et pelleteries brutes	220.450	89.894	206.006	135.482	2.106	644	1.725	1.130
Eponges brutes et préparées	12	19.410	921	15.470	»	42	»	19
Graines et fruits oléagineux	613.542	374.558	470.893	280.115	20.476	17.657	12.873	12.634
Graines à ensemencer	15.404	13.942	27.336	9.310	401	418	1.056	163
Tabacs en feuilles	92.686	»	209.104	67.113	998	»	2.858	2.532
Huiles fixes pures	635.808	23.935	184.143	19.731	8.736	460	2.349	396
Essences végétales et parfums synthétiques	43.121	27.822	45.637	27.747	60	26	75	28
Sucs végétaux autres que le caoutchouc	51.918	44.732	71.160	44.492	579	753	971	792
Caoutchouc et gutta-percha bruts ou refondus en masse	268.011	80.353	113.226	272.353	4.762	1.229	3.008	4.414
Bois communs	471.019	112.991	659.262	110.317	193.112	7.717	234.394	10.880
Tourteaux et drèches	9.129	109.463	8.717	127.429	1.033	9.813	1.099	11.153
Plantes et arbustes de serre et de pépinière	79.769	13	115.307	107	622	»	877	2
Soufre	161.441	»	178.262	»	71.057	»	84.609	»
Courant électrique	39.201	»	131.648	»	»	»	»	»
Goudron minéral, bitumes et asphaltes	102.359	»	75.005	»	24.119	»	19.574	»
Nitrate de soude naturel	71.808	»	108.027	»	8.901	»	15.485	»
Perles fines et pierres gemmes	108.188	3.640	98.226	3.846	»	»	»	»
Autres marchandises	313.431	100.080	327.314	95.467	11.351	2.681	8.489	2.141
Totaux	13.678.008	1.613.466	13.955.906	1.882.200	3.003.366	192.704	3.315.046	184.526
Objets fabriqués.								
Produits des industries chimiques	969.197	16.401	989.913	42.746	37.708	479	38.655	7.427
Produits des industries mécaniques	2.760.681	9.519	3.219.432	28.556	47.402	96	73.557	566
Fils et tissus	236.204	174.146	364.816	75.524	2.077	550	3.573	416
Objets d'habillement	152.682	25.082	196.543	11.076	323	72	433	16
Peaux ouvrées	39.297	118.319	30.009	68.976	522	108	300	87
Objets d'art et de luxe	82.440	9.098	86.431	6.205	195	6	99	7
Poteries et verreries	114.240	994	121.557	2.260	5.381	28	6.362	55
Papier et ses applications	387.330	520	412.622	1.376	9.996	4	11.358	25
Ouvrages en bois	50.816	62.255	62.317	56.740	1.924	1.223	2.215	1.265
Ouvrages de sparterie, de vannerie et de corderie	7.457	6.868	6.206	4.799	17	113	31	104
Ouvrages en caoutchouc et en gutta-percha	159.630	1.275	118.201	1.063	716	7	602	12
Liège ouvré	5.331	25.167	12.091	16.762	17	213	36	180
Instruments et appareils scientifiques	34.049	2	45.703	69	43	»	54	»
Autres marchandises	63.234	10.098	80.357	17.179	397	52	409	115
Totaux	5.062.588	459.774	5.776.198	333.331	106.718	2.951	137.684	10.275
Totaux généraux	21.796.489	8.581.022	22.658.458	6.743.665	3.348.005	342.763	3.619.927	326.775

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet,*

POIDS EN TONNES METRIQUES (COMPARAISON AVEC LE MOIS PRECEDENT)

EXPORTATIONS

Mois d'octobre 1947.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	VALEURS				QUANTITÉS			
	Octobre 1947.		Septembre 1947.		Octobre 1947.		Septembre 1947.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer
Objets d'alimentation.								
Viandes	16.569	63.272	11.031	34.936	69	255	61	173
Graisses	38.521	203	31.348	2.813	322	4	338	42
Produits de ferme	28.818	71.970	34.910	69.141	393	531	483	1.163
Poissons	19.028	19.200	30.386	7.213	197	408	252	119
Boissons	810.837	378.457	571.248	386.841	9.108	8.710	6.480	9.303
Farineux, légumes et fruits	198.407	312.936	152.220	81.630	10.017	16.468	9.159	2.964
Sucres et dérivés	69.977	350.525	115.705	422.457	1.329	11.252	3.363	11.014
Denrées coloniales	3.710	2.689	835	325	20	14	9	5
Epices préparées	785	6.251	4.502	5.652	21	92	108	98
Autres marchandises	15.290	21.760	20.369	28.820	40	135	124	226
Totaux	1.201.942	1.226.073	972.567	1.042.858	21.516	37.909	20.097	28.119
Matières nécessaires à l'industrie.								
Textiles	481.008	47.000	417.988	23.573	12.929	599	8.616	275
Métaux (y compris les minerais)	504.217	208.212	512.709	198.966	611.127	12.475	630.669	13.476
Combustibles	207.189	152.801	162.481	62.476	61.290	33.671	50.259	17.063
Pierres et matériaux	94.680	51.710	94.976	61.719	95.233	18.415	96.425	24.815
Chevaux, juments et poulains	16.553	»	28.450	1.989	15	»	43	3
Peaux et pelleteries brutes	41.954	11.186	56.784	1.511	254	95	339	15
Plumes autres que de parure	5.771	176	6.653	35	33	1	46	»
Eponges brutes ou préparées	1.704	349	4.528	361	1	1	2	»
Graines et fruits oléagineux	314	284	67	10	2	4	»	»
Graines à ensemencer	26.889	7.799	23.484	2.595	340	77	324	56
Huiles fixes pures	1.860	56.463	185	4.450	26	678	13	52
Essences végétales et parfums synthétiques	72.588	9.654	56.098	11.700	80	23	55	21
Sucs végétaux autres que le caoutchouc	2.764	6.383	12.559	2.548	15	108	355	30
Espèces médicinales	5.782	1.953	3.483	752	137	24	102	13
Bois communs	55.881	91.051	91.766	85.305	19.265	11.686	38.362	10.754
Plantes, arbustes de serre et de pépinière	5.524	530	8.918	402	45	4	88	3
Soufre	878	670	1.237	1.327	350	81	423	156
Courant électrique	21.438	»	11.418	»	»	»	»	»
Perles fines et pierres gemmes	21.900	6.757	4.049	1.489	»	»	»	»
Autres marchandises	49.773	55.099	91.357	47.381	6.419	1.395	5.068	1.492
Totaux	1.618.667	711.337	1.588.890	514.589	810.561	79.360	810.957	69.030
Objets fabriqués.								
Produits des industries chimiques	1.213.943	556.239	1.028.334	440.461	142.793	28.009	117.382	16.694
Produits des industries mécaniques	2.402.001	2.141.821	1.494.921	1.743.486	31.577	22.948	16.349	18.382
Fils et tissus	2.272.208	1.533.485	2.031.276	1.707.874	3.818	3.918	2.698	4.286
Objets d'habillement	132.579	286.502	156.745	221.831	54	840	78	676
Peaux ouvrées	162.424	102.271	132.512	70.202	438	592	471	433
Objets d'art et de luxe	233.377	117.407	159.725	110.376	303	409	213	305
Poteries et verreries	283.391	169.026	277.711	132.250	8.652	5.318	8.226	4.837
Papier et ses applications	479.969	247.777	381.658	161.968	7.930	5.485	5.696	2.905
Ouvrages en bois	80.532	101.461	66.267	64.347	1.022	3.906	643	2.107
Ouvrages en caoutchouc	164.457	158.245	85.114	141.982	829	1.215	430	825
Instruments et appareils scientifiques	64.420	31.902	45.315	22.559	74	62	70	69
Colis postaux	165.473	214.491	167.438	268.410	122	912	417	893
Autres marchandises	119.346	107.323	93.749	84.979	393	519	224	489
Totaux	7.774.121	5.768.040	6.120.765	5.170.715	198.025	74.163	152.272	52.209
Totaux généraux	10.594.730	7.706.350	8.682.222	6.728.162	1.030.102	191.422	983.326	149.358

Directeur des Journaux officiels: PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

R. C.: Seine n° 111288.

CAPITAL: 57.892.000 F

Liste des 2.580 obligations 3 0/0 1881 sorties au tirage du 1er octobre 1947, remboursables à 500 F sous déduction des impôts à partir du 1er novembre 1947 (67e tirage).

91	129	181	217	242	283	315
370	475	503	530	607	629	680
696	730	763	768	793	797	841
881	884	888	979	1.052	1.097	1.159
1.275	1.314	1.341	1.371	1.393	1.428	1.459
1.511	1.514	1.541	1.551	1.553	1.568	1.581
1.685	1.705	1.735	1.739	1.921	1.933	2.004
2.095	2.134	2.140	2.158	2.234	2.280	2.289
2.304	2.353	2.368	2.401	2.410	2.491	2.516
2.567	2.619	2.662	2.671	2.707	2.715	2.721
2.738	2.753	2.853	2.900	2.951	2.964	3.072
3.073	3.095	3.120	3.137	3.157	3.217	3.238
3.246	3.256	3.286	3.306	3.532	3.612	3.705
3.708	3.750	3.800	3.805	3.835	3.848	3.877
3.889	3.899	3.944	4.017	4.034	4.038	4.104
4.183	4.195	4.298	4.342	4.426	4.441	4.470
4.474	4.497	4.539	4.591	4.656	4.663	4.669
4.706	4.708	4.758	4.807	4.846	4.855	4.865
4.872	4.876	4.887	5.057	5.076	5.098	5.246
5.227	5.330	5.361	5.430	5.442	5.448	5.469
5.492	5.534	5.554	5.577	5.701	5.741	5.719
5.799	5.829	5.889	5.967	6.026	6.097	6.129
6.236	6.243	6.254	6.270	6.301	6.313	6.341
6.391	6.468	6.542	6.560	6.586	6.590	6.618
6.632	6.638	6.640	6.730	6.731	6.754	6.796
6.805	6.811	6.889	6.919	6.947	6.965	6.968
6.994	6.999	7.022	7.083	7.090	7.129	7.141
7.201	7.229	7.408	7.432	7.462	7.488	7.489
7.495	7.498	7.542	7.683	7.718	7.743	7.771
7.798	7.819	7.842	7.849	7.860	7.888	7.899
7.934	7.979	8.026	8.036	8.045	8.057	8.064
8.069	8.076	8.120	8.131	8.152	8.205	8.212
8.224	8.305	8.346	8.318	8.415	8.433	8.469
8.477	8.506	8.522	8.551	8.626	8.635	8.699
8.707	8.760	8.770	8.772	8.817	8.820	8.922
8.925	8.928	8.977	8.992	9.005	9.038	9.121
9.134	9.162	9.197	9.278	9.282	9.310	9.331
9.345	9.370	9.391	9.395	9.417	9.426	9.430
9.443	9.474	9.551	9.559	9.606	9.630	9.727
9.823	9.840	9.899	9.936	10.051	10.061	10.073
10.134	10.136	10.309	10.404	10.407	10.433	10.464
10.614	10.665	10.696	10.703	10.802	10.873	10.908
10.943	10.964	10.968	11.003	11.036	11.142	11.150
11.171	11.246	11.316	11.367	11.444	11.462	11.494
11.552	11.643	11.733	11.875	11.893	11.923	11.954
11.963	12.018	12.103	12.131	12.138	12.157	12.355
12.358	12.394	12.423	12.446	12.612	12.676	12.681
12.685	12.778	12.910	12.921	12.922	12.930	12.951
12.991	13.031	13.054	13.116	13.117	13.125	13.152
13.191	13.192	13.237	13.250	13.277	13.312	13.356
13.359	13.365	13.390	13.394	13.398	13.463	13.504
13.513	13.537	13.618	13.640	13.646	13.758	13.763
13.782	13.792	13.813	13.823	13.862	13.864	13.960
13.978	14.054	14.133	14.147	14.190	14.206	14.240
14.281	14.284	14.303	14.314	14.409	14.426	14.496
14.509	14.512	14.529	14.583	14.603	14.611	14.716
14.739	14.774	14.808	14.814	14.856	14.890	14.985
15.092	15.101	15.186	15.231	15.305	15.341	15.378
15.381	15.384	15.411	15.470	15.486	15.492	15.630
15.726	15.739	15.752	15.801	15.815	15.818	15.869
15.890	15.942	15.970	15.977	16.023	16.029	16.033
16.110	16.170	16.172	16.223	16.258	16.264	16.266
16.319	16.356	16.363	16.364	16.388	16.421	16.441
16.467	16.498	16.506	16.507	16.510	16.537	16.652
16.671	16.723	16.725	16.752	16.754	16.789	16.826
16.841	16.879	17.054	17.065	17.105	17.117	17.148
17.277	17.319	17.387	17.396	17.425	17.445	17.455
17.479	17.482	17.501	17.563	17.592	17.608	17.703
17.719	17.752	17.755	17.792	17.800	17.852	17.904
17.928	17.949	17.967	17.979	18.005	18.034	18.078
18.110	18.134	18.146	18.156	18.223	18.302	18.375
18.425	18.435	18.442	18.471	18.485	18.492	18.508
18.600	18.628	18.735	18.781	18.812	18.856	18.916
18.964	19.016	19.052	19.138	19.147	19.159	19.161
19.262	19.328	19.335	19.348	19.349	19.438	19.539
19.555	19.561	19.573	19.584	19.616	19.620	19.660
19.668	19.678	19.738	19.928	19.956	19.963	19.972
19.992	20.052	20.057	20.171	20.182	20.299	20.328
20.341	20.369	20.387	20.407	20.445	20.451	20.462
20.508	20.528	20.629	20.630	20.637	20.674	20.710
20.733	20.803	20.883	20.893	20.917	20.962	20.983
21.076	21.101	21.111	21.129	21.173	21.187	21.212
21.302	21.359	21.361	21.410	21.448	21.461	21.529
21.539	21.628	21.636	21.648	21.664	21.733	21.751
21.761	21.793	21.818	21.832	21.956	21.968	22.103
22.171	22.223	22.284	22.386	22.621	22.633	22.657
22.723	22.773	22.807	22.813	22.833	22.851	22.863
22.912	22.921	22.946	22.948	23.001	23.072	23.124
23.125	23.159	23.165	23.244	23.247	23.280	23.286
23.315	23.353	23.371	23.486	23.508	23.530	23.569
23.573	23.649	23.768	23.802	23.827	23.863	23.890
23.933	23.941	23.964	24.075	24.101	24.184	24.286
24.307	24.377	24.381	24.398	24.421	24.461	24.476
24.535	24.545	24.551	24.565	24.666	24.702	24.705
24.757	24.771	24.792	24.865	24.930	24.932	24.966
25.032	25.055	25.090	25.107	25.227	25.231	25.234
25.354	25.393	25.431	25.560	25.563	25.713	25.848
25.924	25.951	25.960	26.038	26.101	26.131	26.144
26.181	26.190	26.269	26.294	26.341	26.371	26.376
26.391	26.430	26.465	26.512	26.525	26.533	26.573
26.584	26.700	26.766	26.792	26.865	26.962	27.000
27.128	27.168	27.293	27.224	27.319	27.494	27.499
27.413	27.414	27.419	27.437	27.509	27.524	27.525
27.630	27.653	27.728	27.834	27.844	27.845	27.855
27.879	27.926	27.940	27.992	28.005	28.040	28.121
28.140	18.163	28.166	28.186	28.201	28.216	28.275
23.303	28.348	28.404	28.415	28.448	28.488	28.542
28.579	28.586	28.623	28.737	28.739	28.830	28.899
28.947	28.963	28.976	28.990	29.029	29.040	29.052
29.070	29.170	29.247	29.261	29.395	29.398	29.410
29.431	29.527	29.551	29.552	29.566	29.569	29.583
29.590	29.607	29.686	29.765	29.785	29.805	29.858
29.868	30.035	30.052	30.058	30.063	30.076	30.119
30.158	30.183	30.195	30.211	30.254	30.366	30.434
30.466	30.572	30.619	30.696	30.707	30.752	30.775
30.780	30.810	30.849	30.869	30.966	30.992	31.029
31.084	31.095	31.133	31.134	31.149	31.206	31.223
31.266	31.305	31.337	31.369	31.391	31.498	31.505
31.547	31.564	31.567	31.628	31.657	31.678	31.730
31.745	31.761	31.788	31.827	31.886	31.888	31.899
31.909	31.969	31.978	31.987	32.043	32.048	32.066
32.090	32.125	32.170	32.185	32.202	32.216	32.261
32.303	32.330	32.340	32.433	32.466	32.476	32.528
32.627	32.700	32.713	32.747	32.814	32.828	32.834
32.851	32.877	32.905	32.914	32.979	33.078	33.128
33.183	33.236	33.243	33.261	33.268	33.345	33.352
33.404	33.432	33.490	33.497	33.504	33.600	33.603
33.704	33.761	33.763	33.770	33.774	33.795	33.861
33.959	33.975	34.029	34.050	34.183	34.270	34.332
34.359	34.380	34.419	34.523	34.567	34.596	34.628
34.649	34.690	34.748	34.752	34.813	34.906	34.925
35.012	35.026	35.028	35.044	35.088	35.116	35.235
35.298	35.304	35.371	35.382	35.423	35.431	35.611
35.624	35.676	35.726	35.751	35.795	35.827	35.855
35.898	35.914	35.988	35.989	36.015	36.043	36.050
36.056	36.107	36.139	36.143	36.170	36.192	36.217
36.247	36.331	36.336	36.349	36.367	36.389	36.412
36.502	36.552	36.576	36.611	36.641	36.646	36.776
36.942	36.960	37.024	37.063	37.164	37.170	37.214
37.235	37.263	37.310	37.353	37.441	37.446	37.479
37.562	37.578	37.582	37.586	37.600	37.603	37.605
37.703	37.786	37.794	37.797	37.888	37.892	37.895
37.947	38.017	38.042	38.083	38.198	38.218	38.255
38.282	38.419	38.437	38.492	38.541	38.547	38.563
38.579	38.634	38.657	38.676	38.831	38.833	38.990
38.996	39.038	39.128	39.194	29.264	39.275	39.288
39.295	39.355	39.370	39.464	39.503	39.641	39.662
39.706	39.718	39.777	39.792	39.797	39.799	39.989
40.016	40.067	40.150	40.190	40.192	40.255	40.290
40.300	40.318	40.331	40.370	40.461	40.493	40.565
40.656	40.677	40.728	40.786	40.820	40.822	40.854
40.853	40.855	40.982	40.986	41.007	41.022	41.040
41.049	41.089	41.134	41.138	41.239	41.299	41.308
41.311	41.320	41.341	41.415	41.466	41.468	41.470
41.501	41.557	41.716	41.755	41.790	41.798	41.836
41.890	41.910	41.916	41.949	41.930	41.956	41.982
41.988	42.002	42.148	42.187	42.256	42.294	42.273
42.277	42.293	42.333	42.345	42 349	42.355	42.365
42.385	42.400	42.575	42.599	42.654	42.665	42.710
42.721	42.863	42.991	43.002	43.013	43.022	43.028
43.071	43.110	43.213	43.350	43.367	43.401	43.410
43.460	43.523	43.578	43.623	43.636	43.689	43.755
43.800	43.814	43.839	43.888	43.956	43.960	44.013
44.066	44.092	44.143	44.178	44.184	44.205	44.221
44.237	44.241	44.268	44.270	44.290	44.305	44.362
44.378	44.424	44.486	44.513	44.540	44.584	44.586
44.653	44.656	44.726	44.800	44.873	44.910	44.915
44.935	45.120	45.123	45.192	45.247	45.273	45.326
45 352	45.361	45.396	45.524	45.557	45.568	45.575
45.589	45.632	45.675	45.753	45.762	45.806	45.837
45.885	45.887	45.895	45.905	45.933	46.008	46.011
46.075	46.142	46.206	46.223	46.260	46.302	46.330
46.375	46.507	46.416	46.473	46.502	46.580	46.613
46.666	46.678	46.720	46.762	46.768	46.772	46.811
46.836	46.857	46.877	46.899	46.901	46.913	46.914
46.919	46.921	46.924	46.952	46.960	46.963	46.968
46.988	47.021	47.055	47.085	47.086	47.113	47.122
47.158	47.188	47.217	47.231	47.281	47.287	47.310
47.345	47.367	47.389	47.429	47.446	47.563	47.565
47.592	47.605	47.644	47.655	47.672	47.786	47.831
47.842	47.932	47.962	47.975	48.005	48.042	48.047
48.058	48.121	48.122	48.137	48.148	48.171	48.239
48.253	48.303	48.317	48.320	48.354	48.415	48.477
48.479	48.485	48.528	48.540	48.604	48.695	48.759
48.767	48.889	48.909	48.994	48.999	49.077	49.003
49.097	49.110	49.126	49.193	49.199	49.228	49.316
49.337	49.375	49.445	49.477	49.481	49.522	49.553
49.613	49.701	49.719	49.755	49.790	49.840	49.923
49.978	49.989	50.021	50.105	50.233	50.280	50.340
50.459	50.460	50.482	50.501	50.524	50.536	50.557
50.629	50.673	50.719	50.770	50.804	50.935	50.948
50.982	50.983	50.994	51.007	51.037	51.040	51.089
51.141	51.156	51.182	51.185	51.187	51.232	51.289
51.307	51.384	51.406	51.431	51.438	51.468	51.512
51.530	51.533	51.569	51.582	51.591	51.593	51.601
51.713	51.785	51.798	51.832	51.921	51.971	52.071
52.085	52.096	52.120	52.153	52.157	52.170	52.278
52.300	52.301	52.308	52.386	52.441	52.445	52.492
52.507	52 538	52.560	52.567	52.577	52.612	52.652
52.683	52.708	52.723	52.869	52.878	52.890	52.956
52.990	53.044	53.097	53.101	53.112	53.215	53.305
53.359	53.399	53.407	53.483	53.541	53.551	53.558
53.579	53.642	53 695	53.705	53.710	53.739	53.793
53.821	53.878	53.906	53.961	53.975	53.982	53.991
54.003	54.005	54.094	54.115	54.225	54.233	54.240
54.252	54.316	54.326	54.424	54.474	54.485	54.490
54.510	54.607	54.609	54.655	54.661	54.778	54.900
54.924	54.968	54.982	55.005	55.085	55.116	55.118
55.119	55.173	55.176	55.187	55.193	55.199	55.232
55.233	55.236	55.305	55.342	55.431	55.439	55.465
55.482	55.513	55.597	55.630	55.689	55.690	55.722
55.734	55.834	55.860	55.962	55.976	55.998	56.015
56.109	56.126	56.157	56.187	56.227	56.458	56.488

56.501 56.589 56.614 56.632 56.635 56.636 56.664
56.671 56.687 56.713 56.734 56.741 56.768 56.772
56.863 56.883 56.916 56.979 57.082 57.090 57.186
57.199 57.211 57.228 57.233 57.235 57.300 57.318
57.319 57.407 57.441 57.473 57.483 57.576 57.682
57.684 57.723 57.742 57.744 57.752 57.753 57.808
57.816 57.872 57.931 57.972 57.978 58.088 58.098
58.162 58.176 58.195 58.203 58.205 58.273 58.282
58.294 58.300 58.302 58.372 58.388 58.458 58.460
58.683 58.710 58.784 58.795 58.797 58.809 58.852
58.961 59.040 59.084 59.110 59.113 59.115 59.154
59.167 59.191 59.215 59.331 59.351 59.368 59.378
59.417 59.423 59.464 59.474 59.541 59.521 59.580
59.593 59.614 59.663 59.679 59.609 59.715 59.709
59.810 59.811 59.891 59.864 59.918 59.936 59.978
60.077 60.079 60.087 60.179 60.199 60.266 60.309
60.357 60.366 60.372 60.407 60.409 60.462 60.546
60.646 60.674 60.717 60.720 60.737 60.821 60.892
60.915 60.949 60.968 61.026 61.029 61.052 61.099
61.197 61.212 61.223 61.265 61.289 61.292 61.324
61.337 61.354 61.373 61.380 61.417 61.504 61.535
61.573 61.605 61.689 61.806-61.809 61.815 61.819
61.820 61.834 62.042 62.036 62.061 62.085 62.162
62.111 62.117 62.131 62.136 62.140 62.221 62.241
62.215 62.239 62.306 62.307 62.313 62.505 62.570
62.594 62.707 62.725 62.766 62.858 62.883 62.886
62.890 62.895 63.014 63.028 63.042 63.091 63.111
63.145 63.146 63.189 63.270 63.289 63.295 63.354
63.383 63.400 63.440 63.447 63.511 63.580 63.583
63.630 63.695 63.706 63.715 63.765 63.828 63.833
63.861 63.875 63.879 63.904 63.921 63.936 63.942
63.954 63.960 64.051 64.072 64.080 64.081 64.113
64.147 64.218 64.252 64.359 64.413 64.516 64.529
64.563 64.584 64.650 64.671 64.696 64.703 64.729
64.773 64.792 64.797 64.804 64.808 64.833 64.866
64.917 64.968 65.063 65.071 65.081 65.113 65.129
65.172 65.213 65.232 65.253 65.257 65.347 65.397
65.482 65.490 65.510 65.536 65.564 65.570 65.593
65.620 65.637 65.650 65.709 65.765 65.799 65.818
65.907 65.921 65.979 65.990 66.174 66.246 66.289
66.299 66.303 66.390 66.397 66.490 66.537 66.538
66.606 66.620 66.649 66.650 66.655 66.692 66.717
66.766 66.850 66.863 67.035 67.058 67.084 67.121
67.148 67.165 67.189 67.184 67.274 67.371 67.425
67.451 67.455 67.504 67.547 67.604 67.610 67.616
67.663 67.667 67.685 67.689 67.726 67.742 67.760
67.763 67.810 67.834 67.840 67.887 67.942 67.951
67.977 67.978 68.017 68.088 68.175 68.203 68.222
68.226 68.257 68.265 68.268 68.273 68.359 68.480
68.516 68.536 68.656 68.879 68.904 68.910 68.958
69.033 69.115 69.129 69.201 69.218 69.242 69.259
69.350 69.355 69.378 69.455 69.548 69.559 69.588
69.626 69.630 69.641 69.728 69.764 69.784 69.851
69.898 69.981 69.988 70.032 70.061 70.098 70.115
70.160 70.171 70.195 70.218 70.270 70.286 70.493
70.495 70.523 70.546 70.547 70.735 70.780 70.903
70.963 70.984 71.047 71.107 71.172 71.194 71.266
71.294 71.320 71.356 71.381 71.464 71.471 71.473
71.477 71.509 71.546 71.606 71.611 71.627 71.644
71.648 71.651 71.716 71.786 71.809 71.852 71.883
71.893 71.964 72.004 72.006 72.030 72.042 72.057
72.085 72.116 72.172 72.236 72.263 72.287 72.319
72.347 72.379 72.391 72.409 72.441 72.535 72.545
72.548 72.567 72.607 72.691 72.702 72.726 72.760
72.780 72.784 72.817 72.904 72.912 73.005 73.059
73.077 73.123 73.242 73.272 73.320 73.360 73.403
73.446 73.514 73.541 73.600 73.629 73.640 73.769
73.804 73.843 73.865 73.975 73.982 73.994 73.997
74.007 74.053 74.074 74.085 74.109 74.182 74.217
74.326 74.328 74.330 74.335 74.382 74.569 74.584
74.590 74.620 74.724 74.850 74.864 74.900 74.904
74.932 74.979 74.994 75.024 75.115 75.145 75.146
75.163 75.193 75.218 75.241 75.276 75.292 75.296
75.311 75.327 75.344 75.349 75.442 75.526 75.532
75.684 75.793 75.849 75.869 75.996 75.999 76.020
76.025 76.181 76.224 76.338 76.402 76.457 76.518
76.589 76.650 76.696 76.705 76.710 76.817 76.821
76.853 76.933 76.946 77.033 77.038 77.222 77.227
77.242 77.256 77.299 77.357 77.374 77.422 77.467
77.479 77.512 77.588 77.603 77.610 77.815 77.824
77.977 77.979 77.982 78.005 78.072 78.132 78.133
78.152 78.177 78.213 78.309 78.312 78.432 78.490
78.500 78.539 78.550 78.615 78.621 78.693 78.698
78.701 78.750 78.823 78.828 78.927 78.935 78.959
78.965 79.041 79.054 79.122 79.215 79.256 79.260
79.330 79.361 79.418 79.449 79.473 79.584 79.737
79.764 79.769 79.776 79.898 79.965 80.021 80.052
80.071 80.116 80.121 80.123 80.135 80.241 80.320
80.349 80.372 80.403 80.455 80.492 80.542 80.569
80.576 80.577 80.676 80.798 80.817 80.821 80.879
80.884 80.897 80.933 80.939 81.007 81.017 81.040
81.042 81.156 81.266 81.268 81.313 81.315 81.399
81.421 81.432 81.433 81.486 81.548 81.555 81.602
81.627 81.630 81.688 81.825 81.850 81.958 81.991
82.113 82.124 82.143 82.189 82.236 82.269 82.273
82.336 82.356 82.429 82.452 82.498 82.568 82.571
82.587 82.661 82.714 82.797 82.806 82.814 82.900
82.980 83.072 83.118 83.154 83.207 83.298 83.355
83.437 83.468 83.477 83.510 83.526 83.582 83.849
83.862 83.910 83.942 83.944 83.941 84.032 84.108
84.111 84.157 84.190 84.219 84.233 84.238 84.221
84.386 84.466 84.581 84.595 84.607 84.721 84.724
84.797 84.800 84.825 84.850 84.922 84.962 84.976
84.989 85.014 85.017 85.058 85.068 85.110 85.163
85.180 85.191 85.222 85.293 85.301 85.318 85.388
85.306 85.456 85.567 85.596 85.708 85.723 85.764
85.857 86.052 86.064 86.097 86.169 86.202 86.206
86.224 86.278 86.306 86.316 86.325 86.362 86.386
86.392 86.494 86.514 86.527 86.583 86.672 86.696
86.732 86.771 86.830 86.834 86.836 86.876 86.884
86.902 87.018 87.128 87.202 87.285 87.313 87.372
87.394 87.483 87.565 87.595 87.655 87.662 87.828
87.844 87.961 87.979 87.980 87.999 88.050 88.058
88.076 88.080 88.146 88.202 88.219 88.220 88.233
88.242 88.265 88.266 88.277 88.311 88.315 88.350
88.353 88.466 88.478 88.502 88.545 88.586 88.601
88.616 88.707 88.772 88.805 88.826 88.930 89.012
89.021 89.022 89.023 89.029 89.064 89.121 89.135
89.157 89.183 89.235 89.268 89.276 89.280 89.304
89.306 89.327 89.341 89.346 89.417 89.430 89.471
89.473 89.527 89.577 89.581 89.623 89.629 89.639
89.642 89.727 89.759 89.859 89.874 89.945 89.970
89.997 90.076 90.103 90.131 90.240 90.256 90.267
90.277 90.311 90.335 90.390 90.403 90.448 90.452
90.522 90.527 90.570 90.635 90.706 90.909 90.961
90.970 90.998 91.014 91.016 91.020 91.071 91.103
91.121 91.134 91.157 91.264 91.290 91.298 91.326
91.353 91.392 91.455 91.513 91.517 91.594 91.615
91.687 91.699 91.759 91.952 91.955 92.035 92.059
92.093 92.111 92.120 92.153 92.171 92.220 92.286
92.323 92.380 92.417 92.511 92.589 92.776 92.791
92.800 92.801 92.822 92.911 92.921 92.929 92.958
93.003 93.029 93.096 93.108 93.152 93.286 93.294
93.327 93.378 93.393 93.487 93.531 93.571 93.639
93.661 93.666 93.687 93.700 93.711 93.743 93.795
93.890 93.984 94.010 94.112 94.137 94.138 94.141
94.203 94.320 94.227 94.336 94.373 94.398 94.407
94.459 94.471 94.517 94.520 94.566 94.598 94.686
94.716 94.726 94.822 94.856 94.908 94.975 95.039
95.052 95.103 95.120 95.130 95.158 95.164 95.172
95.215 95.233 95.263 95.273 95.291 95.316 95.350
95.365 95.395 95.398 95.420 95.447 95.493 95.508
95.523 95.530 95.608 95.666 95.773 95.811 95.835
95.886 95.901 95.975 96.062 96.134 96.201 96.205
96.323 96.354 96.375 96.434 96.572 96.588 96.610
96.723 95.790 96.812 96.850 96.859 96.871 97.202
97.311 97.322 97.327 97.355 97.377 97.417 97.423
97.481 97.553 97.669 97.694 97.700 97.704 97.846
97.885 97.922 97.947 97.957 97.959 97.970 97.996
98.012 98.026 98.042 98.075 98.096 98.097 98.155
98.240 98.341 98.344 98.471 98.517 98.524 98.527
98.693 98.701 98.722 98.733 98.815 98.829 98.908
98.947 98.975 99.005 99.064 99.070 99.198 99.206
99.233 99.283 99.385 99.398 99.406 99.517 99.521
99.566 99.571 99.576 99.660 99.671 99.761 99.768
99.830 99.895 99.923 99.953

Numéros des titres restant à rembourser.

1° *Sur tirage* 1918.

8.773

2° *Sur tirage* 1919.

3.998

3° *Sur tirage* 1923.

60.565

4° *Sur tirage* 1925.

3.999 56.028

5° *Sur tirage* 1926.

3.997

6° *Sur tirage* 1929.

41.112 64.953

7° *Sur tirage* 1932.

3.996 5.389

8° *Sur tirage* 1933.

3 995 45.704

9° *Sur tirage* 1934.

17.512

10° *Sur tirage* 1935.

4.003 15.460 25.815 60.577

11° *Sur tirage* 1936.

4.004 20.276 32.114 32.240

12° *Sur tirage* 1937.

4.055 5.723 17.779 49.010 76.579

13° *Sur tirage* 1938.

4.001 11.176 23.932 40.509 53.075
61.622 71.411 76.301

14° *Sur tirage* 1939.

1.053 8.523 22.503 50.500 53.236 55.476
56.024 56.026 62.772 62.784 72.858

15° *Sur tirage* 1940.

44.781 45.667 45.822 62.747 62.752
66.930 70.706 71.604

16° *Sur tirage* 1941.

5.825 7.194 12.337 27.945 29.281 35.627 35.667
41.606 44.631 48.828 61.181 64.947 64.948 66.968
75.772 77.127 82.409 83.999 84.079

17° *Sur tirage* 1942.

1.577 3.273 8.547 10.195 23.931 25.633 26.826
27.937 29.315 30.672 32.575 35.611 35.669 35.851
36.103 36.193 36.872 41.972 42.922 44.629 47.042
47.102 53.416 53.977 56.027 56.848 59.697 60.541
62.733 62.736 62.765 62.770 64.156 64.494 65.014
66.038 66.667 67.213 71.874 74.172 76.659 83.585

18° *Sur tirage* 1943.

2.269 3.747 4.089 4.532 4.727 5.109 8.526
9.943 11.071 20 194 21.006 23.833 27.103 27.947
28.298 29.172 30.082 31.698 31.034 35.029 36.460
36.506 36.890 37 325 38.539 41.379 41.892 42.555
44.697 44.972 45.551 45.825 46.138 46.391 46.774
46.961 47.743 49.891 53.899 55.575 55.637 55.730
56.726 56.755 57.713 57.813 61.792 61.828 61.968
62.713 62.756 62.762 63.076 63.490 64.251 65.459
68.142 69.624 73.785 73.795 74.015 75.190 77.333
79.895 79.949 80.018 81.090 81.691 82.408 82.759
82.832 83.571 83.648 84.447 84.546 84.550 85.214
85.216 85.368

19° *Sur tirage* 1944.

960 968 1.627 1.352 1.436 1.512 1.543
1.569 1.574 1.585 2.162 2.183 2.188 2.266
2.961 6.594 8.865 9.729 12.425 12.957 15.273
16.515 17.478 18 506 19.465 20.563 21.097 22.529
23.847 25.471 25 844 25.950 25.998 26.363 27.020
27.498 27.722 27.758 28.031 28.387 28.389 29.030
29.531 29.771 29.826 30.483 30.704 30.716 30.973
31.202 31.529 31.476 31.535 31.582 31.604 32.213
32.493 34.128 34.249 35.112 35.568 35.678 36.023
36.098 36.255 36.971 37.110 37.135 37.742 38.132
38.801 39.931 40.204 40.451 40.539 40.575 40.833
40.956 41.181 41 242 41.294 41.451 41.467 41.524
41.512 41.688 42.055 42.298 42.396 42.411 42.499
42.549 42.621 42.852 42.853 42.854 42.930 43.112
43.393 43.645 43.263 44.563 44.570 44.750 44.851
45.621 45.972 46 655 46.920 47.192 47.228 47.628
47.631 47.847 48.098 48.509 48.525 48.588 48.676
48.786 48.924 49 170 50.298 50.347 50.499 50.713
50.912 51.218 51 247 51.710 51.850 51.902 51.918
52.504 52.532 52.764 53.152 53.363 53.420 53.633
53.953 54.207 54.239 54.322 54.375 54.575 54.638
54.639 54.642 54.643 55.062 55.066 55.296 55.497
56.314 56.390 56.406 56.569 56.794 57.112 57.113
58.750 58.864 59.159 59.482 59.723 59.802 59.904
61.078 61.113 61.385 61.552 61.803 61.950 62.046
62.180 62.428 62.778 62.792 63.277 63.934 64.260
64.719 65.028 65.141 65.197 65.756 65.889 65.929
66.024 66.109 66.426 66.722 66.865 67.345 67.397
67.434 67.435 68.049 68.078 68.474 68.729 68.752
69.002 69.007 69.291 69.432 69.618 69.623 70.390
70.422 70.591 70.644 71.063 71.074 71.077 71.925
71.913 72.120 72.492 73.080 73.188 73.304 73.708
73.830 73.911 73.970 74.116 74.128 74.132 74.174
74.371 74.762 75.050 75.173 75.303 75.452 75.585
75.606 75.870 75.908 75.974 76.067 76.703 76.957
77.185 77.974 79.780 79.800 79.924 79.955 79.970
81.039 81.041 81.043 81.107 81.109 81.489 82.022
82.412 82.993 83.700 84.043 84.045 84.047 84.126
84.531 84.671 85.213

20° *Sur tirage* 1945.

582 953 954 1.524 2.177 2.178 3.298
3.380 3.811 3.909 4.823 5.280 5.371 5.604
5.866 6.327 6.545 7.107 8.519 10.493 11.211
11.322 12.950 13.059 14.052 14.191 14.250 14.692
14.700 15.401 15.465 15.751 15.757 17.280 17.304
17.552 17.596 18.495 18.499 19.122 19.139 19.371
19.443 20.353 21.473 21.580 23.497 23.723 24.661
24.856 25.210 25.240 25.973 26.124 26.125 26.398
26.545 26.928 26.963 26.991 27.767 27.793 28.058
28.072 28.073 28.100 28.106 28.589 29.358 29.459
29.716 29.728 29.753 29.757 29.783 29.902 29.909
30.071 30.093 30.104 30.116 30.479 30.498 30.562
30.682 30.806 30.961 30.969 31.065 31.290 31.971
32.068 32.082 32.186 32.212 32.445 32.945 32.985
33.132 33.235 33.335 33.377 33.388 33.533 33.560
33.745 34.082 34.179 34.257 34.287 34.629 34.663

34.919	35.157	35.212	35.527	35.626	35.739	35.832
36.713	36.862	37.226	37.324	37.617	37.674	38.113
38.194	38.556	38.872	39.012	39.545	39.628	39.635
39.951	40.038	40.202	40.602	40.688	41.278	41.313
41.450	41.452	41.665	41.684	41.707	42.121	42.158
42.807	42.888	43.105	43.262	43.385	43.702	43.704
43.852	43.999	43.998	44.078	44.266	45.034	45.068
45.196	45.200	45.548	45.552	45.913	46.111	46.238
46.783	46.787	47.104	47.136	47.250	47.504	48.223
48.423	48.743	48.895	49.271	49.469	49.605	49.905
51.161	51.243	51.318	51.317	51.704	52.124	52.512
52.513	52.577	52.606	52.569	52.807	52.818	52.961
53.163	53.238	53.463	53.801	53.817	53.857	53.966
54.785	55.086	55.289	55.240	55.434	55.596	56.052
56.654	56.411	56.251	56.266	56.388	56.490	56.508
56.736	56.765	57.132	57.430	57.492	57.612	57.712
57.851	58.319	58.444	58.819	58.916	58.926	58.991
59.092	59.238	59.310	59.327	59.522	59.605	59.630
59.633	59.698	59.841	60.001	60.058	60.301	60.446
60.543	61.044	61.274	61.303	61.827	62.178	62.213
62.728	62.771	62.936	62.973	63.260	63.326	63.353
63.621	63.856	64.043	64.139	64.344	64.261	64.383
64.949	64.962	64.966	65.157	65.256	65.493	65.606
65.667	65.762	65.946	66.145	66.305	66.434	66.698
66.733	66.884	66.894	67.410	67.541	67.548	67.713
67.787	67.883	67.889	67.898	68.035	68.055	68.156
68.304	68.416	68.522	68.535	68.538	68.539	68.658
68.926	69.018	69.066	69.354	69.487	69.550	69.589
69.714	69.964	70.198	70.571	70.654	70.813	71.025
71.066	71.070	71.080	71.766	71.956	72.069	72.124
72.206	72.217	72.470	72.578	72.550	73.913	73.919
74.173	74.333	74.357	74.459	74.788	75.451	75.612
75.701	75.893	76.062	76.339	76.879	77.403	77.595
78.108	78.524	78.526	79.044	79.165	79.789	79.796
79.797	79.962	80.150	80.175	80.194	80.232	81.086
81.219	81.301	81.551	81.614	81.913	82.023	82.295
82.558	82.626	82.713	82.755	83.013	83.080	83.091
83.113	83.206	83.280	83.478	83.707	83.734	83.838
84.128	84.411	84.555	84.572	84.670	84.699	84.695
85.221	85.238					

21e *Sur tirage* 1946.

172	808	819	916	1.856	2.216	2.267
2.274	3.001	4.525	4.583	4.587	4.673	4.725
5.005	5.161	5.312	5.453	5.602	5.789	5.850
5.860	6.089	6.228	6.597	6.775	6.859	6.973
7.018	7.034	7.166	7.283	7.414	7.680	7.940
8.557	8.898	9.239	9.392	9.386	9.994	10.283
10.655	10.810	11.038	12.328	12.594	12.694	13.055
13.058	13.059	13.111	13.713	14.398	14.620	14.750
15.060	15.230	15.266	15.382	15.398	15.400	15.479
15.575	15.585	15.707	16.558	16.733	16.735	16.943
16.945	17.195	17.303	17.307	17.476	17.639	17.883
17.894	18.391	16.420	18.436	18.991	19.169	19.170
19.478	19.734	19.741	20.043	20.362	20.382	20.477
20.567	20.803	21.158	21.206	21.268	21.455	21.466
21.501	22.120	22.465	23.215	23.630	23.799	23.852
23.615	24.438	24.475	25.005	25.072	25.086	25.125
25.213	25.284	25.287	25.283	25.298	25.306	25.325
25.448	25.458	25.488	25.504	25.664	25.696	25.715
25.788	25.882	26.002	26.007	26.012	26.031	26.070
26.221	26.256	26.256	26.277	26.320	26.324	26.325
26.555	26.589	26.657	26.680	26.786	26.810	26.978
27.021	27.175	27.416	27.447	27.623	27.810	27.862
27.888	27.931	27.933	27.957	28.012	28.221	28.324
28.391	28.425	28.464	28.630	28.731	28.772	29.099
29.163	29.224	29.328	29.529	29.615	29.698	29.732
30.109	30.216	30.501	30.656	30.681	30.689	30.788
30.816	31.011	31.016	31.157	31.282	31.311	31.432
31.589	31.589	31.774	31.779	31.793	31.985	32.016
32.206	32.208	32.327	32.542	32.551	32.553	32.569
32.430	32.499	32.576	32.585	32.651	32.682	32.721
32.870	32.899	33.017	33.107	33.282	33.405	33.629
33.630	33.639	33.889	33.926	34.048	34.111	34.163
34.224	34.230	34.248	34.351	34.477	34.554	34.622
34.700	34.818	34.970	35.077	35.148	35.300	35.306
35.409	35.533	35.555	35.574	35.588	35.666	35.976
36.078	36.125	36.598	36.689	36.712	36.900	36.937
37.039	37.036	37.162	37.237	37.272	37.902	38.394
38.435	38.549	38.775	38.817	39.265	39.267	39.395
39.438	39.568	39.661	40.167	40.310	40.407	40.504
40.603	41.030	41.064	41.079	41.097	41.315	41.381
41.541	41.672	41.736	41.774	41.787	41.822	41.897
41.937	41.994	42.152	42.201	42.389	42.540	42.554
42.565	42.788	42.872	43.168	43.202	43.206	43.219
43.463	43.581	43.589	43.653	43.635	43.686	43.687
43.700	44.304	44.314	44.339	44.384	44.590	44.441
44.590	44.618	44.621	44.635	44.685	44.814	44.950
44.950	45.043	45.106	45.127	45.150	45.181	45.242
45.339	45.489	45.490	45.701	45.564	45.571	45.690
45.703	45.729	45.759	45.960	45.976	46.118	46.149
46.396	46.984	46.998	47.011	47.096	47.141	47.172
47.182	47.218	47.366	47.462	47.600	47.610	47.682
47.803	47.889	47.911	48.113	48.296	48.301	48.711
48.712	48.737	48.772	48.787	49.024	49.038	49.439
49.650	50.295	50.296	50.519	50.522	50.591	50.592
50.668	50.811	50.813	50.879	50.902	50.917	50.944
50.977	50.998	51.000	51.031	51.039	51.349	51.352
51.290	51.301	51.448	51.583	51.617	51.682	51.742
51.763	51.960	52.228	52.229	52.219	52.333	52.412
52.423	52.528	52.550	52.609	52.678	52.829	52.840
52.881	52.923	53.022	53.124	53.188	53.289	53.321
53.353	53.256	53.415	53.472	53.484	53.657	53.677
53.699	53.755	53.772	53.808	53.850	53.950	53.947
53.964	53.965	54.097	54.302	54.393	54.430	54.693
54.691	54.792	54.822	54.939	55.078	55.184	55.301
55.306	55.402	55.741	55.780	55.802	56.034	56.057
56.170	56.205	56.396	56.417	56.429	56.528	56 801
56.888	57.075	57.099	57.178	57.313	57.498	57.593
57.655	57.721	57.803	57.805	57.996	58.058	58.091
58.231	58.486	58.521	58.606	58.675	58.716	58.781
58.906	59.016	59.064	59.268	59.461	59.490	59.705
59.815	59.821	59.929	59.949	60.072	60.133	60.260
60.364	60.384	60.655	60.694	60.907	61.257	61.322
61.435	61.633	61.768	61.815	61.929	62.054	62.158
62.184	62.260	62.309	62.326	62.352	62.566	62.742
62.773	62.831	62.833	62.866	62.863	62.865	62.911
63.002	63.043	63.115	63.170	63.173	63.185	63.210
63.335	63.569	63.607	63.627	63.916	63.994	64.033
64.038	64.138	64.152	64.198	64.256	64.274	64.492
64.497	64.511	64.533	64.689	64.769	64.837	64.882
64.980	65.083	65.091	65.193	65.152	65.252	65.262
65.322	65.427	65.476	65.550	65.627	65.657	65.728
65.944	65.959	66.022	66.083	66.279	66.292	66.505
66.562	66.686	66.773	66.778	66.789	66.793	66.931
67.036	67.037	67.202	67.204	67.349	67.439	67.461
67.508	67.510	67.514	67.554	67.624	67.679	67.725
67.735	68.067	68.080	68.127	68.135	68.137	68.218
68.251	68.374	68.508	68.527	65.660	68.722	68.966
69.022	69.026	69.209	69.221	69.223	69.252	69.260
69.294	69.321	69.339	69.391	69.414	69.416	69.622
69.755	69.955	70.308	70.318	70.327	70.360	70.370
70.466	70.658	70.661	70.662	70.699	70.710	71.050
71.058	71.059	71.081	71.360	71.458	71.470	71.479
71.534	71.573	71.615	71.737	71.912	72.023	72.098
72.122	72.256	72.289	72.597	72.438	72.602	72.689
72.698	72.914	73.170	73.205	73.283	73.518	73.835
73.885	73.950	73.987	74.003	74.134	74.219	74.263
74.286	74.299	74.338	74.513	74.637	74.711	74.875
74.912	74.921	74.926	75.175	75.310	75.322	75.519
75.568	75.602	75.750	75.873	75.884	75.882	75.913
76.054	76.093	76.276	76.523	76.618	76.611	76.660
76.694	76.719	76.918	76.924	76.989	77.006	77.031
77.221	77.300	77.305	77.397	77.632	77.963	78.107
78.115	78.120	78.169	78.447	78.454	78.460	78.584
78.603	78.682	78.874	78.887	79.008	79.053	79.080
79.112	79.114	79.123	79.148	79.213	79.218	79.244
79.297	79.304	79.307	79.318	79.316	79.365	79.595
79.635	79.712	79.788	79.950	79.993	80.091	80.105
80.229	80.392	80.399	80.442	80.452	80.487	80.677
80.815	80.832	80.900	80.912	81.136	81.141	81.187
81.415	81.597	81.598	81.609	81.615	81.638	81.655
81.916	81.935	81.964	81.968	82.026	82.059	82.110
82.397	82.411	82.467	82.511	82.513	82.552	82.924
83.012	83.189	83.703	83.757	83.785	83.829	84.018
84.051	84.110	84.442	84.563	84.661	84.699	84.728
84.854	85.044	85.062	85.122	85.221	85.439	85.444
85.469.						

SOCIETE ANONYME

DES

Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

CAPITAL: 190.621.200 F ENTIÈREMENT VERSÉS

SIÈGE SOCIAL: 32, AVENUE DE NEW-YORK, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 50.000 obligations 5 0/0 de 5.000 F nominal 1947 faisant partie d'un emprunt nominal maximum de 250 millions de francs émis conformément à la décision du conseil d'administration du 17 juillet 1947, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 1947.

Date d'amortissement et nombre des titres à amortir.

15 octobre 1948.	752	15 octobre 1963.	1.564
— 1949.	790	— 1964.	1.643
— 1950.	830	— 1965.	1.725
— 1951.	871	— 1966.	1.811
— 1952.	915	— 1967.	1.902
— 1953.	960	— 1968.	1.996
— 1954.	1.009	— 1969.	2.097
— 1955.	1.059	— 1970.	2.201
— 1956.	1.112	— 1971.	2.312
— 1957.	1.167	— 1972.	2.427
— 1958.	1.226	— 1973.	2.549
— 1959.	1.287	— 1974.	2.676
— 1960.	1.352	— 1975.	2.809
— 1961.	1.419	— 1976.	2.950
— 1962.	1.490	— 1977.	3.099

Total: 50.000 obligations.

Société des Grands Magasins Sigrand et Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 80.000.000 DE FRANCS

SOUS LA RAISON ET LA SIGNATURE SOCIALES

SIGRAND, KOLB, BERNARD ET Cie

SIÈGE SOCIAL: 118, RUE RÉAUMUR, A PARIS

R. C.: Seine n° 213207 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1941 de 2.000 F sont informés que la société ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé par rachats en Bourse, la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 300 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 décembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
46	1944	5.250	1944
110	1944	5.379	1945
329	1945	5.627	1945
612	1945	6.079	1945
1.035	1945	6.985	1945
1.303	1945	7.139	1945
1.500	1945	8.372	1944
1.550	1945	8.615	1945
2.329	1944	8.776	1945
2.688	1945	9.425	1945
2.712	1944	9.759	1945
4.049	1944		

Société des Accumulateurs fixes et de Traction

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.250.000 F

SIÈGE SOCIAL:

ROUTE NATIONALE, ROMANVILLE (SEINE)

R. C.: Seine 139850.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 93 obligations 4 0/0 1945 dont le deuxième amortissement est prévu pour le 1er décembre 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en novembre 1947.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage de novembre 1946 et non encore remboursées au 30 septembre 1947.

2.023 à 2.040 — 2.043 et 2.044 — 2.053 à 2.109

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 6 1/2 0/0 1923

DE LA

Société normande d'électricité.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.200.000 F DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 25, RUE DE COURCELLES

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Numéros des vingt-cinq obligations remboursables à partir du 1er janvier 1948, avec le coupon du 1er juillet 1948, à 500 F.

161	166	211	252	456	558	587	701	
765	776	797	828	854	860	950	952	
960	1.059	1.102	1.103	1.115	1.129	1.134	1.147	
1.152								

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
65, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
société Energie électrique du Sud-Ouest.
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 5, AVENUE DU COQ, A PARIS
Registre du commerce: Seine 43603.

Dix-septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 1.800 obligations 4 1/2 0/0 1930 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1931 à 1943, 1945 et 1946 ont été couverts par rachats en Bourse.

Liste des titres sortis au tirage de l'année 1944 et non encore présentés au remboursement.

17.909 à 17.914 — 17.917 — 17.920 à 17.923 — 17.948 à 17.976 — 30.909 — 30.935 et 30.936 — 30.979 à 30.985 — 32.513 — 56.807 — 56.899 et 56.900 — 86.713 à 86.725 — 86.741 et 86.712 — 86.744 et 86.715 — 86.748 à 86.751 — 91.513 et 91.514 — 91.569 à 91.571 — 91.592 à 91.596 — 100.115 à 100.124 — 100.135 — 100.157 — 111.801 et 111.802 — 111.805 à 111.812 — 111.833 — 111.857 à 111.859 — 111.889 — 118.601 à 118.607 — 118.620 à 118.629 — 118.645 à 118.649 — 118.678 — 118.697.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 4 juillet 1945, le nommé Wilquin (Marcel-Lévy), âgé de trente-huit ans, né le 9 janvier 1907, villa d'Ay, arrondissement de Reims (Marne), fils d'André et de Pauline Emond, ayant demeuré à Pau, villa Tampico, rue Victor-Hugo, ex-secrétaire P. P. F., actuellement en fuite, a été déclaré et atteint et convaincu de crime de trahison, atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, commis à Pau et sur le territoire français en 1944, et a été condamné par contumace à la peine de mort et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75, 79, 83, 367, 466 du code pénal et code I. C. de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 4 juillet 1945, le nommé Minvielle (Marcel-Louis), âgé de vingt ans, né le 4 septembre 1924 à Fenouillet, arrondissement de Toulouse (Haute-Garonne), fils de Henri et de Larritche-Beguinal, ayant demeuré à Pau, 10, place Clemenceau, actuellement en fuite a été déclaré et atteint et convaincu du crime de trahison, atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, commis sur le territoire des Basses-Pyrénées en 1944, et a été condamné par contumace à la peine de mort et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75 et suivants du c. p.; 367 code I. C.; 466 code I. C.; 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 5 juillet 1945, le nommé Cambeur (Joseph), âgé de soixante et un ans, né le 14 janvier 1884 à Saint-Hippolyte, arrondissement de Montbéliard (Doubs), fils de Jules-Théophile et de Rognon Maria-Eugénie), ayant demeuré à Pau, 7, rue Gaston-Lamargnire, a été déclaré et atteint et convaincu du crime de trahison, atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat commis à Pau et dans les Basses-Pyrénées en 1943 et 1944, et a été condamné à la réclusion perpétuelle et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient, par application des articles 75, 79, 83, 463 du c. p., 367 code I. C., 65, loi du 30 mai 1854, et 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 10 juillet 1945, le nommé Bidegain (Pierre), âgé de cinquante-neuf ans, né le 30 septembre 1885 à Esterençuby, arrondissement de Saint-Palais, fils de Bernard et de Bentaberry (Paule), ayant demeuré à Upart-Cize, cultivateur, a été déclaré et atteint et convaincu du crime d'intelligences avec l'ennemi, atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat commis dans l'arrondissement de Bayonne en 1940, et a été condamné à quinze ans de travaux forcés et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75, 79, 83, 463, 19 du c. p., 367 code I. C., 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944, notamment les articles 2 et 79.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 11 juillet 1945, le nommé Duvert (Fernand-Julien), âgé de quarante-trois ans, né le 18 décembre 1902 à Hendaye, arrondissement de Bayonne, fils de Jean-Baptiste et de Catherine-Désirée Laffitte, ayant demeuré à Bayonne, 35, rue des Cordeliers, marchand de légumes, actuellement en fuite, a été déclaré et atteint et convaincu du crime de trahison commis dans les Basses-Pyrénées en 1940 et a été condamné par contumace à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75 du c. p., 367 code I. C., 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 18 juillet 1945, le nommé Gatien (André), âgé de quarante et un ans, né le 26 janvier 1904 à Paris (12e), fils de Jules-Edouard et de Cussy (Alphonsine-Louise), ayant demeuré à Biarritz, 61, avenue de Verdun, opérateur de cinéma, actuellement en fuite, a été déclaré et atteint et convaincu du crime de trahison commis à Biarritz en 1944 et a été condamné par contumace à la peine de mort et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75 du c. p., 367 code I. C., 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 18 juillet 1945, le nommé Abouce (Emile), âgé de vingt et un ans, né le 1er juillet 1924 à Bayonne, fils de Bernard Emile et de Marc-Antonia Elcon, ayant demeuré à Bayonne, 2, rue Pierre-Lesca, actuellement en fuite, a été déclaré et atteint et convaincu du crime de trahison commis sur le territoire des Basses-Pyrénées en 1944 et a été condamné par contumace à la peine de mort et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75 du c. p., 367 code I. C., 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 18 juillet 1945, le nommé Colombani (Roger), âgé de trente-trois ans, né le 2 juin 1912 à Aulnay-sous-Bois, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise), fils de Pierre-Toussaint-Dominique et de Oliger (Marie-Antoinette-Thérèse), ayant demeuré à Biarritz, avenue de la Marne, actuellement en fuite, a été déclaré et atteint et convaincu du crime d'intelligences avec l'ennemi, trahison commis en 1944 à Bayonne et Biarritz, et a été condamné par contumace à la peine de mort et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75 du c. p., 367 code I. C., 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 22 août 1945, le nommé Mortemart de Boisse (Charles-Pierre), âgé de cinquante-sept ans, né le 29 mai 1878 à Toulon (Var), fils de Philippe-Henri et de Lasserre (Marie-Félixine), ayant demeuré à Pergain-Taillac, actuellement en fuite, a été déclaré et atteint et convaincu du crime de trahison et atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, commis à Pau en 1944, et a été condamné par contumace à la peine de mort, à la dégradation nationale à perpétuité et à la confiscation de ses biens, par application des articles 75, 79 et 83 du code pénal, 351 et 367 du code d'instruction criminelle, 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 23 octobre 1945, le nommé Guilbeau (Guy), âgé de vingt-huit ans, fils de Dutheil de La Rochère (Suzanne), ayant demeuré à Biarritz, avenue des Chênes, maître d'hôtel, a été déclaré et atteint et convaincu du crime d'intelligences avec l'ennemi, trahison, atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat, commis sur le territoire français en 1942, 1943 et 1944, et a été condamné par contumace à la peine de mort, à la dégradation nationale à perpétuité et à la confiscation de ses biens, par application des articles 75, 77, 79, 83, 463, 15, 19, 401 du code pénal, 367 du code d'instruction criminelle et de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 23 octobre 1945, le nommé Pujos (Lucien) dit Luc, âgé de vingt-trois ans, né le 25 août 1922 à Pessac (Gironde), arrondissement de Bordeaux, fils de François et de Charlotte Bordenave, ayant demeuré à Biarritz, ex-tenancier du bar Tabarin, actuellement en fuite, a été déclaré et atteint et convaincu du crime d'intelligences avec l'ennemi, trahison, atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, commis sur le territoire français en 1942, 1943 et 1944, et a été condamné par contumace à la peine de mort, à la dégradation nationale à perpétuité et à la confiscation de ses biens, par application des articles 75, 77, 79, 83, 468, 15, 19 et 401 du code pénal, 367 du code d'instruction criminelle et de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 30 octobre 1945, le nommé Pujos (René) dit le Petit, âgé de dix-neuf ans, né le 31 décembre 1926 à Biarritz, fils de François et de Charlotte Bordenave, ayant demeuré à Biarritz, actuellement en fuite, a été déclaré et atteint et convaincu du crime d'intelligences avec l'ennemi, trahison, atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, commis sur le territoire français en 1942, 1943 et 1944, et a été condamné par contumace à la peine de mort, à la dégradation nationale à perpétuité et à la confiscation de ses biens, par application des articles 75, 77, 79, 83, 463, 15, 19 et 401 du code pénal, 367 du code d'instruction criminelle et de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 30 octobre 1945, le nommé Guarrigues (François) dit Rivière, âgé de vingt-deux ans, né le 26 novembre 1923, fils de Rolleri (Clarisse), ayant demeuré à Bayonne, quartier Sainte-Croix, actuellement en fuite, a été déclaré et atteint et convaincu du crime de trahison et atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, commis sur le territoire français en 1942, 1943 et 1944, et a été condamné par contumace à la peine de mort, à la dégradation nationale à perpétuité et à la confiscation de ses biens, par application des articles 75, 77, 79, 83, 463, 15, 19 et 401 du code pénal, 367 du code d'instruction criminelle et de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 23 octobre 1945, le nommé Fourcade (Maurice), âgé de trente-cinq ans, fils de Louis et de Cocuiet (Louise), ayant demeuré à Biarritz, quartier Beau-Rivage, a été déclaré et atteint et convaincu du crime de trahison, atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, commis sur le territoire français en 1942, 1943 et 1944, et a été condamné par contumace à la peine de mort et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75, 77, 79, 83, 463, 15, 19, 401 du c. p., 367, code I. C. de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 23 octobre 1945, le nommé Roques de Borda (Gérard), âgé de vingt-sept ans, né en 1918 à la Guerche, arrondissement de Saint-Amand-Montrond (Cher), fils de Gaston et de Boucheron (Jeanne), ayant demeuré au château de Bonnegarde (Landes), actuellement en fuite, a été déclaré et atteint et convaincu du crime de trahison, atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, commis sur le territoire français en 1942, 1943 et 1944, et a été condamné par contumace à la peine de mort et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75, 77, 79, 83, 463, 15, 19, 401 du c. p., 367 code I. C. de l'ordonnance du 28 novembre 1944

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 23 octobre 1945, le nommé Joung (Guillaume), dit Lardon, âgé de cinquante-trois ans, né le 3 février 1892 à Bordeaux, ayant demeuré à Bordeaux, 20, rue Dauphine, caviste, a été déclaré et atteint et convaincu du crime de trahison, atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat, commis sur le territoire français en 1942, 1943 et 1944, et a été condamné par contumace à la peine de mort et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75, 77, 79, 83, 463, 15, 19, 401 du c. p., 367 code I. C. de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 30 janvier 1945, le nommé Seitz (Georges-Edouard), âgé de trente-deux ans, né le 14 juillet 1913 à Biarritz, fils de Louis-Ernest et de Reine Deyris, ayant demeuré à Biarritz, chemin d'Etienne, conducteur radio, a été déclaré et atteint et convaincu du crime d'intelligences avec l'ennemi, commis sur le territoire français en 1941, 1942, 1943 et 1944, et a été condamné à deux ans d'emprisonnement et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, jusqu'à concurrence d'une somme de deux cent mille francs, par application des articles 79, 83, 401, 463 du c. p., 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 10 mai 1946, le nommé Dominguez (Pilar), âgé de vingt-trois ans, né le 26 décembre 1922 à Meung-sur-Loire, arrondissement d'Orléans, fille de José et de Marie Candelos, ayant demeuré à Bayonne, rue Passemillon, sans profession, actuellement sans domicile connu, en fuite, a été déclaré et atteint et convaincu du crime d'intelligences avec l'ennemi, commis sur le territoire français en 1944, et a été condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens présents et futurs, par application des articles 19, 79, 89 du c. p., 367 code I. C., 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 10 mai 1946, le nommé Benagiscarde (Dominique), âgé de vingt et un ans, né le 12 août 1924 à Tournay (Hautes-Pyrénées), fils de Camille et de Charlotte Périé, ayant demeuré à Tournay (Hautes-Pyrénées), étudiant, actuellement en fuite, a été déclaré atteint et convaincu du crime de port d'armes contre la France commis en France et à l'étranger en 1944 et a été condamné par contumace à la peine de mort et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens présents et futurs par application des articles 75 du c. p., 367 du code I. C., 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 10 mai 1946, le nommé Desmazeaud (Ferdinand), âgé de vingt-deux ans, né le 1er septembre 1923 à Riom (Puy-de-Dôme), fils de Jean-Emmanuel et d'Eugénie Seguy, ayant demeuré à Mont-de-Marsan, actuellement sans domicile connu, en fuite, a été déclaré atteint et convaincu du crime d'intelligences avec l'ennemi commis à Mont-de-Marsan en 1944 et a été condamné par contumace à cinq ans d'emprisonnement et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens présents et futurs par application des articles 83, 643 du c. p., 367 du code I. C., 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 23 juillet 1946, le nommé Dupont (René), âgé de vingt-deux ans, né le 11 juin 1923 à Mont-de-Marsan (Landes), fils de Pierre et de Dubroca (Véronique), ayant demeuré à Mont-de-Marsan, route de Grenade, secrétaire, actuellement en fuite, a été déclaré atteint et convaincu du crime d'atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat commis à Mont-de-Marsan en 1943 et 1944 et a été condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens présents et à venir par application des articles 75, 83 du c. p., 367 du code I. C., 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées en date du 23 juillet 1946, le nommé Chaumeron (Henri), âgé de quarante-deux ans, né le 30 décembre 1904 à Montargis (Loiret), fils d'Alphonse-Auguste et de Louise-Eugénie-Marthe Gaucel, ayant demeuré à Bayonne, dancing Olympic, aux Arènes, actuellement en fuite, a été déclaré atteint et convaincu du crime d'intelligences avec l'ennemi, commis à Bayonne en 1941, 1942, 1943 et 1944, et a été condamné par contumace à la peine de mort et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation de ses biens présents et à venir, par application des articles 75 et 79 c. p., 367 code I. C. 1 et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice des Basses-Pyrénées, siégeant à Pau, en date du 24 juillet 1946, l'entreprise de presse *Le Semeur des Hautes-Pyrénées*, société anonyme, dont le siège est à Tarbes, 72, rue Maréchal-Foch, et place Montaut, prise en la personne de M. Portasseau (Jean), âgé de quarante et un ans, né le 19 avril 1905 à Bazillac, arrondissement de Tarbes, fils de Léon et de Bedouret (Léonie), agriculteur, demeurant à Bazillac (Hautes-Pyrénées), a été déclarée atteinte et convaincue du crime d'entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation, commis en 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944, la cour a ordonné la dissolution de la société et la confiscation du total de l'actif disponible et l'a condamnée aux frais, et ce par application de l'ordonnance du 5 mai 1945 et de l'article 367 du code d'instruction criminelle.

Par arrêt contradictoire de la cour de justice des Basses-Pyrénées, séant à Pau, en date du 18 janvier 1946, l'entreprise de presse *Eskualduna*, journal hebdomadaire rédigé en langue basque, société anonyme, dont le siège social est à Bayonne, 8, rue Tour-de-Sault, prise en la personne de M. Arotçarena (Sauveur), âgé de cinquante-trois ans, né le 28 mars 1892 à Ustaritz, arrondissement de Bayonne, prêtre, domicilié à Bayonne (Basses-Pyrénées), directeur de ce journal, a été déclarée atteinte et convaincue du crime d'entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation, commis en 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944, la cour a ordonné la dissolution de la société et la confiscation du total de l'actif disponible et l'a condamnée aux frais, et ce, par application de l'ordonnance du 5 mai 1945 et de l'article 367 du code d'instruction criminelle.

Par arrêt en date du 10 octobre 1947, rendu contradictoirement, statuant sur la demande en revision formée par la nommée Azan (Solange-Paule-Marie-Amélie), née le 9 juin 1907 à Chateaugay (Puy-de-Dôme), coiffeuse, demeurant à Clermont-Ferrand, 2, rue d'Ennezat, condamnée par arrêt de la cour de justice de Clermont-Ferrand en date du 12 janvier 1945 à la peine de dix ans de travaux forcés, à la confiscation de ses biens et à la dégradation nationale à vie, pour crime d'intelligences avec l'ennemi (dénonciation d'un officier appartenant à la résistance), la cour de justice de Lyon a acquitté ladite Azan (Solange) de l'accusation portée contre elle de ce chef, mettant ainsi à néant la condamnation prononcée par la cour de justice de Clermont-Ferrand.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 13 octobre 1947, le nommé Folletête (Léon), né le 18 avril 1917 à Audincourt (Doubs), fils d'Eugène et de Lucie Auriché (Isabelle), demeurant 17, rue d'Aboukir, à Paris (2e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens réduite à vingt mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 9 août 1947, le nommé Hecker (Claude-René), né le 26 mai 1926 à Flavy-le-Martel (Aisne), demeurant 7, rue Théodore-de-Banville, à Paris (17e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 22 septembre 1947, le nommé Ronez (Fernand), né le 12 février 1895 à Thorigny (Seine-et-Marne), de Louis-Charles et Zéphirine-Emilie Roger, chef de cantine, 3, avenue Jean-Jaurès, à Paris, a été condamné à la confiscation des biens présents pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 10 octobre 1947, le nommé Foy (Raymond-Amédée), né le 22 avril 1888 à Saint-Brisse (Seine-et-Marne), de Désiré et de Marie Verseau, ayant demeuré 13, avenue Anatole-France, à Clichy (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 9 octobre 1947, la nommée Looser (Frida), femme Perrin, née le 10 septembre 1910 à Zurich (Suisse), ayant demeuré 40, boulevard de Belfort, à Mon'reuil-sous-Bois (Seine), a été condamnée à la pein de la confiscation totale de ses biens pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 9 octobre 1947, le nommé Burtaire (Robert), né le 24 février 1909 à Paris (11e), de Léon-Marie et de Chambellan (Joséphine), ayant demeuré 8 *bis*, passage Barrault, à Paris (13e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 18 octobre 1947, la nommée Planche, femme Wallez (Jeannine-Emmanuelle), née le 2 juillet 1923 à Bagnolet, de Jean et de Mélina Guernon, sans domicile connu, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 18 octobre 1947, le nommé Henriet (Georges), né le 19 dé-

cembre 1919 à Clamart (Seine), fils de Georges-Henri et de Thérèse Dufour, demeurant à Clamart (Seine), 88, avenue du Bois-de-Boulogne, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 17 octobre 1947, le nommé Borda (Albert), né le 20 mai 1923 à Etain (Meuse), fils de père inconnu et de feue Jeanne Borda, demeurant en dernier lieu à Villejuif chez Mme Loisel, sentier Emile-Faguet, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 13 octobre 1947, le nommé Bonhomme (Lucien), né le 12 mars 1912 à Magny-Cours (Nièvre), de Jean-Baptiste et de Briset (Blanche-Marie), ayant demeuré 9, avenue Verdier à Montrouge (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 10 octobre 1947, la nommée Aubert (Pierrette), femme Pochard, née le 4 août 1918 à Bizerte (Tunisie), de Pierre et de Allain (Yvonne), demeurant 9 *bis*, boulevard Richard-Wallace, à Neuilly-sur-Seine (Seine), a été condamnée à la peine de la confiscation à concurrence d'une somme de cinquante mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 3 octobre 1947, le nommé Caligno! (Jean), né le 14 septembre 1876 à Besse-en-Chandesse (Puy-de-Dôme), de Jean et Jeanne X..., brocanteur, demeurant à Nogent-le-Rotrou, 15, rue Abbé-Beulé, a été condamné à la peine de la confiscation des biens à concurrence de deux millions cinq cent mille francs, mais qu'il y a lieu de déduire le montant de ce qu'il doit ou devra verser au comité des profits illicites devant s'élever à deux millions quatre cent soixante mille francs tel qu'il résulte du rapport d'expert, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 18 octobre 1947, le nommé Cornu (Camille), né le 8 mai 1921 à Paris (20e), fils de Jean et de Marie-Alexandrine Baroiller, demeurant à Levallois-Perret, 70 *bis*, rue Edouard-Vaillant, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 6 octobre 1947, le nommé Roelens (Armand-Jean), né le 28 avril 1894 à Ixelles (Brabant belge), fils d'Henri et de Lion (Anne-Louise), industriel, belge, 109, rue Lamarck, Paris (18e), dernier domicile connu de l'accusé, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 9 octobre 1947, le nommé Laver (Marc-Maurice-Auguste), né le 6 décembre 1903 à Paris (8e), fils de Jean-Philippe et de Flancher (Cécile-Marie), industriel ayant demeuré en dernier lieu à Paris (17e), 7, rue Lesueur, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 7 octobre 1947, le nommé Bidet (Henri), né à Angers (Maine-et-Loire), le 21 décembre 1902, fils d'Henri-Auguste et de Heintz (Catherine), industriel, demeurant 69, boulevard Brune à Paris (14e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de la somme d'un million cinq cent mille francs.

Par arrêt de la cour de justice, 5e sous-section départementale de la Seine, en date du 23 septembre 1947, le nommé Leroy (Robert-Henri), né le 27 novembre 1908 à Paris (1er), de feu Charles et de Jeanprêtre (Sophie), conseil juridique, demeurant à Paris, 123, rue de la Convention, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 6 octobre 1944, le nommé Hermann (Léon-Louis), né le 23 juillet 1914 à Nogent-sur-Marne (Seine), fils d'Henri et de Monthiez (Elise), transporteur, ayant demeuré 41, avenue d'Iéna, Paris (8e), a été condamné à la peine de la confiscation générale de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 24 mai 1947, le nommé Mœrschell (Georges-Roger), né le 12 janvier 1902 à Paris (11e), fils de Christophe et de Kadel (Anne), ex-inspecteur de police, Français, demeurant à Maisons-Alfort, 42, rue de Créteil, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section départementale de la Seine, en date du 10 octobre 1947, le nommé Savitch (Constantin), né le 6 janvier 1906 à Saint-Pétersbourg (Russie), de Jacques et de Irma Bernard, représentant de commerce à Paris, 5, rue Frédéric-Bastia, a été condamné à la peine de la confiscation de la moitié de ses biens présents.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 4 octobre 1947, le nommé Guglieri (Jean-Marius-Victor), né le 29 août 1913 à Toulon (Var), fils de François-Dominique et de Jeanne Rabei, sans profession, demeurant à Toulon, 29, rue Félix-Brun, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 8 octobre 1947, le nommé Barbut (André-Louis), né à Paris (6e) le 25 février 1908, fils de Marius et de Charbonnier (Joséphine), représentant, demeurant 11, avenue Lamoricière, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens, à concurrence de 600.000 F.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 13 octobre 1947, le nommé Gerbaut (Pierre-Philippe), né le 7 septembre 1897 à Marseille (Bouches-du-Rhône), fils de Jean-Marie-Joseph et de Ginoux (Marie-Louise), convoyeur, demeurant 10, avenue Eglé, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 1re sous-section départementale de la Seine, en date du 8 octobre 1947, le nommé Brille (Michel-Louis), né à Paris (19e) le 26 décembre 1895, fils de Henri-Auguste et de Duriff (Marguerite), avocat à la cour, demeurant à Paris, 31, rue Pierre-Seinard, a été condamné à la peine de la confiscation totale de tous ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 13 octobre 1947, le nommé Tock (Georges-Henri-Olivier), dit Mauclair, dit Marcel, né le 8 septembre 1903 à Besançon (Doubs), fils d'Ernest-Eugène et de Susonne (Jeanne-Stéphanie), ayant demeuré 81 *bis*, rue Blomet, à Paris (15e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 10 octobre 1947, la nommée Bailly (Victorine), dite Monique, née le 4 juin 1897 à Saint-Céré (Lot), fille de Victor et de Boyer (Sophie), vendeuse en bonneterie, demeurant à Paris (9e), 53, rue de Paradis, a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 12 octobre 1947, le nommé Parent (Louis-Numa-Willy), né le 26 janvier 1899 à Paris (18e), fils de Louis-Tristan-Willy et de Saillard (Berthe-Louise-Marie), administrateur de sociétés, demeurant 10, avenue Eglé, à Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 3e sous-section départementale de la Seine, en date du 6 octobre 1947, le nommé Koomen (Alex-Walter), né le 18 avril 1914 à Hambourg (Allemagne), commerçant, de nationalité hollandaise, ayant demeuré à Paris, 7, rue Victorien-Sardou, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 10 septembre 1947, le nommé Gourves (Joseph), né le 24 janvier 1893 à Brest (Finistère), fils de Philippe et de Marie Blin, commerçant, demeurant 31, rue Jean-Jaurès, à Brest, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 10 septembre 1947, le nommé Gourves (Maurice-Jean-Marie-Joseph), né le 6 janvier 1920 à Brest (Finistère), fils de Joseph et de Marie Pape, étudiant, demeurant 31, rue Jean-Jaurès, à Brest, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 14e sous-section départementale de la Seine, en date du 22 septembre 1947, le nommé Teilier (Paul-Jérôme-Fernand), né à Paris (5e), le 10 juillet 1908, fils de Fernand-Jules-Paul et d'Osouf (Marguerite), journalier, Français, 57, rue de Vitry, à Reims (Marne), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 13e sous-section départementale de la Seine, en date du 28 juin 1947, le nommé Metens (Germain), né à Issancourt (Ardennes), le 18 février 1910, fils de Désiré et de Germaine Tilmont, transporteur, demeurant à Paris, 15, rue Bassano, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents.

Par arrêt de la cour de justice, 13e sous-section départementale de la Seine, en date du 9 octobre 1947, le nommé Lamy (Ernest), né le 14 avril 1912 à Paris (10e), fils d'Alfred et de Marie-Constance Desbiolles, reporter photographique, demeurant à Paris (2e), 92, rue de Richelieu, a été condamné à la peine de la confiscation de son fonds de commerce et de tous les immeubles présents lui appartenant.

Par arrêt de la cour de justice, 5e chambre civique, en date du 16 octobre 1947, le nommé Genevrier (François-Gabriel), né le 6 janvier 1910 à Arras (Pas-de-Calais), fils de Jules-Alfred et de Raymonde Leroy, ingénieur, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 5e chambre civique, en date du 16 octobre 1947, la nommée Kolb (Marie-Catherine), née Post, le

3 juillet 1912 à Sarreguemines (Moselle), fille de Pierre et de Crescence Fillegraf, demeurant à Paris, 2, rue Roberval, a été condamnée à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées, en date du 27 mars 1946, le nommé Renac ou Nenac (Jean), âgé de cinquante-quatre ans, né le 24 juin 1891 à Arpajon, arrondissement d'Aurillac (Cantal), fils de Justin et de Baduel (Marguerite), ayant demeuré à Onard, chauffeur d'auto, actuellement sans domicile connu, a été déclaré et atteint et convaincu du crime d'intelligences avec l'ennemi, commis à Onard en 1944, et a été condamné par contumace à la peine de mort et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75 du code pénal 367, 471, code I. C., 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées, en date du 27 mars 1946, le nommé Benoux (Jean), âgé de cinquante ans, né le 13 mars 1896 à Bergerac, fils d'Henri et de Nelly Brousse, ayant demeuré à Biarritz, bijoutier, rue Jean-Bart, actuellement sans domicile connu, a été déclaré et atteint et convaincu du crime d'intelligences avec l'ennemi commis dans l'arrondissement de Bayonne en 1943 et 1944, et a été condamné par contumace à la peine de mort et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75, 79, 83 du code pénal, 367, 471 code I. C., 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées, en date du 27 mars 1946, le nommé Dehoux (Jacques), âgé de dix sept ans, né le 2 juin 1928 à Biarritz, fils de Jean et de Pergulin (Eléonore), ayant demeuré à Biarritz, rue Jean-Bart, étudiant, actuellement sans domicile connu, en fuite, a été déclaré et atteint et convaincu du crime d'intelligences avec l'ennemi commis à Bayonne en juillet et août 1944, a été condamné par contumace à dix ans de travaux forcés et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75, 79, 83, du code pénal, 367, 471 code I. C., 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées, en date du 24 février 1946, le nommé Piriou de Kersalaün (Victor), âgé de soixante-deux ans, né le 7 juillet 1883 à Cherbourg (Manche), fils de Victor-Louis-Nicolas et de Delatouche (Mathilde-Louise), ayant demeuré à Pau, 6, rue Bernadotte, a été déclaré et atteint et convaincu du crime de trahison commis dans les Basses-Pyrénées en 1941, 1942, 1943 et 1944, et a été condamné à la peine de mort commuée en celle de travaux forcés à perpétuité, déchéance de tous grades et du droit de porter des décorations, et à la dégradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens, par application des articles 75, paragraphes 1er et suivants, 79, 83, 37, 38, 39 du code pénal, 367 code I. C. 1er et suivants et notamment 57 de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêt de la cour de justice des Basses-Pyrénées, en date du 7 février 1946, le nommé Arrix (Léon-Clément-Emile), âgé de trente-huit ans, né le 12 octobre 1908 à Aureilhan, arrondissement de Tarbes, fils de Pierre-Maurice-Emile et de Poncy (Léontine), ayant demeuré à Pau, 4, rue Henri-IV, actuellement en fuite, a été déclaré et atteint et convaincu du crime de trahison, vol, violation de domicile commis sur le territoire français depuis le 16 juin 1940, et a été condamné aux travaux forcés à perpétuité et à la dégaradation nationale à perpétuité, à la confiscation des biens présents et futurs, par application des articles 75, 79, 83 du code pénal, 367 code I. C. 1er et suivants de l'ordonnance du 28 novembre 1944.

Par arrêts de la cour de justice du Gard, prononcés aux dates ci-dessous indiquées, ont été l'objet d'une mesure de confiscation de patrimoine les condamnés dont les noms suivent :

Arrêt du 4 juillet 1947. — Friocourt (Jean-Henri-Marie), domicilié à Paris, 40, avenue du Parc-Montsouris. Confiscation des biens présents.

Arrêt du 30 juillet 1947. — Delotter (Raymond), domicilié à Bodrides (Vaucluse). Confiscation des biens présents.

Arrêts du 23 octobre 1947. — Robini (Armand), domicilié à Nice, 64, chemin de Bellet. Confiscation des biens présents; Abbal (Henri), domicilié Villa Pellecuer, route d'Uzes, cité Giran, à Nîmes. Confiscation des biens présents; Vigouroux (Jules-Marius-Charles), domicilié au Pouzin (Ardèche). Confiscation des biens présents.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine en date du 3 mai 1945, il résulte que la nommée Debray (Philomène-Marie), veuve Morel, âgée de trente-cinq ans, fille de Joachim-Marie et de Monvoisin (Anne-Marie), née le 24 février 1909 à Renac (arrondissement de Redon), épicière, domiciliée à Rennes, 33, rue de Redon, déjà condamnée, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à quinze ans de travaux forcés (dispensée de l'interdiction de séjour) et la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 22 mars 1945, il résulte que le nommé Bailly (Francis-Pierre), quarante-six ans, né le 10 février 1898 à Pleudihen, arrondissement de Dinan, fils de père non dénommé et de Bailly (Marie), courtier en légumes, domicilié à Saint-Malo, rue du 78e-Territorial, déjà condamné, déclaré coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, à la dégradation nationale et à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal.

D'un arrêt par contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 3 janvier 1946, il résulte que la nommée Morice du Lerain (Isabelle-Gabrielle), âgée de vingt-cinq ans, fille d'Auguste et de Humbert (Isabelle-Elisa-Eugénie-Marie), née le 2 février 1920 à Vannes, célibataire, domiciliée précédemment à Morlaix, 2, quai du Léon, déclarée coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamnée à quinze ans de travaux forcés, dix ans d'interdiction de séjour et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 11 avril 1945, il résulte que le nommé Coll (Pierre-Antoine), quarante-cinq ans, né le 16 octobre 1899 à Dijon (Côte-d'Or), fils de Paul et de Marguerite Deya (nationalité espagnole), domicilié à Rennes, 7, rue de Rohan, marchand de primeurs, déjà condamné, déclaré coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à cinq ans de réclusion, à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 19 avril 1945, il résulte que le nommé Rothschild (Hans), vingt ans, né le 26 mars 1925 à Francfort-sur-Main (Allemagne), fils de Théodore et de Stern (Suzanne), ex-interprète, domicilié à Rennes, 1, rue Duguesclin, jamais condamné, déclaré coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à cinq ans de travaux forcés, vingt ans d'interdiction de séjour, à la dégradation nationale (en tant que de besoin, si la nationalité française est par la suite établie) et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 25 avril 1945, il résulte que le nommé Parini (Gabriel-Sébastien-Victor), âgé de cinquante-trois ans, fils de Joseph et de Marie Jacquot, né le 30 avril 1892 à Mont-de-Vougney, arrondissement de Montbéliard (Doubs), entrepreneur de travaux publics, domicilié à Saint-Malo, 12, boulevard Gambetta, déjà condamné, déclaré coupable d'indignité nationale, a été condamné à dix ans de dégradation nationale, à la confiscation de la moitié de ses biens présents seuls, au profit de la nation dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 7 novembre 1945, il résulte que le nommé Rolland (Yves-Charles), vingt et un ans, né le 15 mai 1924 à Bois-Colombes (arrondissement de Saint-Denis), fils de Claude-Marie et de Pierre (Désirée-Louise), ayant demeuré à Colombes, 40, rue Rouget-de-l'Isle, milicien, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la confiscation, au profit de la nation, de tous ses biens présents et à venir dans les conditions prévues par les articles 37, 38 et 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 24 janvier 1945, il résulte que le nommé Fauchoux (Constant-Marie-Joseph), âgé de quarante-quatre ans, né le 30 mars 1900 à Bois-Gervilly (arrondissement de Rennes), fils de Joseph et de Legrave (Marie), cultivateur-éleveur et courtier en chevaux, domicilié à la Frangeollière, en Saint-Marc-sur-Couesnon (arrondissement de Fougères), déjà condamné, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été déclaré coupable des travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 4 mai 1945, il résulte que le nommé Ginelli (Cécilio-Bernardo), âgé de cinquante-cinq ans, fils d'Antoine et de Ginlia (Ginelli), né le 3 mars 1889 à Trescorre Cremalo (Italie), entrepreneur de travaux publics, domicilié à Paris (13e), 89, rue de la Santé, déjà condamné, déclaré coupable d'actes de commerce avec les sujets ou agents de l'Allemagne, puissance ennemie, a été condamné à quatre ans d'emprisonnement, à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 16 février 1945, il résulte que le nommé Foucray (Pierre-Jean-Marie), vingt-trois ans, fils de Jean-Marie et de Sicot (Anna), né le 8 juin 1921 à Merdréac (arrondissement de Montfort-sur-Meu), journaliste, domicilié à Merdréac, jamais condamné, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 7 février 1945, il résulte que le nommé Crouzières

(Pierre), âgé de cinquante-trois ans, né le 12 décembre 1891 à Saint-Lunaire (arrondissement de Saint-Malo), fils d'Alcide-Auguste-Louis et de David (Ernestine-Eugénie), commerçant, domicilié à Saint-Lunaire, boulevard de la Plage, jamais condamné, déclaré coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à dix ans de travaux forcés et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt contradictoire rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, en date du 2 février 1945, il résulte que le nommé Poste (Raymond), dix-neuf ans, fils d'Auguste et de Blin (Célestine), né le 9 mai 1925 à Saint-Servan (arrondissement de Saint-Malo), étudiant célibataire, domicilié à Saint-Servan, 24, rue Dauphine, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à la dégradation nationale et à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

D'un arrêt de contumace rendu par la cour de justice d'Ille-et-Vilaine, sous-section de Quimper, en date du 4 janvier 1946, il résulte que le nommé Bourhis (Jean-Louis), âgé de vingt-cinq ans, fils de père non dénommé et de Bourhis (Catherine), né le 4 octobre 1920 à Pluguffan (arrondissement de Quimper), ex-instituteur, ayant demeuré à Penmarc'h, déclaré coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné à la peine de mort, à la confiscation au profit de la nation de tous ses biens présents et à venir, dans les conditions prévues par les articles 37, 38, 39 du code pénal.

Par arrêt de contumace, rendu le 2 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, le nommé Tossier (André-Eugène), âgé de vingt-huit ans, né le 22 janvier 1917 à Paris (6e), agent d'assurances, demeurant à Chabotte (Hautes-Alpes), a été condamné, pour intelligences avec une puissance étrangère, à la confiscation de ses biens pour la totalité.

Par arrêt contradictoire, rendu le 8 mai 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, le nommé Vollaire (Victor), âgé de cinquante-neuf ans, né le 14 août 1885 à Gap (Hautes-Alpes), imprimeur, demeurant à Gap, rue Carnot, a été condamné pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens jusqu'à concurrence de quatre cent mille francs.

Par arrêt contradictoire, rendu le 29 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, chambre civique, la nommée Ricard (Betty), âgée de vingt-quatre ans, né le 5 janvier 1920 à Montdauphin (Hautes-Alpes), couturière, demeurant à Gap (Hautes-Alpes), a été condamnée, pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens à concurrence de la somme de cinquante mille francs.

Par arrêt contradictoire, rendu le 27 mars 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, chambre civique, le nommé Romelle (Jean), âgé de trente et un ans, né le 28 juin 1913 à Marseille (Bouches-du-Rhône), chirurgien dentiste, demeurant à Gap, rue Carnot (Hautes-Alpes), a été condamné, pour aide directe ou indirecte à l'Allemagne, à la confiscation de ses biens à concurrence de la somme de cinquante mille francs.

Par arrêt contradictoire, rendu le 14 mai 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, le nommé Raybaudo (Charles), âgé de cinquante-neuf ans, né le 6 janvier 1886 à Lantosque (Alpes-Maritimes), percepteur, demeurant à Faverges (Hautes-Alpes), a été condamné, pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation partielle de ses biens pour une quote-part de vingt-cinq mille francs.

Par arrêt de contumace, rendu le 12 mai 1945 par la cour de justice de Grenoble, section des Hautes-Alpes, le nommé Signe (Michel-Joseph-Pierre), âgé de vingt-trois ans né le 23 décembre 1921 à Nommay (Doubs), sans profession, demeurant à Paris (17e), 10, rue de l'Arc-de-Triomphe, a été condamné, pour actes de nature à nuire à la défense nationale, à la confiscation de ses biens personnels.

Demandes de changement de nom

M. Ben Sadoun (Marcel-Adolphe), né à Oran (Algérie) le 23 novembre 1923, demeurant à Paris (10e), 15, rue Mazagran, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Sadoune, sous lequel il est connu.

M. Levy (Louis) dit Benoit, né à Bliesbruck (Moselle) le 26 janvier 1925 et demeurant à Bliesbruck, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Benoit sous lequel il est connu.

M. Henry-Michel Rosambert, ingénieur, né à Paris (17e) le 21 avril 1915, demeurant à Paris (16e), 10, avenue d'Eylau, agissant en son nom personnel et comme administrateur légal de ses filles: Martine-Céline, née à Albi (Tarn) le 5 mai 1942, et Marie-France-Marthe, née à Paris (19e) le 7 mai 1936, dépose une requête au garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Rolland.

M. Georges-Sylvain Rosambert, employé de commerce, né à Paris (17e) le 11 août 1917, demeurant à Paris (16e), 94, rue de la Tour, dépose une requête au garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Rolland.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

23 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Compagnie théâtrale L'ARC-EN-CIEL. But: unir tous les jeunes artistes dramatiques, lyriques, auteurs, compositeurs, décorateurs, chorégraphes. Siège social: 18, rue des Ursulines, Saint-Denis.

23 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. CLUB DES AMIS DE L'AVIRON. But: réunir toutes les personnes susceptibles de s'intéresser au sport de l'aviron et en particulier au club d'aviron de Douai et apporter à ce club une aide morale, matérielle et financière. Siège social: café Flavigny, rue d'Esquerchin, Douai.

23 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU BELIEU. But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: mairie du Bélieu.

24 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION SAINT-JACQUES DES AMIS DE LA JEUNESSE. But: éducation et formation de la jeunesse et de l'enfance pendant les loisirs. Siège social: 3, rue des Récollets-Anglais, Douai.

25 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. ASSOCIATION SPORTIVE VIROISE DU COLLÈGE MODERNE (A. S. V. C. M.). But: association sportive scolaire pratiquant tous les sports, amicaux et de championnats (collectifs et individuels). Siège social: collège moderne de jeunes filles, 14, rue des Cordeliers, château Fortin, Vire.

25 octobre 1947. Déclaration à la préfecture du Gers. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS. But: subvenir aux frais des fêtes et concours en vue du perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Vic-Fezensac.

25 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE JEANNE-D'ARC. But: réunir, aider les anciens élèves. Siège social: 14, rue d'Etampes, Dourdan.

27 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. SOU DES ÉCOLES LAÏQUES DE THELINS. But: favoriser le développement de l'instruction primaire. Siège social: école de garçons, à Thelins.

27 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. LES COMPAGNONS DU RÊVE. But: propagation du théâtre amateur. Siège social: salle des Pénitents, rue des Pénitents, Labruguière.

27 octobre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. UNION DES CITÉS. But: éducation populaire. Siège social: presbytère, rue Faidherbe, Libercourt.

31 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. FOYER SAINT-PAUL. But: accueil et secours aux vieillards. Siège social: 5, passage Saint-Paul, Paris.

31 octobre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINTE-CLOTILDE. But: administration des écoles primaires de garçons et filles. Siège social: 121, rue de Grenelle, Paris.

3 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. ASSOCIATION DES RETRAITÉS MILITAIRES PROPORTIONNELS DE LA CHARENTE ET DE LEURS VEUVES. But: défense des intérêts de ses adhérents. Siège social: 21, rue du Secours, à Angoulême.

3 novembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. AMICALE LAÏQUE DE BOUGLAINVAL. But: organisation de fêtes, excursions et voyages. Siège social: mairie de Bouglainval

3 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. SYNDICAT DES MAISONS D'ENFANTS DE LANS-EN-VERCORS. But: défendre par les moyens légaux les intérêts des adhérents et aider au développement de la prospérité commerciale. Siège social: mairie de Lans-en-Vercors.

3 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES DE CAPPELLEBROUCK. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Cappellebrouck. Siège social: établissements Ovide Bardel, Cappellebrouck.

4 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. UNUIGO DE LA NORMANDAJ ESPERANTISTOJ (Union des espérantistes de Normandie). But: grouper les espérantistes de Normandie en vue de l'utilisation et de la propagation de l'esperanto. Siège social: 67, rue Georges-Mugnier, à Boisguillaume.

4 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. CLUB BOULISTE DE BRETTONDS. But: pratique du sport des boules. Siège social: 123, rue de la Loire, Angoulême.

4 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. SYNDICAT DE CHASSE DE CAZAL-DES-BAYLES. But: protection du gibier. Siège social: Cazal-des-Bayles.

4 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE FILLES D'AZAY-LE-RIDEAU. But: resserrer entre ses membres les liens d'amitié qui les ont unis sur les bancs de l'école. Siège social: école publique de filles d'Azay-le-Rideau.

4 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE CLASSIQUE DE JEUNES FILLES DE COMPIÈGNE. But: pratique des sports par les élèves. Siège social: 1, rue Saint-Lazare, Compiègne.

5 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DU RÉSEAU HECTON. But: œuvres sociales. Siège social: 19, boulevard Malesherbes, Paris.

5 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. CONFRATERNITÉ DES BRANCARDIERS DE NOTRE-DAME-DU-SALUT. But: resserrer les liens d'union contractés à Lourdes. Siège social: 40, rue François-Ier, Paris.

5 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. UNION DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE DE L'UNION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS DE LA LIBÉRATION ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants et veuves de guerre. Siège social: hôtel de ville de Saint-Lô.

5 novembre 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. FOYER D'IBOS. But: éducation physique, pratique des sports. Siège social: mairie d'Ibos.

5 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. COMPAGNIE CALENDAL. But: pratique de l'art dramatique. Siège social: 41, rue Grignan, Marseille.

5 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE DES ANCIENS DES PARCS DE RÉPARATION AUTOMOBILE Nos 4 ET 104. But: resserrer les liens de solidarité entre les camarades ayant appartenu à ces formations. Siège social: 5, place Pey-Berland, Bordeaux.

5 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SPORTING-CLUB DE LABARDE. But: pratique des sports et organisation de concerts et de bals. Siège social: mairie de Labarde.

6 novembre 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. AMICALE DES SUPPORTERS DE L'UNION CLISSONS-KORRIGANS. But: aide à la société sportive de l'union Clissons-Korrigans. Siège social: 23, place de la Poissonnerie, Vannes.

6 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Tulle. CAMPS ET COLONIES. But: organisation de camps et colonies de vacances. Siège social: 2, rue Roc-la-Pierre, Tulle.

6 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE SAINT-LOUP-L'ABEILLE. But: prendre soin de l'école et la rendre agréable de façon à la faire aimer. Siège social: école communale de Saint-Loup.

7 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. COMITÉ PERMANENT DES FÊTES DU PAYS CASTRAIS. But: grouper les principaux éléments régissant les questions artistiques, musicales, littéraires, sportives, folkloriques, commerciales, industrielles ou agricoles. Siège social: café-glacier, à Castres.

7 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU DEUXIÈME DEGRÉ DE BORDEAUX. But: pratique des exercices physiques. Siège social: 110, cours Victor-Hugo, Bordeaux.

7 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE LA HAUTE-GARONNE. But: développement des foyers ruraux. Siège social: 14, boulevard de la Gare, Toulouse.

7 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. BABORD ET TRIBORD. But: propagande pour le recrutement des équipages flotte et marine marchande, continuité des liens entre sociétaires et leur placement, aide aux familles. Siège social: 40, rue Lafaurie-de-Monbadon, Bordeaux.

7 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. MAISON DÉPARTEMENTALE DE LA FAMILLE. But: renseigner les familles, intervenir auprès des pouvoirs publics, centraliser toute documentation intéressant la famille. Siège social: 19, rue Albert-de-Mun, Bordeaux.

7 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. LES RIVES DE L'ALLAGNON. But: propagande du goût de la musique vocale et instrumentale. Siège social: mairie de Massiac.

7 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BONNEVILLE-LA-LOUVET. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Bonneville-la-Louvet.

8 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Die. Société de chasse LA PERDRIX DE GIGORS-ET-LOZERON. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage et protection des propriétés et des récoltes. Siège social: salle de la mairie, à Gigors-et-Lozeron.

8 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. AMICALE DU PERSONNEL DES EXPLOITATIONS GAZ ET ÉLECTRICITÉ DE CAMBRAI. But: développer l'entr'aide entre ses membres, organiser des manifestations touristiques, artistiques et sportives. Siège social: 17, rue Saint-Lazare, à Cambrai.

8 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. SOCIÉTÉ DES AMIS DES COURS COMPLÉMENTAIRES INDUSTRIELS DE LA VILLE DE PARIS. But: amélioration de l'outillage des cours complémentaires industriels et attribution de bourses aux élèves. Siège social: 38, rue Trousseau, Paris.

8 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS. But: favoriser et faciliter l'exercice de la chasse. Siège social: grand'rue, à Saint-Vaast-en-Cambrésis.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. NOUVELLE COMPAGNIE DU DONJON. But: créer des pièces de jeunes auteurs ordinairement inconnus et inédits. Siège social: 35, rue du 10-Avril, Toulouse.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. FOOTBALL-CLUB DESURMONT-BRABANT. But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: rue Jules-Guesde, impasse Desurmont, à Hem.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. PÉDALE AMICALE TOULOUSAINE. But: pratique du cyclisme. Siège social: café-bar Raoul, place des Carmes, Toulouse.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. CLIQUE SYNDICALISTE DE L'UNION LOCALE DES SYNDICATS C. G. T. DE FIRMINY. But: apprendre et développer l'art musical. Siège social: à l'Alcazar, rue des Abattoirs, Firminy.

10 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. AMICALE SPORTIVE. Modifications aux statuts. Siège social: 89-91, rue de la Barre, Lille

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La Fédération des locataires de la Haute-Garonne modifie son titre qui devient: FÉDÉRATION DES LOCATAIRES ET USAGERS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE LA HAUTE-GARONNE, change certains articles de ses statuts et renouvelle son bureau. Siège social: bourse du travail, à Toulouse.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. FRANCS ET FRANCHES CAMARADES DE HAUTE-SAVOIE. But: rassemblement d'enfants de six à quatorze ans pour des loisirs éducatifs. Siège social: groupe scolaire Carnot, rue Carnot, Annecy.

12 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. SOCIÉTÉ AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE PIERRY. But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie de Pierry.

12 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. ÉLAN SPORTIF GLANDONNAIS. But: pratique et encouragement du sport. Siège social: chez M. Celerier, à Glandon.

13 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. FOYER RURAL DE CAPDROT. But: éducation, information technique et émancipation de ses membres. Siège social: école de Capdrot

13 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DE ROQUEBILLIÈRE. But: favoriser la pratique des sports. Siège social: cours complémentaire de Roquebillière.

13 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. ASSOCIATION SPORTIVE DES BEAUX-ARTS. But: pratique des sports, plein air. Siège social: école des beaux-arts, 1, place Carli, Marseille.

13 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CHARLIEU. But: pratique des sports, organisation de conférences et séances théâtrales. Siège social: 11, rue Jean-Morel, Charlieu.

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. COMITÉ DE DÉFENSE DES GLACIS. But: défendre en toutes occasions les intérêts des habitants de la cité des glacis de Dunkerque; organiser des réjouissances sportives et artistiques, etc. Siège social: foyer du sinistré, glacis Sud, Dunkerque.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. Association familiale ŒUVRES SOCIALES D'YZEURE. But: promouvoir et soutenir les œuvres sociales paroissiales d'Yzeure. Siège social: M. Maume, 27, place de l'Eglise, Yzeure.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. GROUPEMENT DES ARTISANS PATISSIERS, CONFISEURS DE TOULOUSE ET DE LA RÉGION. But: défense des artisans pâtissiers et répartition de leurs attributions. Siège social: 3, rue Saint-Pantaléon, Toulouse

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. ELECTRIC-CLUB MONTLUÇONNAIS. But: pratique du sport. Siège social: Electricité de France, rue du Pont-Ringuet, à Montluçon.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. RIRE ET JOIE. But: libre pratique du chant, du théâtre, de la musique et de divertissements variés. Siège social: 22, route de Lyon, Sermoise.

14 novembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. CLIQUE MIMBASTAISE. But: organisation d'auditions de tambours et de clairons, de fêtes et d'excursions. Siège social: café des Platanes, à Mimbaste.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION DES CHASSEURS DE NORMANVILLE. But: exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles, repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Normanville.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. CLUB CYCLISTE MIREBALAIS. But: développement du sport cycliste. Siège social: hôtel du Faisan, à Mirebeau.

14 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION ES RÉSISTANTS, DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA COIFFURE. But: entr'aide morale et matérielle. Siège social: 87, rue Rochechouart, Paris.

15 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. SECTION STÉPHANOISE DES PRISONNIERS DE GUERRE DES STALAGS III (A, B, C, D). But: resserrer les liens d'amitié existant entre ses membres et défense de leurs intérêts. Siège social: 49, rue Charles-de-Gaulle, Saint-Etienne.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.